



**CAHIERS DU FONCIER DU
TCHAD**

**Revue scientifique de
L'Observatoire du Foncier du Tchad**

**Étude foncière
Vol.3(1), Juin. 2020, ISSN 2077-0884 (print)**

Sommaire

| | |
|---|---------|
| 1- Caractérisation des conflits d'usage sur le foncier à berbéré et analyse des modes de gestion autour du lac Fitri(Tchad) | 6-14 |
| Par : KOSSADOUM YOMSSINGAR, PASSINRING KEDEU, N'DOUTORLENGAR Médard | 6-14 |
| 2-De l'accès des femmes à la terre aux moyens de sa mise en valeur dans le département de Foulï (Province du Lac, Tchad) | 15-26 |
| Par : NGARMBATEDJIMAL ALEXIS, TATOLOUM Amane, ASSAH NDETIBAYE | 15-26 |
| 3-Acquisition foncière à grande échelle dans un contexte de migration dans la plaine nord-est de poli (région du nord-Cameroun) | 27-39 |
| Par Nestor SOHBE DJIDIM, et Félix WATANG ZIEBA | 27-39 |
| 4-Dynamiques agraire et désagrégation sociale dans le bassin versant de Léré | 40-52 |
| Par : Ludovic Baïsserné PALOU | 40-52 |
| 5-Pression démographique et péril des sites sacrés en pays Mongö et Ngambaye au sud du Tchad | 53-60 |
| Par : NANGKARA CLISON | 53-60 |
| 6-Diagnostic du système agraire appliqué au terroir agricole de Bahr Linia. | 61-73 |
| Par : BAOHOUTOU LAOHOTE | 61-73 |
| 7-Enjeux d'un Schéma d'Aménagement Foncier pour la Région de Zinder au Niger | 74-88 |
| Par : ALI Salé | 74-88 |
| 8-Aménagement hydroélectrique de la Mapé : mobilités spatiales, pression démographique et dynamique des espaces agropastoraux dans la plaine de Bankim (Adamaoua, Cameroun) | 89-97 |
| Par : MBANMEYH Marie Madeleine | 89-97 |
| 9-Chef de terre : analyse des facteurs de déclin d'une institution traditionnelle des sociétés agraires du Tchad | 98-107 |
| Par : ARMI Jonas | 98-107 |
| 10-La problématique de l'accès des femmes au foncier agricole dans la sous-préfecture de Daloa (Côte d'Ivoire) | 108-121 |
| Par : Dhédé Paul Éric KOUAME | 108-121 |
| 11-Contraintes foncières autour de la réserve de biosphère de la Pendjari au nord-ouest du Bénin .. | 122-134 |
| Par : Sylvestre Bio DAKOU, Aboudou Ramanou ABOUDOU YACOUBOU MAMA, Awali ABDOLAYE, Abdoul-Madjid TONDRO MAMAM, Janvier GUEDENON, Youssoufou ADAM, Azizou SABI YO BONI, Bernard FANGNON, Moussa GIBIGAYE | 122-134 |
| 12-Contribution à la connaissance du rôle des autorités coutumières dans la prolifération des lotissements en Côte d'Ivoire : étude comparée entre les villes de Yamoussoukro et de Daloa(Côte-d'Ivoire) | 135-148 |
| Par : Atsé Calvin YAPI et André Geoffroy KAKOU | 135-148 |
| 13-Les acteurs traditionnels de la gestion de l'eau face aux lois domaniales dans la Nya (Tchad).... | 149-155 |
| Par : MBAINDODJIM Prosper BÉTINBAYE Yamingué, MOUTÉDÉ-MADJI Vincent | 149-155 |
| 14-Sacralisation du « phénomène sépulcral » : projet de l'existence post-mortem et marque du pouvoir spirituel | 157-163 |
| Par : VAÏDJIKÉ Dieudonné et GUIRAYO Jérémie | 157-163 |
| 15-La manifestation magico-religieuse en milieu agraire chez les Ngambaye | 164-177 |
| Par : NODJITOLABAYE KOULADOUMADJI | 164-177 |

COMITÉ EDITORIALE

Directeurs de publication

DP titulaire : TCHAWA Paul, Professeur, Université de Yaoundé 1 (Cameroun) ;
Assistant du DP : Paboumg DAGOU (MA) Université de N'Djamena

Rédacteurs en chef

RC titulaire : NDOUTORLENGAR Médard (MC),
Assistant du RC : TATOLOUM Amane(MA)

Comité Scientifique

DJARANGAR DJITA ISSA, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE N'DJAMENA, (TCHAD) ; TCHAWA PAUL, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ 1 (CAMEROUN) ; KENGNE FOUODOP, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ 1 (CAMEROUN) ; KHALIL ALIO, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE N'DJAMENA (TCHAD) ; SAIBOU ISSA, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE MAROUA (CAMEROUN) SOME P. HONORE, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE OUAGADOUGOU (BURKINA FASO) ; TCHOTSOUA MICHEL, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE NGAOUNDÉRIÉ (CAMEROUN) ; YAMBA BOUBACAR, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ ABDOU MOUMOUNI DE NIAMEY (NIGER), GONNE BERNARD, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE MAROUA (CAMEROUN) PR LIEUGOMG MÉDARD, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE NGAOUNDÉRIÉ (CAMEROUN) MME BERTON YOLANDE, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ MARIAN NGOUABI, BRAZZAVILLE (CONGO) NDOUTORLENGAR MÉDARD (MC), UNIVERSITÉ DE SARH(TCHAD) DJANGRANG MAN-NA (MC), UNIVERSITÉ DE MOUNDOU(TCHAD) NGARESSEM GOLTOBMBAYE (HDR /MC), UNIVERSITÉ DE N'DJAMENA.

Comité de lecture

DJIKOLOUM BENAN Benjamin (MC), MADJIGOTO Robert (MA), DJANGRANG MAN-NA (MC), TOB-RO NDILBÉ(MA), NGANA Felix (MC) TATOLOUM Amane(MA). TOB-RO NDILBÉ(MA), BETOLNA MBAINDOH (MA) NGANA Felix(MC), KOUSSOUMNA LIBA NATHALI(MC), René ZOO EYINDANGA (MC), Noël OVONO EDZANG (MA), HOLLY Joseph (MC), Paul TCHAWA(PR), Baba COULIBALY (MA), MOUTODEMADJI Vincent(MA), Felix WATTANG ZIEBA(MC), REOUNODJI Frédéric (MA).

Comité de rédaction

TATOLOUM Amane (MA), DJIKOLOUM BENAN BENJAMIN (MA), VAIDJIKE Dieudonné (MA), MADJIGOTO Robert (MA), NDOUTORLENGAR Médard (MC), DJANGRANG Man-Na (MC), TOB-RO NDILBÉ (MA), DANKABE, ALLADJA Saleh et Mme YAYAM.

LIGNE ÉDITORIALE

Le **Cahier du Foncier du Tchad** est une revue à comité de lecture de l'observatoire du foncier au Tchad. Il est une revue thématique dont les contributions relèvent des études foncières à parution semestrielle. Les textes doivent tenir compte de l'évolution des disciplines couvertes et respecter la ligne éditoriale de la revue. Ils doivent

ACCEPTATION DES ARTICLES

Les articles doivent être envoyés par mail à l'une des adresses électroniques suivantes : cahierfonciertchad@gmail.com en respectant les normes de soumission ci-dessous indiquées.

Seules les meilleures contributions seront retenues et publiées.

La revue *cahier du Foncier du Tchad* ne peut recevoir pour instruction ni publier un article

PRESENTATION DU DES NORMES EDITORIALES D'UNE REVUE DES LETTRES OU SCIENCES HUMAINES.

3.1. Aucune revue ne peut publier un article dont la rédaction n'est pas conforme aux normes éditoriales (NORCAMES). Les normes typographiques, quant à elles, sont fixées par chaque revue.

3.2. La structure d'un article, doit être conforme aux règles de rédaction scientifique, selon que l'article est une contribution théorique ou résulte d'une recherche de terrain.

3.3. La structure d'un article scientifique en lettres et sciences humaines se présente comme suit :

- Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale :

Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français [250 mots maximum], Mots clés [5 mots maximum], [Titre en Anglais] Abstract, Keywords, Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

- Les articulations d'un article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées, et numérotées par des chiffres (exemples : 1. ; 1.1. ; 1.2 ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.) ; ne pas automatiser ces numérotations.

3.4. Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets (Pas d'Italique donc !).

Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en romain et en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.

3.5. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante :

en outre être originaux et n'avoir pas fait l'objet d'une acceptation pour publication dans une autre revue à comité de lecture.

Volume : La taille du manuscrit proposé doit être comprise entre **5000 et 8000 mots**. Il doit être écrit en **Tw Cen MT, 11 points, interligne simple**.

s'il ne respecte pas les normes typographiques, scientifiques et de référencement (NORCAMES/LSH) adoptées par le CTS/LSH, le 17 juillet 2016 à Bamako, lors de la 38ème session des CCI. Nous citons *in extenso* une partie du point 3 de ces normes à l'attention de tous les auteurs.

- (Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur, année de publication, pages citées) ;

- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées).

Exemples :

- En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998, p. 223), est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), d'accroître le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupé du groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens(...)».

- Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile, qui dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991, p. 2) écrit :

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles-là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont fait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

- Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc

déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

Le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation socio-historique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères. (S. Diakit, 1985, p. 105).

3.6. Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

3.7. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif. Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets,

Typographie française

- La revue Cahier du Foncier au Tchad s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.

Tableaux, schémas et illustrations

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffres romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre précis et une source.

Soumission des manuscrits

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

cahierfoncierchad@gmail.com

Tous les échanges entre le secrétariat de la revue et l'auteur se feront uniquement par internet, il importe donc de fournir un mail actif que l'auteur consulte très régulièrement et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail (les SMS ne sont pas fiables !)

Les frais d'instruction de l'article sont de 20.000f (30 euros) payables immédiatement au moment de l'envoi de l'article. À l'issue de l'instruction, si l'article est retenu, l'auteur paie les frais d'insertion qui s'élèvent à 30.000f (46 euros). Les frais d'instruction et d'insertion s'élèvent donc à 50.000f (75 euros). Les frais d'instruction sont payés à la réception de l'article et les frais d'insertion sont payés après l'acceptation de l'article pour publication. Le paiement des frais d'insertion donnent droit à un tiré à part. Si un auteur achète un exemplaire, les frais d'envoi sont à sa charge. Les frais de gravure des clichés, des schémas et l'expédition des tirés à part (pour ceux qui voudraient les avoir par la poste) sont à la charge des auteurs. Ainsi que l'exemplaire de l'auteur.

CONTACTS :

M. TATOLOUM AMANE

cahierfoncierchad@gmail.com

celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Éditeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2^{de} éd.).

3.8. Ne sont présentées dans les références bibliographiques que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Par exemple : Références bibliographiques

AMIN Samir, 1996, Les défis de la mondialisation, Paris, L'Harmattan.

AUDARD Catherine, 2009, Qu'est-ce que le libéralisme ? Éthique, politique, société, Paris, Gallimard.

BERGER Gaston, 1967, L'homme moderne et son éducation, Paris, PUF.

DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », Diogenes, 202, p. 145-151.

DIAKITE Sidiki, 1985, Violence technologique et développement. La question africaine du développement, Paris, L'Harmattan.

- Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations...

Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

TEL : 0023566253019/ e-mail :

CARACTERISATION DES CONFLITS D'USAGE SUR LE FONCIER A BERBERE ET ANALYSE DES MODES DE GESTION AUTOUR DU LAC FITRI

CHARACTERIZATION OF THE CONFLICTS OF USE ON BERBERE LAND AND ANALYZES MANAGEMENT MODE OF AROUND THE LAKE FITRI

Par : KOSSADOUM YOMSSINGAR ¹,

PASSINRING KEDEU ¹

gentil.passinring@yahoo.fr

N'DOUTORLENGAR Médard ²

1- Université de N'Djaména

2- Université de Sarh.

Résumé

Le lac Fitri est situé dans le Département du Fitri, Province du Batha en zone sahélienne, aux conditions climatiques difficiles (Hellendorff B., 2012, p. 2). Cette position géographique fait qu'il concentre autour de lui, l'essentiel des ressources vitales (Courel et al., 1997, p 311) dont l'eau et le sol ; et devient ainsi un pôle d'attraction humaine. Perturbée par les effets du changement climatique, la gestion des eaux du lac et de la terre à berbéré qui l'environne, se fait sous forte pression anthropique sur fond des conflits d'usage et de cohabitation. Pour un meilleur diagnostic du problème, la présente étude vise à caractériser ces conflits en faisant l'analyse des modes de gestion de ces patrimoines naturels. Pour y parvenir, nous avons procédé à l'établissement des connaissances acquises sur la question avant d'effectuer les travaux de terrain où la connaissance du milieu a été obtenue par la collecte des données basée sur l'approche hypothético-déductive, les observations directes ainsi que des entretiens par focus group et enquête par questionnaire individuel.

L'analyse des données recueillies montre que les conflits identifiés relèvent principalement de l'exploitation de la terre à berbéré. Ils opposent tantôt les agriculteurs, tantôt les autochtones et les éleveurs transhumants et tantôt les membres d'une même famille. Ces conflits sont aussi liés aux mécanismes de gestion à savoir la faible collaboration entre les structures traditionnelles et modernes de gestion et le manque de confiance entre la population et les responsables en charge de la gestion du conflit (IMRAP, 2017, p. 31).

Mots – clés : Foncier, conflit, mode de gestion, lac Fitri.

Abstract:

The lake Fitri is located in the department of Fitri, province of Batha in difficult zone sahélienne (Hellendorff B, 2012, p. 2). This bioclimatic position makes that it concentrates around him, the essential part of the vital resources (Courel and Al, 1997, p. 311) who's water and ground and become thus a human centre of attraction with a strong entropic pressure on these natural goods. Disturbed by the effects of the climatic change, the management of the lake, and the berbéré ground which surrounds it, becomes conflict. The conflicts of use and cohabitation are thus set up in mode of natural resource management. For better diagnostic of the problem, the present study aims at characterizing these conflicts through the analysis of the mode of management of these natural patrimwan. For that purpose, we carried out the establishment of the knowledge obtained on the question before carrying out work of ground where the knowledge of the medium was obtained by the data based on the hypothetico-deductive approach, the direct observations as well as talks to by focus group and survey by individual questionnaire.

The analysis of the data collected shows that the identified conflicts concern mainly the exploitation of the berbéré ground. They oppose as much the farmers, the autochthones and the transhumant's elevors as the members of the same family. These conflicts are also tied up to the mechanisms of management to knowing weak collaboration between the traditional and modern structures of management and the lack of confidence between the population and the persons in charge for management for the conflict (IMRAP, 2017, p. 31).

Keywords : Land, conflict, mode of management, lake Fitri.

Introduction :

Cet article est un résultat partiel des travaux de recherche réalisés dans le cadre du projet Grands Ecosystèmes Lacustres Tchadiens (GELT) qui a fourni un appui matériel et technique. Il porte singulièrement sur la problématique du foncier à berbéré dans le Département du Fitri : cas de la Sous-préfecture de Yao. Le projet GELT s'inscrit dans le contexte de collaboration entre les Républiques sœurs de la France et du Tchad, avec le soutien du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), du Service de Coopération et

d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France au Tchad, de la Direction de la Recherche Scientifique (DRS) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, du Centre National des Recherches pour le Développement (CNRD, ex CNAR) et l'Université de N'Djamena, représentant le consortium des universités et institutions d'enseignement supérieur et de recherche du Tchad. Le projet a pour objectif principal d'élaborer un état de situation des cinq (05) grands écosystèmes lacustres, dont le lac Fitri, cadre géographique de la présente étude, afin de comprendre les interactions populations-milieux dans un contexte de compétition pour l'accès aux ressources (foncières, pastorales et halieutiques) à l'ère du changement climatique.

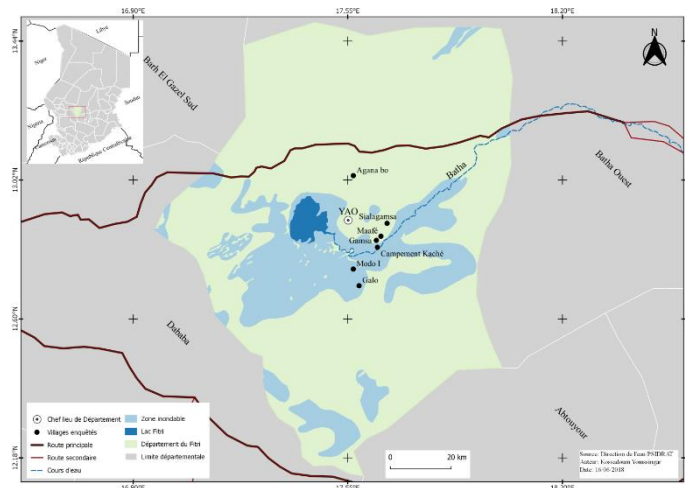
En effet, la question foncière revêt d'une importance capitale ces dernières années en Afrique, particulièrement au Tchad dont l'économie repose sur l'agriculture, l'élevage et la pêche. C'est ainsi que nous avons orienté notre regard sur le foncier à berbéré dans le Département du Fitri, qui, pour nous, est l'un des greniers à berbéré du pays. Le Département du Fitri est l'un des six (06) départements de la Province du Batha, situé au centre du Tchad avec pour Chef-lieu Yao, siège de l'un des vieux sultanats du pays. Le lac Fitri, l'un des grands écosystèmes lacustres du pays a une superficie qui varie dans le temps et dans l'espace. Ce joyau naturel situé en zone sahélienne est classé depuis 1989 comme réserve de biosphère (décret n°773/PR/MTE/89 du 02 octobre 1989, convention RAMSAR Fitri) Il offre des conditions favorables au développement des activités agricoles centrées sur les cultures de décrue notamment la culture de berbéré ou le sorgho repiqué en période de décrue lacustre ou alluviale dans les basses plaines du fleuve Batha, principal tributaire du lac. Cependant, en saison sèche, période de la culture de berbéré, le Département est confronté à un nombre croissant de la population avec une augmentation considérable des éleveurs transhumants. Ces derniers viennent pour l'exploitation des ressources végétales dont les plus convoitées sont celles des eaux du lac. L'arrivée de ces éleveurs pose souvent des problèmes liés aux terres cultivables. Le mouvement de ces éleveurs vers le lac à la recherche de bon pâturage, engendre des conflits d'usage et de cohabitation entre ces acteurs ayant des intérêts différents. Ces conflits, parfois ouverts et latents, font intervenir les autorités administratives et traditionnelles de la localité.

Au regard des risques et spectre latent de ces conflits, nous proposons à l'issue de cette étude de faire le diagnostic et caractériser les stratégies d'une gestion apaisée du patrimoine foncier hantée par une forte concentration humaine. Pour cela, une principale question s'impose : Quel est le système de gestion intégrée et apaisée de la terre à berbéré dans le Département du Fitri ? Nous tentons à travers cette étude, de répondre à cette question.

I. Présentation du Département du Fitri

Du point de vue administratif, le Fitri est l'un des six (06) départements de la Province du Batha. Il est subdivisé en quatre (04) communes rurales (anciennement appelée sous-préfecture), à savoir Yao (chef-lieu du département), N'Djamena Bilala, Abourda et Ambassatna (Ordonnance N° 001/PR/2019 du 11 février 2019, portant création des Unités Administratives et Collectivités Autonomes). Ainsi structuré, le Département du Fitri dit territoire Bilala se situe approximativement entre le 12^{ème} et 13^{ème} parallèles Nord et entre le 17^{ème} et 18^{ème} méridiens de longitude Est. Il couvre une superficie de 8 600 km², soit 9.7% de celle de toute la province du Batha. Ses limites géographiques sont constituées au Nord par le Département du Batha Ouest, à l'Est par la commune d'Abtouyou/Province du Guéra, au Sud par le Département de Dababa/Province de Hadjer-Lamis et à l'Ouest par le Département du Bahr El-gazal Sud/Province du Bahr El-gazal.

Carte : La zone d'étude



Le Département du Fitri est un territoire totalement enclavé en saison des pluies car il est situé en retrait des grands axes de communication.

Sur le plan climatique, il jouit d'un régime sahélien et reçoit entre 200 à 600 mm des pluies par an. La sous-préfecture de Yao a enregistré en moyenne 410,9 mm des pluies entre 1950 et 2015 (DREM, 2017). Les précipitations directes constituent une contribution significative en eau au lac et son principal tributaire, le Batha.

Du point de vue de la topographie, le Département du Fitri est caractérisé par un relief très peu accidenté. Son état de surface reste dominé par des sols vertiques qui se concentrent autour du lac et le long du fleuve Batha. Ils sont exploités pour la culture de berbéré en contre – saison.

II. Problématique et méthodes

II.1 Problématique

L'analyse du problème met au cœur de nos préoccupations, la pression humaine sur les ressources disponibles et la gestion conflictuelle des ressources foncières.

Situé en zone sahélienne très exposée aux affres du changement climatique, le Département du Fitri, regorge des potentialités naturelles grâce à la présence du lac et favorise une forte concentration humaine (sédentaires Bilalas, éleveurs transhumants et pêcheurs) dans la localité. Comme disait B. Hellendorff, en 2012 : « le Sahel est une région considérée comme particulièrement vulnérable au changement climatique ». L'une de ces potentialités est la disponibilité des vastes étendues des terres favorables à la culture de berbéré ou sorgho de décrue. Ces sols argileux, bénéficient d'apport naturel en limons qu'abandonnent les eaux d'inondation du lac ou de crue du fleuve Batha. La régression des eaux libère aussi progressivement l'espace propice à la culture de décrue (N. Médard et al, 2016, p 43). Ces terres sont cultivées en saison sèche, période durant laquelle on constate un afflux des groupes d'éleveurs transhumants pour l'exploitation des ressources végétales. La croissance de la population du Fitri s'accompagne d'une pression sur la terre. Cette situation entraîne l'obstruction et/ou le rétrécissement des couloirs de transhumance par des champs, le morcellement des parcelles familiales, avec pour corollaires, des querelles entre les différents acteurs. La gestion de ces conflits est basée sur le droit islamique avec pour pilier la « dia » et un pouvoir traditionnel, hiérarchisé, fort et très respecté par la population.

Pour une bonne cohabitation entre les acteurs, la population sollicite l'implication des autorités locales pour le règlement des conflits. Cependant, le mécanisme de régulation de ces conflits dans un milieu où la population reste attachée aux valeurs traditionnelles ne permet pas aux services d'ordre étatique d'assumer pleinement leur rôle (E. Oulona, 2016).

II.2 Méthodes et matériels de collecte des données

La méthodologie pour ce travail est de type aléatoire stratifiée, c'est-à-dire on est parti sur la base des observations. Pour la collecte de données, il s'est agi entre autres des observations directes et participatives avec l'aide d'un guide-interprète, des enquêtes réalisées dans les villages des terres exondées et les villages insulaires comme Modou I et II, des entretiens individuels adressés aux autorités traditionnelles et administratives ainsi que des entretiens groupés.

Le GPS mis à contribution, a permis de géo-référencer les villages enquêtés et d'avoir avec précision, les adresses géographiques des champs. L'appareil photographique numérique a permis d'obtenir des images, témoins de la problématique traitée.

En outre, des questionnaires ont été administrés aux éleveurs transhumants et aux agriculteurs Bilala, qui sont souvent en conflit autour de cette ressource.

Ces différentes phases de collecte des données ont été réalisées sur la base d'un questionnaire d'enquête et de guide d'entretien avec les autorités. Les entretiens ont été réalisés à l'aide d'un magnétophone et/ou d'un téléphone portable. Ces différentes démarches et équipements matériels nous ont permis d'appréhender les types de conflits et d'analyser le rôle et l'implication des instances en charges de la gestion des conflits autour du foncier dans le Département du Fitri.

III. Résultats de recherche

La démarche adoptée, à travers les différentes méthodes de collecte des données, a permis de cerner la préoccupation liée aux types de conflits d'usage et les instances en charge de la gestion de ces différends autour du foncier à berbéré.

III.1 Types de conflits liés à l'exploitation de la terre à berbéré

L'afflux des éleveurs transhumants en saison sèche dans le département, avec un nombre considérable des troupeaux, pose des problèmes liés à la terre à berbéré déjà très discutée entre les agriculteurs bilala. Ces problèmes ne sont pas liés à la raréfaction des ressources exploitables mais aux pratiques et stratégies auxquelles s'adonnent les différents acteurs. Ces conflits autour de l'espace opposent les communautés dont les modes de vie et de gestion des ressources naturelles sont différenciés (A. Mohamadou, 2004, p. 16). La gravité des conflits varie selon les causes et le calendrier des travaux champêtres. Ces conflits sont tantôt latents tantôt ouverts.

III.1.1 Les conflits agriculteurs - éleveurs transhumants

Le Département du Fitri, particulièrement la Commune de Yao est une zone d'élevage par excellence, grâce au lac et aux ressources floristiques qui y sont attachées. En 2009, la population nomade est estimée à 9 106 habitants avec une concentration remarquable autour du lac (RGPH2, 2009). L'arrivée de ces éleveurs transhumants en saison sèche entraîne une pression supplémentaire sur l'espace déjà fragilisé par les travaux champêtres. Outre ces menaces faites à l'environnement, la cohabitation entre les différents acteurs pose souvent des problèmes sur l'ensemble du territoire tchadien. Cette cause majeure est entachée des pratiques et techniques qui sont entre autre :

- L'extension des surfaces cultivables avec pour méfaits le rétrécissement des couloirs de transhumance ;
- Le non-respect et l'occupation des passages balisés par les champs de berbéré ;
- Le gardiennage du troupeau par des bergers-mineurs ou bouvier ;
- La divagation des animaux dans les champs et zones de culture.

La destruction des champs commence par les pépinières et se poursuit jusqu' à la récolte. Ces conflits se soldent parfois par des morts d'hommes car on y utilise à la fois des armes blanches et à feu. Paru dans le journal le progrès n° 4711 du vendredi 10 novembre 2017 :

« le mardi 07 novembre 2017, un affrontement entre les transhumants, plus précisément les arabes Oulad Rachid avec les agriculteurs-Bilala, a occasionné trois (03) morts du côté des agriculteurs et plusieurs blessés dans les camps à Gamsa suite à la dévastation d'un champ de berbéré ».

En effet, le conflit peut se régler soit à l'amiable, soit auprès des autorités traditionnelles ou modernes, très sollicitées. Cependant en cas de mort d'homme, la « dia » ou le prix du sang est invoquée car elle est un élément régulateur des conflits meurtriers dans la communauté musulmane. Dans le département, le taux de la « dia » est versé selon les relations (ou alliances) qu'entretient la population autochtone avec les groupes d'éleveurs venus d'ailleurs. Elle varie d'une alliance à une autre, elle se paie souvent en nature, dont en quelques têtes d'animaux. Ainsi, pour un mort, s'il y a une alliance, la dia est payée à 50 bœufs et 2 chevaux (un cheval équivaut à 10 bœufs). Sans alliance, la dia est payée avec 50 dromadaires ou 100 bœufs. Ces alliances résultent d'un engagement « ahalié » où les concernés jurent sur le Coran. L'alliance ayant le plus de crédibilité entre les transhumants et la population autochtone est celle des arabes djaatné avec les Bilala car leur relation remonte à des siècles. Ainsi disait Z. Dangbet en 2015 (p. 134) :

« Parmi tous les groupes transhumants qui viennent au Fitri, les Arabes Djaatné sont historiquement de loin plus attachés aux sédentaires Bilala. Une partie des Djaatné fait partie intégrante du sultanat du Fitri ».

Les conflits agriculteur/éleveur affectent les relations très anciennes entre les communautés ayant des alliances.

III.1.2. Les conflits agriculteurs/agriculteurs

Les conflits opposant les agriculteurs aux agriculteurs Bilala sont multiformes et aux causes liées tantôt à l'occupation de l'espace exploité tantôt à la revendication d'une parcelle. Ils s'expliquent par la mésentente. Parmi ces conflits, on peut citer :

- Le conflit intrafamilial ;
- Le conflit lié à la limite des parcelles ;
- Le conflit lié à la location d'une parcelle.

Ces conflits n'engendrent pas des dégâts culturels, ni des violences pouvant causer morts d'hommes mais ils créent souvent la méfiance entre les exploitants.

III.1.2.1. Le conflit intrafamilial

Le conflit intrafamilial oppose généralement les bénéficiaires d'un même lignage concernant la répartition des parcelles héritées car dans le département, le mode d'accès à la terre par héritage est le plus répandu. Ce conflit s'explique par l'augmentation de la population sédentaire avec une croissance considérable au sein des familles productrices (6 à 8 enfants par femme en âge de procréer).

III.1.2.2 Le conflit lié à la limite des parcelles

Le conflit lié à la limite des parcelles s'explique par le manque de marquage des limites des parcelles individuelles. Les travaux financés par le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) et réalisés par la société chinoise CGCOC en 2012, ont permis l'aménagement des parcelles agricoles dans les localités de Djira (188 ha), Yolo (240 ha) et Touflou (75 ha), soit 503 ha de parcelles aménagés. D'après le chef de village et Kaidallah (chef de clan) de Gamsa :

« le conflit concernant le non-respect des limites de la parcelle est le plus récurrent pendant la période de repiquage du berbéré dans le terroir ».

Ce conflit oppose le plus souvent les usufruitiers terriens qui, par acquisition, ne connaissent pas exactement la limite de la parcelle louée ou bénéficiée par le gage.

Photo : Parcelle aménagée



Cliché : K. Yomssingar., février 2016

Cette photo montre une étendue des terres aménagées (ici 240 ha) en digue de motte de terre argileuse par la Société chinoise CGCOC en 2012, non exploitées à cause du déficit pluviométrique de l'année 2015-2016 dans le terroir de Yolo, situé à 5 km au Nord de Yao.

III.1.2.3 Le conflit lié à la location d'une parcelle

Ce conflit oppose le plus souvent les propriétaires terriens aux exploitants à temps partiel (locataires) des parcelles. Considérée comme une ressource naturelle particulière, la terre qui sert à la culture de berbéré ne fait pas l'objet d'une location à long terme car, après cinq (5) années d'exploitation, le contrat de location, qui est pour la plupart verbal, est à renouveler. D'après certains propriétaires terriens, ils sont généralement confrontés à la revendication de leur parcelle par les locataires après plus de dix (10) années d'exploitation. « On ne loue pas la terre de culture pour plus de 10 ans, le propriétaire renouvelle le contrat de location, qui est verbal dans le milieu, tous les cinq ans afin d'éviter l'appropriation définitive du terrain par le locataire. Ainsi, le locataire pour une volonté d'exploitation renouvelable, paie pour une durée de cinq (5) années maximum.

Le règlement ou la gestion de ces conflits relève du pouvoir des autorités, tant traditionnelles que modernes.

Tableau : Acteurs et types de conflit dans le département du Fitri

| Acteurs | Types de conflits | Groupes ethniques |
|---------------------------|--|---|
| Agriculteurs/Éleveurs | <ul style="list-style-type: none"> dégâts sur les champs élargissement des surfaces cultivables entraînant le rétrécissement des couloirs de transhumance ; obstruction des passages balisés menant vers les eaux du lac gardienage du troupeau par des bergers mineurs ou bouviers ne connaissant pas le milieu divagation des animaux dans les zones de culture | Oulad Rachid/Bilala Oulad Awad/Bilala Gorane/Bilala |
| Agriculteurs/Agriculteurs | <ul style="list-style-type: none"> Conflit intrafamilial Conflit lié aux limites de parcelles Conflit lié à la location de la terre | Bilala/Bilala |

Source : enquête de terrain, 2016

Ce tableau présente les acteurs impliqués dans les conflits liés à l'exploitation de la terre à berbéré.

III.2 Mécanisme de surveillance et de la gestion des conflits fonciers

III.2.1. Les instances en charge de la gestion des conflits dans le département

En Afrique en général, au Tchad en particulier, on a deux (02) types d'instances juridictionnelles : les instances traditionnelles et les instances étatiques. Cette structure est observable depuis l'époque précoloniale. C'est ainsi que dans le Département du Fitri, la gestion des conflits liés à l'exploitation des terres cultivables, est assurée par l'intervention des instances d'arbitrage traditionnelles et modernes ou étatiques. La procédure de la gestion de ces conflits suit la voie hiérarchique car chaque instance à plusieurs échelons en son sein.

III.2.1.1. Les instances traditionnelles dans la gestion des conflits

Étant une société traditionnelle, le Département du Fitri est hautement hiérarchisé. On note un pouvoir coutumier dont le Sultan incarne le pilier central. Pour ce qui est de la gestion des conflits d'usage, le pouvoir traditionnel est sollicité selon la nature et le degré de gravité du conflit. En ce qui concerne les conflits interfamiliaux, le problème est réglé au sein de la famille ou à l'échelle du village avec le concours du chef de village ou du chef de terre dont la consultance des vieux sages du terroir. Dans ce contexte, le chef de village et de terre n'a pas un pouvoir de décision. Le chef de village n'a pas un pouvoir de décision mais il jouit d'une certaine capacité de médiation, voire d'arbitrage dans les conflits sociaux y compris autour de la terre (M. Omrane, 2003, p 9). Pour des conflits opposant les agriculteurs à des éleveurs sans morts d'hommes, alors les chefs des deux camps que sont le chef du village et le chef de campement, se concertent pour payer les dommages. Par contre, pour des conflits sortis des morts d'hommes, le pouvoir traditionnel central, notamment le sultan, intervient en se basant sur la « dia » pour annoncer la nature et fixer le montant ou le nombre/quantité, et cela selon le sexe et l'âge de la victime. Le Sultan intervient en dernier recours et sa décision est incontestable car il est assisté dans le règlement des conflits par le Gady (ou juge traditionnel). Le Gady dans son jugement, se base sur les règles de la loi islamique (la charia) avec pour support juridique le livre saint de l'islam, le Coran. Cependant, pour la population Bilala, le Sultan reste le maître incontesté des ressources naturelles du Fitri, à savoir les ressources pastorales hydriques, halieutiques et foncières. De nos jours, avec l'instauration de l'administration moderne, le pouvoir du Sultan est considérablement réduit.

III.2.1.2 Les instances modernes ou étatiques dans la gestion des conflits

Dès l'arrivée de l'administration moderne, le pouvoir traditionnel incarné par le Sultan, se voit alors réduit et contesté pour des décisions liées à l'exploitation des ressources naturelles. L'État assure son rôle de garant de l'unité nationale grâce à ses structures administratives : les services techniques en charges du développement rural à savoir l'Office National de Développement Rural (devenu ANADER en 2018 : Agence National d'Appui au Développement Rural) et le Programme National de la Sécurité Alimentaire

(PNSA), les forces de l'ordre, le sous-préfet (ou un juge de paix) et le préfet, voire la cour de justice à Ati, chef-lieu de la province, ... Ces structures étatiques interviennent lors des conflits violents. Le sous-préfet délibère selon les lois de la République qui sont garanties par la constitution. Il dispose à cet effet, d'une brigade de sécurité. Celle-ci auditionne au préalable les protagonistes. La loi lui reconnaît des pouvoirs de conciliation en matière de litiges fonciers. Il n'est en principe saisi que lorsque les chefs traditionnels n'arrivent pas à concilier des parties en conflit (A. Mohamadou, 2004, p. 25). D'après le commandant de brigade de Yao en 2016, 90% des conflits violents ou meurtriers opposent les sédentaires-Bilala aux éleveurs-transhumants.

III.2.2. Les mécanismes de surveillance et de gestion des conflits

La caractérisation et l'analyse des conflits dans le domaine du foncier dans la région du Fitri mettent en exergue le manque d'un mécanisme efficace prévention, de gestion et de suivi des accords ayant couronné les tentatives de résolution ; d'où la persistance et le rebond des conflits ainsi que la méfiance mutuelle des protagonistes. Ainsi, nous proposons ci – après plusieurs pistes susceptibles de satisfaire à cette stratégie.

1. Privilégier la résolution hiérarchisée des conflits par la voie du dialogue (médiation, négociation et réconciliation) en impliquant tour à tour les médiateurs des différentes communautés, les autorités religieuses, traditionnelles puis administratives d'abord au niveau local ensuite territoriales. Ainsi le recours à la justice sous quelque forme que ce soit, ne peut faire l'objet d'une ultime étape ;
2. Promouvoir la gouvernance légitime fondée sur les pratiques ci - après :
 - a. Recherche du consensus à travers le consentement de toutes les parties prenantes, gage d'une prise de décision efficace et opérationnelle ;
 - b. Ecoute inclusive des parties prenantes : ne laisser aucun groupe ni individu en dehors du débat ;
 - c. Valorisation des valeurs sociétales ainsi que la mémoire collective des acteurs ;
3. Créer un cadre de concertation des acteurs intervenant dans la prévention et la gestion des conflits liés à l'usage du foncier ;
4. Elaborer un cadre stratégique de prévention et de gestion des conflits qui prendra en compte les différents types et formes des conflits fonciers ainsi que leur localisation ;
5. Renforcer les capacités des chefs traditionnels en matière de connaissance et de gestion des conflits ;
6. Elaborer des accords formels ou informels sur les mesures consensuelles prises pour prévenir les conflits ;
7. Instaurer un cadre d'échanges entre les différents acteurs et tenir compte de leurs intérêts, leurs besoins et de leurs systèmes de production ;
8. Instaurer un cadre de communication permanent entre les différents acteurs ;
9. Co – construire une plate – forme de gestion concertée de l'espace et des ressources ;
10. Vulgariser et appliquer les textes et lois en vigueur ;

En outre, une gestion réussie des conflits entre différentes communautés abouties toujours à des accords qui nécessite un système de suivi pour leur mise en œuvre efficiente. Ainsi, il serait judicieux de :

1. Mettre en place un Comité de suivi ;
3. Elaborer une charte pour la paix, l'unité et la réconciliation entre les acteurs ruraux ;
4. Organiser périodiquement des conférences d'entente par les comités de suivi des accords conclus sur les causes des conflits.

La réussite de ces mécanismes de gestion des conflits liés au foncier ainsi que le système de suivi impliquent des actions qui améliorent la situation des agriculteurs et des éleveurs et combattent la corruption dans le secteur foncier. Ainsi, il est souhaitable de préconiser l'investissement dans le développement rural car la fragilité économique et sociale des populations sont des facteurs aggravant des conflits inter communautaires.

Aussi, les facteurs éducation et sensibilisation ne sauraient être oubliés. Pour cela il faut promouvoir l'alphabétisation et l'éducation à la citoyenneté des populations rurales dans le but de construire une culture de paix car l'ignorance et le repli identitaire font partie des facteurs qui nourrissent les tensions et les conflits entre les hommes.

Discussion

A l'instar de toute la bande sahélienne, le département du Fitri est sous l'égide du droit foncier traditionnel basée sur la loi musulmane. Elle est exécutée soit par le Sultan ou ses représentants ou substituts (Khalifa), soit par les autorités traditionnelles (kaidallah ou chef de clan, dé-ardeh ou chef de terre et boulama ou chef de quartier ou kadjala ou chef de village).

Au Tchad, plusieurs travaux ont montré que la plupart des terres est exploitée en régime coutumier. Avec l'instauration de l'administration moderne, le pouvoir traditionnel est confronté à un partage de décision et de gestion concernant l'exploitation des ressources naturelles du Fitri. Néanmoins, le pouvoir traditionnel central (sultanat) reste le maître incontesté des terres et des ressources hydriques. Partager entre les éleveurs transhumants et les autochtones Bilala, les autorités traditionnelles et modernes font face au règlement des conflits liés essentiellement à l'exploitation de la terre. Ces conflits sont entre autres les conflits opposant d'une part les agriculteurs aux éleveurs transhumants et d'autres parts les agriculteurs aux autres agriculteurs. Ils ont des causes multiples et la plupart est liées aux dégâts occasionnés sur les champs. Parmi ces différends, le plus récurrents sont l'opposition agriculteur - éleveur. Pour ce type de conflit, les camps d'acteurs s'accusent mutuellement d'en être responsables. Sinon les agriculteurs se plaignent du comportement des éleveurs qui, selon eux, ne respectent pas les couloirs de passage. Quant aux éleveurs, ils accusent les agriculteurs de déborder leurs champs sur les couloirs de passage.

Par contre les conflits entre agriculteurs suscitent souvent la méfiance et le désaccord entre les membres d'un même groupe ethnique. Le règlement de ces conflits s'observe sur plusieurs plans : règlement à l'amiable par conciliation, devant les instances compétentes avec le respect de la hiérarchie.

Sur le plan coutumier, le règlement du conflit s'observe dans un premier temps par le chef du village (kadjala) ou bien par le chef du clan (kaidallah) voire le chef de terre (dé-ardeh) à titre de conciliation, en cas de désaccord, le problème est transféré au niveau supérieur, notamment auprès du gady ou le juge traditionnel qui est l'un des notables du sultan. "Ce dernier base son jugement sur le Coran, livre saint de l'islam dont les punitions sont divines et sévères pour l'accusé " selon le gady en 2016. Au sujet du recours au Coran, OUMAROU, A. (2003) cité par E. OULONA (2016) souligne que : « l'accusé et le plaignant doivent faire des ablutions avant de prononcer ces mots en touchant le Coran " je prends à témoin ces paroles saintes. Si je suis l'auteur de ce dont X m'accuse, que je subisse la justice du Coran" ». Ainsi, pour des raisons de peine divine, les protagonistes préfèrent la conciliation auprès des autorités traditionnelles du terroir. En ce qui concerne le sultan, il intervient en dernier ressort. Il rend les jugements pour certaines affaires dont les protagonistes n'ont pu s'entendre devant le Khalifa, le chef de village ou le chef de terre. Le sultan, chef suprême, dispose d'une large autorité. Cependant, le pouvoir moderne intervient lors des conflits violents et l'affaire est confiée à la brigade de gendarmerie de la localité. L'autorité militaire en charge de jugement, le commandant de brigade tranche les conflits selon les lois de la République à travers les amendes et les sanctions disciplinaires. La brigade de Yao est sous le contrôle du sous-préfet qui joue le rôle de juge de paix.

Conclusion

Le Département du Fitri regorge d'énormes potentialités naturelles dont les ressources foncières à vocation agricole, une riche biodiversité végétale, d'importantes réserves hydriques ainsi que des ressources pastorales. Les ressources foncières à vocation agricoles constituées essentiellement des terres à berbéré occupent une place importante. Ces sols représentent une proportion de 39% des terres cultivables de la localité. Concentrée autour du lac et le long du fleuve Batha, la terre à berbéré subit une pression démographique accélérée à cause de l'afflux des éleveurs transhumants dans le département. Ces éleveurs migrent vers le lac et les cours d'eaux secondaires dans le but d'exploiter les ressources végétales, notamment la végétation des zones amphibies du lac Fitri. Leur afflux crée souvent des conflits fonciers provoqués par la dévastation des champs et l'incompatibilité des caractères socio-culturels.

Ainsi à travers la démarche adoptée pour ces questions, il est à noter deux (02) principaux types de conflits : le conflit agriculteurs-éleveur et intra-agriculteurs. Le premier est considéré comme une opposition violente et parfois meurtrière et ses causes majeures sont liées à la destruction des champs. Quant au second type de conflit, les causes sont multiples et variées. Ce type de conflit engendre souvent la méfiance et la désunion entre les membres d'un même clan ou d'une même famille.

S'agissant de la gestion de ces conflits, ils sont gérés et réglés traditionnellement à l'amiable si les dégâts sont minimes ; dans le cas contraire, interviennent les autorités traditionnelles et administratives. L'autorité traditionnelle est la plus sollicitée dans la gestion des conflits fonciers par les acteurs car le Sultan est considéré comme le maître incontesté des ressources naturelles du Fitri. Cependant, étant dans un Etat de droit, le pouvoir moderne intervient dans les conflits fonciers en cas de force majeure, c'est-à-dire lors des conflits violents ou meurtriers. L'autorité moderne se base sur les lois de la République pour le

règlement des conflits. Dans le Département du Fitri, ces processus de jugement se déroulent dans le strict respect de la hiérarchie des pouvoirs en place.

Références bibliographiques

- COUREL M.F., MORIN S. et RAIMONG C.**, 1997. « Intégration modèle ou modèle d'intégration : la gestion de l'environnement dans le lac Fitri, Tchad ». In Singaravelou, éd. Pratiques de gestion de l'environnement dans les pays tropicaux. Talence, Dymset-Cret, Coll. Espaces Tropicaux du 6-7-8 septembre 1997, N° 15, pp 311 – 327.
- DONDONNE G. P., Mignenan P., Ndoutorlengar M**, 2016. « Variabilité spatio-temporelle et organisation socio-économique paysannes autour du lac Fitri au Tchad », article scientifique, Organisation et Territoires, Volume 25, N° 2, 10 p
- HELLENDORFF B.**, 2012. Changements climatiques et conflits agro-pastoraux au Sahel. Notes d'analyse, GRIP, Bruxelles, 14 p.
- INTERPEACE et IMRAP**, 2017. Analyse locale des dynamiques de conflits et de résilience dans la zone de Koro-Bankass. Région de Mopti, Mali, 82 p.
- JOURNAL LE PROGRES** n° 4711 du vendredi 10 novembre 2017, lu le mardi 07 novembre 2017.
- MOHAMADOU A.**, 2004. « Foncier agro-pastoral, conflits et gestion des aléas climatiques au Niger, cas de Dakoro et Abalak », Etudes et travaux N°26 LASDEL, FAO, 39 p.
- OULONA E.**, 2016. « Les conflits d'usage des ressources naturelles dans le système lacustre du Fitri : résultante d'une multi-activité et d'une multifonctionnalité de l'espace », Mémoire de master en géographie, Université de N'Djamena/Tchad, GELT 2015, 141 p.
- OUMRANE M.**, 2003. « La gestion foncière dans les hautes terres malgaches : quels enseignements pour une sécurisation durable des droits ? Coll. International « Les frontières de la question foncière : enclassement social des droits et politique publique » ; 17-19 mai 2006, Montpellier, France.
- ZAKINET D.** 2015, « Des transhumants entre alliances et conflits, les Arabes du Batha (Tchad) : 1635-2012 », thèse de doctorat Aix-Marseille Université, 470 p.

REMERCIEMENTS

Nous disons merci à tous ceux qui ont contribué d'une manière ou d'une autre, à la réussite de cette recherche. Nos sincères remerciements surtout à l'équipe de GELT, au SCAC de l'Ambassade de France au Tchad et à la Direction de la Recherche et de l'Innovation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation. Qu'ils soient comblés de notre gratitude.

DE L'ACCES DES FEMMES A LA TERRE AUX MOYENS DE SA MISE EN VALEUR DANS LE DEPARTEMENT DE FOULI (PROVINCE DU LAC)

WOMEN'S ACCESS TO LAND BY MEANS OF ITS DEVELOPMENT IN THE DEPARTMENT OF FOULI (LAKE PROVINCE)

Par : **NGARMBATEDJIMAL ALEXIS,**
TATOLOUM AMANE,
ASSAH NDETIBAYE

Enseignants-chercheurs/ Université de N'Djamena
gou_alexis@yahoo.fr

Résumé

Le développement rural constitue un des principaux axes de réflexion aussi bien par les États que les scientifiques en ce sens que 80% des populations vivent du travail de la terre. La présente étude s'inscrit dans le cadre de développement en milieu rural par l'accès de la femme à la terre et sa mise en valeur. Quelles sont les difficultés rencontrées par les femmes du département de Fouli dans la mise en valeur des terres qu'elles cultivent ? Dans quelles conditions les femmes de Fouli peuvent-elles à avoir accès aux moyens de mise valeur des terres pour contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie ? L'objectif de cette étude est de contribuer à la réflexion portant sur l'accès aux moyens de mise en valeur des terres par les femmes et impulser le développement local. La méthodologie s'appuie sur une combinaison des outils de collecte des données qualitatives et quantitatives en même temps que l'exploitation des données secondaires via la documentation. L'échantillon de notre étude porte sur cent (100) femmes réparties dans les Sous-préfectures de Liwa et Daboua. Les résultats de cette étude montrent que grâce à la dynamique impulsée par les ONG et les agences humanitaires, l'accès au foncier est une réalité mais les moyens de mise en valeur demeurent une réalité à conquérir par la femme pour lui permettre d'accroître sa production agricole et, partant, de participer activement au développement de son terroir.

Mots clés : Accès à la terre, femmes, moyens de mise en valeur, département de Fouli.

Abstract

Rural development is one of the main lines of thought for both States and scientists in the sense that 80% of the population lives by working the land. This study is part of rural development through the access of women to land and its development. What are the difficulties encountered by women in the department of Fouli in developing the land they cultivate? Under what conditions can the women of Fouli have access to the means of land development to help improve their living conditions? The objective of this study is to contribute to the reflection on access to means of land development by women and to stimulate local development. The methodology is based on a combination of qualitative and quantitative data collection tools at the same time as the exploitation of secondary data via documentation. The sample of our study covers one hundred (100) women distributed in the Sub-prefectures of Liwa and Daboua. The results of this study show that thanks to the momentum driven by NGOs and humanitarian agencies, access to land is a reality but the means of development remain a reality to be conquered by women to enable them to increase their agricultural production and, therefore, to actively participate in the development of its land.

Keywords: Access to land, women, means of development, Fouli department.

Introduction

Contexte de l'étude

Les projets de développement en milieu africain en général et ceux du développement rural en particulier ont pour caractéristiques depuis des lustres, la non prise en considération des femmes. Celles-ci, en fonction des considérations socioculturelles reléguées au second rang des préoccupations. Les mouvements féministes vont lutter corps et âme pour mettre la femme au centre des préoccupations sociales. En Europe en général et en France notamment, on est passé de la notion de quota accordée aux femmes dans la sphère politique (nomination à des hautes fonctions étatiques/ministérielles) à celle de la parité au gouvernement.

Dans la plupart des pays du Sahel, comme le Tchad, l'économie est essentiellement basée sur les activités agro-pastorales. La terre est donc un élément capital pour la promotion des activités économiques, surtout en milieu rural. Son accès équitable est une condition sine qua non au développement des populations et des États (FAO, 2008, FAO-Dimitra, 2008).

L'accès des femmes au foncier a été de tout temps un problème crucial et le demeure. La gestion des ressources foncières a toujours été l'un des éléments essentiels des activités de la communauté. Selon les époques et les options politiques, elle est tributaire des traditions politiques et culturelles.

S'inscrivant dans cette logique, le présent papier, tente d'examiner la problématique de l'accès des femmes au foncier dans le département de Foulï. En d'autres termes, il est question, pour nous de faire la lumière sur la problématique foncière déterminant la production en milieu rural dont la gent féminine est souvent exclue du fait des pesanteurs socioculturelles ambiantes en vigueur dans les paysanneries africaines et en particulier tchadiennes autrefois.

Aujourd'hui, par le truchement des ONG et autres agences humanitaires opérant dans la localité, on constate une évolution des mentalités machistes, ce qui permet à la gent féminine d'avoir accès au foncier pour les activités agro-pastorales.

Contexte du problème

La littérature portant sur l'accès des femmes au foncier a, pour la plupart des temps, accordé un intérêt particulier à l'exclusion, à la marginalisation et l'exploitation de la femme qui, souvent, et même régulièrement, considérée comme une main d'œuvre au service de son mari ou de sa famille. La littérature consacrée à ce sujet a également montré que les projets de développement en milieu rural africain et particulièrement tchadien ont longtemps relégué les femmes au dernier rang des occupations. Ceci tant au niveau des politiques de développement en milieu rural qu'au niveau des pesanteurs socio-culturelles endogènes.

En lien avec cette étude, les politiques de développement en milieu rural et les pesanteurs socio-culturelles s'expriment en termes de non accès aux ressources naturelles principalement l'accès aux zones stratégiques de culture. Cette étude se veut un cadre de réflexion pour tenter d'explorer un champ de connaissance novateur où l'accès au foncier pour la femme est envisagé en termes de réalité en montrant plutôt les difficultés d'accès aux moyens de production sur fond du manque de mécanisation pour lui permettre d'accroître sa production agricole.

Ainsi, ce papier se veut une propédeutique des connaissances nouvelles dont le manque de moyens de production constitue une préoccupation majeure en termes d'émancipation de la femme dans l'exploitation des ressources naturelles.

Cette réflexion a Plan en deux phrases : méthodologie, résultats (les éléments de ces résultats, discussion), conclusion et bibliographie.

1. Méthodologie

La méthodologie adoptée dans cette étude privilégie à la fois le recours à l'observation documentaire et aux outils de collecte des données empiriques mixtes combinant approche quantitative et qualitative. L'observation documentaire a porté sur :

- le rapport d'évaluation d'impact du projet de développement de la préfecture du Lac sur les organisations paysannes ;
- les résultats de l'enquête socio-économique pour constituer une base de données dans le cadre de la composante animation et crédit rural du Projet du Développement Rural de la Préfecture du Lac (PDRPL) ;
- l'étude de faisabilité d'aménagement des polders du Lac et de la zone insulaire.

L'enquête de terrain a porté sur :

- l'administration d'une grille de cent (100) questionnaires aux femmes pour déterminer le rôle dans les projets de développement ;
- les entretiens approfondis avec les personnes ressources de ladite entité (les autorités traditionnelles, les responsables des associations paysannes, les techniciens de l'ANADER) pour recueillir leurs avis sur ce présent projet, les potentialités/atouts, les forces et contraintes éventuelles pouvant entraver ou aider à la réussite de ce projet ;
- l'organisation des focus group (groupes de discussion) avec les groupements féminins exploitant la filière natron ;

Cette enquête s'est déroulée dans la région du Lac, département de Fouli et plus précisément dans les sous-préfectures de Liwa et Daboua, comprenant cinq cantons.

2. Résultats

L'étude genre se décline en caractéristiques individuelles et caractéristiques socio-économiques des femmes enquêtées.

2.1. Caractéristiques des femmes enquêtées

Cette section met en évidence les caractéristiques individuelles des exploitations.

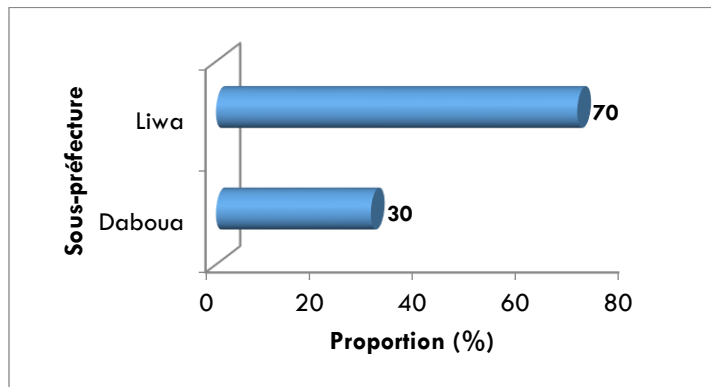
2.1.1. Aspect démographique

L'aspect démographique des femmes exploitantes s'appréhende à trois niveaux : au niveau sous-préfectoral, cantonal et village (en lien avec les sites).

2.1.1.1. Au niveau sous-préfectoral

Le graphique 2.01 présente la répartition des femmes enquêtées par Sous-préfecture dans le département de Fouli. Sur les 100 femmes ayant été enquêtées, 30 soit 30,0% sont originaires de la Sous-préfecture de Daboua et 70 soit 70% de celle de Liwa. Le primat de l'effectif des femmes de Liwa sur Daboua s'explique par le fait que les sites sur lesquels ces femmes exploitent les ressources foncières sont plus nombreux que ceux de Daboua. Ce qui explique le fait que le poids démographique des femmes enquêtées à Liwa est plus conséquent que celui de Daboua.

Graphique 1 : Répartition des enquêtés par Sous-préfecture

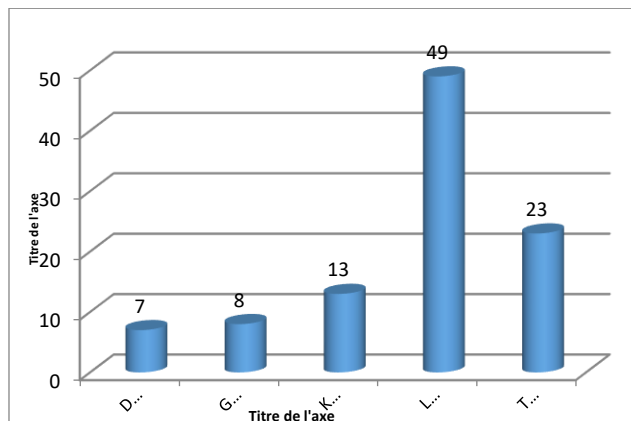


Source : enquête de terrain, juillet-août 2018

2.1.1.2. Au niveau cantonal

Le graphique 2.02 présente la répartition des femmes enquêtées par canton dans le département de Fouli. Au prorata de leur effectif enquêté suivant les sites, les femmes du canton Liwa sont les plus nombreuses à être interrogées. Elles représentent 49,0%, contre 23% dans le canton Tataverom, 13,0% à Kiskra, 8,0% à Guim et 7,0% à Daboua.

Graphique 2 : Répartition des enquêtées après canton

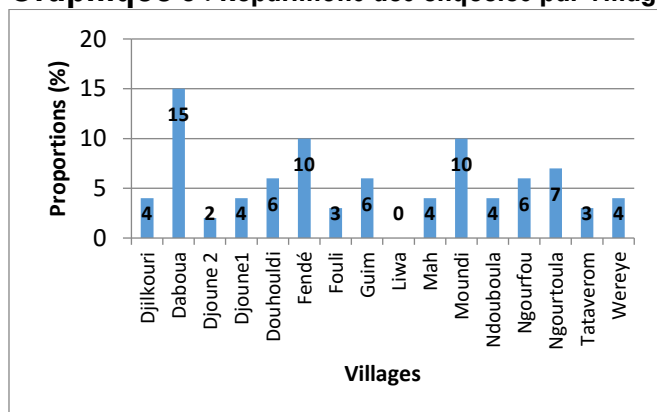


Source : enquête de terrain, juillet-août 2018.

2.1.1.3. Au niveau villageois/site

Le troisième niveau de répartition des enquêtées est le village. Il présente les femmes enquêtées avec les proportions qui peuvent être regroupées en deux catégories d'analyse par rapport à l'homogénéité de pourcentage allant de 2 à moins de 10% (Djoune1, Djoune 2, Djilkouri, Douhouldi, Fouli, Guim, Mah, Ndouboula, Ngourfou, Ngourtoula, Moundi et Wereye) et de 10% à 15% (Tataverom et Fendé 10,0% chacun, Liwa 12,0% et Daboua 15,0%).

Graphique 3 : Répartitions des enquêtés par villages



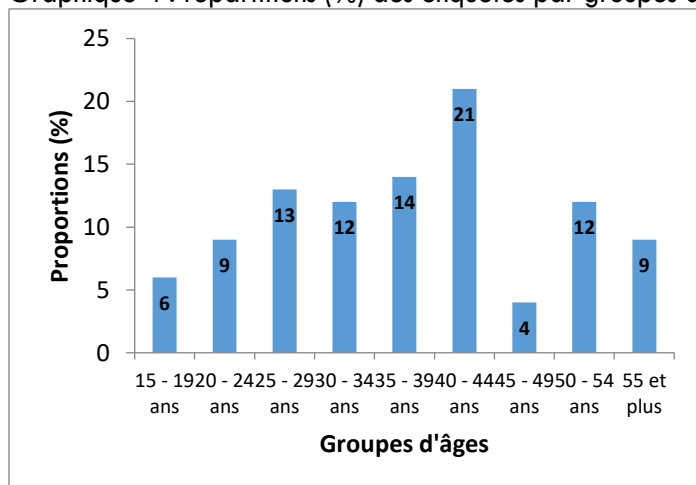
Source : enquête de terrain, juillet-août 2018.

2.1.2. Age des femmes exploitantes

Le graphique 2.04 présente la répartition des femmes exploitantes enquêtées par âge. Sur les 100 femmes interrogées, 6,0% ont l'âge compris entre 15 à 19 ans, 9,0% ont un âge compris entre 20 à 24 ans, 13,0% ont l'âge compris entre 25 à 29 ans, 12,0% ont l'âge compris entre 30 à 34 ans, 14,0% ont l'âge compris entre 35 à 39 ans, 21,0% ont l'âge compris entre 40 à 44 ans, 4,0% ont l'âge compris entre 45 à 49 ans, 12,0% ont l'âge compris entre 50 à 54 ans et 9,0% ont l'âge de 50 ans ou plus.

En somme, ces différentes proportions montrent que la plupart des femmes interrogées ont l'âge de la majorité et donc des personnes actives, capables de travailler mieux de mettre en valeur les futurs périmètres à aménager.

Graphique 4 : répartitions (%) des enquêtés par groupes d'âge



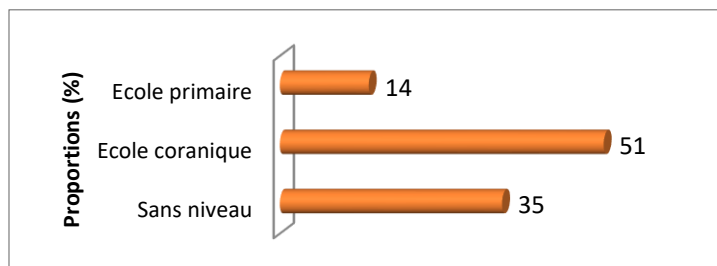
Source : enquête de terrain, juillet-août 2018.

2.1.3. Niveau d'instruction des femmes exploitantes

Le graphique 2.05 met en lumière le niveau d'instruction des femmes interrogées sur le projet d'aménagement hydro agricole dans le département de Foulï. Sur les 100 femmes enquêtées, 35,0% sont sans niveau, 51,0% ont fréquenté l'école coranique et 14,0% ont un niveau primaire. Au niveau secondaire et supérieur, aucune des femmes interrogées n'est identifiée. Ce qui montre qu'au niveau de cette localité, les femmes fréquentent moins. Deux raisons principales peuvent être évoquées pour expliquer ce fait. Le manque des structures éducatives dans la plupart des sites enquêtés et le poids de la tradition couplée de celui de la région musulmane qui confine la femme dans son foyer.

À l'aire de modernisation de l'agriculture, élever le niveau d'instruction de la femme serait un atout pour elle et pour la société tout entière afin de participer activement au processus du développement de la localité.

Graphique 5 : Répartitions (%) des enquêtés par niveau d'instruction

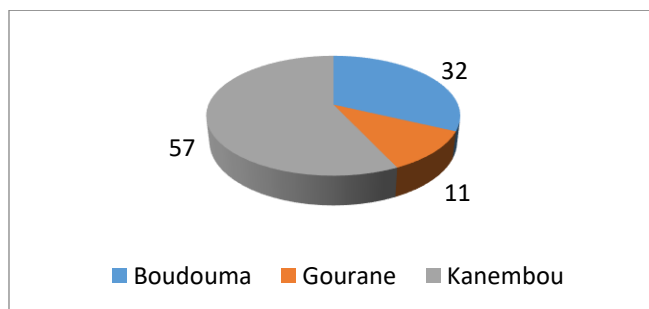


Source : enquête de terrain, juillet-août 2018.

2.1.4. Appartenance ethnique des femmes exploitantes

Le graphique 2.06 présente la répartition des femmes interrogées par appartenance ethnique. Sur les 100 femmes enquêtées, 57,0% appartiennent à l'ethnie Kanembou, 32,0% sont de l'ethnie Boudouma et 11,0% sont de l'ethnie Gorane. Il faut noter que les deux ethnies dominantes de la région du Lac en général et celles de Foulï sont des Kanembou (habitant des zones continentales) et des Boudouma (habitant des îles).

Graphique 6 : répartitions (%) des enquêtés par ethnie

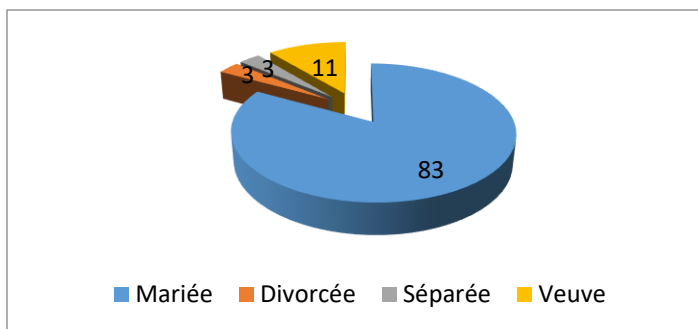


Source : enquête de terrain, juillet-août 2018.

2.1.5. Statut matrimonial des femmes exploitantes

L'enquête menée auprès des femmes pour déterminer leur accès au foncier dans le département de Foulï. Le graphique 2.07 présente la répartition des femmes par statut matrimonial. Il en ressort que sur les 100 femmes interrogées, 83,0% sont des mariées, 11,0% sont des veuves et 3,0% sont respectivement des divorcées et des séparées.

Graphique 7 : répartitions (%) des enquêtés par statut matrimonial

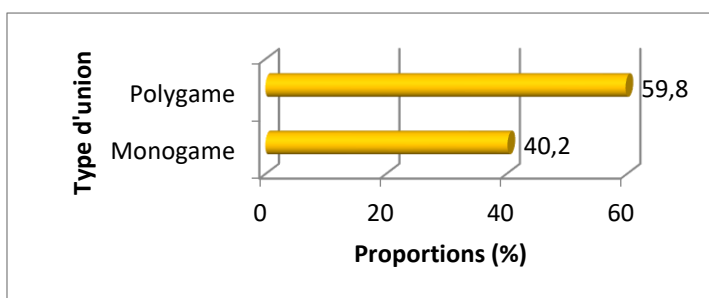


Source : enquête de terrain, juillet-août 2018

2.1.6. Type d'union des femmes enquêtées

Le graphique 2.08 présente la répartition des femmes selon le type d'union. Il en résulte que les 100 femmes interrogées, 59,8% sont en union polygamique contre 40,2% qui vivent en union monogamique. En milieu rural africain en général et tchadien en particulier, la pratique de la polygamie est largement répandue surtout dans les régions musulmanes où l'islam encourage cette pratique pour les fidèles musulmans qui en ont les moyens.

Graphique 8 : Répartitions (%) des enquêtés par type d'union

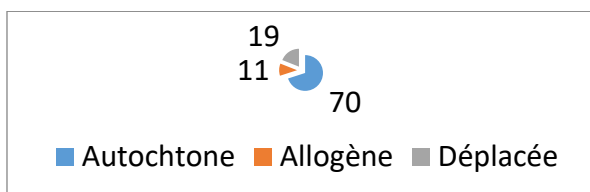


Source : enquête de terrain, juillet-août 2018

2.1.7. Statut de résident des femmes

Le statut de résident constitue une des variables clés pour un projet de développement. Il vise à montrer si les personnes enquêtées sont des allogènes ou des autochtones de la localité. Leur autochtonicité et leur allogénéité permettront de procéder à la distribution des parcelles une fois que le projet sera effectif. C'est ce qui ressort du graphique 2.09 qui indique que 70,0% des femmes enquêtées sont des autochtones, 19,0% sont des déplacées et 11,0% sont des allogènes.

Graphique 9 : Répartitions (%) des enquêtés par statut de résidence



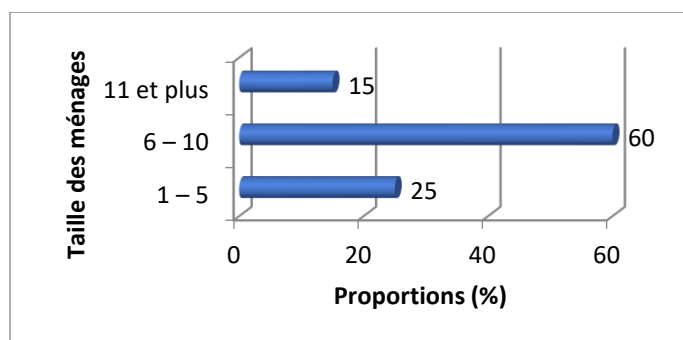
Source : enquête de terrain, juillet-août 2018

2.1.8. Taille des ménages des femmes exploitantes

Le graphique 2.10 présente la répartition des femmes interrogées selon la taille de leurs ménages. Il en ressort que 60,0% des femmes ont la taille de ménage comprise entre 6-10 personnes, 25,0% ont entre de 1-5 personnes et 15,0% ont 11 et plus de personnes dans leurs ménages.

En somme, cette taille de ménages prouve qu'il y a une main d'œuvre suffisante dans les ménages enquêtés pour mettre en valeur des parcelles disponibles où les femmes sont appelées à pratiquer les différentes spéculations cultivées dans la localité.

Graphique 10 : Répartitions (%) des enquêtés par taille de ménage



Source : enquête de terrain, juillet-août 2018

2.2. Caractéristiques socio-économiques des exploitantes

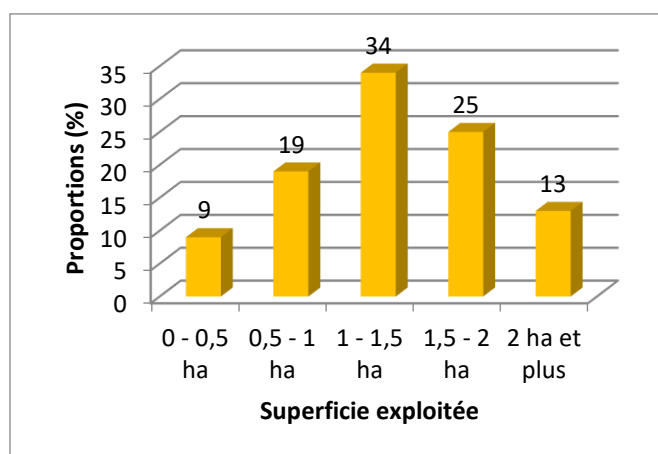
Cette étude met l'accent sur l'accès de la femme au foncier. Comme tel, elle exige qu'on s'intéresse à la capacité productive de cette dernière.

2.2.1. Superficie exploitée par les femmes exploitantes

Le graphique 2.11 présente la répartition des femmes enquêtées par superficie exploitée dans le département de Fouli. Au regard des résultats de l'enquête et par ordre décroissant, on note que 35,0% ont une exploitation comprise entre 1 et 1,5 ha, 25,0% ont une exploitation comprise entre 1,5 et 2ha, 19,0% produisent entre 0,5 et 1ha, 13,0% cultivent 2ha ou plus et 9,0% ont une capacité productive comprise entre 0 et 0,5ha.

Ces résultats de l'enquête par rapport à la capacité productive montrent que les femmes des sites interrogées sont aptes à mettre en valeur les terres. Il est, par conséquent, utile de renforcer leur accès au foncier pour leur permettre de jouer pleinement le rôle qui le leur pour participer au processus de développement.

Graphique 11 : Répartitions (%) des enquêtés par superficies exploitées



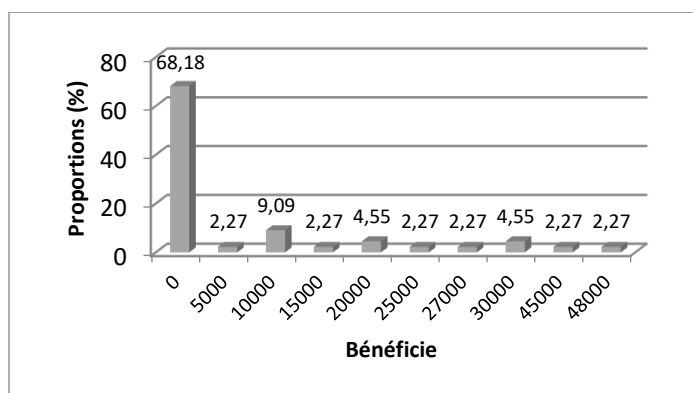
Source : enquête de terrain, juillet-août 2018.

2.2.2. Bénéfices réalisées par les femmes exploitantes

Les femmes interrogées, en pratiquant les activités agricoles réalisent des bénéfices pour leur prise en charge et celle des membres de leurs familles respectives. Les résultats du graphique 2.12 montrent que la plus grande majorité d'entre elles ne réalise pas de bénéfices (68,18%). Pour celles qui en réalisent, elles sont marginales : 9,09% réalisent un bénéfice 10 000FCFA/an, 4,55% réalisent des bénéfices de 20 000 et 30 000FCFA. Celles qui réalisent des bénéfices de 5 000, de 15 000, de 25 000, de 27 000, de 45 000 et de 48 0000 sont les moins nombreuses (2,27%).

Il en résulte que la production des femmes enquêtées sert grosso modo à l'autoconsommation domestique plutôt qu'à la vente du fait que la production est mesurée en proportion congrue. Il importe donc non seulement d'augmenter les superficies cultivables des femmes mais aussi de mécaniser les parcelles exploitées pour une production à une grande échelle.

Graphique 12 : Répartitions (%) des enquêtés par bénéfice réalisé

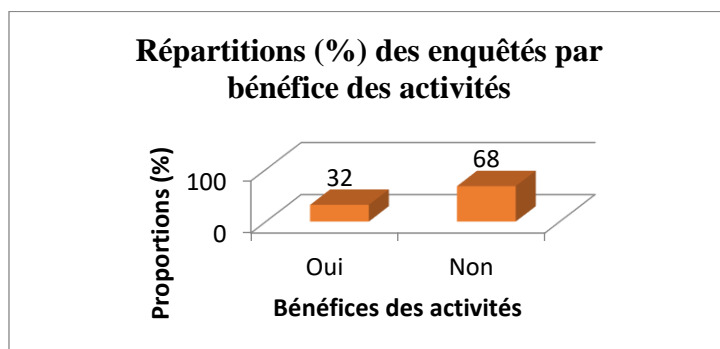


Source : enquête de terrain, juillet-août 2018.

2.2.3. Bénéfices réalisés des activités des femmes exploitantes

Le graphique 2.13 présente la répartition des femmes enquêtées par bénéfices des activités réalisées. Il en ressort que 32,0% réalisent des bénéfices contre 68,0% qui n'en réalisent pas. Le peu de bénéfices réalisés témoigne de ce que le manque d'eau, la faible mise en valeur des polders et ouadis, la situation sécuritaire de la localité sont des goulots d'étranglement limitant ainsi la capacité productive des femmes.

Graphique 13 : répartitions (%) des enquêtés par bénéfices des activités



Source : enquête de terrain, juillet-août 2018.

2.2.4. Difficultés liées rencontrées par les femmes

Selon les femmes interviewées au cours du focus group, les difficultés inhérentes à la pratique des activités agricoles et maraichères sont :

- manque d'eau pour la pratique des activités agropastorales ;
- manque de moyens financiers pour l'achat de motopompe et de carburant pour l'alimenter ;
- manque de semences et des matériels agricoles adaptés ;
- dévastation des cultures par les animaux domestiques et sauvages ;
- problème d'infrastructures routières (problème d'enclavement) ;
- insécurité permanente due à Boko Haram ;
- Manque de décortiqueuse et de moulins ;
- Manque de centre de santé et d'équipements appropriés (matériels de travail et médicaments, etc.).

Des entretiens réalisés dans un cadre de focus group avec deux groupements des femmes de Liwa dont le Groupement « KLAFLIA » (Chemin de la paix) et Groupement « MANKOUDE » (Recherche du bien-être) ont permis de se rendre compte des difficultés auxquelles les femmes font face dans l'exploitation de la filière natron. Ces difficultés sont :

- manque de moyens de transport pour exporter le natron sur les marchés des grands centres urbains ;
- frais élevés du paiement des frais de douanes ;
- frais de manutention ;
- manque d'eau pour la mise en valeur du natron ;
- manque de clients pendant la saison des pluies pour cause de l'impraticabilité des routes ;
- insécurité due aux incursions itératives de la secte islamiste Boko Haram dans la localité.

2.2.5. Perspectives

Les femmes du groupe focalisé affirment que l'exploitation de la filière natron constitue l'une des sources de revenus aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Compte tenu du caractère exigeant en termes de déploiement de la force de cette filière, elles paient une main d'œuvre masculine dans l'exploitation des gisements de natron.

La rareté de pluies et la vitesse du vent constituent des goulots d'étranglement pour l'exploitation de natron selon les femmes interviewées.

Les solutions éventuellement envisageables consistent à :

- doter les femmes de moyens financiers pour la mise en valeur de cette filière très rentable (utilisation de la main d'œuvre et moyens transport vers les grands centres urbains) ;
- aménager les grands axes menant vers ces centres urbains ;
- autonomiser les femmes des pesanteurs socioculturelles qui annihilent leurs capacités d'entrepreneuriat ;
- assainir le climat social toujours sujet aux crises nées de Boko Haram créant de méfiance et de suspicion dans la localité ;
- répartir équitablement les futures parcelles à aménager entre homme et femme pour que cela profite à tous ;
- doter tous les groupements féminins des matériels agricoles adaptés à la mise en valeur des ouadis et polders ;
- appuyer techniquement, organisationnellement et institutionnellement les groupements féminins dans leur fonctionnement ;
- construire et équiper les structures sanitaires pour favoriser l'accès des femmes à la santé en général et la santé de reproduction en particulier ;
- créer des centres d'alphabétisation pour apprendre les femmes les notions basiques dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, du commerce, de la pêche, de l'artisanat et autres domaines liés au développement rural.

Pour ce qui de la mise en valeur de la filière natron, les femmes proposent ce qui suit :

- appuyer financièrement les femmes pour la commercialisation de la filière natron ;
- doter les groupements de véhicule pour l'exportation de natron dans les marchés des grands centres urbains ;
- aménager les axes de la localité pour faciliter le transport vers les pays voisins (Niger, Nigéria) et le reste du Tchad.

Discussions

Les études antérieures sur l'accès des femmes au foncier ont davantage mis l'accès sur les difficultés que rencontrent ces dernières à posséder des parcelles ont même titre que les hommes.

DJIRAINQUE Asra et al. (2019) ont étudié le phénomène de l'accès des femmes à la terre dans la province du Lac principalement dans les cantons Bol et Ngarangou. Pour ces auteurs, les obstacles liés à l'accès des femmes au foncier s'expriment en termes de pesanteurs socioculturelles empêchant la femme de réaliser au même titre que la gent masculine.

Notre étude tente de mettre du bémol pour dire que les femmes du département de Fouli, dans la même province, accèdent au foncier, mais il leur manque des moyens pour la mise en valeur des parcelles auxquelles pour une production plus grande échelle.

De son côté, Amenan Madeleine KOUASSI (2019), analyse l'accès de la femme ivoirienne face aux conflits entre pouvoirs traditionnels et collectivités territoriales dans une perspective à la fois historique et philosophique.

Les résultats de cette étude ont montré que bien que les situations soient variées, les femmes ivoiriennes, dans leur grande majorité, ont des droits restreints et provisoires face aux conflits entre les pouvoirs traditionnels et les collectivités territoriales.

Si l'accès au foncier constitue l'épine dorsale de l'étude de cette auteure, nous nous inscrivons dans une perspective du manque des moyens de mise en valeur des terres pour les femmes dans le département de Fouli.

Conclusion

Les résultats des enquêtes menées sur le thème « De l'accès des femmes à la terre aux moyens de sa mise en valeur dans le département de Fouli (Province du Lac) » ont permis de mesurer les dynamiques d'accès au foncier et les enjeux qu'elles représentent pour les femmes et partant de la communauté dans son ensemble. L'accès des femmes à la terre participe des dynamiques en cours dans la localité et conditionne l'amélioration des conditions de vie de ces dernières. Toutefois, même si l'accès des femmes au foncier est une réalité, elles sont confrontées à d'autres réalités notamment le manque des facteurs de production et la mécanisation, car les localités enquêtées regorgent de potentialités inestimables, mais sous exploitées faute de mécanisation et d'organisation de ces productrices agricoles.

Ainsi, les femmes font face à d'énormes difficultés handicapant leurs activités et, par ricochet, influent négativement sur la production agricole dans la localité. Ces contraintes et difficultés peuvent être classées en deux catégories à savoir les contraintes techniques et les contraintes organisationnelles. En plus des contraintes liées aux activités agricoles, le département de Fouli est mal équipé en infrastructures socio-éducative, sanitaire, routière, etc.

Dans cette perspective, il importe de doter les organisations paysannes féminines en matériels agricoles, mieux les structurer institutionnellement, techniquement et organisationnellement et faciliter leurs accès aux services sociaux de base. Le développement implique, en tout temps et en tout lieu et, dans un tel contexte, la prise en compte de tous les acteurs ruraux (femmes et hommes) devant travailler en synergie pour apporter des solutions viables à ces difficultés qui annihilent le bien-être des populations du département de Fouli en général et de la gent féminine en particulier.

Références bibliographiques

- Amenan Madeleine KOUASSI**, « La femme ivoirienne face aux conflits entre pouvoirs traditionnels et collectivités territoriales : regard historique et philosophique », Cahier du Foncier au Tchad(CFT) Vol.2(2), décembre, 2019, pp.173-182.
- DJIRAÏNGUE Asra et al.**, « L'accès des femmes à la terre dans la province du Lac », Cahier du Foncier au Tchad(CFT) Vol.2(1), juin, 2019, pp.18-36.
- Fatou DIOP et al.**, « Droits des femmes et accès au foncier : une citoyenneté à conquérir », Projet N°104850-00, Groupe d'Études et de Recherches Genre et Sociétés (GESTES), Université Gaston Berger de Saint-Louis, Sénégal, 161 p.
- Table Ronde**, 2008, l'accès des femmes a la terre en Afrique de l'Ouest : problématique et pistes de solutions au Sénégal et au Burkina Faso, Mbour, du 2 au 4 juillet 2008, 52p.
- TCHAD, FAO**, 2018, Profil National Genre des Secteurs de l'Agriculture et du Développement Rural, 112p.

ACQUISITION FONCIERE A GRANDE ECHELLE DANS UN CONTEXTE DE MIGRATION DANS LA PLAINE NORD-EST DE POLI (REGION DU NORD-CAMEROUN)

LARGE-SCALE LAND ACQUISITION IN A CONTEXT OF MIGRATION IN THE NORTHEAST PLAIN OF POLI (NORTHERN CAMEROON REGION)

Par : Nestor SOHBE DJIDIM, et Félix WATANG ZIEBA

Université de Maroua-Cameroun. BP 644 ; département de géographie

Adresse électronique : nsohbe11@gmail.com

RÉSUMÉ

Depuis les années 2000, la plaine Nord-Est de Poli est devenue le nouvel eldorado agropastoral de la région du Nord Cameroun. Ceci grâce à un afflux important des migrants agricoles en provenance des régions atteintes des crises foncières comme la vallée Nord-Est de la Bénoué, la plaine du Diamaré Sud ou des zones en crises pastorales (le bassin du Lac Tchad, le Nord-Est du Nigeria). Celle-ci connaît aujourd'hui des nouveaux enjeux fonciers remarquables, caractérisée par une pression sans précédente sur le foncier. L'objectif de cette réflexion est de mettre en évidence l'impact de ces nouveaux flux migratoires dans les dynamiques foncières actuelles, surtout les acquisitions foncières à grandes échelles. Comment les migrations récentes ont-elles impulsées les dynamiques foncières dans la région de Poli ? Nous émettons l'hypothèse selon laquelle, ces nouveaux acteurs du foncier sont à l'origine non seulement de la mise en valeur des nouvelles terres dans les terroirs, mais aussi de l'émergence des acquisitions foncières à grande échelle. Des observations de terrain basés sur des entretiens directifs auprès des grands propriétaires terriens dans le but de comprendre les mutations spatiales et économiques de ces pôles de productions rurales ont été réalisés ; ainsi que des levés des espaces en friche au GPS dans les terroirs issus de ces migrations récentes, jointe à une enquête socioéconomique sur un échantillon de 110 ménages installés dans ces terroirs. Les données recueillies ont fait l'objet d'une analyse statistique à l'aide du logiciel SPSS et les cartes spatialisées sous le logiciel QGIS 2.18. Il ressort de manière générale que les facteurs majeurs explicatifs de ces nouvelles dynamiques foncières sont les migrations rurales récentes. Leur installation a donné naissance aux terroirs de Sirdjam et Balané, dans lesquels on dénombre plus de 6307 individus, qui constituent alors les acteurs principaux de la pression foncière actuelle ; une pression caractérisée par des défrichements des nouveaux espaces dans les terroirs et, surtout de l'émergence des acquisitions foncières à grande échelle. Ces nouvelles mises en valeur des terres s'accompagnent également des tensions foncières multiformes, parfois sanglantes entre les principaux acteurs ; comme ce fut le cas en 2015 dans le terroir de Balané, où un conflit foncier a opposé les éleveurs Mbororos aux migrants agricoles Tupuri, se solvant par la mort de 03 éleveurs et des nombreux blessés.

Mots clés : Migration, pression foncière, exploitation agricole, conflit, plaine de Poli, Cameroun

ABSTRACT

Since the 2000s, the North East plain of Poli has become the new agro-pastoral El Dorado in the region of North Cameroon. Having received a large influx of agricultural migrants and transhumant pastoralists from regions affected by socio-environmental and security crises (the plains of the extreme far north, the eastern valley of the Bénoué ...); it is now experiencing new land challenges characterized by unprecedented land pressure. The objective of this communication is to highlight the impact of these new migratory flows in current land dynamics, especially large-scale land acquisitions. Therefore, we wonder: How have recent migrations boosted land dynamics in the plain of Poli? We hypothesize that these new land actors are the source not only from news highlighting, but also of the emergence of large agricultural holdings (agropolis). Directive interviews were conducted, surveys of fallow land using GPS were carried out, and a direct field survey of a sample of 110 households was carried out to carry out this work. The data collected was subjected to statistical analysis using SPSS software and spatial maps using QGIS 2.18 software. In general, it appears that the major explanatory factors for these new land changes are recent rural migrations orchestrated by the multiple crises currently facing the northern regions of Cameroon (drought, insecurities, precarious farming conditions, etc.). Their installation gave birth to 02 (Sirdjam and balané) new agricultural territories, thus driving the dynamics of rural territories in which there are more than 6307 settled individuals, who then constitute the main actors of the current land pressure. A land pressure characterized by the clearing of new areas in the land and the emergence of large farms on large areas (almost 1000 ha). These new forms of farming, combined with land clearing

in the new territories, are the origin of the ruralisation of this once savannah area. This development of new land is also accompanied by multifaceted, sometimes bloody, land tensions; as was the case in 2015 in the Balané region, where a land dispute pitted the Mbororo breeders against the Tupuri agricultural migrants, was resolved by the death of 03 breeders and the many injured.

Keywords: Migration, land pressure, exploitation holdings, Conflict, plain of Poli, Cameroon

Introduction

La plaine Nord-Est de Poli a entamé une nouvelle dynamique foncière historique ces deux décennies. Elle apparaît aujourd'hui non seulement comme une région en recomposition sociodémographique, mais surtout foncière grâce à des nouvelles installations migratoires en provenance des régions atteintes des crises socio-environnementales et sécuritaires (la sécheresse, Insécurité, les perturbations pluviométriques, saturation foncière, précarités des conditions d'élevages etc). Ces crises géo-climatiques et sécuritaires ayant eu des graves répercussions sur la vie socio-économique des populations en générale et celle des zones rurales en particulière, ont entraîné des multiples bouleversements dans les campagnes (migrations, mobilités spatiales, conflits fonciers, changement des pratiques agricoles, l'adaptation des nouvelles pratiques foncières (monétarisation foncière) etc.) au Nord-Cameroun. Ces phénomènes des dynamiques rurales ont été observés surtout dans les plaines de l'extrême-Nord par bon nombre des chercheurs en science sociales à l'instar de J. Louléo, 1997 ; B. Gonne, 2004, 2005 ; F. Watang et M. Lieugong, 2005 ; F. Watang, 2010 et dans les plaines de la Bénoué, dans le contexte des migrations organisées et spontanées : M. Roupsard, 1986 ; H. Saidou, 1997 ; C. Seignobos, 1995, 2005 ; J. Koulandi, 2006 ; A. Abouya, 2009 ; B. Gonné, 2009 ; M. Abdoulaye, 2010 etc.

Située dans le bassin Ouest de la Bénoué, la plaine de poli jusqu'en 1998, était considérée comme une région peu mise en valeur (S. Ndembo, 1998, P.89). Les densités rurales y sont alors très faibles, dépassant rarement les 06 habitants au Km² et les marques d'anthropisation du milieu naturel insignifiantes (Seignobos, 1982 P. 63). Les savanes arbustives et herbeuses dominaient alors le paysage et les terroirs villageois étaient très distants (C. Seignobos, 1982, P.18). Mise en valeur premièrement par la (Sodecoton¹) au début de l'année 1998 à travers la migration organisée, couplés aux déplacements spontanés accrus de ces dernières années ; cette région connaît une recomposition sociodémographique, économique et territoriale importantes. Aujourd'hui on y observe une évolution des densités rurales, dépassant parfois les 20 habitants au Km² et une pression foncière importante (N. Sohbé, 2017, P. 32).

Les migrations en direction de la vallée de la Bénoué en générale ont fait l'objet de nombreux travaux scientifiques : M. Roupsard (1986) ; C. Seignobos (2005, 2006) ; J. Koulandi (2006) ; B. Gonne (2009) ; M. Abdoulaye (2010). Ces chercheurs se sont intéressés plus aux mutations démographiques et socio-foncieres dans la vallée Nord-Est et Sud de la Bénoué. Certes, les installations dans la partie Ouest ont été évoquées dans certains travaux, mais, les auteurs se sont appuyés uniquement sur les installations dans la plaine de Touroua et Béka. Les installations dans la plaine de Poli apparaissent très récentes et, par ailleurs, elles se sont davantage amplifiées ces dernières années, laissant sur le terrain des nouveaux enjeux fonciers à savoir les acquisitions foncières à grandes échelles, donc les effets spatio-économiques n'ont pas encore retenus des chercheurs l'attention qu'elle mérite.

Matériels et méthode

Cadre géographique de l'étude

Du point de vue géographique, la zone d'étude est la plaine de poli. Elle est située entre 7°55 et 8°32 de longitude Est et, le 12°34 de et 13°19 de latitude Nord dans le bassin Ouest de la Bénoué, département du Faro. La plaine de poli renvoi ici à l'espace correspondant à la circonscription communale, créée en 1924, sous l'administration coloniale, sous le nom de Namchi-Atlantikas. Elle est limitée par les arrondissements de Lagdo et Tchéboa au Nord, le département du Mayo Rey à l'Est ; au Sud les arrondissements de Tignère, Mbé et Mayo-Baléo ; à l'Ouest les arrondissements de Touroua, Béka et du Kontcha, limitrophe à la république fédérale du Nigeria. Puisqu'il s'agit d'une étude des

¹ **Sodécoton** : société de développement du coton.

terroirs, nos investigations scientifiques, certes n'ont pas portés sur tous les terroirs que compte la commune, mais des unités spatiales choisies en fonction des objectifs et des faits qui concourent à l'explication et à la compréhension de l'objet de la recherche. A cet effet, les terroirs Sirdjam et Balané issus des récentes installations migratoires ont constitués les matériels démonstratifs dans cette étude. Ils sont localisés respectivement entre le 8°56 E et 13.26 N et 8°60 E 13°30 N dans le lamidat de Tété. Deux échelles spatiales d'observation des faits ont été retenues à savoir l'échelle d'exploitation familiale et l'échelle terroir ; tandis que temporellement, l'étude s'étire entre 2000, date correspondant à une légère pression foncière et 2017, période caractérisée par une pression foncière accrue. La figure n°1 ci-dessous présente la zone d'étude.

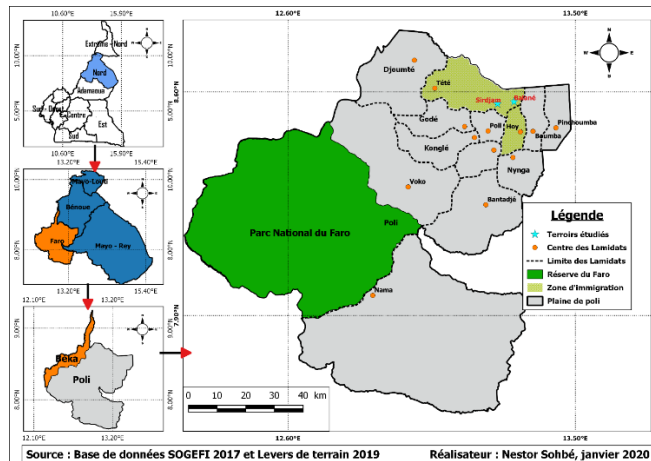


Figure n°1 : Localisation de la zone d'étude

Méthodologie

Ce travail a été réalisé sur la base d'une méthodologie bien précise. Une descente sur le terrain muni d'un GPS pour les levés des terroirs nouvellement construits d'une part et des parcelles en friches d'autre part a été effectuée. Le but visé par ces levés de terrain est la réalisation des cartes d'occupations des sols, pouvant démontrer la pression foncière dans ces nouveaux terroirs issus des migrations récentes. Hormis ces levés de terrain, des entretiens directifs auprès du promoteur de l'agropole de Sirdjam a été conduit. Ceci dans l'optique de comprendre les dynamiques spatio-économiques de cette grande exploitation agricole et son impact sur les sociétés rurales locales. Par ailleurs une enquête directe de terrain portant sur un échantillon de 110 petits agriculteurs et éleveurs de Sirdjam et Balané, portant sur l'impact direct des mises en valeur des nouvelles terres (les conflits fonciers ou agropastoraux) dans ces localités a été réalisée. Enfin, des archives portant d'une part sur les conflits fonciers et agropastoraux retrouvés dans les instances juridictionnelles et administratives compétentes de la région (gendarmerie, justice) et d'autre part des données de certains postes agricoles (agropole) ont été consultées pour compléter les données primaires. L'analyse en composantes principales a été optée pour le traitement des données primaires à l'aide du logiciel SPSS et la spatialisation des cartes d'occupations des sols sous le logiciel QGIS 2.18. Le but de ces travaux de terrain en générale était de comprendre la pression foncière à l'échelle des terroirs témoins (Sirdjam et Balané) et dans l'exploitation agricole (agropole) de Sirdjam. Ci-dessous présentés les résultats de ces travaux de terrain.

RÉSULTATS ET DISCUSSION

1. Une nouvelle zone d'installation dans la vallée ouest de la Bénoué

Les migrations rurales évoquées ci-dessus et considérées comme facteur centrale des dynamiques foncières actuelles dans la plaine de poli, se déroulent dans un contexte particulier à savoir une nouvelle zone d'installation. Il est à signaler que les mouvements des populations de la région de l'extrême-Nord

vers la région du Nord est un vieux courant migratoire qui date depuis les années 1970. Elles constituent le flux migratoire le plus important observé au Nord-Cameroun, loin devant les migrations en direction de la plaine du Logone pour le compte du projet SEMRY² des années 1979 (M. Roupsard, 1986, P. 81 cité par F. Watang, 2010). Ces mouvements se sont déroulés pendant longtemps plusieurs années sous l'encadrement de l'État, que sous les propres initiatives des paysans (migrations spontanées). Ces migrants originaires pour la plupart de la région de l'extrême-Nord considérée comme une zone en crise (M. Roupsard 1986, P.7), se sont installés dans 03 grands bassins de la région (La vallée Nord-Est Bénoué, le secteur Sud Est Bénoué, et la vallée-Ouest Bénoué). Ayant été interrompue suite à la crise économique qui a soufflé sur le pays, elles ont été reprises vers les années 1998 en direction de la plaine de poli, qui restait jusque-là vacante (6 habitant au km² selon C. Seignobos, 1982, P.1). Ces migrations que nous qualifions de récentes ne concernent pas seulement cette vague de migration organisée, mais surtout les déplacements spontanés de cette dernière décennie plus importante que les premières. Ces migrations spontanées qui sont à l'origine de la construction au moins 05 nouveaux terroirs n'ont pas été cartographiées. La figure n°4 réadaptée ci-dessous fait ressortir les anciens et les nouveaux flux migratoires des populations de l'extrême-nord vers la région Nord depuis les années 1970. Les flèches quittent des lieux d'émigrations vers les zones d'immigrations.

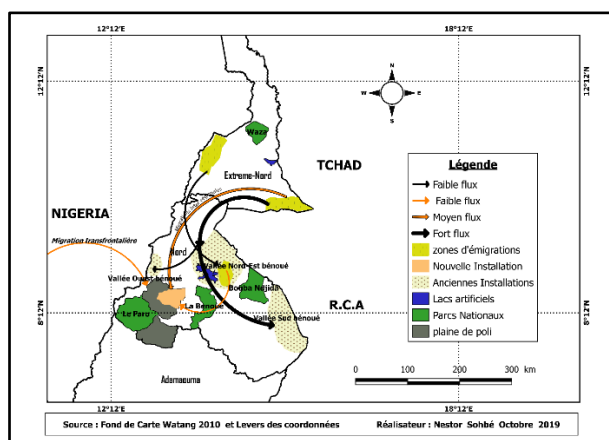


Figure n°2 : Dynamique des flux migratoires au Nord-Cameroun

On observe que la plus part des migrants de la plaine de poli proviennent de la plaine du Diamaré sud (une région où les populations vivent sous la menace permanente des crises environnementales depuis plusieurs décennies. Roupsard 1986 ; P. 81) la qualifié de « zone en crise », car, elle a été pendant longtemps, une zone pourvoyeuse des migrants au profit de la région du Nord. On observe également des mobilités spatiales des populations de la vallée Nord-Est de la Bénoué sous la forme de migration de seconde génération (ancienne zone d'installation saturée, source de nombreux conflit foncier selon Gonne, (2009, P.392) ; sans oublier la migration frontalière, effectués par les éleveurs Mbororos en provenance de la république fédérale du Nigéria, qui se sédentarisent de plus en plus dans ladite plaine.

2. Les migrations rurales comme fondement de la pression foncière dans la plaine Nord-Est de poli

2.1. Caractéristiques des acteurs

La pression foncière actuelle que connaît la région de poli est en majorité l'œuvre des migrants cartographiés ci-dessus. Ils se sont installés successivement au cours de ces dernières années et se distinguent des antécédents par la diversité et les caractéristiques spécifiques des acteurs.

2.1.1. Les petits producteurs tupuri

Venus pour la plupart de la plaine du Diamaré Sud (zone répulsif selon Roupsard op cit et qui connaît une forte émigration de sa population depuis les années 1970 ; ou de la vallée Nord-Est de la Bénoué

² SEMRY : société d'expansion et de modernisation de la riziculture de Yagoua.

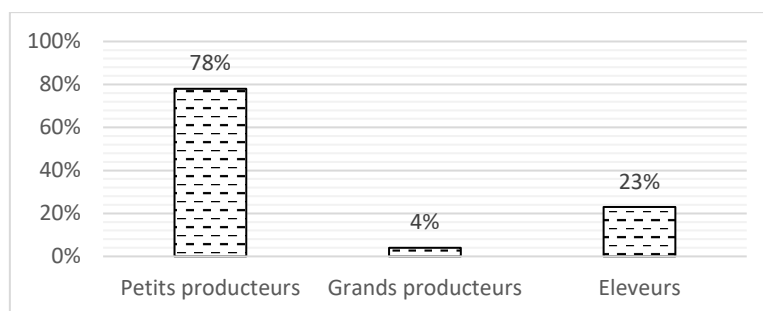
(région où des anciens migrants installés dans le cadre du projet NEB³, ont été dépossédés de leurs terres suite la création du SAIB⁴, et qui est devenu entre-temps une zone des conflits fonciers multifformes (Gonné, 2009, P.379) ; ces petits agriculteurs à la recherche des terres fertiles qui s'installent sur des terres vacantes dans cette plaine sont à l'origine des défrichements de nouveaux espace donnant naissance à plusieurs terroirs agricoles, parmi lesquels les terroirs de Sirdjam et Balané qui font l'objet de cette étude. Dans ces deux terroirs, on en dénombre plus de 6307 petits agriculteurs (PNDP 2014, P. 299). Ces petits producteurs peuvent être également subdivisés aussi en sous-groupe en fonction de leur emprise sur l'espace. Les petits producteurs très faibles, constitués pour la plupart des jeunes exploitants entre 5 à 10 hectares, des petits producteurs faibles constitués des individus exploitants plus de 50 hectares et les petits producteurs moyens, soit plus de 100 hectares.

Les éleveurs Mbororos en sédentarisation

La dégradation des conditions d'élevage dans le bassin du lac Tchad et la région de l'extrême-Nord Cameroun s'accompagne des déplacements des éleveurs ces dernières années vers les plaines du Nord, en particulière la région de poli qui semble être la destination de plusieurs éleveurs nomades. Le basculement de leur mode vie cette dernière décennie, du nomadisme vers la sédentarisation ne fait plus d'eux des passagers clandestins qui profitent indirectement des ressources foncières dans les terroirs villageois pour renchérir la théorie « des passagers clandestin » de MANSOUR, 1969. Ils constituent aujourd'hui des acteurs à part entière intégrée profondément dans la gestion du foncier rural (Kossoumna, 2008 ; P. 60). Les éleveurs Mbororo du Nord Cameroun en général et ceux de la plaine de poli en particulier veulent non seulement disposer du foncier pastoral, mais aussi du foncier agricole. Une fois sédentarisé, les éleveurs entre dans la gestion et l'organisation de l'espace.

2.1.2. Les grands propriétaires fonciers locaux

Il s'agit des promoteurs des grandes exploitations agricoles dénommés agropoles. Dans la plaine de poli en générale et dans les terroirs issus des migrations en particulier, émergent ces grands producteurs ruraux spécialisés dans la production de la filière maïs. Ces structures de productions agricoles qui apparaissent comme des innovations dans le secteur agricole dans ladite plaine sont au centre des questions foncières actuelles dans cette région. Moins nombreux, mais leur action a une grande emprise sur l'espace rural. Dans un contexte caractérisé par l'absence d'une politique foncière fiable, régissant l'accès et le contrôle des terres rurales, son administration revient ainsi aux autorités traditionnelles, qui sont les seuls garants de distribution et de gestion des terres. Ces entrepreneurs qui s'accaparent des grandes superficies agricoles sont parfois à l'origine de l'exacerbation des problèmes fonciers et de l'affaiblissement des petites exploitations familiales (Tchawa, 2011, P. 5). La figure n°3 ci-dessous illustre la répartition des acteurs en pourcentage dans la zone d'étude.



Source : enquête de terrain Avril ,2017
Figure n°3 : Répartition des acteurs en pourcentages

Ces trois principaux acteurs sont au centre de la pression foncière actuelle dans la plaine Nord-Est de Poli. Les petits producteurs sont constitués majoritairement des migrants agricoles Tupuri installés dans les

³ NEB : Projet Nord Est Bénoué

⁴ SAIB : Société Agroindustrielle de la Bénoué

terroirs. Ils représentent les 78 % des acteurs fonciers. Ce sont d'eux qui sont à l'origine de la production des nouveaux terroirs dans ladite région. Les éleveurs Mbororos en cours de sédentarisation représentent les 23 % des acteurs fonciers. On les retrouve dans presque tous les 13 lamidats de ladite plaine et se subdivisent en deux catégories (les éleveurs nomades et les éleveurs sédentarisés). Quant aux grands producteurs, ils sont constitués des entrepreneurs fonciers locaux qui investissent dans ces nouveaux terroirs, vue l'abondance de la main d'œuvre agricole. Actuellement au nombre de 02, l'un dans le terroir de Sirdjam et l'autre à Ouro-dolé. Ils représentent à peu près les 04 % des acteurs fonciers. Cette forme d'exploitation agricole qui est au centre de ce travail s'est appesantie uniquement sur l'agropole de Sirdjam, qui est le tout premier à se développer dans cette région.

3. Agropole de Sirdjam : un exemple pertinent d'une acquisition foncière à grande échelle

Aujourd'hui étendu sur une superficie estimée près de 1000 hectares, l'agropole de Sirdjam est un exemple pertinent d'une acquisition foncière à grande échelle spécialisé dans la production de la filière maïs. Cette exploitation agricole dont M. EL HADJ Ousmane BIRI est le promoteur a existé sous forme d'une petite exploitation avant l'arrivée des migrants dans la localité de Poli avant d'être délocalisée dans le terroir de Sirdjam. L'installation des migrants a ainsi renforcée la main d'œuvre agricole qui a favorisé son décollage jusqu'à être reconnue par une visite officiel en novembre 2017 par le Ministre de l'agriculture et classé au rang des « agropoles du Cameroun ». La photo n°1 ci-dessous présente une vue partielle de cette exploitation agricole.

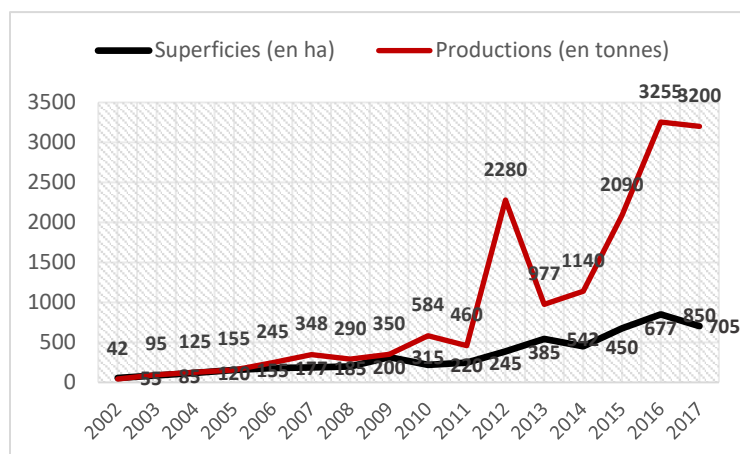
Photo n°1 : Vue partielle de l'Agropole de Sirdjam



Source : Cliché Sohbé, Août, 2017

De son origine en tant que petite exploitation jusqu'à celle soit reconnue aujourd'hui comme agropole, celle-ci a connu une mutation spatiale et économique importante. Cette évolution spatio-économique est influencée par deux éléments à savoir : l'environnement socio-foncier non contraignant. Situé dans le lamidat de Tété, un espace à densité humaine faible, soit moins de 20 habitants au km² et l'installation des migrants qui constitue alors une main d'œuvre abondante. À moins de deux décennies d'existence, les superficies et les productions annuelles ont évolué de manière croissante comme on peut le constater par la figure n°8 ci-dessous.

Figure n°4 : Évolution des superficies et de la production de 2002 à 2017



Source : Archives de l'exploitation agricole de 2002 à 2017

La figure ci-dessus montre l'évolution des productions et des superficies dans cette exploitation agricole entre 2002 à 2017. Les superficies évoluent entre 55 ha et 850 ha, tandis que les productions évoluent entre 42 tonnes et 3255 tonnes. L'on constate que plus les superficies augmentent, plus les rendements augmentent aussi malgré qu'on y observe quelles fluctuations. Ces fluctuations que ce soit des superficies, des productions restent liés à certains facteurs naturels (climat, excédents des pluies). Pour les productions les excédents des précipitations et le manque des capitaux sont parfois les facteurs explicatifs de ces chutes des rendements de (2011,2013 ,2017) ; tandis que au niveau des superficies, on observe que les années (2010, 2013,2015) l'exploitant n'a pas pu mettre en valeur la totalité de superficie défrichée. Cette exploitation agricole joue un rôle prépondérant dans la lutte contre l'insécurité alimentaire à l'intérieure de ladite région pendant les périodes de soudure (Potvin, 2010 ; P.9).

S'agissant des techniques de production utilisées dans cette exploitation, on y observe à la fois l'utilisation des outils traditionnels et modernes. Traditionnel à travers l'emploi des jeunes ruraux pendant la période des campagnes agricoles pour les travaux des désherbages, épandages d'engrais, traitement des produits phytosanitaires etc...). Hormis ces travaux manuels, l'exploitation dispose également des tracteurs, des semoirs, machines à décortiquer. Les défrichements de nouveaux espaces pour l'agrandissement de l'exploitation sont toujours en cours (confère la photo n° 2 ci-dessous).

Photo n°2 : Défrichement des nouveaux espaces à base des tracteurs



Source : Cliché Sohbé, Mai, 2017

On y distingue deux types des travailleurs dans cette exploitation : Les travailleurs temporaires constitués des jeunes ruraux recrutés et les travailleurs permanents constitués du personnel de l'exploitation. Cette combinaison des techniques de production et de la main d'œuvre permet à l'exploitant de réaliser des gros bénéfices, malgré les contraintes du milieu physique, parmi lesquelles l'impraticabilité des routes qui mène au site de l'exploitation, freinant ainsi l'écoulement de la production vers les marchés de consommation.

4. Stratégies principales d'acquisitions des terres par les acteurs

En fonction de leur profil socioprofessionnel, les acteurs du foncier présentés ci-dessus n'ont pas la même stratégie d'acquisition des terres. Chaque catégorie d'acteur a son propre moyen d'obtention du foncier, qu'il soit un foncier agricole ou pastoral. Ainsi, pour les petits producteurs (les migrants tupuri agricoles), la stratégie principale d'obtention des terres agricoles est le défrichage de la forêt. Dès leur installation, ils sont accueillis par les agents techniques de la sodecoton. Ces derniers sont chargés du bornage des espaces à défrichés. Une fois bornés, ils en font la distribution aux acteurs pour être défrichés. Cette distribution est tributaire de la taille de chaque ménage. Les familles élargies bénéficient d'une grande superficie par rapport aux petites familles. La deuxième catégorie d'acteurs constitués des éleveurs mbororo font plus recours à l'achat des terres, soit pour le besoin de transhumance bovine (achat des blocs des terres), soit pour les activités agricoles pour ceux des éleveurs en sédentarisation (achat des terres avec les autochtones ou avec les immigrants installés dans les terroirs). Quant aux grands entrepreneurs agricoles locaux étalés sur des grandes échelles (agropoles), la procédure d'obtention des terres leur est facilitée par le MINEPAT⁵ avec l'accord des chefs traditionnels locaux qui jouent un rôle déterminant dans la gestion des terres rurales dans cette région.

5. Pression foncière dans les terroirs

La pression foncière n'est pas seulement observable à travers les acquisitions foncières à grandes échelles, mais aussi à travers la dynamique foncière dans les terroirs. Cette pression sur le foncier qui est l'œuvre des petits exploitants agricoles est la plus importante en terme de superficies agricoles par rapports aux acquisitions foncières à grandes échelles évoquées ci-dessus. A Sirdjam, premier terroir issu des migrations récentes situé sur la latitude 8°56 E et 13.26 N, au Nord-Est de la commune de poli, dans le Lamidat de Tété, on peut observer cette dynamique foncière via cette carte d'occupations de sols ci-dessous (figure n°3).

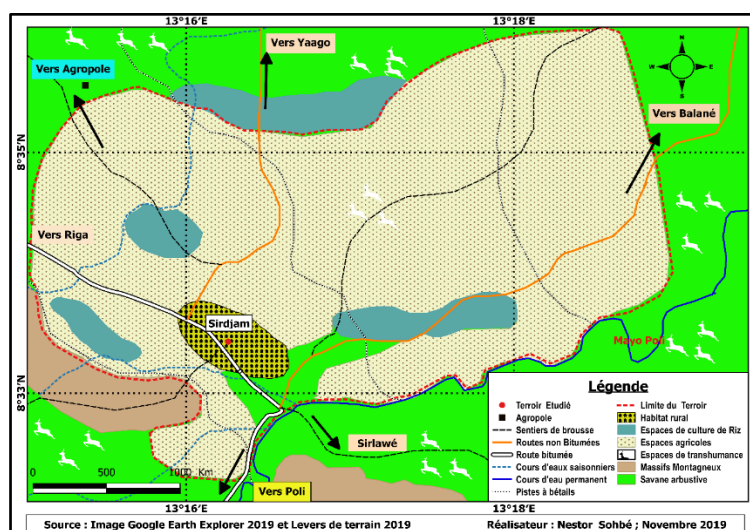


Figure n°5 : Occupations des sols à Sirdjam en 2017

L'observation de cette figure témoigne l'effectivité de la pression que les migrants exercent sur le foncier rural (Moukaila, 2005 ; P. 6). On passe désormais de la savane arbustive à un paysage rural, marqué par l'ouverture des champs. C'est une véritable ruralisation, perceptible à travers l'habitat rural groupe, les espaces de cultures, autour desquels gravitent les pasteurs transhumants. Des pistes à bétail quittant des lieux des transhumances vers le point de breuvage (Mayos), traversant des espaces agricoles, démontrant ainsi la désorganisation de l'espace rural, source des conflits agropastoraux (Gonin, 2015 ; P. 5).

Par ailleurs, on observe une saturation foncière accrue dans ce premier terroir ; donc l'impossibilité de défricher dans les périmètres proches pour les nouveaux venus est très réduite. En 2008, un autre terroir

⁵ MINEPAT : Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire.

dénommé Balané fut créé par les allogènes. Ces migrants sont constitués pour la plupart des déplacés spontanés suite au déguerpissement des anciens migrants dans la vallée Nord-Est de la Bénoué. Localisé entre la latitude 8°60 E 13°30 N à 18 km de la ville de Poli, sa population est estimée aujourd'hui à plus de 1911 individus. La figure n°5 fait état de l'occupation spatiale dans ce terroir.

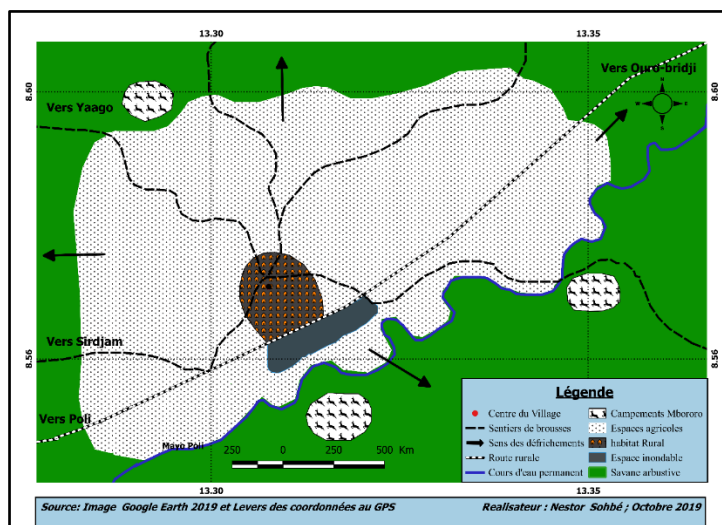


Figure n°6 : Occupations des sols à Balané en 2017

L'observation de la carte n°6 témoigne également la colonisation de l'espace à travers des défrichements moins importants. La mise en valeur des terres ici, est en plein essor, tandis qu'on assistait déjà dans le premier à une saturation foncière. Les flèches montrent l'orientation de l'évolution des défrichements.

En substantielle, l'ouverture de ces fronts agricoles et des ces exploitations agricoles a grandes échelles est un véritable vecteur de développement local ; mais pose en même temps des problèmes de développement durable des terroirs dans cette région, lorsqu'on observe que l'occupation rapide de l'espace s'accompagnent également des conflits ruraux exacerbés.

6. Une pression foncière accompagnée de conflits ruraux multiformes

Une attention particulière a été consacrée lors de cette étude à l'observation des conséquences de ces nouvelles mises en valeur des terres sur les rapports sociaux entre les acteurs dans ces terroirs, surtout autour du foncier. Il se dégage fortement que l'installation des migrants n'a pas eu seulement pour conséquence le développement des activités économiques, mais aussi le bouleversement des liens sociaux qui tendent plus vers des rapports conflictogènes que complémentaires entre les acteurs. Deux types des conflits ruraux ont été répertoriés sur le terrain à savoir : Les Conflits fonciers agropastoraux.

6.1. Les tensions foncières

La ressource foncière a toujours fait l'objet de convoitises et des conflits entre les acteurs du monde rural. Considérés comme conflits fonciers ici, tous les phénomènes de tensions et compétitions pour l'accès à la terre, entendue comme support des activités rurales et affrontements qui peuvent en résulter : désaccords, différends, ou affrontements violents. Ces tensions foncières qui tirent directement leur fondement dans l'augmentation de la population rurale suite à des nouvelles installations massives dans les terroirs, se couplent aussi à des nouvelles formes des transactions de terres parfois très alambiquées entre les acteurs (B. Gonné, 2006, P.8) Le tableau n°1 fait état des lieux des conflits fonciers dans les terroirs d'étude sur les dix dernières années.

Tableau n°1: Typologies des conflits fonciers, effectifs et pourcentages.

| Cause des conflits | Effectifs | Pourcentage |
|---|-----------|-------------|
| Akkra (location des parcelles) | 22 | 45 % |
| Perte des limites des parcelles en défrichement | 12 | 25 % |
| L'acquisition foncière | 15 | 30 % |
| Total | 49 | 100 % |

Source : Enquête de terrain avril 2017

Le tableau n°1 met en exergue trois principales causes des conflits fonciers enregistrés. Il ressort de l'observation que les transactions foncières ou « Akkra⁶» constituent les causes majeures des tensions foncières, soit 45 % des cas enregistrés. Elles sont suivies des acquisitions foncières, soit un pourcentage de 30 % et les pertes des limites des parcelles en friches ou des champs occupent les 25 % des cas notifiés. Dans le cas de spécifique des locations des terres il faut noter de manière générale que c'est le chevauchement des droits d'usages et d'accès sur les terres, qui sont parfois imparfaits et mettent les acteurs en situation de conflit (M. Moupou, 2010, P.65).

6.2.Des conflits agropastoraux récurrents

Les conflits agriculteurs-éleveurs ont toujours existé dans le monde rural mais, l'ampleur du phénomène dépasse le seuil du vécu habituel dans la plaine de poli du fait de leur fréquence dans les terroirs. Trois principales causes des conflits agropastoraux ont été identifiées : Dévastation des champs, l'encombrement des pistes à bétail et des points de breuvage (Mayo) par les cultures et la progression des fronts agricoles sur les fronts pastoraux (Confère tableau n°2).

Tableau n° 2 : Conflits agro-pastoraux, effectifs et pourcentages

| Cause conflits agro-pastoraux | Effectifs | pourcentage |
|---|-----------|-------------|
| Dégâts champêtres | 38 | 68 % |
| Encombrement des pistes à bétail par les champs | 11 | 20 % |
| Progression des fronts agricoles sur les fronts pastoraux | 7 | 12 % |
| Total | 56 | 100 % |

Source : Enquête de terrain, avril 2017

Au total 56 conflits enregistrés selon l'observation du tableau n°2. Ces chiffres concernent les dégâts provoqués par les troupeaux des éleveurs et agro-éleveurs de l'échantillon enquêtés quelle que soit leur localisation. Cependant, chaque type de conflits n'a pas la même importance dans les territoires d'étude. Les dommages champêtres prennent le pas sur les autres causes, soit 68 % des cas notifiés, suivi de la progression des fronts agricoles sur les fronts pastoraux 12 % et enfin l'obstruction des pistes à bétail et des points d'eaux 11 %. Ces conflits qui opposent les acteurs sont parfois meurtriers et laissent sur le terrain des conséquences indélébiles. L'exemple pertinent est celui qui a eu lieu dans le terroir de Balané en septembre 2015. D'après un témoin oculaire de la circonstance dans un entretien libre, il déclare : « ...Ce conflit a opposé les agriculteurs Tupuri aux éleveurs Mbororo suite aux dégâts champêtres causés par les bêtes des éleveurs. Les Mbororo ont libéré de nuit leurs bêtes sur les champs des agriculteurs sciemment pour exprimer leur mécontentement face à la progression des défrichements sur les

⁶ Akkra : Terme Tupuri qui désigne la location ou les transactions foncières.

espaces de pâture qu'ils contrôlent depuis des années. Le bilan fait état de 03 morts et 04 blessés du côté des éleveurs et 01 blessé du côté des agriculteurs. Le chef de village et 02 forces de maintien de l'ordre ont été incarcérés pour manque graves aux respects des déontologies dans cette bataille ».

Discussion des résultats

Le foncier en Afrique subsaharienne constitue un enjeu principal des populations rurales. En tant support de toutes les activités, les problèmes fonciers ont très tôt attiré l'attention des chercheurs dans cette espace géographique. Avec le boom démographique couplé aux multiples crises socio-environnementales et géo-climatiques que connaît cette sous-région, les problèmes fonciers ont été posés un peu partout, entraînant de part et d'autre les mobilités humaines. Au Nord Cameroun en générale, ces mouvements des populations des espaces des fortes densités vers les moins peuplés ont été largement étudiés, particulièrement dans les plaines du Diamaré, la vallée du Logone, les piedmonts Mandara et la vallée de la Bénoué. Les résultats obtenus par ces chercheurs dans cet espace géographique dans lesquels les nôtres actuels peuvent convergés ou divergés méritent d'être mise en évidence. Dans les plaines de l'extrême-Nord (Seignobos, 1995 ; 2002 ; 2005 ; Gonné 2004, 2006, Watang 2006 ; 2010, Balna 2006, ont démontré les pressions foncières dans les terroirs. Cette pression foncière qui est l'œuvre des migrants, s'accompagnent de nombreux conflits fonciers entre allogènes et autochtones. Les mêmes observations ont été faites dans le cadre des migrations dans la vallée de la Bénoué par (Roupsard, 1987), Saïdou, 1997 ; Seignobos 2005 ; 2006, Abdoulaye 2010, Abouya, 2009, Gonné 2009, etc (...), où, ils démontrent que l'installation des migrants autour du périmètre irrigué du barrage de Lagdo, dans les localités de Touroua, de Touboro et de Tcheoba a entraîné les dynamiques des espaces agricoles, l'évolution des modes d'accès à la terre et l'exacerbation des conflits fonciers. Aborder sous cet angle d'approche du foncier, nos résultats actuels corroborent étroitement avec leurs observations. La plaine de poli actuelle, est envahie par des défrichements des nouveaux espaces agricoles qui suscitent des tensions entre les différents acteurs ruraux.

Au-delà du contexte camerounais, en Afrique de l'ouest, notamment dans l'ouest Burkina-Faso (Gonin, 2018) et dans le Nord-Est du Niger (Moukaila, 2010), ces dynamiques foncières orchestrées par les installations des migrants dans les zones d'accueils ont également observé.

Par contre, il faut relever que les travaux antécédents sur les questions foncières au Nord Cameroun en générale n'ont permis de comprendre que les dynamiques foncières liées aux petites exploitations familiales ; nulle part les auteurs n'ont évoqué la problématique des acquisitions foncières à grandes échelles dans un contexte de migration dans cette espace géographique. La présente étude se démarque donc par l'originalité de sa problématique à savoir « l'acquisition foncière à grande échelle », qui semble être une nouvelle question foncière dans cet espace, surtout dans la plaine de poli avec le développement récent des structures agricoles innovantes dénommées agropoles.

Conclusion

Cette communication a porté sur la pression foncière en cours dans plaine Nord-Est de Poli. Elle a été réalisée sur la base des enquêtes directe de terrain, des entretiens directifs et des levés de terrain au GPS. En substantielle, il se dégage que les migrants agricoles tupuri installés récemment constituent les principaux acteurs majeurs de cette pression foncière. À côtés de ces petits producteurs, on observe également l'action des grands exploitants terriens sous forme d'agropoles. Cette pression foncière perceptible à travers des défrichements des nouveaux espaces et des accaparements des terres à grandes échelles dans les terroirs a contribué efficacement au développement socioéconomique de cette région ; mais s'accompagnent de la diminution de la ressource foncière et la recrudescence des conflits fonciers agropastoraux multifformes, qui constituent qui un handicap au développement rural durable de cette région. Ces enjeux socio-fonciers inquiétants devraient interpeller la conscience collective des autorités locales, sur l'avenir des territoires ruraux dans cette région, en mettant sur pied des actions concertées, donc l'une pourrait être l'adoption d'une politique foncière locale orienté vers les principes de développement rurale durable.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ABDOULAYE Mfewou**, 2010, *Migration, dynamiques agricoles et problèmes fonciers dans le Nord-Cameroun* », Paris, Harmattan.
- ALHAJI Abouya**, 2009. « projet de développement rurale et question foncière dans la région du Nord-Cameroun », Actes du colloque « Savanes africaines en développement: innover pour durer », 20-23 avril 2009, Garoua, Cameroun. Prasad, N'Djaména, Tchad ; Cirad, Montpellier, France, cédérom. 11p.
- GONIN, Alexis**, 2018 « Concurrences spatiales, accès libre et insécurité foncière des éleveurs (Sud-Ouest Burkina Faso. Les Cahiers du pole foncier n°2018.
- GONNE, Bernard** ; 2004 « Dynamique migratoire et mutation foncières dans les plaines du Nord-Cameroun : le cas de terroir de Bourgou » pp. 42-49 in Revue de géographie du Cameroun, vol. XVI, n°1 ; 2004.72 P.
- GONNE Bernard**, 2005. « Migrations et problématique d'installation récente des paysans Toupouri dans la vallée de la Bénoué (Nord-Cameroun)» in Migrations et mobilités spatiale dans le bassin du lac Tchad, colloque Méga, Maroua, 31 octobre-02 novembre 2005.
- GONNE Bernard**, 2006. « Nord-Cameroun : les tensions foncières s'exacerbent. In n° spécial Le foncier, un enjeu crucial aux multiples dimensions ». Grain de sel, n° 36, p. 16-18. www.interreseaux.org.
- KOULANDI, jean** ; 2000. « Les migrations des populations de l'extrême-nord dans la vallée de la Bénoué », IRAD-PRAASAC, Garoua, 13N P.
- KOSSOUMNA Liba'a Natali**, 2003. « Mutations foncières au Nord-Cameroun, de la transhumance à la sédentarisation, des stratégies d'insertion et de limitation de conflits » in Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux. Actes du colloque international, 25-27 février 2003, Montpellier, France. Umr Sagert, Cnearc.
- KOSSOUMNA Liba'a Natali**, 2008 ; *De la mobilité à la sédentarisation : Gestion des ressources naturelles et des territoires par les éleveurs Mbororo au Nord-Cameroun* ; Montpellier. 285Pages.
- MOUKAILA Harouna**, 2005 ; *Migrations de colonisation agricole et dynamique du peuplement dans les communes rurales de Say et Tamou (Ouest du Niger)*. Département de Géographie et Université de Lausanne, Institut de Géographie. Travaux et recherches n° 31. p 151-164 ;
- NDEMBOU Samuel** 1998, *Le développement rural dans la plaine de la Bénoué(Cameroun) : changements géographiques et permanence sociales*, thèse de doctorat, université de paris I panthéon-sorbonne, 579 Pages.
- MOUPOU Moïse**, 2010 « La sécurisation foncière sur les fronts pionniers au Cameroun » dans « Regards multidisciplinaires sur les conflits fonciers et leurs impacts socio-économique politiques au Cameroun » pages 65 à 90. Département de géographie, université de Montréal.
- POTVIN Valérie**, 2013 ; *L'accaparement des terres et ses impacts sur la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne*, Université d'Ottawa ; 120 Pages.
- TCHAWA Paul**, 2011 ; *Les acquisitions des terres à grande échelle au Cameroun (CED-ACDI – FES)*, Yaoundé, 104 p.
- TCHAWA Paul** 2012 ; *L'acquisition des terres à grande échelle et le devenir de la petite agriculture familiale en Afrique Centrale* », Mfou, Cameroun, 13/14 mars 2012. (Facilitateur /et présentateur).
- RAIMOND, Christine**, 2017 ; *L'agrodiversité et dynamiques paysagères : Des champs aux territoires de conservations (haute Bénoué Cameroun)*, HDR, Université de paris I Pantheon-sorbonne, 247 Pages.

- ROUPSARD, Marcel** 1986 ; *Migrations et développement rural au Nord Cameroun* ; cahiers géographiques de Rouen, études sahéliennes.
- SEIGNOBOS Christian** (1995), *Terroir de Sirlawé: saturation foncière et émigration encadrée*, ORSTOM, Paris.
- SEIGNOBOS Christian et Teyssier André**, (1997), « L'accélération de la crise foncière dans le Nord-Cameroun », DPGT/SODECOTON, ORSTOM.
- SEIGNOBOS Christian** (1998), « Observatoire du foncier : 2. Enjeux fonciers dans la zone cotonnière du Cameroun », Paris, IRD. www.horizonpleintexte.ird.fr consulté 16/02/2017
- SEIGNOBOS Christian**, 1982 « Les Dowayos et leurs taurins, IRD, 63 pages.
- SOHBE DJIDIM Nestor**, 2017 « Immigration et dynamiques socio-spatiales des terroirs de Sirdjam et Balané dans la plaine de poli, région du nord-Cameroun : Mémoire de Master II, Université de Maroua».
- WATANG ZIEBA Felix et Lieugomg Médard** ; 2005 « Mobilités spatiales et transformations agricole dans la plaine du Diamaré (Nord Cameroun : le cas des terroirs de Mobono et de Foulou)», in XVIII colloque international du Réseau Méga-Tchad Migrations et mobilités dans le Bassin du Lac Tchad, Maroua, 31 octobre au 02 novembre 2005 IRAD-IRD, Maroua ? inédit.
- WATANG ZIEBA Felix**, 2010 ; *Muskuwaari, immigration et mutations spatio-agricoles en pays Guiziga (Extrême-Nord Cameroun)*. Géographie. Université de N'Gaoundéré.

DYNAMIQUES AGRAIRES ET DÉSAGRÉGATION SOCIALE DANS LE BASSIN VERSANT DE LÉRÉ

AGRICULTURAL EXPANSION AND THE SOCIAL DISINTEGRATION IN THE SLOPE BASIN OF LÉRÉ.

Par : Ludovic Baïsserné PALOU

École Normale Supérieure de N'Djamena

Département de Géographie

palodovbapa@gmail.com

RÉSUMÉ

Le présent article se donne l'objectif de montrer comment le changement dans les pratiques agraires a un impact sur l'organisation de la vie sociale de la communauté du bassin versant de Léré. Ledit bassin est situé au sud-ouest du Tchad et est occupé par trois grands groupes ethniques dont la répartition s'est faite sur la base ethnique et religieuse. Il s'agit des moundang qui sont majoritaires à plus de 70%. Ils sont en grande partie chrétiens et animistes. Viennent les peuhls (à plus de 20%), musulmans, puis les mambayes qui sont majoritairement musulmans avec des pratiques animistes. A ces trois grands groupes, s'ajoutent d'autres minorités ethniques. La croissance démographique issue de son fort croît, la recherche des revenus agricoles, la vulnérabilité de l'écosystème et la pratique désastreuse de l'agriculture, etc. sont autant des causes remarquables de la dynamique agraire. Cette dynamique a pour conséquences la raréfaction des parcelles en partage entre les usagers. De ce qui précède, la gestion traditionnelle des ressources foncières connaît une mutation au point que l'accès à la terre qui était non-onéreux ne l'est plus aujourd'hui. S'en suivent d'autres conséquences dont les nouvelles formes d'accès à la terre qui ont pris naissance de façon grandissante. Il s'agit de la vente, du métayage, la location, etc. Avec la précarité de la vie issue de ces différents changements, les différentes organisations paysannes sont nées. Celles-ci ne répondent qu'aux intérêts des groupes concernés et les objectifs sont bien fixés. D'ores et déjà, le glissement de l'autorité traditionnelle, patriarcale ou celle des chefs de ménage sont en passe de se glisser vers d'autres cieux.

Mots clés : Croissance démographique-Dynamiques agraires- Dynamique sociale-Revenus agricoles- Mutations foncières.

ABSTRACT

The objective of this article is to show the impact of changes in agricultural practices on the life standard of the community of the slope basin of Léré. The research on agricultural expansion and the social disintegration is done in the Léré slope basin located in the South-West of Chad. Three main ethnic groups have merged in the basin whose share-out has been done on ethnical and religious basis. The groups include Moundang who are the majority with more than 70% of the population of the basin. They are either Christians or animists; peuhls (20%), are Muslims and Mambaye who are also Muslims but have animist culture. Besides, there are also some minority ethnic groups. The population growth in the basin has increased the agricultural income search, the vulnerability of the ecosystem and the disastrous practice of agriculture. These issues constitute the outstanding causes of the agricultural expansion in the basin. As a result, the parcels become scarce. The traditional land resources management has changed that lands are costly nowadays. The new form of land access is another issue. It encompasses the selling, clearing and hiring of land. The precarious life from the change has caused the creation of farmers' organizations with clear objectives to serve the interests of the members of the organizations. Now the classic roles of elders and that of heads of families are being shifted.

Key words: population growth – agricultural expansion – social expansion – agricultural incomes – land mutations.

INTRODUCTION

Les paysans rêvent d'une meilleure alimentation, d'un meilleur habitat, d'un travail moins pénible, d'une moindre dépendance des aléas climatiques, de la transmission d'un patrimoine physique et culturel à

leurs enfants, etc. (N. Sibellet, P. Dugué, 2007, p.358). Pour les paysans du bassin versant du lac de Léré, leurs vœux les meilleurs se résument à l'amélioration de leurs conditions de vie à travers la combinaison des facteurs de production. Cette donne s'illustre comme un changement de comportement motivé par une innovation dans les pratiques agricoles. Cette innovation s'agrémente dans la petite mécanisation, l'attelage, les nouvelles semences et la recherche d'intrants dans le but de minimiser la charge du travail et aboutir à un meilleur rendement. La forte pression des charges monétaires le conduit dans ce qu'on pourrait appeler, l'économie agricole. Il cherche à s'assurer de la solvabilité de ses capitaux investis et de son minimum vital quotidien. Il investit plus du travail et ou plus de capital par unité de surface pour obtenir la même production totale (Lavigne Delville P., 1998, p. 269). Sans intrants et sauf changement de culture ou d'outillage, une telle intensification par le travail se traduit souvent par une baisse de la productivité du travail (Boserup E., 1970, p.45). Et quand l'importance de l'innovation au niveau du système de cultures est sans changement de la productivité du travail et de la terre, la transformation du système de culture et de la distribution de la force de travail familiale, conduit à l'extension des surfaces cultivées, des cultures de rente comme des cultures vivrières. L'excédent de la production est vendu pour lui permettre de couvrir ses charges induites en plus de ses besoins alimentaires, puis de réinvestir le reste dans un nouveau cycle productif. Les cultures vivrières lui assurent la collecte des subsistances au maintien du groupe. Quant aux cultures de rapport, elles lui procurent des revenus monétaires qui permettent d'acquérir les facteurs de production, puis l'achat des biens de consommation. Compte tenu de la cherté de la vie, ces objectifs ne peuvent être atteints qu'en exploitant au maximum les ressources foncières. L'augmentation de la production est due à cette extension des surfaces cultivées (Quesnel A., 1996, p. 118). Le paysan assole de grandes parcelles pour se maintenir dans son statut. Face à l'irrégularité pluviométrique, à la précarité de l'écosystème et à la démographie galopante, ce milieu physique dans lequel il vit, ne peut supporter de telles pressions. Malgré cela, les parcelles deviennent rares et ne peuvent subvenir aujourd'hui aux besoins de tous. Cette raréfaction a accouché l'enrayement de la jachère, puis s'en est suivie la pauvreté du sol. Les conséquences qui en découlent se résument à la disparition de la forme d'organisation sociale des terres, la désintégration de l'autorité patriarcale et les modifications des formes d'accès aux parcelles. De ce qui précède, l'on est en passe de se demander pourquoi et comment peut s'organiser une telle mutation. L'objectif du présent article est d'analyser les conséquences des dynamiques agraires et ses conséquences sur la vie sociale.

1. MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de la présente étude s'est basée en premier lieu sur l'observation de terrain, puis s'en est suivie la recherche documentaire. Cette démarche nous a orientées sur les données déjà proposées par d'autres chercheurs qui nous ont précédés. L'étude de la dynamique du milieu a été balisée par le projet PRODALKA/GTZ en traitant les images satellitaire par le logiciel MAP-Info pour caler les surfaces. Une étude de terrain était scindée en deux parties : des rencontres avec les sages et les autorités traditionnelles, puis avec des questionnaires d'enquête. Six villages sur les vingt-un que compte l'espace d'étude ont été ciblés par ces différentes enquêtes. Deux-cent quinze personnes ont été touchées par les questionnaires dont les deux-tiers sont ceux qui exploitent à la fois les plaines et les bas-fonds et les zones exondées. Après la collecte des questionnaires, les dépouillements ont été effectués à l'aide de logiciels SPSS et Excel. Les données ont été classées sur la base des pourcentages afin de modérer les résultats.

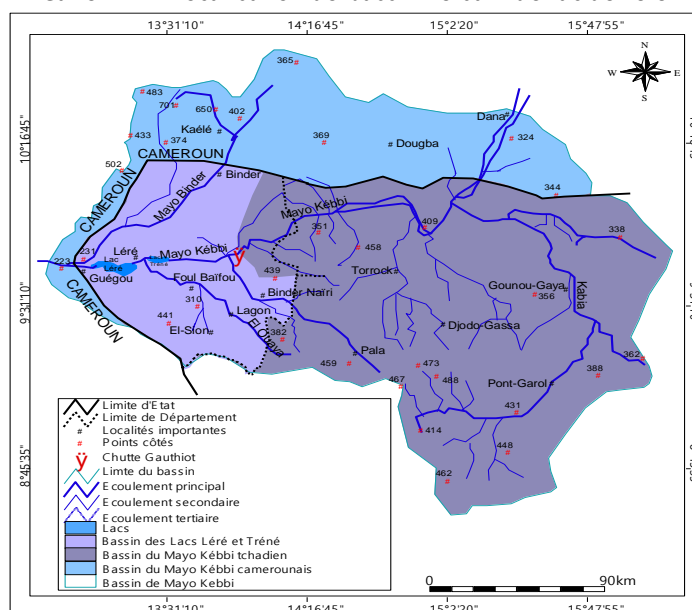
2. RÉSULTATS

2.1. Un espace physique dont le lac de Léré est plus dominant

Le bassin versant des lacs Léré et Tréné (Carte n°1) est séparé du Cameroun par une frontière conventionnelle tracée en gros sur le dixième parallèle (entre 9°30 et 10°14 de longitude est du 10°30 et 14°15 de latitude sud). Il est limité à l'intérieur du pays à l'est en amont de la ville de Léré par une série des chutes qui constituent la frontière naturelle, le massif Guauthiot. Il s'étend sur environ 70 km d'est en ouest pour 40 km du nord au sud. Il est traversé par deux lacs (celui de Tréné d'une superficie de 12 km² et celui de Léré d'une superficie de 42km²). Du point de vue administratif, le bassin versant des lacs Léré et Tréné se confond presque au Département de Lac-Léré, sous division administrative de la Province du Mayo-kébbi ouest.

La zone jouit d'un climat tropical et se situe à la limite septentrionale du climat soudano-guinéen comme toute la partie ouest du pays (Fromaget M. et Chevery C., 1962, p.10). Il est caractérisé par l'alternance d'une saison des pluies d'avril à octobre, lorsque le FIT est au nord et d'une saison sèche de novembre à mars, lorsque celui-ci est au sud. La pluviométrie moyenne annuelle stagne autour de 950 mm avec un pic en mois d'août. Les perturbations climatiques de ces dernières années laissent une tendance globale à classer la région dans la zone soudano-sahélienne.

Carte n° 1 : Localisation du bassin versant du lac de Léré



Source : Passinring K., 2006, modifiée et adopté par L-B Palou., 2014.

Le milieu humain de la zone d'étude reflète un peuplement groupé selon un critère ethno-religieux. Trois peuples dominants se répartissent chacun sur cet espace sur fond ethnique, puis religieux. Il s'agit des Moundang, l'ethnie majoritaire, qui occupe cinq des sept cantons que compte l'espace. Ils sont pour la plupart chrétiens et animistes. Viennent ensuite les Peuhls qui peuplent le canton de Binder au milieu des Moundang ; ils sont musulmans. Et, enfin le canton de Biapré où vivent quelques 15 000 familles Mambaye à majorité musulmanes avec un fond animiste. Chacune des trois ethnies est dotée d'une organisation foncière et du pouvoir traditionnel structuré, centralisé et incontesté. Dans ces grands groupes ethniques, d'autres peuples minoritaires se retrouvent intégrés (les Guidar, les Tupouri, les Pévé, les Guizga, les Haoussa, etc.).

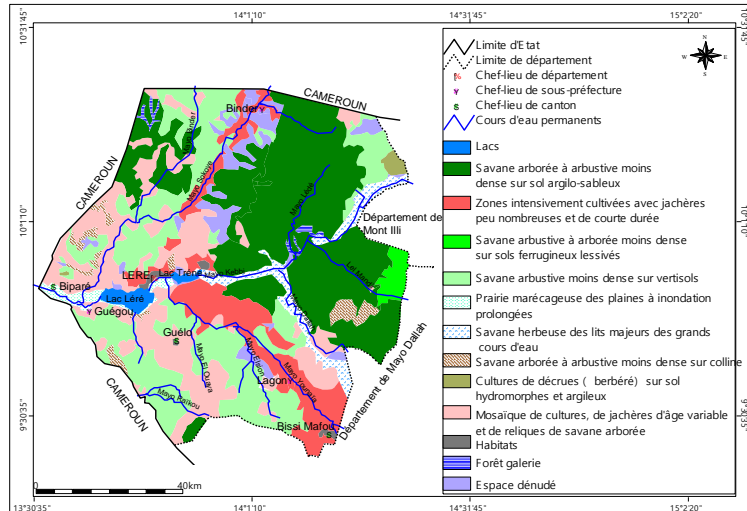
2.2. Un bassin emblavé par pratiques désastreuses

Depuis un certain temps, une pression s'accroît autour des ressources foncières qui semblent être d'année en année insuffisantes. Sa qualité tout comme sa quantité ne répond plus au besoin des usagers comme il se doit. La précarité de l'écosystème doublée par le fort croît de la population d'un taux d'au moins 2,7% l'an ; une population fortement rurale à plus de 90 % et un taux de chômage nul pour les deux sexes (RGPH, 2012), sont les données qui réorientent la gestion, l'appropriation et les modes d'accès aux ressources foncières. La croissance des surfaces emblavées par les usagers résulte de la pratique désastreuse de l'agriculture comme partout d'ailleurs dans le monde tropical. Celles-ci sont basées sur les techniques de l'essartage, une technique qui consiste à défricher un terrain boisé, arracher les broussailles en utilisant des outils rudimentaires ou simplement par une technique de mise à feu.

2.3. Un manque accentué de terres neuves.

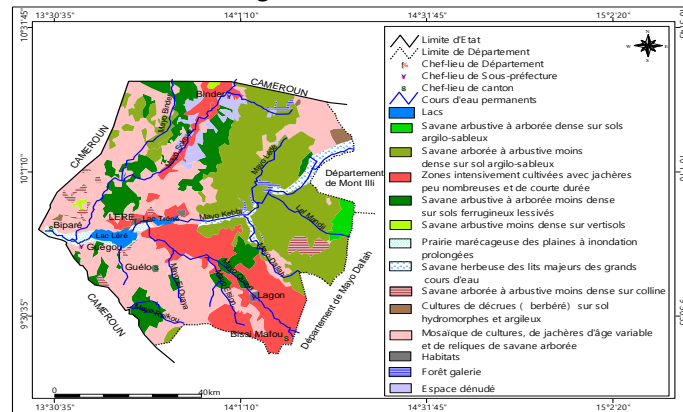
La dynamique observée sur les deux cartes (carte n°1 et n°2), reflète un déséquilibre entre le milieu naturel et l'homme. Ce déséquilibre est lié à la croissance démographique et à l'utilisation durable des ressources foncières (Maldague M., 2004, p.18). Il se schématise en quatre grands points comme des variables interactives qui ont affecté les ressources naturelles dudit milieu. Il s'agit de la démographie croissante de personnes en chiffres qui exploitent ces ressources foncières, les types de pratiques prévalant dans le prélèvement, la résistance de la nature elle-même et le niveau de consommation des ressources par ladite population. La différence entre les cartes n°1 et n°2 atteste l'effet combiné des éléments qui se manifestent actuellement dans les interactions population/ressources naturelles dont les conséquences sont l'amenuisement des capacités de la biosphère.

Carte n°1 : État de dégradation du secteur d'étude en 1986



Source : GTZ, adapté et réalisé par PALOU B.-L, 2013.

Carte n°2 : État de dégradation du secteur d'étude en 2007



Source : GTZ, adapté et réalisé par PALOU B.-L, 2013.

L'observation révèle que des nouveaux espaces à conquérir n'existent pratiquement plus. Ce qui convainc d'adopter relativement le terme de saturation foncière. Sur la carte n°2, les espaces hostiles à l'occupation et les zones à peuplement très faible sont localisés sur les *solods* d'une faible capacité de rétention d'eau. Cependant, les sols à vocation forestière sont localisés au sud de la carte, avec la présence des mouches stimuli et de l'onchocercose antagonique à la vie humaine et animale. (Chevery C., et Fromaget M., 1960, p. 9). Les montagnes et les collines sont des zones antinomiques aux installations humaines avec des capacités agricoles très faibles. Les terres arables sont limitées et ne sont pas en mesure de suffire aux nécessités.

2.3.1. Un milieu soumis à une dynamique sans précédent

Le résultat de l'analyse de ces deux cartes établies aux échelles des périodes distinctes (vingt ans), certifie que la progression des étangs d'eau observée a connu une augmentation de 0,46% en 1986 à 0,47% en 2007. Cette augmentation est la résultante des phénomènes d'ensablement qui a entraîné une sédimentation des lacs dont la conséquence la plus immédiate est le comblement progressif du lac et de son étendu en surface. Les quantités de dépôts d'alluvion reçues proviennent des versants dénudés, car exposé sans couverture végétale. C'est le résultat de la dégradation issue des activités agricoles intenses sur les hauts plateaux et collines.

2.3.2. Des établissements humains en progression

Les établissements humains ont connu une progression rapide de près de 60% au cours des vingt ans (1986-2007). Ils sont impulsés par la création des nouveaux villages, passant de 139 en 1968, à 182 en 1993, soit une augmentation de 30,93% en 25 ans. Ils se sont manifestés différemment selon les terroirs. À titre d'exemple, le terroir de Léré a connu la création de 15 villages alors que celui de Biparé s'est vu réduit de 3, passant de 9 à 6. Quant aux autres terroirs de Binder, Guégou et Lagon, ils ont vu le nombre de leur village augmenter respectivement de 20 ; 01 et 07, soit respectivement à un taux de 56%, 0,03% et 32% durant la même période (Boutna A., 2010, p.72). Ces différents établissements ont

contribué outre les surfaces cultivées, à l'élaboration des zones dénudées et la réduction croissante de la couverture végétale, surtout la savane arbustive logée sur les sols sableux argileux près le long du cours du Mayo-Binder. Elle se remarque cruellement dans la zone de la Réserve de Faune de Binder-Léré. S'en suit pendant la même période, une augmentation des surfaces cultivées d'environ 30%. Cet accroissement est plus spectaculaire au sud-ouest de la carte. En dix ans, les superficies des terres agricoles mises en valeur ont quasiment doublé en dix ans.

2.3.3. Une évolution à outrance des zones de culture

En vingt ans (1986-2006), la zone de culture a connu une croissance, passant de 77121,80 hectares à 114160,42 hectares. Cette demande en terres cultivables est impulsée par la croissance démographique, les besoins financiers et la nouvelle formule d'utilisation des facteurs de production. La pratique désastreuse de l'agriculture et les changements dans les pratiques culturales impulsée par l'utilisation des intrants agricoles facilitent la corvée et réduisent les jours alloués aux unités des parcelles. Le temps économisé est reconverti sur d'autres parcelles. Ce qui favorise l'extension des parcelles par unité de production. Nos travaux antécédents de terrain confirmaient déjà que les espaces abandonnés pour faible rendement ne le sont plus aujourd'hui (Palou B.L., 2014, p.146). Ces espaces sont assolés avec extension sur les piedmonts. L'aménagement des collines, des montagnes ou des pieds de montagne témoigne de la saturation des espaces cultivables. Ceux qui n'ont pas des parcelles comme il se doit, sont obligés d'embrasser une telle manœuvre dans l'espoir de couvrir leurs besoins. L'observation de la photo n°1 présage une occupation des piedmonts, des zones écologiquement fragiles avec des risques d'un rendement médiocre et la photo n°2, les occupations en habitation comme en champs, l'aire de reboisement de l'ORSTOM à Léré.

Photo n° 1 et 2 : Aménagement des terres des collines en vue de l'ensemencer et Occupation en cultures et en habitation du reboisement de l'ORSTOM à Léré



Cliché L.B. PALOU, 2011.

2.3.4. Une évolution régressive de la végétation

Sur les deux cartes, la mise en valeur des terres s'est faite au détriment de la végétation naturelle qui n'a cessé de se détériorer au fil du temps. Tout le long du fleuve Mayo-Ouaya, les diversités des champs de jachère de courte durée s'est accéléré en progressant vers le Sud-est, témoin de l'emprunte humaine sur son environnement. Selon FAO, (2014, p.23) l'impact de l'agriculture itinérante sur ces genres de terres a des répercussions sur les espèces ligneuses telles qu'*Acacia senegal*, *Cordyla pinnata*, *Faidherbia albida*, *Parkia biglobosa*, *Sterculia setigera* et *Tamarindus indica*. Ces espèces poussent surtout sur des sols légers (sablo-argileux à sableux) et par conséquent, elles ne disposent que d'une faible réserve hydrique. Le défrichage accéléré, suivi de la mise en culture en essartage ont entraîné la dégradation de la qualité du sol. Cela a provoqué sa perte en matière organique et un appauvrissement chimique qui au cours des années de culture, ont affecté progressivement des horizons profonds (Siban, 1974, p. 21). Selon Charau et Nicou, (1971, p. 18), la mise en culture d'un terrain pendant une dizaine d'année a un effet de réduction de 15% de la porosité du sol, une forte réduction de la stabilité structurale du sol et de sa perméabilité. Le contraste entre la période de sécheresse et la saison des pluies, accusée par la disparition d'un couvert végétal pérenne, conduit à une modification très sensible de la dynamique de l'eau et des divers constituants des sols, dont le fer et la matière organique. Leur manifestation agronomique en est une sensible réduction de la perméabilité à l'eau (Chauvel A., 1966, p. 45).

2.3.5. Un déficit des parcelles pour les paysans

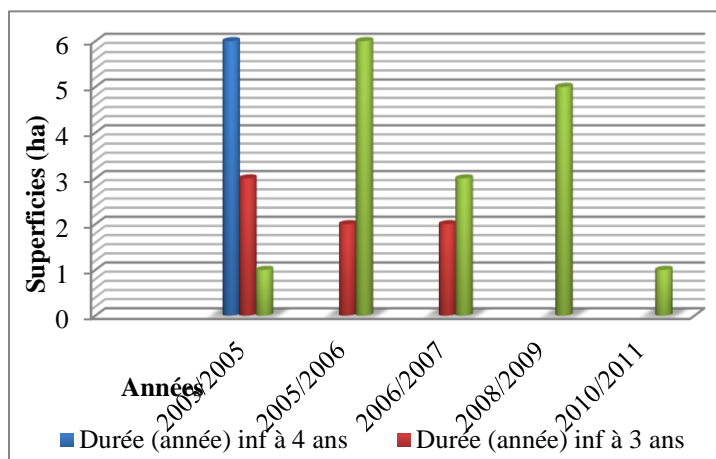
Une importante partie de la production provient de petites exploitations familiales dont près de 60% ont une superficie de moins d'un hectare-demi et le reste de 6 à 10 hectares sur les champs exondés. Les exploitations les plus importantes sont généralement domiciliées aux abords des cours d'eau où il existe des possibilités d'irrigation. Les petites exploitations sont organisées autour des ménages comprenant le chef de famille et les membres de sa famille directe. Ces types d'agriculture de contre-saison sont intenses dans les plaines inondées et les bas-fonds aux sols plus ou moins hydromorphes. Aussi, sur les sols lourds

(vertiques) où l'on pratique des cultures de contre-saison (sorgho repiqué), les espèces ligneuses inféodées à ce type de sol, telles qu'*Acacia nilotica* et *Acacia seyal*, sont les plus menacées

2.3.6. Une disparition progressive de la jachère

L'évolution de la durée des jachères a été observée sur un triangle de trois terroirs (Dissig-Keuzaye-Kahbi), le résultat consigné sur la figure n°1 présage une saturation foncière.

Figure 1: Évolution de la durée des jachères selon les années et selon leur grandeur

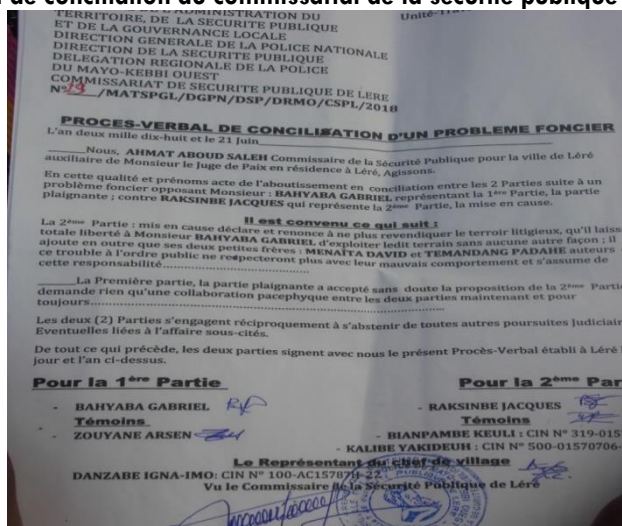


Source : notre enquête.

Comme on peut le constater, la jachère devient une variable décroissante en termes de grandeur (espace) comme en durée (année agricole). D'année en année, la durée de la jachère diminue pour disparaître complètement avec le temps. En 2004/2005, six hectares connaissaient une jachère de quatre années de durée. Une année plus tard, l'on a observé deux hectares seulement qui ont une durée de trois ans de jachère et deux autres hectares d'une durée d'un an. En 2007/2008, cinq hectares seront mis en jachère d'une année, et un ha seulement sera mis en jachère d'un an l'année suivante (Palou B.L., 2014, p. 86). Dans les villages, du moins ceux qui ont été enquêtés, le patrimoine foncier est fragmenté en domaines appartenant aux familles gérés de façon autonome. La crise du système foncier consécutive à la rareté des terres et à leur mauvaise gestion est à l'origine de cette fragmentation des patrimoines villageois. Cela reflète un climat de tension et de méfiance au sein des communautés villageoises (Nana Patiente Pascale, 2018, p.15). Une étude similaire menée par Milleville (1980) au Burkina Faso a pu démontrer que la pression démographique grandissante entraîne une augmentation concomitante des surfaces cultivées selon deux modalités dont : la diminution des surfaces en jachères, au point d'être devenues accidentelles dans certains villages, l'extension des domaines exploités sur sable dunaire (mil) vers les piémonts (sorgho) et la mise en culture des bas-fonds argileux habituellement réservés aux pâturages et à la cueillette.

Cette saturation n'est pas sans conséquence sur l'organisation du foncier. La vente des terres des vergers se fait sans complexe. Ces ventes dont les bénéficiaires ne sont pas du clan et ni du lignage, causent d'énormes conflits au sein des familles. La grande famille a tendance de réclamer le fonds de terre qui appartient aux lignagers et vendu à une personne hors lignage ou du clan. La vente s'interprète aux yeux des lignages comme un retrait d'une partie de la terre du fond lignager. De temps en temps les conflits sont réglés chez les chefs coutumiers, voire par les autorités administratives comme le témoigne le procès-verbal de conciliation d'un problème foncier ci-dessous.

Copie n° 1 : Procès-verbal de conciliation au commissariat de la sécurité publique de Léré



Source : Archives du commissariat de sécurité publique de Léré.

Sur le terroir de Biparé, la vente des vergers est aujourd'hui officielle. La stratégie du paysan est dirigée vers le futur. Toutes ces crises induisent des nouvelles voies d'accès à la propriété foncière qui sont aujourd'hui devenues relativement strictes et limitées. Ce qui favorise aujourd'hui le métayage, l'achat, la location, l'héritage, le prêt ou le don dans le système foncier dans le bassin versant du lac de Léré.

2.4. Morcellements des espaces, une interprétation de la concentration foncière

Les zones exondées réservent des grands espaces aux activités agricoles mais avec peu d'opportunité de survie alors que les zones des plaines inondables sont déjà insuffisantes pour les exploitants. La densité humaine exploitant les parcelles des plaines est intense par rapport à celles qui exploitent des parcelles exondées ; raison pour laquelle, les populations sont installées presque pied dans l'eau et ne trouvent plus les lopins de terre à exploiter comme il se doit (Dagou P., 2007, p.72).

La limite de la disponibilité des terres dans les zones exondées par ménage dépasse rarement 10 hectares et ceci selon les pressions démographiques de chaque terroir et selon les tranches d'âge. Dans les zones des plaines et des bas-fonds, les limites frôlent rarement 1 hectare par ménage. Cet optimum est observé à seulement dans le terroir de Biparé. Le caractère excessif des surfaces des vergers trouve son origine dans la stratégie de conservation foncière dont les populations se livrent. L'arboriculture constitue pour les paysans un investissement sûr et une forme d'appropriation de la terre, comme le dirait Paul Mathieu (2004, p. 135) : qui plante un arbre s'approprie de l'espace.

Tableau 3 : Disponibilité des parcelles selon les milieux (plaine et exondé) selon les tranches d'âge

| Age | Champs exondés | | Champs des plaines | |
|------------|----------------|-------------|--------------------|-------------|
| | Parcelles (ha) | Exploitants | Parcelles (ha) | exploitants |
| 25-34 | 2-3 | 38,80% | Moins d'un ha | 75,86% |
| 35-44 | 4-6 | 21,55% | 1-1,4 | 13,80% |
| 45-54 | 7-9 | 15,51% | 1,5-2 | 5,18% |
| 55-64 | 10-12 | 13,80% | 2-3,5 | 3,44% |
| 65 et plus | 12 et plus | 10,34% | 3,5 et plus | 1,72% |
| | Total | 100% | Total | 100% |

Source : Enquête de terrain, mars 2015.

Le tableau n°3 exprime la disponibilité des parcelles des champs exondée (ha) par les paysans, puis celle des parcelles des champs des plaines selon l'âge. Les plus jeunes paysans (25-34 ans) sont les plus nombreux (plus de 75%). Ils n'exploitent des parcelles dont l'étendue est de moins d'un hectare sur les plaines. Par contre sur les parcelles des champs exondés, ils sont les plus nombreux (plus de 38%) avec des étendues dépassent rarement 3 hectares. Le pic (douze hectares en champs exondés et 3,5 hectares et plus pour les champs des plaines) illustre la limite de disponibilité des parcelles que les paysans ont quant à l'accès à la terre. Il est difficile dans les zones des plaines lacustres ou des bas-fonds d'avoir un lopin de terre à exploiter. Ce faisant, compte tenu de la multifonctionnalité d'espace (agricole-élevage-pastoral), la demande reste d'autant plus importante. Le facteur le plus prépondérant à cette limitation est que dans les zones exondées, les opportunités sont minimales que dans les zones de plaines qui restent la zone multifonctionnelle, mais à taille réduite.

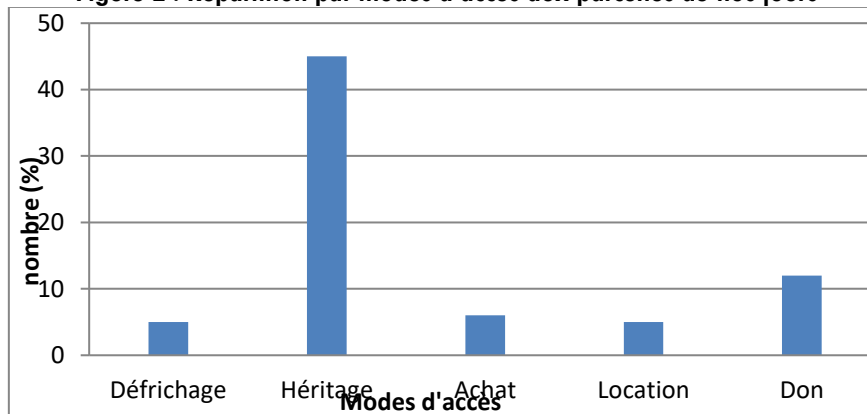
2.4.1. L'âge, une clé d'accès aux parcelles

L'âge est ici un facteur important dans la répartition d'espace. Dans les zones exondées comme celles des plaines, l'âge détermine la limitation à l'accès. Les grands consommateurs d'espace se retrouvent dans la tranche d'âge de 25 à 45 ans soit 38,8% dans les zones exondées et plus de 75% dans les plaines lacustres. La disponibilité que peuvent se disposer cette tranche d'âge est de 2 à 3 hectares par personne alors que dans la zone de la plaine lacustre cette disponibilité se limite qu'à moins d'un hectare et demi par personne. La plus grande disponibilité s'observe à partir de la tranche d'âge de 45 ans et plus, dont les concernés ne représente que 25% dans les zones exondées alors que dans les plaines lacustres ils ne sont que 6% de la population totale. Cette tendance pourrait s'interpréter comme le facteur d'accès est l'héritage profité par les aînés au détriment des cadets qui sont de temps en temps exclus de l'héritage. Ce qui représente une source des conflits au sein des lignages, clans et famille. Cela devient une source de la désagrégation de la famille. Les jeunes n'accèdent aux parcelles en grande partie que par héritage du fait qu'il n'existe plus d'espaces à défricher.

2.4.2. Une gestation de nouvelles formes d'accès aux parcelles

Le passage de l'appropriation collective (coutumière) à l'appropriation individuelle est favorisée par les facteurs déterminants dont la pression économique, démographique, le niveau d'avancement des techniques agraires, l'émergence de marchés agricoles et la rareté des terres Feder et Noronha (1987, p.47). Cette mutation s'ornementa par l'accès gratuit non onéreux de la terre à un accès onéreux. Accentué par l'économie agricole, il s'est développé des pratiques foncières comme source de production économique et sociale. L'importance de la valeur foncière motivée par diverses causes, a pris différentes formes dont les principales sont : l'accès à titre onéreux, le gage, la concession de terres en contrepartie d'une prestation de services. L'émergence de cette tenure privée sur la terre est plus marquée dans les zones rurales productrices de cultures d'exportation que dans les zones où l'agriculture est destinée à l'autoconsommation (Lambert et Sindzingre 1995. P.62).

Figure 2 : Répartition par modes d'accès aux parcelles de nos jours



Source : Travaux de terrain

3. La pratique de la concession des terres à titre onéreux.

La propriété collective disparaît au profit du statut de propriété individuelle, car les terres se vendent contrairement aux principes traditionnels, au point qu'une option rétroactive semble impossible. La tendance est à l'accentuation, car aujourd'hui se développent sur certains terroirs des stratégies de réserve des espaces lignagers, de peur d'être accaparée par d'autres. C'est ainsi que le mode d'accès par achat connaît une progression sans précédent.

3.1. L'achat

L'achat des terres est l'expression d'un changement spectaculaire dans les modes d'accès à la terre. Elle s'accroît progressivement sur le terrain (à plus de 5%). Elle est induite non par la raréfaction des terres, mais et surtout accentuée par la décentralisation du pouvoir d'État aux locaux. C'est par l'entremise de cette décentralisation que les ventes des terres connaissent son apogée jamais atteinte.

3.2. Un métayage direct et ouvert

Le métayage direct et ouvert est une nouvelle forme d'accès à la terre et aux ressources naturelles qui se pratique surtout sur les terres du canton de Biparé (à plus de 12%). Ceux qui louent ces terres sont à part les allogènes, les habitants des villages voisins et ceux venant de Djaloumi (Cameroun). Cette location est généralement estimée en raison de 15000 frs à 20000 frs par hectare par saison tout en tenant compte de la qualité du sol. Malgré cette débourse par unité de parcelle, la demande est grandissante.

3.3. Don et prêt, un mode d'accès en régression.

Le don de terre était une pratique ordinaire sur le terrain. Il s'articulait autour d'une cession permanente. Le donneur est généralement le chef de terre ou peut être quelqu'un qui possède plusieurs parcelles. L'acquéreur peut travailler les parcelles de son vivant à la seule condition de ne pas y investir (les arbres de tout genre au risque de la confisquer un jour). La continuité d'exploiter cette terre devient dans ce cas un autre problème, car le donateur peut laisser les enfants du défunt continuer d'exploiter ou les leur retirer au décès de leur père. La donation se faisait généralement sans contrepartie. Compte tenu de la pression foncière de ces dernières années, cette forme d'accès prend du recul au détriment des autres formes. Quant au prêt, sa pratique sur le terrain se démarque de celle qu'on rencontre ailleurs. C'est un mode qui permet à quelqu'un d'autre qui ne dispose pas de parcelles ou insuffisante d'en acquérir. Il se faisait sans contrepartie. Il se fait entre deux personnes et généralement sans un écrit. Le prêteur retire son champ au moment voulu. Particulièrement, le prêteur est tenu informé au début de l'année agricole. Ce qui permet aux emprunteurs de se préparer en conséquence. Ce mode d'accès constitue le deuxième cas dans la zone. Il peut s'interpréter comme conséquence du mode d'accès par héritage. Les terres n'arrivent plus à suffire les héritiers. Bref la plus grande partie des emprunteurs se recensent parmi les victimes de la raréfaction des terres.

3.4. L'héritage

L'héritage reste le seul général mode le plus pratiqué (à plus de 45%). Ceci témoigne aussi la saturation d'espace puisqu'il n'y a plus d'espace à défricher. Les paysans travaillent sur les parcelles léguées par leurs parents, familles et clan. Compte tenu de la croissance démographique dans chaque famille, clan et lignage, la part que doit recevoir chaque ayant-droit est nette diminution. En découlent généralement les conflits intergénérationnels, lignagers, clans et famille.

3.5. Le nouveau défrichage

Le défrichage était dans la région un mode d'accès à la terre le plus connu. Il est presque inexistant aujourd'hui. La faible proportion des paysans à défricher les nouveaux champs sont ceux qui ont les ont défrichés lorsqu'il y avait des terres vierges. Ceux qui exploitent les parcelles par ce mode sont les plus âgés (au-delà de soixante-cinq ans). En somme, ce mode d'accès aux parcelles a disparu complètement de nos jours.

Tous ces différents modes d'accès à la terre ne demeurent pas les mêmes partout. Cela se différencie selon la pression démographique et de l'envi de revenu agricoles de chaque terroir. Les changements dans les modes d'accès à la terre sont la conséquence directe de la raréfaction des parcelles agricoles. Les facteurs qui induisent cette dynamique sont la pression démographique, l'introduction de l'économie monétaire, l'esprit du gain, les dynamiques environnementales et l'introduction du pouvoir d'État dans la gestion actuelle des terres. En résulte la désagrégation de l'autorité traditionnelle dans la gestion du foncier.

5. La désintégration de la famille, une des conséquences sociales de dynamiques foncières.

La désagrégation sociale de la vie communautaire est traitée par certains chercheurs comme conséquence de la dynamique foncière (Kouamé G., 2008, p.279 ; Amen BenKallah Bella Dialo. 2007, p.25, etc.). Rares sont ceux qui ont pu démontrer comment se passe cette désintégration au sein de la famille, des clans et lignages. Le glissement de l'autorité des chefs de ménages et celui des chefs de clans et lignages s'expriment comme source de la désagrégation de la famille. La recherche des intérêts personnels ou de groupe s'écarte de l'autorité traditionnelle. Elle est induite par le changement dans la gestion du foncier. C'est à ce niveau que la soudure entre les membres de la famille subit un éclatement compte tenu de la recherche d'intérêt personnel pour la survie. De cet éclatement, celui de l'autorité familiale et des chefs de communauté se démarquent. Ces derniers ayant de moins en moins de terres à affecter ou à prêter. Les travaux communautaires (champs collectifs de famille...) et les mécanismes d'entraide sociale s'effritent et tentent à disparaître. Ils font place à l'individualisation du travail ou en regroupement d'intérêt (Associations Villageoises, petits groupements d'intérêt commun etc.), à une appropriation individuelle plus poussée du foncier et un travail journalier payé, où le paysan devient un petit entrepreneur agricole. Ces dynamiques sociales et économiques imputables à la raréfaction des ressources foncières glisse progressivement des centres de décision, de gestion et d'accès aux ressources foncières des institutions traditionnelles (basées sur les lignages et les familles) vers les exploitants individuels (ménages), et ceci aussi bien pour les terres agricoles que pour le foncier pastoral (troupeaux individuels, nouveaux propriétaires-éleveurs).

5.1. Une typologie des organisations sociales

Une typologie des groupements ou organisations paysannes a été déterminée sur le terrain. Elle s'est faite sur la base des activités exercées, des centres de décision et leur transfert. C'est suivant cette logique que se présentent les différentes catégories. Il y a d'abord les groupements informels où se

rencontrent les groupes de tontines, les groupes d'entraides, etc. Par ailleurs, on dénombre des organisations à initiative non étatique dont leurs rôles sont multifonctionnels. Leur imbrication économique et sociale et leurs formes diversifiées de cogestion font d'elles des Associations Villageoises (AV).

5.2. Groupements d'intérêts ou associations : des autorités parallèles à celles de la famille.

Au sein des organisations paysannes (OP), les activités se concentrent sur le développement de la communauté par la fédération du village. Leur centre de décision est de répondre aux ordres des bailleurs ou les intervenants. Sont concernés, les habitants du village. Leurs intérêts s'orientent pour le bien-être de la communauté villageoise. Quant aux groupements d'intérêt ou associations, ils sont une autre forme d'organisation. Les membres des dits groupements s'appuient sur des objectifs fixés qui ne sont pas les mêmes que ceux des chefs de famille, clan ou patriarce. Ils sont indépendants et sont dotés d'autonomie financière, organisationnelle et de direction vis-à-vis de ces groupes (clan, lignage, etc.). Leurs rapports s'étendent plutôt vers l'avenir que celui des chefs de famille. Ils répondent beaucoup plus aux bailleurs, organisations non gouvernementales ou aux organismes paraétatiques avec une organisation interne établie à la place de celle de la famille. Ils ont la capacité de mobiliser les membres du groupe pour des actions concrètes pour leurs intérêts à la place de la mobilisation des chefs de famille. La viabilité de ces différents groupements se base sur la satisfaction des besoins à la base dont ceux des matériels, sociaux et collectifs. À part cet intérêt il y a aussi l'appropriation des expériences collectives dont le degré d'initiatives interne avec pour objectif la rentabilité, le contrôle de gestion et la gestion du conflit (GAO, 1985).

Les associations ou groupements d'intérêts personnels s'identifient aux unités socio-économiques de base. Dans les différents groupements, s'y exercent les règles ou les autorités comme les prises de décisions et les sanctions. Ce qui veut dire qu'à la place de l'autorité des chefs de ménages ou de famille, il existe un transfert d'autorité de ces derniers vers les dirigeants des groupements. Chaque membre de différents groupements doit sous peine de sanction, assurer certaines obligations dont celle de participer aux travaux, d'obéir aux règles prescrites de chaque groupement, de payer certaines redevances en cas où elles existent. Toutes ces pratiques se passent en dehors de la structure familiale et pour le compte d'intérêt personnel (IIMI, 1986, p 58.).

5.2.1. L'autorité des Bureaux Exécutifs des organisations paysannes plus dynamiques que celle de la famille

Les organisations des producteurs de coton ou d'exploitation agricole en générale ont leur centre d'intérêt et de décision, c'est le Bureau Exécutif du groupement ou des Associations Villageoises (AV). À l'assemblée générale, le BE donne le bilan de l'année agricole écoulée, ensuite des perspectives à venir c'est-à-dire les prévisions pour l'année à venir, puis le renouvellement du Conseil d'Administration (CA). C'est dans ces instances privilégiées où se cristallisent des tensions au sein de la communauté villageoise et les luttes politiques autour de ce que l'organisation paysanne et le développement rural doivent et ne doivent pas être. Parce que s'y retrouvent et s'y affrontent plusieurs catégories d'acteurs, de valeur et d'intérêt, une telle assemblée générale éclaire des interfaces sociales particulièrement dynamiques et constitue un lieu où, au-delà des déclarations, la signification que chaque catégorie d'acteurs attribue à ces concepts peut être observée (Mongbo R.L., 1994, p.136) et cela en dehors de l'autorité des chefs de famille, clan et lignage.

5.2.2. Les groupements féminins, une induction de transfert de responsabilité.

De toutes les analyses des fonctionnements des organisations paysannes, celles des femmes ont mérité une analyse approfondie. Considérée dans le temps comme richesse, main d'œuvre et sans droit, les groupements des femmes s'identifient comme un phénomène nouveau dans l'organisation sociale des sociétés de la place. Elles induisent une dynamique sociale novatrice qui selon les bailleurs ou tout d'autres soutiens pensent déterminants pour l'avenir et surtout pour la prise en charge de ces derniers.

Pour les bailleurs, la création des groupements féminins est une réponse des femmes à une évolution cruciale à leur environnement socio-économique. Obtenir la reconnaissance sociale en tant que femme dans une société rurale dominée par une organisation centrée autour de l'autorité de l'homme ou du chef de famille de clan ou patriarce est un fait nouveau. Les raisons sont identifiées comme quoi, s'associer en groupement permet aux femmes de faire face aux crises foncières afin de sortir de leur isolement familial imposé par l'organisation sociale et d'avoir un avantage qui les permettent de d'être libre. S'organiser, se connaître et se prendre en charge et surtout se sentir unir. Ce cadre les permet de mettre en œuvre des stratégies pour sauvegarder leur autonomie, réaliser leurs projets, faire valoir leurs points de vue sur les affaires du village et enfin bénéficier de des actions de développement dont elles sont généralement exclues : accès aux ressources foncières en toute liberté, aux crédits, aux équipements, à la formation et l'appui technique. En témoigne la photo n°3 du bureau de groupement féminin.

Photo n° 2 : Vue d'une rencontre du bureau de groupement féminin



Source : L-B Palou, février 2019.

La réticence des hommes vis-à-vis de la dynamique sociale des femmes n'est pas sans effets sur l'autorité des chefs de familles, clans et patriarcales. Un sentiment de la part des hommes de vouloir récupérer, freiner voire obstruer les activités féminines est vécu au quotidien par les épouses.

5.3. Transfert des centres de décision dans les ménages

Dans les villages aujourd'hui, les Associations Villageoises (AV), ont pour activité la réception des intrants provenant de la Société cotonnière COTONTCHAD, la gestion de la vente du coton et des ristournes des recettes provenant de la vente du coton. Elles n'ont que pour centre de décision, le Bureau Exécutif (BE) des associations. Sont concernés par cette organisation, les chefs de ménage. L'intérêt principal préoccupe le développement rural. Les groupements d'intérêts personnels quant à eux exécutent le travail en commun et cela en rotation dans les champs de chaque membre, en dehors de la famille ou des travaux sur paie journalier. Leur centre de décision est le président du groupe. Leur intérêt s'attèle à faciliter les travaux des gains et le partage de leur dû entre les membres du groupe.

5.4. Groupe des tontines et les ménages

Modèles de règlement des problèmes sous différentes formes dont les échanges circulaires et égalitaires entre les membres du groupe en travail, en argent ou en nature. Leur centre de décision est le chef du groupe de tontine. Peuvent être concernés, les membres de famille, mais souvent de même génération, religion, intérêt etc. Leur intérêt est l'épargne en argent et gain en progression d'activité champêtre. Avec les ménages, les activités se concentrent sur les travaux familiaux, les travaux salariés journaliers. Leur centre de décision est le chef de ménage (femme ou homme). Sont concernés, les membres de la famille. Leurs seuls intérêts c'est l'apport au sein de la famille des revenus ou de quoi se nourrir pour de la famille.

Discussion

Si la présente étude a pu démontrer que dans le bassin versant de Léré c'est les phénomènes interconnectés qui ont été à l'origine des raréfactions des ressources foncières et qu'à la fin sont nées des organisations paysannes, Dugué et al., 2012, p.15 confirment que les organisations paysannes sont toujours nées à l'issue des problèmes. Pour eux, les organisations sont nées en Afrique dans les années 1970 pour faire face aux sécheresses et aux conditions d'existences difficiles en milieu rural. Au fil du temps, c'est au tournant des années 1980, que naît la grande majorité des organisations paysannes qui existent aujourd'hui. Depuis cette période où le contexte économique et institutionnel de l'agriculture ont connu de profonds changements tels que le désengagement de l'Etat de l'appui à l'agriculture et la privatisation des fonctions économiques, l'ouverture des marchés, la démocratisation de la vie publique, etc. les réformes entreprises ont transformé les conditions de production des agriculteurs et, en particulier des exploitations familiales qui constituent la forme la plus répandue d'organisation de l'agriculture dans le monde.

Pour Diagne D et Pesche D., (1995 p.15), les organisations paysannes sont nées depuis les années des indépendances. Pour eux, c'est les Etats africains qui ont développé des politiques agricoles dont un des objectifs implicites était de prélever des surplus pour financer un appareil d'Etat naissant. Pour ces deux auteurs, les organisations paysannes doivent servir plutôt aux Etats de tirer des revenus substantiels de l'agriculture à partir des mécanismes plus ou moins complexes. Pour Beloncle, G., (1993, p.54), il préconise que les organisations paysannes soient plutôt imposées d'en haut par des appareils étatiques et par le biais de législation servilement calqués sur celles des anciens pays colonisateurs et étrangères aux cultures locales. Elles ont plutôt une tendance constante à s'orienter au nom de la rentabilité et à des économies d'échelle. Pour lui l'environnement économique est très favorable au développement des coopératives.

Diagne D et al., et Dugué et al., se rejoignent sur les principes des organisations paysannes comme le fruit de l'Etat alors les résultats de la présente étude et ceux de Dugué et al., se détachent de ces derniers

pour prouver que c'est les phénomènes contraignants tels que la sécheresse, la démographie, etc. qui font naître les organisations paysannes.

Conclusion

L'objectif principal de cette étude était de montrer comment la dynamique agraire dans le bassin versant de Léré s'harmonise avec la déprévation de l'organisation traditionnelle. Les résultats ont démontré que les mutations foncières sont favorisées par plusieurs facteurs interconnectés. Avec la pression démographique accentuée par son croît galopant, les ressources foncières disponibles sont fragiles pour supporter une charge des exploitants qui combinent plus de facteurs de production pour rendre la production à la taille de leurs vœux. De ce qui en découle, les parcelles ne suffisent plus aux exploitants. Du coup, de l'accès à la terre non onéreuse, les parcelles s'acquièrent par achat, contrairement à la considération de la sacralité de la terre qui ne doit pas se vendre, car elle appartient à dieu au profit de la communauté gérée par le chef de terre qui est le descendant du premier occupant. Face à la précarité de survie accentuée par le manque de parcelles et de la baisse de la production pour supporter les charges des paysans, il se développe des organisations paysannes, des groupements, des associations villages, etc. dont leur centre d'intérêt, leurs objectifs et leur centre d'autorité ont glissé de la famille aux responsables de ces différentes organisations.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BELONCLE Guy**, 1993, *Anthropologie appliquée et développement associatif : trente années d'expérimentation sociale en Afrique sahélienne (1960-1990)*, Paris L'Harmattan, 184p.
- CHAREAU C et NICOU R**, 1971. *L'amélioration du profil cultural dans les sols sableux et sablo-argileux de la zone tropicale sèche ouest africaine et incidences agronomiques*. Paris, IRAT, 25p. (Bulletin agronomique, n°23).
- CHAUVEL A.**, 1966. *Études physiques des sols de Séfa*. Dakar, ORSTOM, 36p.
- DAGOU Paboung**, 2007, *Les pratiques foncières dans le bassin occidental du Mayo-kébbi*, In *Les questions foncières au Tchad*, Observatoire du Foncier au Tchad, Ndjamena, pp57-76.
- DUGUE M J., PESCHE D. LECOQ J. F.**, 2012, *Appuyer les organisations des producteurs*, Presse Agronomique de Gembox, 147p.
- GAO** (Groupe de travail : État et organisations rurales), 1995, *Les organisations paysannes et rurales, Des acteurs du développement en Afrique sub-saharienne ; Réseau GAO. Groupe de travail : État et Organisations rurales*, 84p
- IIMI** 1986, *Les conditions d'une gestion paysanne des aménagements hydro-agricoles en Afrique de l'Ouest*, Synthèse de séminaire de Niamey, 24-28 septembre, 1986 ? Institut International du Management de l'Irrigation 79p.
- KOUAME Georges**, 2008, *Droit foncier et gestion intrafamiliale et intergénérationnelle de la terre dans la société Abouré*, Thèse de Doctorat Unique de Sociologie, Université de Cocody, Abidjan, Abidjan, 331p.
- LAVIGNE DELVILLE Philippe**, 1998, *Sécurité foncière et intensification*, In *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimes et légalité*, pp 260-292.
- MILLEVILL P.**, 1980. *Étude d'un système de production agro-pastoral sahélien de la Haute-Volta. I. Le système de culture*. Ouagadougou, ORSTOM, 66p.
- MOHAMED Gafsi., DUGUE Patrick, JAMIN Jean-Yves et BROISSIER Jacques**, 2007, *Exploitations agricoles familiales en Afrique de l'Ouest et du Centre. Enjeux, caractéristiques et éléments de gestion*, édition Quae, CTA, 472 p.
- MONGBO Roch** 2008, *Ma dynamique des organisations paysannes et la négociation quotidienne du développement rural à la base*, In *Les associations villageoises en Afrique. Organisation et dynamiques*, pp. 136-153.
- NANA Patiende Pascale**, 2018, *Du groupe à l'individu : Dynamique de la gestion foncière en pays Gouin (sud-ouest du Burkina)*, *Belgeo* [En ligne], 2 | 2018, mis en ligne le 10 août 2018, consulté le 20 avril, DOI : 10.4000/belgeo.26080
- QUESTEL André**, 1996, *Population et devenir des agriculteurs africains*, In *Populations et environnement dans les pays du sud*, Karthala, pp 113-124.
- SIBAND P.**, 1972. *Étude de l'évolution des sols sous culture traditionnelle en Haute Casamance. Principaux résultats*. *L'agronomie tropicale*. 27(5) :574-591.

SIBELLET N. et DUGUE P., 2007. Processus d'innovation dans les exploitations familiales. In : Gafsi M., Dugue P., Jamin J-Y., Brossier J. Coord. Exploitations agricoles familiales en Afrique de l'Ouest et du Centre. Synthèses, CTA. QUAE (éds). Pp 349 –368

PRESSION DÉMOGRAPHIQUE ET PÉRIL DES SITES SACRÉS EN PAYS MONGÖ ET NGAMBAYE AU SUD DU TCHAD.

DEMOGRAPHIC PRESSURE AND PERIL OF SACRED SITES IN MONGÖ AND NGAMBAYE COUNTRIES IN SOUTHERN CHAD.

Par : NANGKARA CLISON

Université de N'Djamena/ département d'Histoire

E-mail : nclison@gmail.com

Résumé

Les Mongö et les Ngambaye figurent parmi les populations du sud du Tchad qui sont très rattachés à leur culture. Les activités dans les sites sacrés couvrent les besoins des populations dans tous les domaines : santé, éducation, politique, culture, économie, etc. En respectant un certain nombre de principes et d'interdits, les sites sacrés étaient bien protégés jusqu'à un passé récent. Depuis quelques décennies, ils deviennent source de conflit entre les populations de plus en plus nombreuses. La pression démographique fait grandir les villages et conduit à l'augmentation des surfaces cultivables. La croissance démographique est encouragée par l'afflux des nomades transhumants, qui sous l'effet du changement climatique, se déplacent vers le sud à la recherche du pâturage. Les localités abritant les sites que nous étudions se trouvent dans la zone d'exploitation pétrolière vers laquelle affluent les expatriés sous-régionaux jusqu'aux années 2010 à la recherche de l'emploi. Ces immigrants font grossir les populations dont la présence nuit à la survie des sites sacrés. Leur mode traditionnel de gestion ne cadre pas avec les textes de l'Etat.

Mots clés : sites sacrés, péril, Mongö, Ngambaye, démographie.

Abstract

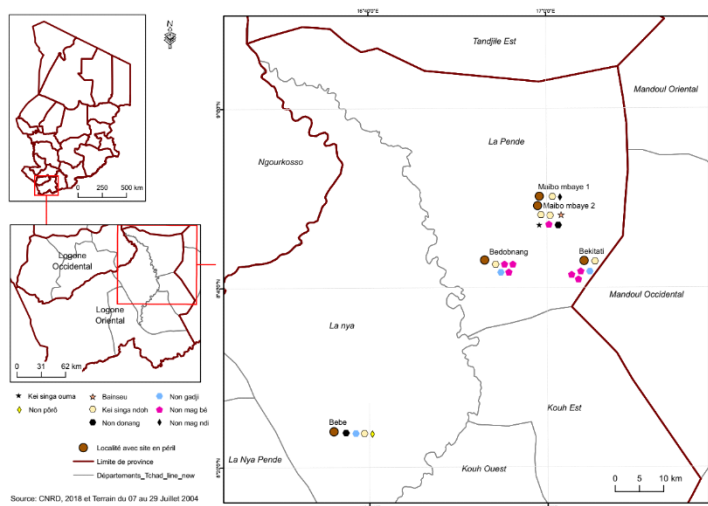
Mongö and Ngambaye are among the populations of southern Chad who are very attached to their culture. Activities in sacred sites cover the needs of populations in all areas: health, education, politics, culture, economy, etc. By respecting a number of principles and prohibitions, sacred sites were well protected until the recent past. In recent decades, they have become a source of conflict between the growing populations. Demographic pressure makes villages grow and leads to an increase in cultivable areas. Population growth is encouraged by the influx of transhumant nomads, who under the effect of climate change, are moving south in search of pasture. The localities hosting the sites we are studying are located in the oil exploitation zone to which sub-regional expatriates flocked until the 2010s in search of employment. These immigrants swell the populations whose presence harms the survival of sacred sites. Their traditional mode of management does not fit with state texts.

Keywords : sacred sites, peril, Mongö, Ngambaye, demography.

Introduction

Les peuples d'Afrique noire accordent une grande importance à leurs activités culturelles. C'est la justification de la création des sites sacrés qu'on rencontre dans presque toutes les communautés en Afrique (ICROM, 2009, p. 3). Au Tchad, dans sa partie méridionale, il en existe depuis les temps immémoriaux. Appelés parfois « forêts sacrées » par certains spécialistes (K. Kokou, 2006, p. 22), ces espaces géographiques sont protégés par les populations et destinés aux usages culturels pour leur propre bien. On en trouve couramment chez les Sara, dans les provinces du Moyen Chari, dans les deux Logones, dans la Tandjilé et au Mayo Kebbi.

Carte 1 : Localisation des sites sacrés dans les départements de la Pendé et de Nya.



Les Mongö et les Ngambaye faisant partie du grand groupe ethnique Sara, sont un peuple de religions traditionnelles. Les premiers sont dans le Département de la Pendé, province du Logone oriental et les seconds, majoritairement dans la province du Logone occidental mais aussi dans une partie du Logone oriental, de la Tandjilé et au Mayo Dallah. Leur principale activité est l'agriculture à laquelle ils associent la chasse, la pêche, la cueillette, l'élevage du petit bétail et l'artisanat. Leur mode de vie est lié à la sacralisation. Ce qui les conduit à faire des rites et des sacrifices dans des endroits spéciaux, des sites sacrés. De nature variée, ils ont été identifiés au cours des travaux de terrain. Ils sont en train de perdre progressivement leurs caractères sacrés et certains sont menacés de disparition.

La présente étude fait le point sur l'état de connaissance des sites sacrés dans les localités de Mainbomaye I et II, Békítati, Bedobnang et Bébé dans les départements de la Pendé et de la Nya, au Logone oriental. L'objectif est de tirer la sonnette d'alarme pour protéger et conserver ces biens culturels auxquels sont attachées les populations locales et qui font l'histoire du pays.

1. Matériels et méthode

La vie des deux communautés, Mongö et Ngambaye, repose essentiellement sur le sacré. Des autels aux divinités sont créés aux pieds des arbres ou dans des « forêts ». D'autres sites sacrés sont des espaces géographiques délimités en brousse dans une localité et appartenant à la communauté usagère. Ils sont destinés aux sacrifices ou à l'organisation des cérémonies rituelles. Les uns relèvent du domaine de l'initiation, les autres, des chefs de terre. Leur appellation varie en fonction de leur rôle et de l'activité qu'on y mène : *non mag bé* (autel où un sacrificateur héritier conserve ses objets rituels et y vient faire des sacrifices), *non mag ndi* (autel de la divinité de la pluie), *non donang*⁷ (autel du chef de terre), *kei singa ndoh* (campement où les nouveaux initiés sont formés pour une longue durée) et *Bainseu*⁸ (campement où les initiés se lavent avant de se présenter au public).

Nous avons accès aux informations à la faveur d'une mission effectuée dans le cadre du projet de recherche pétrolière dans le bassin de Doba du 07 au 29 juillet 2004. Il est probable qu'il y ait une évolution depuis cette date. Au cours de notre séjour, nous avons interrogé des chefs de terre et des prêtres d'initiation par rapport à l'importance des sites sacrés pour les communautés. Nos informateurs qui sont généralement des sacrificateurs nous ont conduit sur les sites pour les visites. Ce qui nous a permis

⁷ Informateur : ALNOUDJI Dominique, 74 ans, chef de village, entretien réalisé le 16 juillet 2004 à Mokassa, canton Komé

⁸ Informateur : NDILMBAIDJE Bernard, 73 ans, chef d'initiation, entretien réalisé le 16 juillet 2004 à Mokassa, canton Komé.

de les localiser, de les identifier et parfois de découvrir leurs caractéristiques et leur différence les uns par rapport aux autres.

2. Résultats

L'exploration de quelques localités en pays Mongö et Ngambaye a permis de mettre au jour des sites sacrés. Il s'agit des bosquets, des arbres, des espaces géographiques, des autels situés en brousse ou proches des villages, parfois dans le village même.

2.1. Les sites sacrés et leur importance pour les communautés Mongö et Ngambaye

Les sites sacrés identifiés dans les localités de Maïnbombaye I, Maïnbombaye II, Békitati, Bédobnang et Bébé sont classés en huit catégories : non mag ndi, non donang, non mag bé, non gadji, non pörö, kei singa ouma, kei singa ndoh et baïnseu. Mag ndi désigne le dieu de la pluie. Son autel porte le même nom. Le sacrificateur du dieu de la pluie est couramment appelé « faiseur » de pluie, djé ndi. Le sacrificateur ou faiseur de pluie est parfois le chef de terre. Dans son autel, il conserve des objets sacrés pour faire pleuvoir ou empêcher la pluie de tomber selon les cas⁹. Ces objets sont des « er ndi », pierres de pluie (D. Mbairam, 1992, p. 16), conservées dans le site sacré non mag ndi. Dans l'autel du mag ndi de Mainbombaye I situé à 30 m au nord du village, il y a 4 manguiers, deux cases rondes et une rectangulaire. L'une des cases rondes est inhabitée. Dans la case rectangulaire, on garde les instruments de sacrifice parmi lesquels la pierre de pluie. Sous une souche d'arbre à l'extérieur de l'enclos, le sacrificateur garde les oignons sauvages (*Lothasus*) destinés aux sacrifices. Ce qui produirait un effet nocif pour les populations. Au moyen de ces produits dont la composition dépend du résultat qu'il veut obtenir, il fait pleuvoir s'il le veut.

Non donang est l'autel du chef de terre. Il est situé sous un arbre isolé ou dans une brousse dite « forêt sacrée ». Le chef de terre en est le sacrificateur. Il y vient faire le sacrifice lorsqu'il sévit par exemple une épidémie. Dans ce cas, il organise un rituel consistant à inviter tout le monde à chanter après un rituel. Tout en chantant et en faisant de forts bruits, les populations courent vers l'extrémité du village. Ce mouvement se dit : « dänné kounda reou'd », mettre la maladie en route. La tradition explique que ce rituel est le renvoi de la maladie du village. Généralement, il organise une cérémonie au cours de laquelle il fait le sacrifice une fois par an, au début des récoltes pour remercier le dieu qui a donné de bonnes récoltes, de la nourriture aux populations. Il fait des rites pour renvoyer les ennemis ou leur faire perdre la destination c'est-à-dire les dérouter. C'est aussi devant le non donang que le chef de terre plaide pour la paix et la prospérité dans le village. Bref, tout est fait pour assurer la sécurité des populations. Au début des sessions d'initiation, le chef de terre organise toujours un sacrifice pour la santé et la prospérité de tous les initiés, mais surtout des néophytes.

Non mag bé est un autel où un sacrificateur héritier conserve ses objets rituels et y vient faire des sacrifices. Ce sacrificateur appartient au clan dont l'ancêtre est fondateur de la divinité protectrice de ses « enfants » et de leurs biens. Elle peut s'imposer à ce clan par un songe et le clan peut l'acheter si le patriarche le juge nécessaire (A. N. Djimlem, 2014, p. 88). Trois arbres sacrés ont été reconnus dans les localités précitées : *Ficus platyphyla* dans le village de Békitati, *Tamarindus indica* à Maibombaye II et *Ficus thonningii* à Bédobnang. On fait de sacrifice à la divinité en cas de maladie des enfants ou de maladie incurable.

A Maïnbombaye I, le site se trouve à l'ouest du village, à une cinquantaine de mètres dans la brousse. C'est au pied d'un arbre qu'on garde les objets rituels. Cet arbre devient sacré. Au moment de la visite, celui de Maïnbombaye II se trouvait dans le village tandis que l'autre de Békitati est situé derrière les cases à trente mètres des cases à l'est.

Il existe un autre site semblable appelé non gadji. Il désigne un autel dont le sacrificateur est un bienfaiteur qui n'est pas nécessairement un chef de terre, un faiseur de pluie, ni un prêtre d'initiation. Dans cet autel, sont plantés différents produits destinés à protéger les populations en matière d'invulnérabilité à titre préventif contre les menaces d'origine humaine. Dans la localité de Bébé, le site a une fonction double : le sacrificateur guérit les maladies incurables¹⁰.

En pays sara, une place de choix est donnée à l'initiation. Les instruments recherchés pour l'organisation de cette cérémonie sont également précieux et gardés dans un endroit spécial appelé non pörö ou guel gang. Gang, le grand tam-tam est l'instrument principal de musique et de danses rituelles des initiés. Il est gardé dans le non pörö. Cet endroit est sacré et interdit d'accès à n'importe quel initié. Seuls ceux qu'on prépare pour la relève aux fonctions de prêtre d'initiation peuvent y entrer.

⁹ Informateur : DJIMTAROM Kotingar, 72 ans, représentant du chef de terre, entretien réalisé le 09 juillet 2004 à Ndouba-Békitati.

¹⁰ Informateur : NGARHOUDOU Reoudingam, 76 ans, chef de village, entretien réalisé le 17 juillet 2004 à Bébé, canton Komé.

Les initiés disposent d'un langage codé et communiquent avec des esprits. Dans la localité de Bébé, il existe à cinquante mètres au nord-est un endroit appelé kei singa ouma où sont gardés des produits parmi lesquels des oignons sauvages de plusieurs espèces pour les activités des initiés. Ce sont les responsables de l'initiation qui y accèdent au moment opportun pour faire des rites. Il s'agit d'une cérémonie qui consiste, disent-ils, à communiquer avec les esprits. Il y a un Ficus cordata, (bbol) sous lequel on fait le sacrifice. L'objectif est de connaître les remèdes des maladies incurables en implorant les esprits ou encore découvrir par exemple le voleur qu'il faut expulser de la communauté à cause de son comportement indésirable¹¹. L'importance de ce site consiste à ce que les initiés apportent leur contribution à résoudre les problèmes dont les humains n'ont pas de solution.

Si les Mongö et les Ngambaye se préoccupent de la paix, de la sécurité et de leur bien-être, ils ne se soucient pas moins de l'éducation de leurs progénitures. Traditionnellement, ils ont mis en place un cadre de formation pour leurs garçons d'un certain âge. Ils sont formés en brousse, dans la « forêt » sacrée appelée kei singa ndoh, terme beaucoup utilisé chez les Mongö. Globalement, il désigne le campement des initiés. On en trouve dans toutes les localités visitées mais leur proximité avec le village varie d'un site à un autre. Celui de Maïnbombaye II, en cours d'utilisation est situé à 20 m au nord-ouest derrière les cases entre un tamarinier, un manguier et un caïlcédrat alors que le site initiatique de Bédobnang est à 300 m des cases.

Il existe trois sortes de sites initiatiques. La première, kei singa ndoh, est le campement où les nouveaux initiés sont formés pour une longue durée. La seconde est le Baïnseu, là ils séjournent pour se laver avant de se présenter au public à une cérémonie marquant la fin de leur formation. Enfin, la troisième appelée non gadji de mon est, contrairement aux deux premières qui sont situées en brousse, se trouve dans le village. C'est là que le prêtre d'initiation garde les oignons sauvages, Lothasus (*nduja*) et autres produits nécessaires à l'exercice de son activité. Des manguiers y sont plantés mais tout autour de ce site, on a cultivé du mil et des arachides.

Ces sites sont en majorité menacés. Ils sont classés par localités et par départements dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : liste des localités et sites sacrés des départements de la Pendé et Nya

| Départements | Localités | Sites sacrés |
|--------------|----------------|--------------------|
| La pendé | Maïnbombaye I | Non donang |
| | | Non ndi |
| | | Autel du « mon » |
| | Maïnbombaye II | Kei singa ndoh |
| | | Non donang |
| | | Arbre sacré |
| | | Bainseu |
| | Békitati | Kei singa ndoh |
| | Bédobnang | Kei singa ndoh |
| | | Non mag |
| Arbre sacré | | |
| La Nya | Bébé | Non donang |
| | | Non gadji |
| | | Non pörö guel gang |
| | | Kei singa |

2.2. Les menaces qui pèsent sur les sites sacrés

¹¹ Informateur : NGARHOTENADJI Ngarpeur, 78 ans, chef de terre, entretien réalisé le 07 juillet 2004 à Mainbombaye II.

Les sites sacrés sont menacés par différents facteurs liés à la démographie. En effet, la pression démographique affecte négativement les sites sacrés aux départements de la Pendé et de la Nya. Deux phénomènes sont remarqués : le premier est l'agrandissement des villages. Les nouvelles cases construites hors des villages se rapprochent des sites placés antérieurement assez loin des populations pour des raisons de sécurité et de discrétion. Certains produits conservés dans des sites sont dangereux pour les populations. On les appelle « kouma ge ad », produits amers. D'autres tels que les produits pour opérer des miracles ne doivent être connus que par les seuls initiés ou sacrificateurs. Malgré les interdits, les anciens préfèrent garder ces objets assez loin des profanes, d'où l'éloignement des sites où ils sont gardés. A ces problèmes, s'ajoutent les besoins en champs des nombreuses populations. Les nouveaux champs de plus en plus grands touchent aux sites protégés qui se trouvaient jadis en brousse, loin des cases. Les dimensions de ces sites sont réduites progressivement.

Le second est l'afflux des populations venues des régions à faible pluviométrie où le pâturage est insuffisant, il y a également une immigration importante en raison de l'exploitation du pétrole. Les localités de Maïnbombaye I et II, de Békitati, Bédobnang et de Bébé sont situées dans la zone d'exploitation du pétrole où l'afflux migratoire est très considérable. Les migrants sont venus des autres sous-régions d'Afrique noire : du Cameroun, du Gabon, de la Centrafrique, de la Guinée Equatoriale, du Congo et de la République Démocratique du Congo. Ces migrants, de plus en plus nombreux, foulent au pied les interdits réglementant la vie des sites sacrés dans les localités précitées.

Le changement climatique crée un autre problème aux sites sacrés. Les conclusions des travaux sur le changement climatique entrepris à Villach, en Autriche, en octobre 1985 ont indiqué que la température superficielle augmenterait de 1,5 à 4,5° C d'ici à l'an 2030 par suite du réchauffement par effet de serre (PNUE, 1990, p. 13). Au Tchad, le phénomène est remarquable chez les agriculteurs et les éleveurs. Parmi ces derniers, figurent les transhumants qui se déplacent des zones sahariennes et sahéliennes du nord et du centre du pays vers le sud savanicole (où la végétation est abondante) au début de la saison sèche à la recherche des pâturages. Tous, ne distinguent pas les sites sacrés des autres espaces géographiques. Des conflits entre éleveurs-agriculteurs naissent. Les transhumants profanent sciemment ou par inadvertance les sites sacrés, créant ainsi des problèmes que les autorités tentent de résoudre en traçant les couloirs. Cela est dû en partie à la pression démographique très remarquable ces dernières décennies.

2.3. Mode traditionnel de gestion des terres chez les Mongö et les Ngambaye

Les populations locales ont leur propre mode de gestion de terre. Le fondateur du village en est le responsable¹². On l'appelle chef de terre. Il est également le responsable du terroir dans un certain rayon qui lui est reconnu par les villages environnants. Lorsqu'un étranger arrive dans le village et qu'il désire y vivre définitivement, son hôte pose son problème au conseil des sages qui l'observe pendant plusieurs mois pour apprécier sa moralité avant de lui attribuer un espace pour la construction d'une maison d'habitation. Le même conseil lui attribue un autre terrain pour l'agriculture. Il peut augmenter les dimensions de ses champs à volonté pourvu qu'il ne nuise pas aux intérêts des autres¹³.

Quant au reste du terroir, il est conservé pour les chasses, la cueillette et permettre les autres activités telle que l'artisanat dont les matières premières se trouvent en brousse. C'est là qu'on va chercher du bois pour les constructions des cases, des greniers et des claies¹⁴. On y identifie également de grands arbres pour la fabrication des pirogues. Certains espaces sont réservés pour des pratiques telles que l'initiation¹⁵. Cette brousse appartient à la communauté qui en tire profit. Elle défend sa destruction tout en sachant que les feux de brousse ne la détruisent pas et ne détruisent pas les sites sacrés. A travers ce mode de gestion des terres, ils sont protégés.

2.4. La gestion des terres selon l'Etat tchadien

L'Etat tchadien dispose des textes sur le foncier. On a toujours dit que la terre appartient à l'Etat. Les autorités gèrent la terre par rapport à ces textes. La loi n° 24 du 22 juillet 1967 sur la propriété foncière

¹² Informateur : NGARHOTENADJI Ngarpeur, 78 ans, chef de terre, entretien réalisé le 07 juillet 2004 à Mainbombaye II.

¹³ Informateur : MOUNRO Gabriel, 75 ans, chef de terre, entretien réalisé le 10 juillet 2004 à Bédobnang.

¹⁴ Informateur : DJIMSAYOM Eloi, 63 ans, chef de village de Mainbombaye III, entretien réalisé le 08 juillet 2004 à Mainbombaye III.

¹⁵ Informateur : NDIGUINODJI Emmanuel, 55 ans, chef intérimaire du village Békondjo I, canton Mainbombaye, entretien réalisé le 07 juillet 2004 à Békondjo I.

et les droits coutumiers oblige les propriétaires à immatriculer les terres¹⁶. Les Mongö et les Ngambaye de Mainbombaye I et II, de Békitati, de Bédobnang et de Bébé ont l'obligation d'immatriculer leurs sites sacrés s'ils veulent s'en approprier, les protéger et conserver.

A la même date, un autre texte sur la limitation aux droits fonciers, la Loi n° 67-25 en son article 2 stipule que « L'expropriation est la procédure par laquelle la puissance publique oblige une personne morale ou physique à lui transférer la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel, dans un but d'utilité publique ou moyennant indemnité »¹⁷. Par ce texte, l'Etat a la possibilité, en cas de besoin, d'exproprier les possesseurs des terrains.

Le cadre dans lequel les textes sur le foncier sont le mieux appliqués, c'est la justice. Le tribunal de première instance de Moundou a déclaré au cours d'un jugement n° 45 du 23 novembre 1985 que « Tout terrain, même coutumier demeure la propriété des services de cadastres, donc de l'Etat ... qui peut l'attribuer à toute personne qui en fait la demande » (T. Ronelngué, 1999, p. 90). Il ressort de ce jugement que l'Etat a le pouvoir d'arracher tout terrain à tout propriétaire comme personne morale ou physique. Dans le cas de figure, il s'agit d'une personne morale. Pour une raison ou une autre, un site sacré peut être arraché à une communauté.

2.5. Les textes du Tchad sur la protection des sites sacrés

Le Tchad ne dispose pas de textes propres aux sites sacrés. Cependant, il en existe sur les sites sacrés. Etant donné que les sites sacrés sont des patrimoines culturels et que ceux-ci sont classés parmi les biens culturels, nous pouvons considérer les textes qui les rassemblent tous. La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 a « pour objet la protection des monuments et des sites naturels, des sites et monuments de caractères préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles ». Les biens des communautés se trouvant en territoire national sont protégés par la présente loi. Etant jugée insatisfaisante ou inadaptée, elle a été révisée et remplacée par celle du 24 décembre 2018 visant à préserver et à valoriser le patrimoine culturel.

Ces deux lois ne répondent pas aux problèmes spécifiques des sites sacrés qui font partie de l'environnement en cours de destruction. Certains sites sacrés sont appelés d'ailleurs « forêts sacrées ». Lorsqu'on pense à la coupe des bois dans ces espaces défendus par les uns et détruits par les autres, la loi sur la protection de l'environnement pourrait être une solution. A cet effet, la loi n° 014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement, en son article 17 note que « La protection, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine historique et culturel sont d'intérêt national. Elles font partie de la politique nationale de protection et de mise en valeur de l'environnement ».

Tels sont les textes de l'Etat susceptibles d'être adaptés au contexte des sites sacrés dans les communautés Mongö et Ngambaye au sud du Tchad.

3. Discussion

Les Mongö et les Ngambaye ont créé des sites sacrés dans leurs terroirs respectifs qu'ils entretiennent par nécessité depuis les origines et de génération en génération. Mais au fur et à mesure que les populations croissent, leur protection et leur conservation posent des problèmes. La croissance démographique dans ces localités est due aux trois facteurs suivants : la croissance naturelle, l'attraction des populations venues de l'extérieur dans une zone de production pétrolière et la transhumance liée au changement climatique. Devenues nombreuses, les populations parmi les autochtones, converties aux religions révélées (christianisme et islam), luttent contre les valeurs culturelles des sites sacrés. De ce fait, ils encouragent plus ou moins les allogènes à les profaner d'une part et d'autre part, à les détruire en dépit des interdictions pris au niveau local.

Ces sites doivent être protégés. Des institutions internationales en ont pris conscience très tôt. C'est à cet effet que l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) a été créée en 1945, le Centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM) en 1956 et le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) en 1965. Elles initient des textes en faveur des biens culturels, ce qui implique les Etats parties. La Convention de l'UNESCO de 1972 vise à protéger le patrimoine mondial naturel et culturel¹⁸. Celle de 2003 porte sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel¹⁹. Ces deux Conventions ont pour but de protéger respectivement les biens culturels matériels et immatériels. La première convention porte sur les biens matériels et la seconde, sur les biens immatériels. Les sites sacrés et leur gestion sont concernés par les

¹⁶ Loi n° 24 du 22 juillet 1967

¹⁷ Loi n° 67-25 du 22 juillet 1967

¹⁸ Convention de l'UNESCO adoptée par la Conférence générale à Paris en sa session du 16 novembre 1976.

¹⁹ Convention de l'UNESCO adoptée le 17 octobre 2003 à Paris et entrée en vigueur en 2006 après ratification des 30 Etats parties.

deux textes ratifiés par l'Etat tchadien. Il appartient au pays de poursuivre les efforts de cette institution pour créer des textes en rapport avec ses propres réalités. Cela manque et crée un vide en faveur de ceux qui détruisent les sites sacrés.

En créant par exemple des lois pour protéger tout site sacré et en les faisant appliquer strictement, les interdits qui sont des lois prises par les communautés seront respectés par tout le monde. Ainsi, ces sites seront protégés. L'Etat tchadien n'a pas pris des lois propres aux sites sacrés, ni fait appliquer rigoureusement les textes existants.

Ces sites sont pourtant bénéfiques pour les populations concernées. Lorsqu'elles ont des soucis, elles s'adressent aux ancêtres ou aux divinités en respectant les principes. Une communauté qui cherche à être protégée sollicite la protection auprès de la puissance protectrice par des prières et des sacrifices (K. Lilyan, 2007, p. 56). Les prières et les sacrifices se font dans des lieux précis et sacrés, des autels. Lorsqu'un autel disparaît, ils ne peuvent avoir lieu comme l'exige la tradition. C'est la raison pour laquelle, les sites sacrés doivent exister.

Leur emplacement n'est pas modifiable sauf si le sacrificateur le juge faisable. Tous les sites sacrés ne se trouvent pas nécessairement dans le village, ni en brousse, ni entre les deux. Leur localisation dépend des cas. Les sites initiatiques comme les kei singa ndo doivent nécessairement être éloignés des villages car il existe des comportements et des faits à cacher aux non-initiés. Ils sont d'ailleurs des lieux dangereux. On y entend souvent la nuit hululer « la voix des ancêtres » (J. Fortier, 1982, p. 219). Les autels des faiseurs de pluies quant à eux, doivent être éloignés des populations et même cachés à cause du danger qu'ils représentent. En négligeant les règles d'accès à ces endroits, l'on peut se faire foudroyer.

Les facteurs de menace des sites sacrés liés au changement climatique sont essentiellement les mouvements des transhumants des zones arides du nord vers la savane boisée et herbeuse du sud. L'Etat tchadien a pris l'initiative de tracer des couloirs de transhumances qui ne sont pas respectés.

Conclusion

La création des sites sacrés par les communautés Mongö et Ngambaye dans les départements de la Pendé et de Nya n'est pas sans effet. Elle contribue à la vie sociale, politique, économique et culturelle des populations. Leur épanouissement en dépend. Mais la croissance démographique se pose comme un obstacle à ce mode de vie culturelle.

Avec une population de 15, 1 millions en 2018, le taux d'accroissement annuel au Tchad est de 3,6 % (INSEED, 2018). La population du Logone oriental est de 1. 082. 404 habitants. La densité de la population du Logone oriental qui est de 28, 4 habitants/km² ne peut pas permettre de dire qu'il manque d'espace cultivable. Comme solution au problème qui se pose en matière d'espace pour l'agriculture, d'autres terres au Logone Oriental sont disponibles.

Si le changement climatique, conséquence du réchauffement dû à l'effet de serre est un phénomène naturel contre lequel la lutte n'est pas facile, l'Etat tchadien qui a le pouvoir de décision est en mesure, dans le cadre de la protection des arbres et forêts sacrés, exiger le respect strict des couloirs de transhumance et l'établissement d'une carte de localisation des sites culturels.

La gestion et la conservation des sites culturels sont devenues, il y a quelques dizaines d'années, une préoccupation majeure au sud du Tchad, notamment au Logone oriental. Les sites sacrés sont menacés chez les Mongö et les Ngambaye. Ils deviennent des champs, sont profanés ou menacés de disparition. Les textes sur leur protection sont créés mais il se pose le problème d'applicabilité.

Cette réflexion est une sonnette d'alarme pour ces sites sacrés en péril dont la principale cause est la pression démographique. L'une des solutions est l'application des textes de l'Etat et de ceux des Organismes Internationaux ratifiés par le Tchad.

Références bibliographiques

DJIMLEM Augustin Ngaramadji., 2014, *Histoire, Pouvoir et Culture des Goulei de Donomanga*, Ndjamena, Centre Al-Mouna.

FORTIER Joseph., 1982, *Le couteau de jet sacré. Histoire des Sar et de leurs rois au sud du Tchad*, Paris, L'Harmattan.

ICCROM, 2009, *Protection juridique du patrimoine culturel immobilier : orientations pour les pays francophones de l'Afrique subsaharienne*, Rom, ICCROM.

KOKOU Kouami., 2006, *Forêts sacrées, conservation de la biodiversité et développement durable : la situation au Togo*, Le Flamboyant, Bulletin de liaison des membres du Réseau International Arbres Tropicaux, N° 61, p. 22-26.

LILYAN, Kesteloot, 2007, *Introduction aux religions d'Afrique noire*, Dakar, IFAN.

MBAIRAM Djétolda, 1992, *Initiation masculine en milieu ngambaye de Bébédjia*, Mémoire pour l'obtention de la licence en Histoire, Université du Tchad.

PNUE, 1990, Climat, in GEMS. Système mondial de surveillance continue de l'environnement, Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

RONELNGUE Toriaïra, 1999, *La question foncière dans une ville africaine : le cas de Bébédjia au Tchad*, in Citadins et ruraux en Afrique subsaharienne, Yaoundé, UCAC et Khartala, p. 83-96.

Sources orales :

ALNOUDJI Dominique, 74 ans, chef de village, entretien réalisé le 16 juillet 2004 à Mokassa, canton Komé

ASDE Daniel, 71 ans, représentant du chef de terre, entretien réalisé le 11 juillet 2004 à Bétobo II.

DJIMRABE Yaïta, 48 ans, représentant du chef de village, entretien réalisé le 11 juillet 2004 à Bétobo II.

DJIMSAYOM Eloi, 63 ans, chef de village de Mainbombaye III, entretien réalisé le 08 juillet 2004 à Mainbombaye III.

DJIMTAROM Kotingar, 72 ans, représentant du chef de terre, entretien réalisé le 09 juillet 2004 à Ndouba-Békitati.

MOUNRO Gabriel, 75 ans, chef de terre, entretien réalisé le 10 juillet 2004 à Bédobnang.

NAMBATINGAR Morta, 59 ans, chef de village, entretien réalisé le 09 juillet 2004 à Ndouba-Békitati, canton Nderdjigui.

NDIGUINODJI Emmanuel, 55 ans, chef intérimaire du village Békondjo I, canton Mainbombaye, entretien réalisé le 07 juillet 2004 à Békondjo I.

NDILMBAIDJE Bernard, 73 ans, chef d'initiation, entretien réalisé le 16 juillet 2004 à Mokassa, canton Komé.

NGARHOTENADJI Ngarpeur, 78 ans, chef de terre, entretien réalisé le 07 juillet 2004 à Mainbombaye II.

NGARHOUDOUM Reouingam, 76 ans, chef de village, entretien réalisé le 17 juillet 2004 à Bébé, canton Komé.

NODJIASNAN François, 60 ans, chef de village, entretien réalisé le 10 juillet 2004 à Bédobnang.

DIAGNOSTIC DU SYSTEME AGRAIRE APPLIQUE AU TERROIR AGRICOLE DE BAHR LINIA

DIAGNOSIS OF THE AGRICULTURAL SYSTEM APPLIED TO THE AGRICULTURAL AREA OF BAHR LINIA

Par : BAOHOUTOU LAOHOTE

Enseignant-chercheur au Département de Géographie

Faculté des Sciences Humaines et Sociales

Université de N'Djamena

baohoutou@yahoo.fr / baohoutoulaohote@gmail.com

Résumé

Linia est une sous-préfecture, située à 35 km au sud-est de N'Djaména en plein milieu sahélien. La région est habitée par une population actuellement agricole et pastorale, et traversée par un cours d'eau de même nom (Bahr Linia), affluent du Chari.

Les aléas climatiques et les activités humaines des ces dernières décennies ont mis à mal ce cours d'eau qui est menacé de disparition.

La présente étude est un diagnostic pour déterminer les principaux problèmes de la localité en prélude au projet de réhabilitation de ce cours d'eau pour les divers besoins de la population (agriculture et élevage surtout). Le diagnostic du système agraire consiste à comprendre les pratiques des agriculteurs dans leur diversité, en prenant en compte la multitude des facteurs (économiques, sociaux, environnementaux, etc.), qui influent sur leurs choix. Il se fait par une descente dans le terroir concerné pour observer et interroger les acteurs.

La méthodologie adoptée pour réaliser cette étude est l'approche systémique soutenue par le raisonnement hypothético-déductif. Des étudiants de Maîtrise en Géographie et Biologie ont été mis à contribution pour la collecte et l'analyse des données de terrain. A cet effet, un cours théorique sur le diagnostic du système agraire par l'approche systémique leur a été dispensé au préalable et cette étude vient en complément comme stage pratique de terrain. Des données récoltées, traitées et analysées par les étudiants et les formateurs, il se dégage comme principaux résultats : trois grandes périodes de changements climatiques et de transformations sociopolitiques de la région entraînant les transformations du système agraire par l'adoption des stratégies d'adaptation aux impacts de ces changements climatiques (changements des pratiques de cultures et élevage, adoption de nouvelles variétés de cultures, pratique du maraichage etc.).

Mots clés : Diagnostic- système agraire- Approche systémique-Terroir agricole- Linia-Tchad

Abstract

Linia is a sub-prefecture, located at 35 km south-east of N'Djamena in the middle of the Sahel. The region is inhabited by a population currently agricultural and pastoral, and crossed by a stream of the same name (Bahr Linia), a tributary of the Chari. The vagaries of the weather and human activities in recent decades have damaged this endangered river.

This study is a diagnostic to determine the main problems of the locality as a prelude to the project to rehabilitate this watercourse for the various needs of the population (especially agriculture and livestock). The diagnosis of the agrarian system consists in understanding the practices of farmers in their diversity, taking into account the multitude of factors (economic, social, environmental, etc.), which influence their choices. It is done by a descent in the concerned land to observe and question the actors

The methodology adopted to carry out this study is the systemic approach supported by hypothetico-deductive reasoning. Students of the Masters in Geography and Biology were involved in the collection and analysis of field data. For this purpose, a theoretical course on the diagnosis of the agrarian system by the systemic approach was given to them beforehand and this study comes as a complement to practical field training. From the data collected, processed and analyzed by the students and the trainers, it emerges as main results : three major periods of climate change and socio-political transformations in the region leading to the transformations of the agrarian system by the adoption of strategies to adapt to impacts of these climate changes (changes in farming and animal husbandry practices, adoption of new varieties of crops, market gardening, etc.).

Keywords: Diagnosis- agrarian system- Systemic approach-Agricultural land- Linia-Chad

Introduction

Linia est une sous-préfecture, située à 35 km au sud-est de N'Djaména. La région est habitée par une population actuellement agricole et pastorale, et traversée par un cours d'eau de même nom (Bahr Linia), affluent du Chari. Les aléas climatiques et les activités humaines des ces dernières décennies ont mis à mal ce cours d'eau qui est menacé de disparition. L'Agence Française de Développement (AFD) en partenariat avec l'Etat tchadien travaillent actuellement sur un projet d'aménagement et de remise en eaux du Bahr Linia.

Afin de mesurer l'impact des aménagements à venir, une étude approfondie de l'agriculture, de l'élevage et du mode de vie des populations locales, s'avère nécessaire.

Dans le souci de bien assurer la formation à l'enseignement supérieur au Tchad, le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France a constamment apporté son appui multiforme aux institutions universitaires du Tchad. C'est ainsi que le SCAC, a accordé un appui financier au Département de Géographie pour la réalisation d'un stage de terrain sur le Bahr Linia aux étudiants de maîtrise, dans le but de compléter la formation théorique en diagnostic du système agraire d'une part, et d'autre part, en prélude à la mise en place d'un projet de réhabilitation du Bahr Linia, asséché depuis les sécheresses des années 1980. Le projet de la formation a été déposé au SCAC pour financement qui est accordé par l'Agence Française de Développement (AFD). Cette formation qui s'est déroulée du 16 avril au 10 mai 2012, sous notre direction, a concerné dix étudiants de spécialité Géographie et cinq étudiants de spécialité Biologie, tous en Maîtrise.

Enfin, il est question d'analyser le système agraire de la localité, défini comme tel : « Un système agraire est un mode d'exploitation du milieu historiquement constitué, un système technique adapté aux conditions bioclimatiques d'un espace donné, et répondant aux besoins et conditions sociaux du moment » (M. Mazoyer, Rapport de synthèse, colloque « dynamiques des systèmes agraires », Paris, 1987).

I. Matériels et Méthodes

Il est question ici de présenter les matériels utilisés pour réaliser l'étude avant de décrire la méthodologie de travail.

1.1. Les matériels utilisés

1.1.1. Le terrain d'étude : Premier matériel d'étude pour un géographe, la connaissance du terrain d'étude s'avère indispensable pour mieux appréhender les phénomènes qui s'y déroulent. La situation géographique, les aspects physiques, humains et économiques de la zone d'étude sont présentés dans ce paragraphe.

✓ Situation géographique

Situé à une trentaine de kilomètres de la Capitale de N'Djaména, Linia qui porte le nom cours d'eau de même nom est localisé dans le Canton Al-Fass. Ce canton est limité au Nord par le Canton Kadada, au Sud par le Canton Mandelia, à l'Est par le Canton Abguem, au Nord- l'Ouest par la ville de N'Djaména, au Nord-Est par le Canton Maïché et au Sud-Est par le Canton Bougmen.

C'est un ensemble composé de 165 villages. Sa proximité avec la capitale N'Djaména fait de lui un Canton très peuplé.

✓ Aspect physique

Dans ce paragraphe, il est question de présenter de façon brève les éléments du milieu physique tels que le climat, la végétation, le sol et l'hydrographie.

Cette localité se situe dans une région de plaine dont les altitudes maxima ne dépassent guère 500m. Traversé par un bief du Chari appelé en langue locale « Linia », le réseau hydrographique n'est constitué que du seul cours d'eau.

En ce qui concerne le climat, le Canton fait partie de la zone Sahélienne du pays. En se référant à la station de N'Djaména, la plus proche, les moyennes pluviométriques annuelles tournent autour de 500 mm ; les températures varient entre 23.8°C en janvier à 33.4°C en mai avec une amplitude thermique de 9.6°C. Il faut souligner que la région est dépendante du déplacement du front intertropical (FIT) à la faveur de la remontée de l'air humide en provenance du golf de Guinée qui apporte de pluie à la région. Les sols sont de texture argilo sableux et se dégradent très rapidement du fait non seulement de l'insuffisance de la pluviométrie, mais aussi de l'érosion éolienne due à la dégradation de la végétation. Les plantes ont des difficultés à se régénérer après défrichement. La flore est caractéristique du Sahel où dominent les épiphytes. De manière générale, les espèces rencontrées lors de notre visite sur le terrain sont constituées de : *Acacia scorpiodes*, *Annona senegalensis*, *Combretum glutinosum*, *Ficus platyphylla*, *Khaya sénégale*, *Kigelia africana* etc. la végétation se caractérise par une savane aux arbres disséminés dans les hautes herbes. Dans l'ensemble, la végétation forestière est inexistante. L'absence

d'arbre accélère depuis quelques années le processus de désertification dans la localité. Cette situation se complique davantage avec la coupe abusive du bois nécessaire à la consommation de la population surtout de N'Djamena en énergie domestique.

La faune est pauvre à cause de la forte densité de la population et surtout à cause de la dégradation accélérée de l'écosystème. L'on y rencontre toutefois des gazelles, des nombreuses espèces d'oiseaux et quelques petits ruminants.

✓ **Aspects humains :**

La population du Canton Linia est composée majoritairement des Arabes auxquelles s'ajoutent les Bornou venus du Canton Madiago, les Bilala, les Hadjaraï et les Kanembou, tous venus à la recherche des terres fertiles selon les personnes enquêtées.

✓ **Aspects économiques :**

Cette population pour sa survie quotidienne pratique plusieurs activités économiques dont les principales sont : l'agriculture, l'élevage, la pêche, le commerce (surtout la vente production et la vente du charbon de bois).

A Linia comme dans la plupart des zones rurales du pays, l'agriculture demeure la principale activité des populations. Compte tenu de la faible pluviométrie enregistrée ces dernières années dans la localité, les paysans se contentent à cultiver des variétés précoces d'une manière désintéressée et non comme ce fut le cas dans un passé récent. On y cultive : du *Ibiscus esculentus* (gombo), *Ibiscus sabdaripha* (oseille), *Vigna unguiculata* (haricot), *Cucurbitas* (concombre), *Sorghum candatum* (mil rouge) etc.

En plus de cette activité citée comme dominante par nos enquêtés, l'élevage est aussi pratiqué dans la localité. Ces éleveurs sont pour la plupart des sédentaires. En revanche, les nomades arrivent dans la région pour un court séjour. De nombreux bétails transitent chaque jour la localité pour les pays voisins notamment le Nigeria et le Cameroun. On y élève les bovins, les caprins, les volailles et les asins (plus élevé pour le besoin de transport). L'élevage est une activité qui procure un revenu substantiel aux populations de la localité. Elle est complémentaire à l'agriculture.

Le commerce est basé pour la plupart sur la vente du charbon de bois, du bétail, du lait, des produits de récolte. Quant à la pêche, elle est pratiquée soit individuellement, soit collectivement dans la Linia pour la consommation familiale. Lors de la pêche collective, le chef des eaux fait appel à tous les villages riverains de la Linia.

La pratique de ces différentes activités n'est sans conséquence néfaste sur les ressources foncières de la localité qu'il convient de s'y pencher.

1.1.2 Les autres matériels de travail

- ✓ **Les outils de pratiques de terrain :** les outils nécessaires aux travaux de terrain sont le GPS pour la prise de coordonnées, l'appareil photo numérique pour les images, le double décimètre pour la mesure de distance, la calculatrice pour certaines opérations de calculs. A ces outils, on peut ajouter des blocs notes, et autres écritaires (crayons, stylos, etc.).
- ✓ **Les outils de collecte de données :** pour cette étude, des guides d'entretien ainsi que des questionnaires plus élaborés ont servi à collecter les informations auprès des agriculteurs et éleveurs.

1.2.L'approche méthodologique

L'approche méthodologique globale utilisée pour réaliser cette étude est l'analyse systémique car il est ici question de comprendre la dynamique du système agraire de la localité. Un système est « un ensemble d'éléments en interaction dynamique, organisé en fonction d'un objectif » (De Rosnay, la macroscopie, 1977).

L'approche systémique est la mieux indiquée, car elle vise l'analyse des relations, la mise en évidence des niveaux d'organisation, grâce à l'éclairage multidisciplinaire dépassant la spécialisation des sciences et le cloisonnement des savoirs » (INRA-SAD, 1980).

Cette approche est soutenue par la méthode hypothético-déductive qui consiste à formuler les hypothèses, les vérifier et formuler de nouvelles hypothèses. A cet effet, deux principales hypothèses de départ sont posées :

H1 « les agriculteurs ont de bonnes raisons de faire ce qu'ils font » : reconnaître les savoirs locaux.

H2 « les agriculteurs ne font pas tous pareil et font évoluer leurs pratiques » : pas d'immobilisme.

Soulignons que les enquêtes sont menées sans un choix raisonné, car les étudiants sont appelés à interroger tout chef de ménage rencontré dans le terroir, selon sa disponibilité.

Dans la pratique, l'étude est réalisée en plusieurs étapes avec des méthodes appropriées pour étapes pour collecter les informations et les traiter.

Les observations de terrain : c'est la méthode utilisée pour la réalisation du zonage agroécologique. Réaliser le zonage consiste à parcourir le terroir le long des transects et décrire les paysages observés en vue de déterminer les unités spatiales du milieu appelées unités agro-écologiques ;

1.2.1. Les enquêtes historiques :

Une première enquête historique auprès des agriculteurs et éleveurs au moyen d'un guide d'entretien en vue de déterminer les différentes périodes d'évolution du système agraire du terroir ;

Une deuxième enquête historique, toujours au moyen d'un guide d'entretien pour établir la typologie des agriculteurs et éleveurs ;

1.2.2. L'enquête économique :

Une dernière enquête au moyen des questionnaires pour évaluer les performances économiques des systèmes de production des agriculteurs.

II- Résultats et discussions

2.1. Les résultats de l'étude

Les résultats de cette étude émanent des investigations des étudiants qui ont travaillé en groupes (5 à 6) pour le relevé de transects et binômes pour les enquêtes). La langue maternelle des habitants de la région de Linia étant l'arabe tchadien, les groupes ont été constitués de manière à ce qu'il y ait au moins un locuteur de la langue locale dans chaque groupe.

Après chaque sortie sur le terrain, les étudiants ont dépouillé leurs données par groupe puis une mise en commun a été systématiquement faite avec l'aide des formateurs le soir. Les synthèses à l'issue de ces mises en commun ont produit des résultats qui sont présentés et discutés conformément aux différentes phases de l'étude.

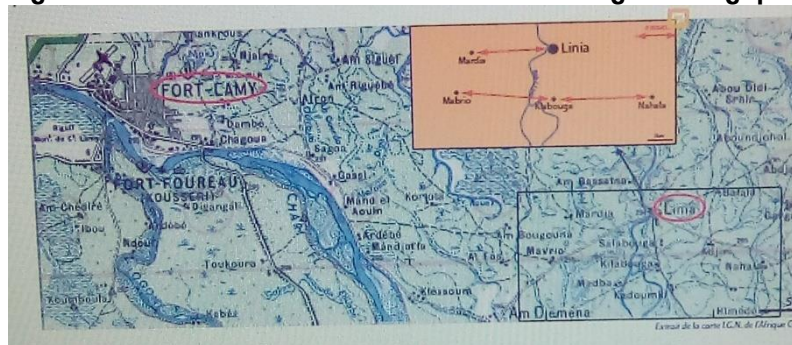
2.1.1. Le zonage agro-écologique : les unités agro-écologiques du Bahr Linia

On entend par zonage agro-écologique « l'identification des unités de l'écosystème exploitées de manière similaire, la caractérisation biophysique et agronomique de chacune de ces unités, et leur localisation les unes par rapport aux autres ».

Pour réaliser le zonage agro-écologique, on doit commencer par la **Lecture de paysage** : première identification d'unités agro-écologiques (choix des points hauts) et puis,

Parcours : selon des trajets choisis en fonction d'hypothèses établies grâce aux cartes, à la lecture du paysage...= **Transects**. Pour notre part, les observations sont faites sur les tracés présentés sur la carte (Figure1) et les images (photo1&2) suivantes :

Figure 1 : Zone d'étude et transects de zonation agro-écologique



Le zonage agro-écologique réalisé suivant le tracé Ouest-Est (Mabrio- Klabouga-Nahala) traversant la vallée du Bahr Linia au sud Linia a permis de déterminer quatre unités agro-écologiques :

- Unité agro-écologique 1 : sur sol sablo-argileux brun, domaine de culture de culture de céréales (pénicillaire, sorgho) ;
- Unité agro-écologique 2 : sur le Naga ou sol compact impropre aux cultures ;
- Unité agro-écologique 3 : sur sol noir de vallée du Bahr Linia propre aux cultures maraichères ;
- Unité agro-écologique 4 : sur sol argilo-sableux à matière organique, domaine de cultures variées mais aussi de pâturage.

Planche photographique 1 (Images de Baohoutou Laohoté)



Photo 1 (à gauche) : étudiants en train de relever les observations sur le transect ;
 Photo 2 (à droite) : Dr Madjigoto, entouré d'étudiants en train de prendre les coordonnées sur le transect

2.1.2. Les Enquêtes historiques

Elles sont réalisées en deux phases dont l'une consiste à appréhender les transformations du système agricole dans le temps et l'autre à établir la typologie des systèmes de production.

2.1.2.1. Enquête historique 1 : périodisation des transformations du système agricole de Bahr Linia.

Les enquêtes historiques sont réalisées par des binômes d'étudiants comme le montre les images ci-après (Photos 3&4).

Planche photographique 2 (Images de Baohoutou Laohoté)

Photos 3 & 4 : Binômes d'étudiants en train de mener des enquêtes historiques auprès des agriculteurs

Les résultats de cette enquête sont récapitulés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Résultats de l'enquête historique 1 (Périodisation des transformations)

| | Avant 1970 | 1970-1990 | 1990-2012 |
|---------------------|--|--|--|
| Ecosystème exploité | - Climat favorable avec précipitations | Dégradation du climat avec apparition de sécheresses | - Crise climatique : retard du début des pluies, |

| | | | |
|---|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> abondantes (4-5 mois) Végétation dense (savane arborée) : tamarinier, caïcédrat, <i>diospyros mespiliformis</i>, acacias... Sols fertiles (ferrugineux) Nombreuses mares, Bahr Linia permanent, nappes phréatiques peu profondes Faune sauvage très riche : éléphants, girafes, gazelles, etc. ... Bahr Linia très peuplé : capitaines, carpes, gargas, caïmans, hippopotames | <p>(1973-74 ; 1984-85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Végétation moins dense : savane arbustive Début de disparition de certaines espèces végétales Appauvrissement des sols Début de l'assèchement du Bahr Linia et des mares (coulé 1-2 mois) | <ul style="list-style-type: none"> irrégularité, élévation de la température Très forte dégradation de la végétation marquée par la disparition d'autres espèces végétales Sols très pauvres Assèchement total du Bahr Linia |
| Evolution des facteurs de production | <ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de la terre (petites surfaces cultivées), libre accès pour les autochtones Main d'œuvre familiale (entraide) Outils : daba, houe, hache, coupe-coupe | <ul style="list-style-type: none"> Raréfaction de la terre cultivable (pression démographique) Accès foncier par héritage Main d'œuvre familiale (entraide) et journalière Introduction de la charrue | <ul style="list-style-type: none"> Terres cultivables de plus en plus rares Accès par métayage Main d'œuvre familiale (entraide) et rémunérée Introduction du tracteur |
| Population | <ul style="list-style-type: none"> Autochtone : Sara-Kaba, Borno Allochtone : Arabes, Hadjarai Echanges : troc, monnaie Activités annexes : cueillettes, chasses, pêche, artisanat | <ul style="list-style-type: none"> Allochtone : Boulala Echanges : troc, monnaies Activités annexes : cueillette, artisanat, chasse | <ul style="list-style-type: none"> Allochtone : Zaghawa, Gorane Echanges : monnaie (commerce) Activités annexes : cueillette, artisanat |
| Mode d'exploitation | <ul style="list-style-type: none"> Culture itinérante sur brûlis : sorgho blanc et rouge, pénicillaire, sésame, arachides, haricots, pois de terre, gombo, oseille Conduite d'élevage : berger Conduite de culture : rotation, jachère, assolement | <ul style="list-style-type: none"> Culture itinérante sur brûlis : sorgho, pénicillaire, arachides, maïs Conduite d'élevage : berger et bouvier, divagation Arrivée des éleveurs transhumants Maraîchage | <ul style="list-style-type: none"> Culture itinérante sur brûlis perdue (variétés précoces) Conduite d'élevage : berger et bouvier, divagation Sédentarisation des transhumants Présence de camelins Maraîchage |

| | | | |
|-----------------------------|---|--|---|
| | - Introduction des caprins, ovins et bovins | - Exploitation du charbon de bois - Rotation, jachère, assolement par matières organiques | - Sorgho de décrue - Introduction d'engrais, rotation, assolement et fumure |
| Environnement local | - Construction d'un pont sur le Bah Linia - Piste sur l'axe N'Djaména – Dourbali - Création de l'école primaire - Création d'un centre de santé - Intervention de l'ONDR (semences sorgho et arachides) - Culture du coton - Marché hebdomadaire - Cheval comme moyen de transport | - Intervention de l'ONG DARNA : forage, puits - Création d'un groupement basé sur les cultures maraîchères - Formation de personnel (exploitation de la gomme arabique) - Implantation de moulins | - Construction d'un château d'eau, forage à pompe manuelle - Réseau de communication Airtel (2005) - Réseau de communication Tigo (2008) - Création d'écoles primaires - Création du collège à Linia (2007) - Bitumage de la piste en cours - Linia devient sous-préfecture en 2000 - Création d'une pépinière |
| Environnement global | Cheval ? | - Opération 750 000 tonnes de coton - Guerre civile de 1979 | - Projet PNSA (tracteurs) |

Source : Enquête de terrain

L'exploitation des résultats de la première enquête a permis de distinguer trois grandes périodes déterminant les profondes transformations du système agraire de Linia :

- **Période avant 1970** : c'est la période de stabilité tant climatique, économique que politique dans cette région. Elle est marquée par climat favorable (précipitations abondantes réparties sur 4 à 5 mois), une végétation dense et variée relevant d'une formation de savane arborée avec plusieurs espèces (*Diospyros mespiliformis*, *Tamarindus indica*, *Balanites aegyptiaca*, *Zizuphis mauritania*, *Borassus aethiopum* etc. ; une faune riche et variée (Eléphant, Hippopotame, Caïman, Gazelle, Girafe, etc.) L'un des aspects le plus remarquable est la pérennité du Bahr Linia (coule 12/12 mois de l'année). De ce fait, la pêche est très florissante et attire beaucoup de pêcheurs dans la région. De même, l'agriculture porte sur une gamme variée de cultures (sorgho rouge, sorgho blanc, pénicillaire, arachide, sésame etc. et même du coton.
- **Période 1970 à 1990** : c'est la période de crise climatique marquée par les sécheresses des années 70 et 80 dont les paroxysmes sont atteints respectivement en 1973 et 1984. Ces sécheresses ont durement éprouvé les ressources naturelles dont le Bahr Linia qui a définitivement rompu avec son écoulement permanent. Cette période est aussi celle des troubles sociopolitiques (coup d'état militaire d'avril 1973, la guerre civile de 1979, les rebellions des années 80 etc.) qui ont énormément perturbé la quiétude des populations affectant ainsi les activités économiques (Baohoutou L.1997, p. 28).
- **Période 1990 à 2012** : cette période qui a coïncidé avec l'avènement de la démocratie est non seulement celle de la paix retrouvée, mais aussi celle de la recomposition du système agraire par rapport au changement climatique. Après deux décennies de sécheresses sévères, la décennie 90 a connu une reprise de l'amélioration de la pluviométrie même si les irrégularités persistent (Baohoutou L. 2007 P.81). Après l'assèchement du Bahr Linia les pêcheurs ont migré vers d'autres zones encore

clémentes (Lac Tchad) ; mais les agriculteurs font recours aux cultivars ²⁰adaptés à la nouvelle donne climatique. C'est ainsi que la culture du coton a été totalement abandonnée car, elle ne répond au contexte climatique de l'heure. Aussi, beaucoup d'agriculteurs se sont adonnés aux cultures maraîchères et à l'élevage pour joindre les deux bouts.

2.1.2.2. Enquête historique 2 : Typologie des systèmes de production

En effet, les principaux critères qui ont permis d'établir la typologie des systèmes de production sont entre autres : le statut foncier de l'exploitant (Propriété, Location ou Prêt) ; la taille des exploitations, (superficie) la main d'œuvre, les outils utilisés, la combinaison des cultures et la composition du troupeau, etc.

De l'exploitation des résultats de la deuxième enquête historique, six-types de système de production ont été déterminées :

Tableau II : Résultats de l'enquête historique 2 (Typologie des systèmes de production)

| Types | Caractéristiques |
|---|---|
| Type 1 : Cultures de case | <p>Une main d'œuvre familiale (MOF); Des outils rudimentaires exclusivement manuels ; Un système de cultures constitué des champs de case composites (SC1), exemple Gombo, oseille, sorgho, maïs, etc. Un système d'élevage de petits ruminants (chèvres, moutons) et de la volaille. (SE1)</p> |
| Type 2 : Petites exploitations de moins de 3 hectares en Location ou Prêt | <p>Main d'œuvre familiale (MOF) et une main d'œuvre salariée (MOS) ; Outils rudimentaires (force exclusivement manuelle) Combinaison de système de culture SC1 et système de culture pure de brousse (SC2) par exemples (pénicillaire, sésame, mil, etc.), Système d'élevage de petits ruminants et volaille (SE1)</p> |
| Type 3 : Exploitation moyenne (3 à 4 hectares) en propriété | <p>Main d'œuvre familiale (MOF) et Main d'œuvre salariée (MOS) Outils rudimentaires et Location de charrue Système de culture pure de brousse (SC2) : sorgho, pénicillaire, sésame, arachide) ; Un système de culture maraîchère (SC4) ; Système d'élevages (SE1) : chèvres, moutons et volailles</p> |
| Type 4 : Exploitations moyennes (3 à 4 ha) en prêt ou location | <p>Une main d'œuvre familiale(MOF) et une main d'œuvre salariée (MOS) ; Des outils rudimentaires exclusivement manuels, mais avec Location de charrue pour le labour ; Un système de cultures associées (SC3) : sorgho-pénicillaire, sorgho-arachide, etc. Un système de culture maraîchère (SC4) ; Un système d'élevage (SE1).</p> |
| Type 5 : Grandes exploitations (plus de 6 ha) en propriété | <p>Une main d'œuvre familiale (MOF) et une main d'œuvre salariée (MOS) ; Outils rudimentaires et modernes (charrue, charrette) ; Un système de culture SC2 ;</p> |

²⁰ Cultivar : Variété d'une espèce végétale obtenue artificiellement pour être cultivée.

| | |
|---|---|
| | Un système d'élevage SE1 |
| Type 6 : Agro-éleveurs avec 2 à 7 ha en propriété | Une main d'œuvre familiale (MOF) et une main d'œuvre salariée (MOS) ; Outils rudimentaires et modernes en location ou propriété ; Le système de culture SC2 ; Les systèmes d'élevage SE1 et SE2 (Bovins) Pâturage en rotation avec les cultures |

Source : Enquête de terrain

Légende

SC1 : champ de case

SE1 : petits ruminants dominants

SC2 : champ de brousse en culture pure

SE2 : bovins dominants

SC3 : champ de brousse en culture associée

SC4 : maraîchage

Les types 1 et 3 sont dominants dans le terroir, car chaque ménage dispose des champs de case et que la plupart des agriculteurs ont des exploitations de taille moyenne en propriété. Par contre, les types 6 et 7 sont rares à cause de la pression démographique qui entraîne des morcellements des superficies des terres cultivables.

2.1.3. Evaluation des performances des systèmes de production du Bahr Linia

La dernière enquête réalisée a consisté à évaluer la performance des systèmes de production (SP) constitués des systèmes de cultures (SC) et systèmes d'élevage (SE). La typologie établie correspond au système de production.

La détermination des indicateurs de performance des systèmes de production nécessite une chaîne d'opérations visant à déterminer les produits bruts (PB), les consommations intermédiaires (CI), les valeurs ajoutées brutes (VAB), les productivités de la terre et du travail et les valeurs ajoutées nettes (VAN), suivant les itinéraires techniques et en fonction du calendrier agricole. Sans entrer dans la complexité des opérations, nous présentons le schéma simplifié pour conduire ces calculs.

- **Le produit brut (PB)** : il correspond à la valeur de la production annuelle finale c'est-à-dire les quantités des productions sur l'ensemble de la surface consacrée au système de culture ou d'élevage multiplié par le prix unitaire de chaque production

PB = PRODUCTION ANNUELLE FINALE X UNITAIRE

Les consommations intermédiaires (CI) : ce sont les dépenses pour les biens et services qui sont intégralement détruits au cours d'un cycle de production.

Pour le système culture (SC) il s'agit des dépenses pour les semences, des plants, des engrais, des pesticides, du carburant et pour les services que l'agriculteur ne sait pas réaliser lui-même la technicité, par exemple le greffage.

Pour l'élevage, il s'agit des coûts annuels d'achat d'aliments, de soins vétérinaires, d'acquisition de nouveaux animaux pour l'engraissement ou le renouvellement du troupeau.

- **La valeur ajoutée brute (VAB)** : c'est la richesse créée par le SC ou SE. Elle s'obtient en retranchant les consommations intermédiaires du produit brut.

$$VAB = PB - CI$$

- La productivité de la terre : c'est la valeur ajoutée brute (VAB) d'un système de culture ramenée à la surface par ha.

Productivité de la terre = VAB totale pour un SC/ surface consacrée à ce SC en ha.

- La productivité du travail : c'est la valeur ajoutée brute (VAB) d'un SC ramenée à la quantité totale de travail nécessaire.

Productivité du travail = VAB totale/ Temps de travail en homme-jours

- **La valeur ajoutée totale d'un système de production (SP)** : c'est la somme de toutes les VAB des SC et SE.
- **Les Amortissements économiques (A)** : ils s'obtiennent en divisant la valeur actuelle d'acquisition des matériels par le nombre d'années pendant lequel chaque matériel est utilisé avant d'être remplacé, soit sa durée de vie utile.
- **La valeur ajoutée nette (VAN)** : c'est la valeur ajoutée brute d'un SP moins les amortissements.

VAN = VAB – Amortissements

Ainsi, calculée la VAN peut servir à mesurer les performances économiques du SP soit par ha (VAN/ha), soit par actif (VAN/Nbre d'actifs)

- Le Revenu Agricole (RA) : c'est le produit de la valeur ajoutée nette (VAN) plus les subventions moins la Distribution sociale (DS).

RA = (VAN + Subventions) –DS.

La Distribution Sociale (DS) est une partie de la richesse produite par le SP redistribuée entre les autres acteurs propriétaires des facteurs de productions et l'Etat. Il s'agit en fait :

- Des salaires pour les ouvriers éventuels ;
- La rente foncière pour le propriétaire de la terre si l'exploitant n'est pas en faire valoir direct ;
- Les intérêts versés aux banques et usuriers qui ont éventuellement avancé du capital ;
- Les impôts et taxes à verser à l'Etat.

Au vu de toutes les opérations ci-dessus établies, les extraits des résultats sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau III : Évaluation des performances économiques des systèmes de production

| Indicateurs/Types | SP1 | SP2 | SP3 | SP4 | SP5 | SP6 |
|-------------------|---------|---------|-----------|---------|-----------|------------|
| PB | 312.500 | 264.300 | 3.455.000 | 812.500 | 329.000 | 812.000 |
| CI | 26.500 | 23.650 | 650.000 | 200.000 | 39.900 | 72.800 |
| VAB | 286.000 | 240.650 | 2.805.000 | 612.500 | 289.100 | 739.200 |
| A | 8.000 | 7.250 | 660.200 | 35.875 | 82.000 | 23.333,33 |
| VAN | 278.000 | 233.400 | 2.738.000 | 576.625 | 207.100 | 715.866,67 |
| VAN/ha | 92.666 | 116.700 | 547.760 | 82.375 | 29.585,5 | 142573,3 |
| VAN/hj | 8.176 | 8.305 | 8.892 | 1.647 | 2.157,29 | 2.752,38 |
| VAN/Actif | 139.000 | 78.000 | 547.760 | 57.662 | 17.258,33 | 17.821,66 |

Source : Enquête de terrain

Les résultats montrent que la plupart de systèmes de production développés dans ce terroir sont peu performants. Les valeurs ajoutées nettes (VAN) n'atteignent pas 300.000 FCFA par an sauf ceux qui associent le maraîchage (SP3 et SP4) et l'élevage de gros ruminants (SP6). Les valeurs ajoutées nettes par actif sont aussi maigres dans la majorité des cas : moins de 20.000 FCFA (pour SP5 et SP6), entre 50.000 à 100.000 FCFA (pour SP2 et SP4), plus de 100.000 FCFA pour SP1 et plus de 500.000 FCFA pour SP3 à cause du maraîchage. Quant aux valeurs ajoutées nettes par le temps de travail en hommes-jour, elles sont médiocres dans l'ensemble : moins de 10.000 FCFA et le SP3 détient le record dans cette rubrique avec 8.892 FCFA.

Ce constat dénote que le maraîchage contribue à améliorer énormément le revenu des producteurs, donc le projet de réhabilitation du Bahr Linia peut offrir à la population locale une opportunité pour l'augmentation de leur production et donc de leur niveau de vie.

À l'issue ces enquêtes, un bilan a été réalisé, puis présenté aux chefs des villages investigués et aux autorités locales à Linia lors de la restitution du 10 mai 2012. (Photos 5 & 6). Ont également été conviés à cette restitution, l'Attaché de coopération du SCAC de l'Ambassade de France, l'Assistant technique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et l'Assistant technique de l'Institut Tchadien de Recherche Agronomique pour le Développement (ITRAD).

La satisfaction a été totale tant pour la population, les autorités administratives et traditionnelles, le groupe des formateurs ainsi que les étudiants déployés dans cette étude, après la restitution des travaux de cette étude.

Planche photographique 3 (Images de Baohoutou Laohoté)



Photo 5 (à gauche) : étudiant présentant ses résultats lors de la restitution

Photo 6 (à droite) : Public ayant pris part à la restitution

Au vu des résultats ci-dessus présentés, les deux hypothèses de départ émises à savoir, « les agriculteurs ont de bonnes raisons de faire ce qu'ils font » (reconnaître les savoirs locaux) et « les agriculteurs ne font pas tous pareil et font évoluer leurs pratiques » (pas d'immobilisme), sont confirmés à travers les pratiques endogènes des systèmes de culture et d'élevage et le différents types d'exploitation.

2.2. Discussions

Ces discussions s'articulent autour des résultats suivants : les périodes des changements climatiques, les transformations du système agraire et la caractérisation des systèmes de production.

Les trois grandes phases identifiées pour les changements climatiques (avant 1970, 1970-1990 et après 1990) sont en conformité avec les résultats d'études sur l'évolution climat dans les domaines sahélien et soudanien réalisées par Baohoutou. (Baohoutou, 1996, 1997). De même, les résultats de la récente étude portant sur les variations spatio-temporelles des températures et de précipitations dans le Chari Baguirmi de 1951 à 2010 (RATNAN Ngadoum et al, 2018) corroborent très bien avec les résultats de cette étude. Par ailleurs, d'autres recherches menées par Abdoulaye BEDOUM et al, sur l'évolution des indices climatiques extrêmes (2016), variabilités pluviométriques et ruptures dans les séries de précipitations en République du Tchad (2013) concourent à mieux comprendre la situation climatique de cette zone d'étude ces dernières années.

S'agissant des transformations du système agraire et de l'environnement, les résultats obtenus sont similaires avec ceux des travaux réalisés par CLANET JC (1982, p.215) qui dénote l'insertion des pasteurs nomades parmi les sédentaires suite à la sécheresse de leur milieu, SEIGNOBOS C. (1984, p.193) qui souligne la difficile interprétation des conséquences de la sécheresse de 1969 à 1974 ; ainsi que les résultats des travaux de BOUQUET C. (1974), cité par BAOHOUTOU L. (1997), qui décrit les conséquences du déficit pluviométrique au Tchad. A ces résultats s'ajoutent, ceux d'Abdoulaye BEDOUM et al (2014), qui décrivent les impacts de la variabilité pluviométrique et de la sécheresse au Sud du Tchad. Toutes ces études ont unanimement démontré la dégradation des sols et du couvert végétal, l'assèchement ou la disparition des cours d'eau, etc. contraignant ainsi la population à développer diverses stratégies d'adaptation dans leur système agraire.

Enfin, l'étude réalisé par BOUYO Kwin Jim Narem et BAOHOUTOU L (2018) sur les mutations du système agraire dans le Département de la Nya, Région du Logone Oriental au Sud du Tchad, ont donné des résultats très semblables à la présente étude, tant au niveau de la périodisation, de la typologie qu'à celui de la performance des systèmes de production.

Ainsi, toute la population de Linia souhaite ardemment voir le projet de réhabilitation de ce cours d'eau se réaliser car elle espère y retrouver l'âge d'or perdue.

Conclusion.

L'étude conduite sur la localité de Bahr a apporté des résultats probants. Il est apparu clairement que l'environnement naturel (climat) et économique (activités) dans cette partie du Tchad ont drastiquement changé durant les cinquante dernières années. La population locale tente de s'adapter en pratiquant plusieurs systèmes de production, mais la majorité des exploitants semble survivre comme le montre les valeurs ajoutées nettes (VAN) annuelles dont la plupart sont largement en deçà de 300.000 FCFA. Seules, les familles qui associent le maraîchage et l'élevage à leur système de production paraissent mieux tirer leur épingle du jeu avec de VAN dépassant 500.000 FCFA par an. L'aménagement du Bahr Linia peut redonner espoir cette population déshéritée.

A Linia comme partout au Tchad et dans la plupart des pays sahéliens, un certain nombre de facteurs rendent aujourd'hui extrêmement difficile la situation foncière et problématique le statut de la terre. Ce sont entre autres : l'accroissement démographique, la valorisation croissante de la propriété foncière et une transformation de la valeur d'usage de la terre en valeur d'échange, une colonisation agricole anarchique et chaotique des terres nouvelles, la dégradation des ressources agricoles et pastorales, l'aggravation des conflits fonciers de toute nature et l'émergence d'un esprit d'antagonisme entre individus, famille, groupe villageois et groupe migratoire et entre différents types de producteurs dans l'exploitation des mêmes ressources.

Nous avons été accompagnés dans cette étude par Dr MADJIGOTO Robert, KOYOUMTAN Agard et KEILAR TOBDE aurélie que nous tenons à remercier très sincèrement.

Références bibliographiques

- ABDOULAYE Bedoum, Clobite BOUKA BIONA, BELL Jean-Pierre, Issak ADOUM, Robert MBAKE, Laohoté BAOHOUTOU, 2017 ; Evolution des indices des extrêmes climatiques en République du Tchad de 1960 à 2008 ; Atmosphère-Océan, p.42-56.**
- ABDOULAYE Bedoum, Clobite BOUKA BIONA, Mbanghoguinan ALLADOUM, Issak ADOUM, Laohoté BAOHOUTOU, 2013 ; Variabilités climatiques et ruptures des séries des précipitations en République du Tchad, Revue Ivoirienne des Sciences et Technologie, 21&22 (2013), p. 187-208.**
- ABDOULAYE Bedoum, Clobite BOUKA BIONA, Mbanghoguinan ALLADOUM, Issak ADOUM, Laohoté BAOHOUTOU, 2014 ; Impacts de la variabilité pluviométrique et de la sécheresse au Sud du Tchad, Revue Ivoirienne des Sciences et Technologie, 23 (2014), p. 13-30.**
- BAOHOUTOU L., 1996 ; Le climat à N'Djamena : évolution et effet sur le milieu physique (1965-1994), Mémoire de Maitrise Université d'Avignon, 69 p.**
- BAOHOUTOU L., 1997 ; Evolution de la pluviométrie au Sahel tchadien de 1952 à 1994 : spatialisation et tendance, Mémoire de DEA, Université de Provence (Aix-Marseille), 78 p.**
- BAOHOUTOU L.2007, Les précipitations en zone soudanienne tchadienne durant les quatre dernières décennies (60-90) : variabilités et impacts environnementaux et socio-économiques, Thèse de Doctorat, Université de Nice Sophia Antipolis, 230 p.**
- BOUQUET C. 1974 ; Le déficit pluviométrique au Tchad et ses principales conséquences, in Cahiers d'Outre-mer, N°107, Bordeaux, p 245-270**
- BOUYO KWIN JIM NAREM, BAOHOUTOU Laohoté, 2018 ; Mutations du système agraire dans le Département de la Nya, Région du Logone Oriental au sud du Tchad, Annales de l'Université de Moundou, Série A Lettres, Arts et Sciences Humaines, p. 89-112.**
- CLANET J.C., 1982 ; L'insertion des aires pastorales dans les zones sédentaires, in Cahiers d'Outre-mer, N°139, p. 229-239.**
- RATNAN Ngadoum, KOYOUMTAN Agard, BAOHOUTOU Laohoté, Robert MADJIGOTO, Variations spatio-temporelles des températures et des précipitations au Chari Baguirmi (Tchad) de 1951 à 2010, Revue Internationale de Géomatique, Aménagement et Gestion des Ressources (RIGAGER), Volume 4, 2018, p. 159-183.**
- SEIGNOBOS C., 1984 ; La sécheresse de 1969 à 1974 au Tchad : la difficile interprétation des conséquences ; in Bull. de la Société Languedocienne de Géographie, Tome 18, fasc.3-4, Montpellier, p.185-199**

ENJEUX D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT FONCIER POUR LA REGION DE ZINDER AU NIGER

STAKE OF LAND APPOINTMENT PLAN OF ZINDER REGION IN NIGER

Par : ALI Salé,
Université de Zinder
Alisale1562@gmail.com

Résumé

La Région de Zinder regorge d'importantes ressources naturelles. C'est la Région la plus peuplée du Niger, avec le plus fort taux d'accroissement intercensitaire, 4,7% entre 2001 et 2012 pour un taux national de 3,9%, une économie dominée par l'agriculture et l'élevage, donc basée sur la mobilisation et la valorisation des ressources naturelles. La question fondamentale qui se pose est celle de la gestion et de l'accès à ces ressources. Le taux d'occupation des terres au Sud est supérieur à 100%. Plus préoccupant, c'est l'absence de tout plan de gestion, de protection et de sécurisation desdites ressources. D'où la nécessité d'un Schéma d'Aménagement Foncier qui définira pour chaque ressource sa localisation, sa vocation et le mécanisme de sa sécurisation. La méthodologie comprend la préparation théorique de base qui consacre la recherche documentaire, une documentation constituée de textes réglementaires et juridiques en la matière, des outils de planification régionale, ainsi que des rapports des Services Techniques Déconcentrés de l'Etat, des projets et ONG du domaine des activités rurales. Le travail a été complété par des missions de terrain, des entretiens avec les acteurs du développement rural du niveau régional, départemental, communal et local, chacun selon son niveau d'implication dans la problématique. Il en ressort que le SAF est pour la Région, un des outils essentiels de son développement. Les conflits récurrents autour de l'accès et du partage des ressources, la dégradation de l'environnement, la forte pression sur les ressources naturelles, etc., sont un sérieux frein au développement de la Région. Le SAF qui viendrait compléter les autres outils de planification régionale, paraît ainsi une nécessité absolue.

Mots clés : Région de Zinder, Schéma d'Aménagement Foncier, foncier, ressources naturelles, outil de développement

Abstract

Zinder Region contains important natural resources. It is the most populated Region of Niger, with the highest intersensus rate of aggrandizement, 4,7%, from 2001 and 2012 for a national rate of 3,9%, an economy dominated by agriculture and breeding, thus based on the mobilization and promotion of the natural resources. This situation creates the main problem of the management and of access to the resources. The rate of land occupation in the south is over 100%. Moreover is the absence of any plan of management, of protection, of saving of these resources. This makes it necessary to establish a Land Appointment Plan which will bring out for each resource its area, its vocation and the mechanism of its saving. The process comprises the basic theoretical preparation which consecrates the documentary research, a documentation based on juridic and reglementary texts for this need, the means of local planification, as well as the reports of the state local technical services, the projects, the Non-Governmental Organization, working for the rural activities. The work has been completed by the field missions, the interview with the local, departmental and regional of the actors of rural development according to the level of responsibility of each one of them about the question. It stands out that the SAF is for the Region, one of the main means for its development. The recurrent conflicts about the access and the sharing of the resources, the environment degradation, the high pressure on the natural resources, etc. are a serious drawback for the development of the Region. The SAF which should complete the other means of regional planification, seems thus to be an absolute necessity.

Keywords : Zinder Region, Stake of Land Appointment, land, natural resources, mean of development

Introduction

La population nigérienne est rurale à plus de 80%. L'agriculture et l'élevage, principaux leviers de l'économie nationale, reposent sur la valorisation du potentiel productif (eau - terre - environnement). Ce sont deux activités consommatrices de l'espace et avec le croît démographique, elles entraînent la dégradation de l'environnement et l'exacerbation des conflits entre acteurs ruraux.

L'Ordonnance 93-015 du 02 mars 1993, fixant les Principes d'Orientation du Code Rural, a prévu le Schéma d'Aménagement Foncier (SAF), comme un des instruments de prévention et de gestion des conflits en lien avec le foncier rural. Il a pour objet de « préciser les espaces affectés aux différentes activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent » (Article 127). Pour chaque ressource naturelle, il faut la localiser, préciser son extension, son état, sa vocation, etc., et dégager sa vision à moyen et long termes en matière de développement. Le SAF qui définit les responsabilités et rôles des acteurs à différents niveaux, est d'un enjeu particulier. La conception et la mise en œuvre reposent sur une démarche participative, itérative et consensuelle, pour une gestion durable et équitable des ressources.

La Région de Zinder a, à son actif une riche expérience en matière d'aménagement et de sécurisation du foncier à travers des actions initiées par l'Etat, les collectivités et les partenaires au développement. C'est fort de ces expériences, que l'option d'un SAF régional a été décidée, en conformité avec la politique nationale. La présente étude est une contribution pour appréhender les enjeux du SAF en tant qu'outil de développement et d'aide à la décision pour la Région avec comme questions de recherche :

- qu'est-ce qu'un Schéma d'Aménagement Foncier ?
- quels enjeux pour la première Région du Niger en termes de population et d'effectif du cheptel ?
- quelles perspectives s'offrent-elles à la Région de Zinder dans un contexte de pression démographique, d'accaparement et de dégradation des ressources naturelles ?

La présente étude a pour objectif, dans un contexte de décentralisation pour une Région dont le développement repose en partie sur la mobilisation et la valorisation des ressources, d'analyser les enjeux d'un Schéma d'Aménagement Foncier, c'est-à-dire l'organisation du territoire de la Région de façon que chaque espace puisse être localisé, défini et sécurisé en fonction de sa vocation.

Les hypothèses de travail ainsi formulées sont :

- le SAF est un outil de planification et d'aide à la décision en matière de prévention et de gestion des conflits autour du foncier et des ressources naturelles qu'il porte ;
- pour une Région comme celle de Zinder, le SAF présente des enjeux majeurs ;
- une fois réalisé, le SAF offre à la Région de Zinder plusieurs perspectives quant à la prise en charge de la pression foncière née du croît démographique et sur les autres ressources naturelles.

1. Approche méthodologique et présentation de la zone d'étude

1.1. Approche méthodologique

Elle concerne la recherche et l'analyse documentaires, ainsi que les investigations de terrain qui comprennent l'identification des acteurs et l'inventaire des ressources et des actions.

1.1.1. La Recherche et l'analyse de la documentation

C'est la première étape et consacre la recherche documentaire qui comprend des documents généraux où sont débattues de façon théorique les questions en lien avec le SAF et toutes ses implications. A ceux-ci s'ajoutent les documents de base des Projets/Programmes et ONG ayant intervenu dans le domaine du foncier ou de la gestion des ressources naturelles, des études et rapports des Services Techniques Déconcentrés (STD), des institutions de recherche, etc.

1.1.2. Les investigations de terrain

La 1^{ère} étape est l'identification des acteurs (responsables administratifs des niveaux régional et départemental, autorités coutumières, élus locaux, STD, responsables des Projets/Programmes et ONG, structures du Code Rural, organisations des producteurs ruraux, etc.). Ils sont tous impliqués dans les questions foncières. L'inventaire des ressources, 2^{ème} étape, a concerné les cinq anciens départements (la Région compte 10 dont 5 nouveaux créés en 2011).

1.2. Présentation de la zone de l'étude

1.2.1. Organisation et gestion du territoire de la Région

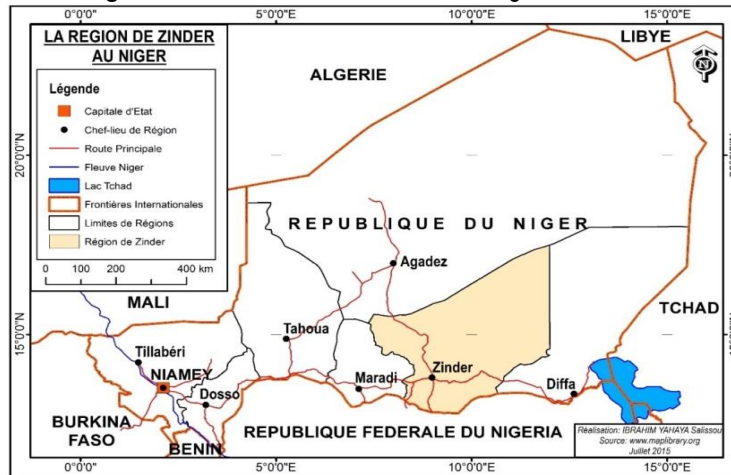
La Région de Zinder, située au Centre-Est du Niger (12°48' et 17°30' Nord, 7°20' et 12°00' Est), a été créée par la Loi N° 98-31 du 14 septembre 1998. Elle est limitée à l'Est par la Région de Diffa, à l'Ouest par celle de Maradi, au Nord celle d'Agadez et au Sud la République Fédérale du Nigeria avec 300 km de frontière. Avec 155 778 km², elle fait 12,3 % du territoire national (PDR, 2015, p. 24).

Région la plus peuplée du Niger avec 20,76% (RGP/H-2012), sa population qui était de 1 411 061 hbts en 1988, est passée à 2 080 250 hbts en 2001 et 3 539 764 en 2012, avec un taux de croissance

intercensitaire de 4,7% entre 2001 et 2012. Selon les projections 2020, elle est estimée à 5161969 hbts dont 2 069 817 d'hommes et 2 062 504 de femmes (DR/INS/Zinder).

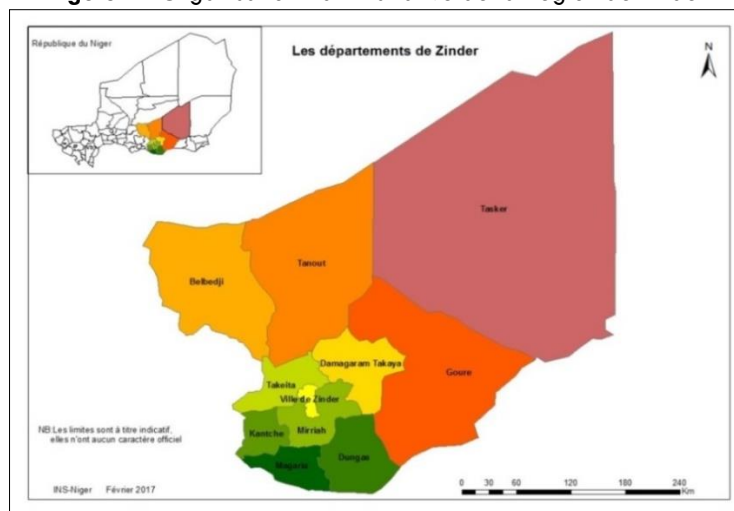
Au plan administratif, la Région compte dix (10) départements (figure 1) et cinquante-six (56) Collectivités Territoriales (la Ville de Zinder avec 5 Arrondissements Communaux et 50 Communes dont 5 Communes Urbaines et 45 Communes Rurales). Au plan coutumier, elle compte un Sultanat, trente-trois (33) cantons, vingt et un (21) groupements (Peuls, Touaregs, Toubous et Arabe), 2 306 villages administratifs et 1 081 tribus. L'agriculture et l'élevage, avec 81,13% de la population active (PDR, 2015, p. 16), constituent les piliers de l'économie, suivis du commerce et de l'artisanat.

Figure I : Carte de localisation de la Région de Zinder



Source : PDR/Zinder/2015

Figure II : Organisation Administrative de la Région de Zinder



Source : Rapport annuel 2016, Direction Régionale de l'Environnement et Développement Durable

1.2.2. Les éléments du milieu physique, principaux supports des ressources naturelles

La Région de Zinder est marquée au centre par des affleurements du socle cristallin (massifs du Damagaram - Monio), des formations continentales et alluvionnaires, avec d'importantes potentialités minières (gypse, natron, kaolin, phosphate, or, manganèse, cuivre, zinc, argent, etc.). Au Sud, on rencontre des formations de dunes fixes constituées de roches sédimentaires.

Le relief est plat (450 à 500 m), avec par endroits des sommets culminant à plus de 600 m, et un pic de 710 m à Termit (Département de Tesker). Les dépressions sont situées dans le bassin de la Koroma (320 m), encadrées d'anciennes dunes de sable stabilisées. Des Talwegs peu profonds, forment un chapelet de mares et de cuvettes sèches ou inondées. Dans le Sud, le Sud-Ouest et l'extrême Est, on a des dunes vives, stabilisées plus à l'Est, et des cuvettes. Le Nord présente un relief uniforme, un paysage monotone, des plaines sableuses parsemées de bas plateaux et de buttes témoins résiduelles, entrecoupées de vallées fossiles (Tarka, Anawar, Goulbin Kaba, etc.).

Sur le plan climatique, la Région de Zinder est située entre les rivages désertiques au Nord et les limites septentrionales du climat soudanien au Sud. Elle appartient au domaine sahélien. La combinaison des éléments caractéristiques du climat définit une courte saison de pluies (juin - septembre) et une longue

saison sèche (octobre - mai). Les sécheresses récurrentes et les autres aspects liés aux changements climatiques, ont marqué le couvert végétal et impacté les activités rurales. L'ensablement des terres de culture et des plans d'eau, la dégradation du couvert végétal, la baisse des rendements agricoles, etc., en sont les principales conséquences.

Les sols quant à eux, ils se sont pour l'essentiel formés sur des matériaux sableux d'origine éolienne, en partie tributaires des roches mères, de la pluviométrie, de la topographie et de la biomasse. On y trouve ainsi des sols subarides tropicaux, des lithosols sur grès mal drainés, des sols peu évolués sur formations sableuses, des sols ferrugineux tropicaux, des sols hydromorphes, des sols minéraux bruts, des vertisols sur grès et argiles sédimentaires durcies, des sols halomorphes et des sols des cuvettes (Plan Régional pour une Agriculture Intelligente Face aux Risques Climatiques et Agricoles 2020-2024, 2020, p. 22). L'anthropisation, l'érosion, les aléas climatiques, le système de production, etc., constituent l'essentiel des contraintes.

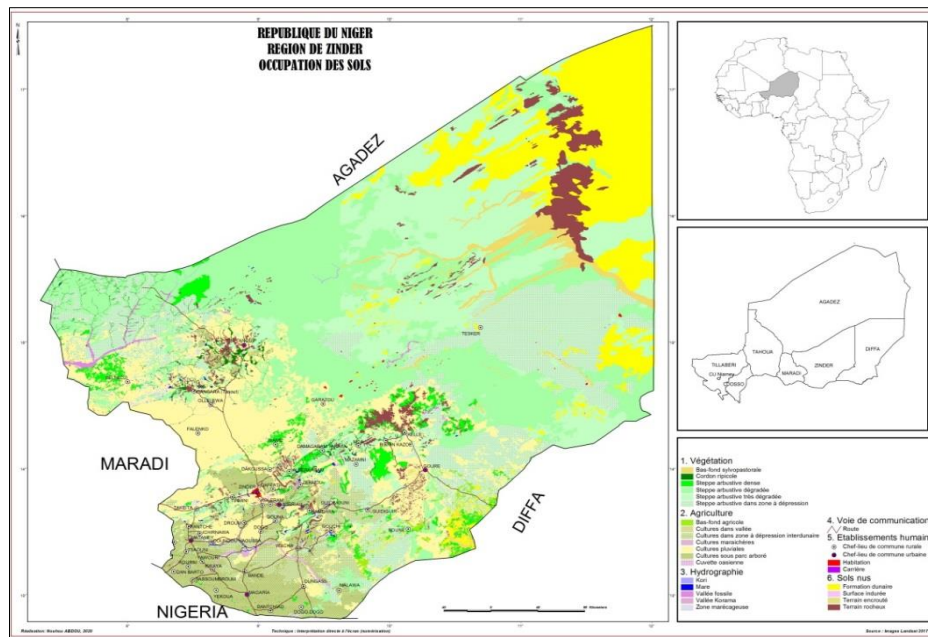
Tableau I : Occupation des sols

| Départements | Superficie totale (ha) | % | Superficie Cultivable (ha) | % | Superficie cultivée (ha) | % | Occupation du sol, % |
|--------------|------------------------|-------|----------------------------|-------|--------------------------|-------|----------------------|
| Gouré | 95 18200 | 61,10 | 2 026 000 | 36,58 | 535 001 | 17,25 | 26,41 |
| Kantché | 2 381 000 | 1,53 | 190 000 | 3,43 | 397 484 | 12,82 | 209,20 |
| Magaria | 8 434 000 | 5,41 | 680 000 | 12,28 | 744 817 | 24,02 | 109,53 |
| Mirriah | 13 774 34 | 8,84 | 700 000 | 12,64 | 904 593 | 29,17 | 129,23 |
| Tanout | 35 447 000 | 22,75 | 1 942 800 | 35,08 | 466 785 | 15,05 | 24,03 |
| Ville Zinder | 55966 | 0,36 | - | - | 52 153 | 1,68 | |
| Total | 15 577 800 | 100 | 5 538 800 | 100 | 3 100 833 | 100 | 55,98 |

Source : PDR/Zinder/2015

Le tableau 1 et la Figure 2 mettent en évidence la grande disparité dans l'occupation des sols au niveau de la Région. Les départements du Sud enregistrent une forte pression foncière (209,20% à Kanthé, 129,23% à Mirriah et 109,53% à Magaria en termes de superficie développée), tandis que ceux du Nord ont encore d'importantes réserves en terres de cultures (24,03% à Tanout et 26,41% à Gouré). Pourtant, la moyenne régionale en terme d'occupation des terres est de 55,98%. Cette disparité résulte de celle de la densité de la population selon que l'on considère le Nord avec moins de 20 habitants au km² et le Sud avec plus de 200 habitants au km² (PDR, 2015, p. 58).

Figure III : Carte d'occupation des sols de la Région de Zinder



Source : Diagnostic sur les enjeux pastoraux dans la Région de Zinder, situation de référence

1.2.3. L'état des ressources naturelles objets d'aménagement

■ Typologie des formations forestières

Le gradient de végétation lié à la pluviométrie et aux sols, se caractérise par des formations de type sylvo-pastoral (*Acacia nilotica*, *Guiera senegalensis*, *Balanites aegyptiaca*, *Leptadenia pyrotechnica*, *Acacia raddiana*, etc.), agro-pastoral (*Prosopis africana*, *Sclerocarya birrea*, etc.) et ripicole (*Hyphaene thebaica*, *Borasis aethiopicum*, etc.). Le capital forestier compte ainsi des parcs agroforestiers à dominance *Faidherbia albida* et des parcs à Combrétacées (PDR, 2015, P. 20). La Région de Zinder regorge aussi d'importantes potentialités en ressources mellifères. Mais, celles-ci sont soumises à diverses pressions, conduisant à leur dégradation irréversible. Ainsi, les formations végétales que renferme la Région selon le PDR /Zinder/2015 sont :

- les forêts classées : elles sont au nombre de trente-deux (32) couvrant une superficie de 44 716 ha, soit environ 5% du domaine forestier de la Région ;
- les forêts protégées : 866 700 ha, soit 95% de l'espace forestier de la Région ;
- les forêts artificielles : la Région compte 55 forêts artificielles (755,05 ha) ;
- les périmètres de restauration : la Région compte une trentaine totalisant 3866 ha ;
- les parcs agro-forestiers : ils visent la protection de certaines espèces de valeur comme *Faidherbia albida*, ainsi que la vulgarisation et l'adoption de la méthode de Régénération Naturelle Assistée (RNA) (parcs agroforestiers à *Faidherbia albida* et à Combrétacées) ;
- les douméraires : l'importance du peuplement a permis le développement de la filière feuilles et fruits du palmier doum, surtout dans les départements du Sud ;
- les gommerais : le potentiel localisé dans le Département de Gouré est estimé à 200.000 ha de peuplements naturels. Avec la Stratégie Nationale de Relance de la Production et de la Commercialisation de la gomme arabique, 400 ha ont été plantés.

■ Les ressources fauniques

La Région de Zinder abrite une faune riche et variée, faisant d'elle un des plus importants sanctuaires du pays, voire de la sous-région. Les petits mammifères sont partout présents tandis que les grands sont retranchés dans le Tadress à Tanout et Termit à Tesker (*Addax nasomaculatus*, *Gazella dama*, *Gazella dorcas*, *Ammotragus lervia*, *Acynonix jubatus*, *Phococtroerus aethiopicus* *Erythrocebus patas*, *Cercopithecus aethiops*, *Felis coffra*, *Histrix aristatus*, *Lepiscaspinis*, *Xerusery thropus*, le hérisson, la chauve souris, le fennec, etc.) (SRAT/Zr, 2015, p. 39).

Les insectes dominant la faune, assurent le maintien de l'équilibre écologique et de la biodiversité. L'avifaune est localisée autour des plans d'eau et des formations végétales avec des oiseaux résidents (passereaux, éperviers, outardes, etc.) et migrateurs (cigognes noires, canards casqués, pélicans, marabouts, etc.). Les serpents, le varan, la gueule tapée, les tortues terrestres et aquatiques, les

lézards, les crocodiles, etc., constituent le monde des reptiles. La faune, riche et variée de par le passé, est en dégradation avancée, certaines espèces ayant même disparu. C'est le cas du lion, de l'hynne du guépard, du porc épique, etc. La déforestation, la destruction de l'habitat, le braconnage, etc., auxquels s'ajoutent la sécheresse et l'assèchement des plans d'eau, ont été les causes majeures. Pour la préserver et la conserver, la réserve nationale naturelle de Termit - Tin Toumma a été créée (Décret N° 2012-075/PRN/MH/E du 6 Mars 2012).

- Les ressources halieutiques et la faune aquatique

La Région de Zinder dispose d'un important potentiel halieutique. 181 mares à vocation piscicole, dont 50 plus importantes et 14 retenues, soit 8500 ha, ont été recensées (DRE, 2016, P. 21). Certaines sont des bassins de production de référence (Gomba, Gocholo, Lassouri, Wiwi, etc.). La production est estimée à 45 tonnes/an. Les principales espèces sont *Protepterus annectens*, *Clarias gariepinus* et *Oréochromis niloticus*, avec des espèces à haute valeur marchande (*Lates niloticus*, *Bagrus bayad* et *Heterotis niloticus*, *Tilapia spp.*, etc.). Le reste de la faune aquatique comprend l'ichtyofaune vivant dans les plans d'eau douce ou saumâtre, le crocodile du Nil dans le lac de Guidimouni et des tortues.

- L'hydraulique régionale

Il s'agit des composantes hydraulique rurale, semi-urbaine, agricole et pastorale. La Région compte 2122 Puits Cimentés et 3 487 Pompes à Motricité Humaine (Livre Blanc SAF, 2020, p. 57). Les premiers qui représentent des puits villageois partagés avec les éleveurs locaux ou de passage, sont concentrés en zone agro-pastorale (Belbédji, Tanout et Tesker, et le Nord Gouré). La 2nd catégorie d'ouvrages se concentre dans le Centre et le Sud.

1.2.4. Le Zonage agroécologique de la Région de Zinder

Le zonage agroécologique, résultat de l'analyse des données du milieu physique, a permis d'identifier quatre zones. La Zone A, avec des contraintes climatiques faibles, la pluviométrie entre 400 à 500 mm, voire 600 mm (Takiéta, Mirriah, Kantché, Magaria, Dungass, etc.), couvre la zone agricole. La Zone B, avec des contraintes climatiques moyennes, une pluviométrie entre 300 et 400 mm, couvre la zone agropastorale (Gouré, Belbédji, Damagaram Takaya et le Sud Tanout). La Zone C (Nord Tanout et Sud Tesker), avec des contraintes climatiques sévères, des moyennes comprises entre 200 et 300 mm, représente la zone pastorale. Enfin, la Zone D ou zone désertique, avec des contraintes climatiques très sévères, moins de 200 mm (Nord du Département de Tesker) (PDR, 2015, p. 56).

2. Le Schéma d'Aménagement Foncier, contexte d'élaboration, cadre juridique, procédure et domaines d'application

2.1. Le contexte d'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier (SAF)

La décentralisation au Niger qui remonte aux années 2000, confert aux Régions Collectivités Territoriales (CT) la responsabilité de l'élaboration et de la conduite des politiques de développement économique, social, culturel, sportif et artistique de leurs populations. Cette compétence est exprimée à travers l'élaboration de plusieurs outils de planification et de conduite des actions de développement. Ce sont des documents stratégiques d'aide à la décision et de pladoyer dans le cadre de la mise à exécution des différentes politiques et stratégies de développement. Le SAF s'inscrit dans cette logique. Avec comme finalité la sécurisation, la mobilisation et la valorisation des ressources naturelles, c'est une émanation de l'Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993, de ses textes complémentaires (lois, ordonnances) et de leurs textes d'application (décrets, arrêtés). Le champ d'application est le potentiel productif (terres agricoles et pastorales, eau, forêts, faune et pêche). Il vise ainsi à créer un cadre favorable à l'émancipation du monde rural. Le foncier est par définition, l'ensemble des terres et les ressources naturelles qu'elles portent, ainsi que tous les rapports sociaux, économiques et environnementaux induits par leur accès, leur appropriation, leur mobilisation et leur mise en valeur.

Le SAF est ainsi la traduction de la volonté du décideur politique à différents niveaux, notamment le niveau Région, de disposer d'un document-cadre de politique publique en matière d'aménagement et de gestion du foncier et des autres ressources naturelles. Sa finalité est de permettre aux utilisateurs, agriculteurs et éleveurs, une utilisation rationnelle des terres et des ressources naturelles, pour une meilleure productivité et un développement durable. Au même titre que les autres outils d'aide à la décision et à la gouvernance territoriale, c'est un outil dont l'objet est de préciser les espaces affectés aux différentes activités rurales, ainsi que les droits qui s'y exercent.

Pour la Région de Zinder, l'élaboration du SAF s'inscrit dans une dynamique nationale. Elle participe de la politique et de la planification stratégiques, reposant sur l'aménagement des ressources du milieu rural. Le SAF vise l'avènement d'une nouvelle approche des questions rurales par la planification spatio-temporelle des activités. Il répond aux exigences et aux besoins du monde rural, besoins bien sûr actuels

et à venir, en cohérence avec les autres outils régionaux, nationaux, voire internationaux de planification et de développement. Il s'inscrit ainsi dans la logique du Plan du Développement Régional, du Plan de Développement Economique et Social (PDES) du Niger, ainsi que des Objectifs du Développement Durable (ODD).

2.2. Le cadre institutionnel et juridique d'élaboration du SAF

La loi N° 2001-032 du 31 décembre 2000 portant Orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire, est la volonté d'une politique de planification et de coordination de l'utilisation des ressources naturelles. Il s'agit d'une répartition et d'un accès équitables aux équipements et infrastructures, à travers les CT. Cinq (5) instruments sont retenus :

- le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) : instrument de planification spatiale à long terme (25 à 30 ans) qui donne les grandes orientations de politique nationale pour assurer une démarche de planification de développement harmonieux ;
- le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) : il définit les lignes directrices d'organisation du territoire régional (20 à 25 ans), notamment les vocations à donner aux différentes parties du territoire (zones agricoles, pastorales, forestières, urbaines, la localisation des infrastructures et des équipements, etc.) ;
- le Schéma de Zone : c'est un schéma d'orientation pour des zones géographiques spécifiques plus restreintes (zone minière, zone désertique, etc.), fixant les perspectives de développement à long terme (15 à 20 ans) ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) : il établit pour une ville les prévisions de son développement à long terme (10 à 15 ans). Il fixe les normes et les orientations fondamentales de l'aménagement urbain ;
- le Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) : tel que le stipule l'article 127 de l'Ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, il s'agit de « préciser les espaces affectés aux différentes activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent ». Il donne l'image instantanée d'une unité territoriale d'un point de vue des ressources naturelles, mais aussi la vision à moyen et long termes en matière de développement et de régulation des activités rurales.

2.3. La procédure d'élaboration du SAF

L'article 128 de l'Ordonnance portant Principes d'Orientation du Code Rural précise le processus d'élaboration d'un SAF. C'est le produit d'enquêtes de proximité, les populations locales étant au centre du processus. C'est un exercice participatif qui tient compte des réalités locales. L'implication des populations permet la compréhension des enjeux de cet outil de planification stratégique. Les communes étant le niveau décentralisé de base, chacune d'elle devra identifier et déterminer le niveau d'intervention, pour transcrire les préoccupations réelles de l'ensemble des utilisateurs des ressources, et procéder à leur mise en cohérence au niveau départemental, avec la participation des acteurs communaux et des STD. La Région CT, prend le relai et lui confère son cachet régional.

2.3.1. Le domaine d'application du SAF

En tant que stratégie d'aménagement des ressources pour une meilleure gestion à travers l'établissement des règles d'accès, de sécurisation et de protection, le SAF dispose de ses propres domaines d'application. Il s'agit des espaces ruraux, c'est-à-dire le foncier et les ressources naturelles qu'il porte. Le foncier rural, objet d'aménagement, a été défini, précisé et délimité par plusieurs textes. Il s'agit des espaces définis par les orientations de l'aménagement foncier national, espaces communs ou partagés, relevant du domaine de l'État et des CT. Parmi ces textes, on peut retenir la Loi N°61-05 du 26 mai 1961 fixant une limite Nord des cultures sous pluies, la Loi N° 61-06 du 27 mai 1961 érigeant en zone de modernisation pastorale la zone Sahélienne d'Elevage située au Nord de la limite légale des cultures, la Loi N° 61-030 du 19 Juillet 1961 fixant la procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers dans la République du Niger, l'Ordonnance N°93-025 du 2 mars 1993, fixant les Principes d'Orientation du Code Rural et ses textes subséquents d'application, la Loi N° 2001-32 du 31 décembre 2001, portant orientation de la politique d'Aménagement du Territoire " qui fixe le cadre juridique de toute intervention de l'État et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources", la Loi 2004-040 portant régime forestier, l'Ordonnance 2010-29 sur le pastoralisme, etc. A ces textes s'ajoutent ceux portant organisation et administration du territoire national (Loi 2001-023 du 10 Aout 2001 portant création des Circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales, Ordonnance 2010-54 portant Code Général des Collectivités Territoriales, etc.).

Les ressources naturelles, sous toutes les formes (foncières, végétales, animales, hydrauliques, etc.), ont toujours constitué un enjeu tant du point de vue de l'accès, de l'usage, que de leur gestion dans la durée.

C'est pourquoi, partout elles méritent un aménagement durable, afin de maximiser les conditions de leur productivité (Articles 1 et 2 de l'Ord.93-15).

Les principales échelles du SAF vont de l'échelle du terroir (village, tribu), à l'échelle de la commune (CT), du département (Collectivité Administrative) et de la Région (CT et CA), niveaux où le SAF est élaboré et mis en œuvre. Quant aux champs juridiques de son application, il s'agit des textes législatifs et réglementaires portant sur le foncier et la gestion des ressources naturelles au Niger, de leur réglementation (arrêtés et décisions de la Région, des Départements et des Communes) visant à assurer leur mise en œuvre.

2.3.2. Les outils d'orientation et de planification régionaux, compléments du SAF

L'adoption de la constitution de la 7^{ème} République et l'organisation des élections de 2011 ont permis l'installation des Conseils Régionaux. Ceux-ci ont en charge l'élaboration et la conduite des actions de développement des Régions, avec les appuis partenariaux. La Région de Zinder sous la conduite du Conseil Régional, a élaboré son Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) et son Plan du Développement Régional (PDR). Aussi, toutes les Mairies de la Région dispose chacune de son Plan de Développement Communal (PDC).

▪ Le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT)

Le SRAT, document d'orientation de la politique de développement de la Région, contient toutes les informations pouvant contribuer à l'élaboration des autres outils de développement régional. Il définit les lignes directrices d'organisation du territoire pour un horizon temporel de 20 à 25 ans, notamment les vocations des différentes parties du territoire (zones agricoles, pastorales, forestières, urbaines, la localisation des infrastructures et des équipements, etc.).

La Région de Zinder dispose de son SRAT depuis 2014. Il vise à soutenir le processus de la décentralisation, assurer la cohérence des politiques et stratégies sectorielles de développement régional, sécuriser les producteurs et leurs activités sur des espaces aménagés, créer des pôles de développement afin de réduire les migrations, favoriser la concertation par la création d'un cadre cohérent régional de référence. Pour la période 2012-2037, il place la Région dans la perspective de la protection et de la restauration de son environnement, de la réorganisation et de l'articulation de son économie, de la réduction des disparités intra régionales, etc. Au terme, une vision a été formulée et stipule que « d'ici 2037, la Région de Zinder serait un territoire aménagé où les populations seraient réparties de manière équitable et harmonieuse dans des Zones viabilisées, sécurisées et équilibrées dans la répartition des ressources, des infrastructures et des équipements, pour une satisfaction optimale des besoins sociaux, économiques, culturels et sportifs, avec un pouvoir d'attraction interne et externe favorisé par les différents pôles de développement créés ».

Trois orientations sont à retenir : « une gestion rationnelle des écosystèmes par la régénération, la préservation et la valorisation du potentiel productif », « la promotion d'une économie régionale de croissance durable assise sur des pôles de développement attractifs » et « une structuration de l'espace régional par une meilleure armature des centres urbains, semi urbains et ruraux avec des fonctions interdépendantes, d'ici 2037) (SRAT/2014, p. 211).

▪ Le Plan du Développement Régional (PDR)

L'option de planification à travers la note d'orientation portant Stratégie pour un Développement Durable et une Croissance Inclusive et le Plan de Développement Economique et Social, imposent aux Collectivités Territoriales la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel, en cohérence avec les Politiques Nationales et les traités internationaux ratifiés par le Niger.

Le PDR pour la période 2016-2020, est l'outil d'opérationnalisation du SRAT. La Région pourra ainsi relever un certain nombre de défis de développement, dont entre autres :

- la création des conditions favorables au pilotage des interventions par le Conseil Régional à travers la production régulière d'éléments nécessaires à l'élaboration d'une cartographie et d'une banque de données des interventions (programmations conjointes des partenaires) ;
- la recherche systématique de meilleures synergies et complémentarités avec les intervenants opérant dans les mêmes entités en partageant outils, études, bonnes pratiques, plans de développement et autres informations afin de maximiser l'efficacité des ressources financières et humaines engagées ;
- l'instauration de missions de suivi/évaluation conjointes ;
- la création des conditions favorables à la visibilité des interventions ;

- la mobilisation des ressources internes susceptibles de résoudre le problème de financement des besoins quotidiens des populations et de restaurer et valoriser les bases productives d'un développement socioéconomique durable ;
- etc.

3. Un Schéma d'Aménagement Foncier : quels enjeux pour la Région ?

3.1. Enjeux en lien avec les ressources naturelles, objets d'aménagement

Principales levier des activités économiques de la Région, les ressources naturelles sont malheureusement soumises à des pressions à la fois anthropiques et naturelles. La problématique environnementale se pose en termes de déséquilibre agro écologique à l'échelle de toute la Région. La végétation, élément essentiel de stabilisation des sols, est aussi un indicateur de l'évolution des autres composantes du milieu physique. La Région de Zinder compte 34 forêts classées localisées dans 6 départements (Damagaram Takaya, Gouré, Kantché, Magaria, Mirriah et Takiéta), la plupart très dégradées et à plus de 50% occupées par les champs. Les espèces dominantes sont *Acacia raddiana*, *Acacia senegal*, *Balanites aegyptiaca*, *Borassus aethiopicum*, *Hyphaene thebaïca* et les combrétacées (DRE/DD/2016 : 20). Dans le cadre de la stratégie "bois du village", la Région compte 61 forêts artificielles totalisant 4634,05 ha, la majorité concentrée dans le Département de Kantché (43). Ce sont des formations communautaires.

Le domaine protégé (866 700 ha, 95% de l'espace forestier), est plus exposé aux pressions. Situé dans le Sud, il est constitué de parcs agro-forestiers dominés par *Acacia albida*, *Adansonia digitata*, *Prosopis africana*, auxquels s'ajoutent des gommeras. La Région compte aussi 30 périmètres de restauration (3866 ha), tous situés dans les Départements de Magaria (2270 ha) et Kantché (1166 ha).

3.2. Problématiques environnementales de la Région de Zinder

Depuis l'Engagement de Maradi en 1984, les superficies de plantation ont nettement augmenté avec les travaux de Conservation des Eaux et des Sols / Défense et Restauration des Sols (CES/DRS) entrant dans le cadre des différents programmes. Malgré, sur l'ensemble du territoire de la Région, le déséquilibre agro écologique s'est généralisé. Plusieurs causes sont à l'origine (coupes de bois, défrichage de nouvelles terres, colonisation des aires de pâturage par *Sida cordifolia*, feux de brousse en zones pastorales, etc.). A ces causes anthropiques, s'ajoutent les sécheresses récurrentes.

Le phénomène de dégradation des terres se manifeste par la formation de glaciis et de dunes de sable. Les zones affectées sont les Départements de Magaria, Kantché et Mirriah, et de façon plus prononcée ceux de Gouré et Tanout (cuvettes, terres de cultures, points d'eau, etc., envahis). Les conséquences sont la baisse de la fertilité des sols avec son corolaire d'insécurité alimentaire, le déplacement des dunes avec perte des terres de cultures, le rétrécissement voire la disparition des plans d'eau, la raréfaction voire la disparition de certaines espèces fauniques, etc.

Tableau IV : Inventaire des ressources pastorales de la Région de Zinder

| Départements | Aires /enclaves pastorales | | Couloirs de passage | | Mares | | Retenues d'eau | Forêts | Puits pastoraux | |
|---------------|----------------------------|--------------|---------------------|-------------|------------|-------------|----------------|--------|-----------------|---------------------|
| | Balisé | Non Balisées | Balisés | Non Balisés | Balisés | Non Balisés | | | Puits Cimentés | Puits Traditionnels |
| Gouré | 10 | 64 | 22 | 50 | 2 | 75 | 0 | 4 | 108 | 0 |
| Belbéddji | - | 4 | 3 | 14 | - | 7 | 0 | 0 | 4 | 141 |
| D. Takaya | 15 | 94 | 2 | 58 | - | 51 | 2 | 0 | 40 | 0 |
| Dungass | 0 | 13 | 34 | 12 | 0 | 18 | 0 | 26 | 74 | 0 |
| Kantché | 2 | 23 | 11 | 73 | 0 | 47 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Magaria | 15 | 55 | 16 | 95 | 0 | 50 | 0 | 4 | 53 | 99 |
| Mirriah | 35 | 42 | 32 | 28 | 0 | 87 | 0 | 5 | 39 | 18 |
| Takeita | 15 | 23 | 5 | 58 | 0 | 46 | 0 | 4 | 41 | 0 |
| Tanout | 9 | 21 | 9 | 61 | - | 37 | 9 | 0 | 272 | 408 |
| TOTAL | 101 | 339 | 134 | 449 | 2 | 411 | 11 | 43 | 631 | 666 |
| Totaux | 440 | | 583 | | 413 | | | | 1297 | |
| % Sécurisés | 22,95% | | 22,98% | | 0,48% | | | | 51,34% | |

Source : Rapport ateliers départementaux / vérité terrain dans le cadre d'élaboration du SAF, décembre 2019

Selon l'inventaire, l'essentiel des ressources sont occupées ou menacées par les habitations, les exploitations agricoles et autres infrastructures socioéducatives et commerciales. Le recensement des ressources pastorales effectué en décembre 2019 par le Comité Technique Régional d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Foncier (CTR/SAF) a dénombré 440 aires de pâturage dont 101 balisées, soit 22,95%, 582 couloirs de passage, dont 134 balisés, soit 22,98%, 413 mares dont 2 balisées, soit 0,48%, et 666 Puits Traditionnels contre 631 Puits Cimentés, soit une proportion des Puits Traditionnels de 51,34%. Globalement, la Région enregistre un faible niveau de sécurisation de ses ressources naturelles en générales, pastorales en particulier. Ces chiffres sont la preuve évidente qu'on

assiste à une disparition progressive du potentiel pastoral, surtout si on prend en compte le rôle joué par les couloirs de passage dans la mobilité du bétail et par conséquent dans leur entretien. D'où la nécessité pour la Région.

Ainsi, les enjeux environnementaux se résument à la connaissance des ressources naturelles pour une meilleure gestion durable, la lutte contre l'ensablement, la dégradation du patrimoine faunique, halieutique et floristique, le braconnage et la destruction de l'habitat de la faune, la valorisation des filières porteuses (pêche, apiculture, etc.), la protection des ressources pastorales, etc.

3.3. Enjeux autour des autres ressources concernées par le SAF

La Région de Zinder ne dispose d'aucun réseau hydraographique hiérarchisé. Les ruissellements générés par les pluies alimentent des écoulements endoréiques temporaires. Les eaux se perdent dans l'infiltration, ou sont souvent collectées pour les plans d'eau d'extension et de durée variables. Elle compte au total 413 mares dont 2 balisées, soit 0,48%, et 666 Puits Traditionnels contre 631 Puits Cimentés, soit une proportion des Puits Traditionnels de 51,34% (tableau 4).

▪ Situation des eaux de surface

D'après le résultat des différentes études notamment le SRAT et le PDR, les eaux de surface prennent plusieurs formes notamment les Koris de ruissellement ou associés aux nappes souterraines, le bassin de la Korama formé de chapelets de mares, le Zermou (écoulements des eaux colinéaires des massifs), la Haute Tarka au Nord, le Goulbin Mai Farou (une étroite vallée partiellement inondée qui prend naissance au Nigéria et longe la frontière, pour rejoindre le Goulbi N'Kaba), etc. Ces écoulements temporaires sont confrontés au problème d'infiltration (fractures du socle, porosité des grès et du sable, etc.), mais aussi à une forte évaporation (3,7 m par an) avec des températures très élevées et un ensoleillement intense. Les mares constituent la forme dominante, dont une vingtaine permanente. Pour l'essentiel, elles sont éphémères ou associées aux nappes locales et des cuvettes interdunaires.

▪ Dynamique et évolution des eaux de surface

L'analyse de la dynamique et de l'évolution des eaux de surface a permis de constater un bas degré de pérennité des ressources en eau de surface, une inégale répartition spatiale, des menaces de comblement par accumulations éoliennes, des eaux de surface très fluctuantes selon les années, etc. La maîtrise et la mise en valeur de cet important potentiel hydrique pourrait constituer un atout pour le développement de la Région. Il peut ainsi constituer un palliatif pour l'insécurité alimentaire par le développement des activités rurales. Mais dans le cadre du SAF, ces mares sont à sécuriser.

▪ Problématique de l'hydraulique pastorale dans la Région de Zinder

L'hydraulique pastorale concerne les infrastructures hydrauliques notamment les Puits Pastoraux, les Forages Pastoraux et les Stations de Pompage Pastorales. Ces dernières sont au nombre de treize (13), dont huit (8) dans le Département de Tesker (Tijira, Téramtelay, Kirkimé, Aborak, Zabétan, Rijiyal Amadou, Mayata et Talras). Seule la station de Zabétan est fonctionnelle, les autres pratiquement hors d'usage depuis des années. Les quatre (4) autres dont trois (3) dans le Département de Tanout (Boyi, Maidiga et Fall Abdou) et une (1) à Magaria (Dossano), ne sont pas réceptionnées et ne fonctionnent pas. Le potentiel en eau de surface ou de faible profondeur mobilisable de la Région, est estimé à 15 049 000 m³. Malgré cet important potentiel, beaucoup de ces eaux restent sous exploitées, les moyens de mobilisation étant limités. La plupart des ouvrages réalisés l'ont été avec le concours des partenaires externes (M. WAZIRI MATHO et S. ALI, 2020, P. 72).

Photo I



Photo II



Photo III - IV : Puits Cimentés et Puits Traditionnels, principaux moyens d'accès à l'eau (Enquête terrain)

Photo III



Photo IV



3.4. Enjeux liés aux conflits pour l'accès et le partage des ressources naturelles

Les ressources naturelles constituent des pôles d'attraction pour les populations en quête de terres et/ou de terres de parcours. La catégorisation des conflits peut être établie sur la base de la nature des ressources, l'intensité et la fréquence des conflits, ainsi que les acteurs en conflit. Ces derniers sont directement impliqués dans l'utilisation des ressources et peuvent en être auteurs et/ou victimes.

3.4.1. Les conflits agriculteurs - éleveurs

Ce sont les plus fréquents, les mieux connus et les plus préoccupants, opposant les principaux acteurs ruraux. Des éleveurs estiment que des exploitations agricoles sont installées sur des espaces réservés aux activités pastorales, espaces sur lesquels ils ont le droit de circuler et de faire paître leurs animaux. Ce que contestent les agriculteurs. La descente des animaux dans les zones agricoles pendant que les champs ne sont pas encore libérés, les mares obstruées, des couloirs et aires de pâturage mis en culture, etc., sont autant des sources de conflits. Le début et la fin de la saison hivernale marqués par des instabilités dues surtout aux incertitudes climatiques, perturbent le calendrier agricole et les mouvements des animaux. Le défrichage et l'occupation agricoles des terres auparavant à vocation agropastorale, sont enregistrés dans le Nord, et souvent en Zone pastorale. Dès lors, les difficultés de cohabitation surgissent. Mais, des agriculteurs quittent aussi les zones de cultures, pour remonter au Nord. Ce sont des sources de conflits, donc d'instabilité dans la Région.

3.4.2. Les conflits État - éleveurs ou ses démembrements

L'État a toujours eu été seul responsable du foncier. Mais, vu le caractère vital de la question, à côté de la "cause d'utilité publique", il a été introduit la question d'indemnisation. L'expropriation est source de frustration et conduit à des réactions, allant de simples tentatives d'exploitation frauduleuse, à des comportements défiant l'autorité de l'État ou de ses démembrements. A cela s'ajoute le dérèglement du régime foncier. Les acteurs ont toujours mis en avant l'existence d'un "droit naturel" sur les ressources naturelles. L'expropriation souvent de façon brutale, est source de conflit.

3.4.3. Les conflits éleveurs - éleveurs

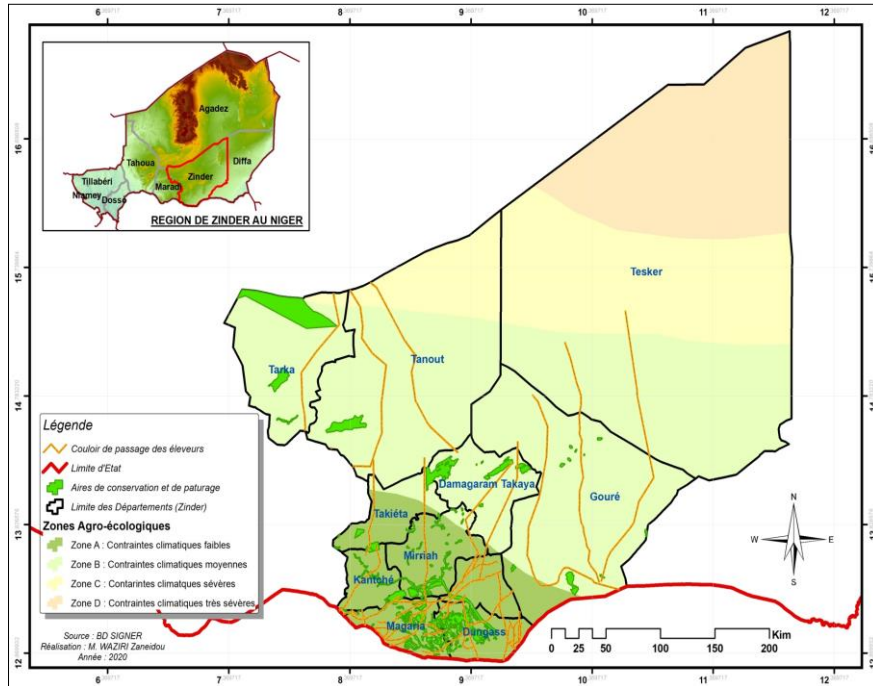
Ils sont liés à l'utilisation et la gestion des infrastructures partagées, des ressources pastorales communes, le contrôle exclusif sur les "terroirs d'attache", etc. Ils surviennent aussi en cas de privatisation des espaces pastoraux avec l'arrivée de nouveaux pratiquants notamment des commerçants et des fonctionnaires-éleveurs. La réduction des espaces pastoraux consécutivement à la pression démographique, aux aléas

climatiques ou à des actions anthropiques, crée chez les éleveurs des sentiments de frustration. Aussi, l'afflux des pasteurs crée une forte concentration et des tensions intercommunautaires (S. ALL et M. A. ADO SALIFOU 2019, p. 10).

3.4.4. Le zonage des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles

Les ressources se raréfient chaque jour, pendant que les besoins pressent. Là où elles existent encore, elles sont devenues un pôle d'attraction des populations en quête de terres ou de pâturage. Les changements quand ils interviennent, ils sont source de vulnérabilité et finissent par des conflits.

Figure IV : Espaces pastoraux dans la Région de Zinder à partir de la Base de Données / SIGNER/2020



Source : Diagnostic sur les enjeux pastoraux dans la Région de Zinder/2020

Photo V : Un Couloir International de Transhumance, Pour une largeur d'à peine 2 m



Photo VII: Occupation des portions du goudron par les champs rendant difficile la circulation des animaux

Photo VI : Des transhumants chevauchant le long du Goudron faite de couloir de passage



Photo VIII : Une balise dans un champ



Tableau V : Chaine des conflits dans la Région de Zinder

| Zones | Causes | Acteurs | Fréquences |
|--------------------|---|---|--|
| Zone pastorale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accaparement des terres ▪ Défrichements ▪ Fonçage de puits ▪ Coupe de bois ▪ Autorisations de défrichements ▪ Cultures de subsistance | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculteurs nouvellement installés ▪ Éleveurs locaux entre eux-mêmes ▪ Autorités coutumières | Permanents, moins violents, opposant les communautés d'éleveurs locaux et agriculteurs venus du Sud à la recherche des terres agricoles |
| Zone agropastorale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accaparement des terres ▪ Obstruction CP et points d'eau ▪ Absence d'aires de pâturage ▪ Dégâts champêtres ▪ Accès à l'eau d'abreuvement ▪ Remontée capillaire ▪ Champs calebassiers et pastèques ▪ Vols de bétail | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eleveurs transhumants ▪ Agriculteurs ▪ Autorités administratives et coutumières ▪ Structures du CR ▪ Société Civile Pastorale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Début et fin de la saison hivernale ▪ Permanents (Tanout et Belbéddji au Nord avec l'installation de certains transhumants toute l'année) ▪ Les conflits sont violents avec morts d'hommes chaque année (2017 : 6 morts à Tanout, 2018 : 4 morts à Gangara et 2019 : 2 morts à Bebéddji) |
| Zone agricole Nord | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accaparement des terres ▪ Obstruction CP et points d'eau ▪ Absence d'aires de pâturage ▪ Dégâts champêtres ▪ Accès à l'eau d'abreuvement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les transhumants ▪ Les agriculteurs ▪ Les autorités ▪ Structures du C R ▪ Société Civile Pastorale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fin de la saison hivernale avec le démarrage des récoltes ▪ Descente précoce des animaux |
| Zone agricole Sud | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obstruction CP et points d'eau ▪ Absence d'aires de pâturage ▪ Abattage et élagage des arbres ▪ Installation des habitations et des infrastructures dans le CPI | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les transhumants ▪ Les agriculteurs ▪ Autorités ▪ Structures du CR ▪ Société Civile Pastorale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conflits très rares |

Source : Diagnostic sur les enjeux pastoraux dans la Région de Zinder, situation de référence/2020

4. Le Schéma d'Aménagement Foncier pour la Région de Zinder : bilan et perspectives ?

Il s'agit d'une situation d'étape, sorte de bilan qui en même temps qu'il fait le point sur les acquis à consolider, dégage les perspectives pour la poursuite de l'ensemble du processus. Il s'agit d'un récapitulatif pour les informations complémentaires à collecter et les leçons et enseignements en matière de collecte, traitement des données et aménagements foncier.

4.1. Les données complémentaires

Les données sur les ressources naturelles notamment l'état et la situation actuels, semblent échapper aux différents services impliqués dans le processus. D'où la nécessité d'une actualisation des informations sur les formations à statut particulier et relevant du domaine de l'Etat. Beaucoup n'existent que sur papier et méritent d'être identifiées et au besoin réhabilitées (50% des forêts classées n'existent plus). La maîtrise du potentiel eau par un recensement exhaustif des plans d'eau en les classant par régime (permanent et semi-permanent) et par vocation (pastorale, maraîcher, mixte, etc.) permettra une meilleure maîtrise de la problématique de l'eau.

Le travail d'identification et de réhabilitation pour la zone agricole de la Région semble être l'étape la plus compliquée. Tous les Couloirs de Passage Internationaux au Sud sont orientés sur Babougé, Département de Dungass, ce qui pose la problématique de la transhumance. Dans les Communes Rurales de Droum, Dogo, Gouna et la Ville de Zinder (5 Arrondissements Communaux), le travail est aussi délicat, certaines ne comptent pratiquement aucun espace pastoral avec tous les grignotages et autres obstructions. Pour le reste de la Région, les couloirs primaires (reliant points d'eau ou aires de pâturage à l'échelle des terroirs) ne sont pas du tout connus, pourtant importants. Pour les couloirs secondaires répertoriés, l'aménagement n'a pas suivi, et beaucoup sont mis en culture.

4.2. Les leçons et enseignements en matière de collecte et de traitement des données

Le cadre institutionnel souffre de l'insuffisance de capitalisation des données, notamment au niveau du Secrétariat Permanent Régional (absence d'un mécanisme de centralisation des données, du minimum matériel et humain pour le fonctionnement de la structure, etc.). Les institutions chargées du contrôle de la mise en valeur des espaces pastoraux (Police Rurale "Maires et autorités coutumières") sont dans une totale léthargie. Plusieurs cadres de concertation méritent une redynamisation pour une meilleure opérationnalisation. Ils doivent être créés là où ils n'existent et prendre en charge la coordination des actions des intervenants (entre les Services Techniques Déconcentrés et/ou Décentralisés, entre eux et les Projets/Programmes et ONG, et entre ces derniers eux-mêmes). Aussi, plusieurs concepts de base restent non maîtrisés pour une même compréhension pour tous les usagers (enclave pastorale, aire de pâturage, aire de repos, aire de transit, Couloir de Passage International, Couloir de Passage Secondaire, Couloir de Passage Primaire, bretelle, etc.).

4.3. Quelques recommandations pour la poursuite du processus

Le SAF au stade actuel de l'état des lieux, pose quelques exigences :

- la mise à jour des données pour l'ensemble des ressources naturelles et des espaces pastoraux ;
- la création d'un cadre de concertation entre les intervenants sur les questions foncières et au-delà, l'ensemble des ressources naturelles, pour une meilleure coordination des actions sur le terrain et la maîtrise de la problématique par les décideurs ;
- le renforcement des capacités des acteurs, notamment les structures déconcentrées du Code Rural, surtout pour la gestion de certains logiciels (cartographie, SIG, etc.) ;
- les expériences (Commune Rurale de Gangara, Projet de Sécurisation des Systèmes Pastoraux, Projet de Lutte Contre l'Ensamblage, Programme d'Action Communautaire 3, Cellule de Recherche Action Concertée pour la Gestion des Ressources Naturelles, et bien d'autres intervenants dans le domaine du foncier et de la gestion des ressources naturelles, etc.), peuvent être capitalisées pour la poursuite du processus ;
- le parachèvement du processus d'installation des structures du Code Rural à toutes les échelles (Commissions Foncières Départementales, Communales et de base), est capital pour impliquer l'ensemble des acteurs, toute échelle confondue.

Conclusion

La Région de Zinder de par sa vocation, sa mission et l'importance des ressources qu'elle abrite, doit se doter de tous les outils de planification nécessaires à son développement. Après le SRAT et le PDR, le Schéma d'Aménagement Foncier, paraît l'outil fondamental à même de lui permettre de créer les conditions favorables à un développement harmonieux et équilibré de sa population. Le contexte de la décentralisation qui engage les Collectivités Territoriales dans une logique de compétition pour le développement, pose des exigences pour permettre à la Région de compétir dans les mêmes conditions que les autres Collectivités Territoriales du Niger. On peut entre autres retenir la mise à jour des données pour l'ensemble des ressources naturelles et des espaces pastoraux, la création d'un cadre de concertation entre les acteurs impliqués, mais aussi la mobilisation des partenaires pour l'appui nécessaire. L'Etat et ses partenaires ont eu à intervenir dans plusieurs domaines en matière d'aménagement, de sécurisation et de gestion des ressources naturelles, voire des initiatives de création

de cadres de concertation. Les conflits et les défis de mobilisation des ressources constituent de véritables freins au développement régional. Le SAF paraît donc un des palliatifs pour la Région.

Références bibliographiques

- ALI Salé**, 2012 : « Les pratiques pastorales dans la Région de Maradi (Dakoro - Guidan Roundji) : entre conservatisme et stratégies d'adaptation », Thèse Unique de Doctorat de Géographie, FLSH, UAM de Niamey, 361 pages ;
- ALI Salé et ADO SALIFOU Arifa Moussa**, 2019 : « La persistance des conflits Agriculteurs-Eleveurs dans le Damergou - Niger Centre-Est », Étude foncière Vol.2(2), ISSN 2077-0884 (print), pp. 47-61 ;
- KABIROU Souley et ALI Salé**, 2017 : « Etude de capitalisation des activités réalisées en matière d'aménagement, de sécurisation du foncier et de gestion des ressources naturelles dans la Région de Zinder (2006 - 2016) », 136 pages ;
- Comité National du Code Rural, Secrétariat Permanent National du CR**, 2013 : « le Code Rural, Recueil des Textes », 386 pages ;
- Comité National du Code Rural, Secrétariat Permanent National du CR**, 2013 : « Etude de Bilan de la Mise en Œuvre de la Politique Foncière au Niger », 114 pages ;
- Direction Régionale de l'Environnement (DRE) de la Région de Zinder**, 2016 : « Rapport Annuel d'Activités », 99 pages ;
- Livre Blanc du Schéma d'Aménagement Foncier de Maradi, Version Provisoire**, 2019, Maradi, 123 pages ;
- Plan du Développement Régional (PDR)**, 2016 - 2020, 2015, Zinder, 255 pages ;
- Plan Régional pour une Agriculture intelligente face aux risques climatiques et agricoles 2020-2024**, Rapport Provisoire - Version 3, CCAFS/ICRISAT, 2020, Zinder, 129 pages ;
- Projet d'Appui à la Bonne Gouvernance (PABEG)**, 2013 : « Le Régime Juridique des Ressources Naturelles et la Loi Pastorale au Niger », 59 pages ;
- Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) de la Région de Dosso, Version Provisoire**, 2018, Dosso, 138 pages ;
- Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) de la Région de Zinder**, 2012 - 2037, 2014, Zinder, 256 pages ;
- Secrétariat Permanent du Code Rural**, 2014 : « Étude de Bilan de la Mise en Œuvre de la Politique Foncière au Niger », Synthèse du Rapport, Niamey, 17 pages ;
- Secrétariat Permanent du Code Rural**, 2014 : « Conflits Fonciers Ruraux au Niger : les Mécanismes de Prévention et de Gestion », Niamey, 29 pages.
- WAZIRI MATO Maman et ALI Salé**, 2020 : « Diagnostic sur les enjeux pastoraux dans la Région de Zinder, situation de référence », Zinder, 90 pages.

AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA MAPÉ : MOBILITÉS SPATIALES, PRESSION DÉMOGRAPHIQUE ET DYNAMIQUE DES ESPACES AGROPASTORAUX DANS LA PLAINE DE BANKIM (ADAMAOUA, CAMEROUN)
THE MAPÉ HYDROELECTRIC DAM: SPATIAL MOBILITY, DEMOGRAPHIC PRESSURE AND DYNAMICS OF AGROPASTORAL AREAS IN THE BANKIM PLAIN (ADAMAOUA, CAMEROON)

Par : MBANMEYH Marie Madeleine,

*École Normale Supérieure, Université de Maroua (Cameroun).
mbanmeyh@gmail.com*

Résumé

La mise en fonction du réservoir d'eau de la Mapé dans la localité de Bankim a engendré des effets au-delà de ceux escomptés par ses promoteurs, notamment le bouleversement des règles en matière d'acquisition des terres. La présente contribution vise à examiner les dynamiques des espaces agropastoraux dans cette plaine qui regorge de multiples potentialités économiques, qui sont à l'origine de l'immigration et de l'évolution des modes d'acquisition du foncier. La méthodologie adoptée est basée sur la collecte des données secondaires couplées à celles du type primaire issues des enquêtes de terrain, des entrevues et entretiens auprès des différents acteurs impliqués dans ces pratiques. Les données collectées ont subi des traitements statistiques et cartographiques. Il ressort que l'immigration a engendré la pression démographique et la dynamique des pratiques foncières, marquée par le passage des modèles traditionnelles de la gestion foncière à la grande nouveauté centrée sur des modèles spéculatifs. Par ailleurs la diminution de l'espace agricole a provoqué une ruée vers l'espace pastoral jusque-là, exclusivement destiné à l'élevage bovin avec pour conséquences de nombreux conflits agropastoraux et l'entretien d'un climat de tension permanente dans cette plaine où les méthodes de productions primaires sont restées traditionnelles dans l'ensemble.

Mots clés : dynamique des espaces agropastoraux, potentialités économiques, immigration, Bankim, Cameroun

Abstract

The commissioning of the Mapé dam in the locality of Bankim has generated effects beyond those expected by its promoters, in particular, the disruption of the rules on land acquisition. This contribution aims to examine the dynamics of agropastoral spaces in this plain which abounds in several economic potentialities which are at the origin of immigration and the evolution of the modes of acquisition of land. The methodology adopted is based on the collection of secondary data coupled with that of the primary type from field surveys, interviews with the various actors involved in these practices. The data collected has undergone statistical and cartographic processing. It appears that immigration has generated demographic pressure and the dynamics of land practices, marked by the transition from traditional models of land management to the great novelty centered on speculative models. Moreover, the decrease in agricultural space has caused a rush towards the pastoral space hitherto, exclusively intended for cattle breeding with the consequences of numerous agropastoral conflicts and the maintenance of climate of permanent tension in this plain where primary production methods have remained traditional on the whole.

Introduction

La création des barrages engendre des mouvements des personnes soit dans le sens interne ou bien externe des lieux d'habitation traditionnelle. Ce phénomène est observable autour des grands barrages hydroélectriques créés au Cameroun qui ont été à l'origine soit des déguerpissements des populations comme ce fut le cas autour du barrage de Bamenjin dans le Noun (De Lucas, 1978) ou dans un but de recasement des populations sinistrées et de leur insertion socioéconomique comme dans le bassin versant de la Mapé (Mbanmeyh, 2018 p 7). Ainsi, des dommages environnementaux parfois irréparables sont

produits par des barrages hydroélectriques, c'est à cela qu'il impose de prendre des mesures de protection environnementale (N'Guessam, 2001 p. 5). Pour Simbel (2000, p. 9), l'expérience en région méditerranéenne d'Afrique a démontré que la construction des grands barrages n'a jamais procuré tous les effets attendus en matière d'augmentation des revenus agricoles et perturbe considérablement les écosystèmes naturels dont l'homme tirait divers profits depuis des générations.

Dans la plaine de Bankim, l'insertion de l'infrastructure stratégique de production de l'énergie électrique a constitué un objet d'attraction des populations dans cette localité qui va connaître une croissance démographique exponentielle sans précédent en quelques dizaine d'années. La présence de l'ouvrage s'est accompagnée certes des dommages environnementaux irréversibles (Plu, 200 p.3 ; Mbanmeyh, 2011, p.2 ; 2015 p. 7), ou alors d'incidence sur les liaisons routières et l'insuffisance des nouvelles routes réalisées dans la localité comme l'a décrit J. Hurault (1996, p. 2). Elle va, cependant surtout marquer le milieu de façon définitive par des changements notoires des us et coutumes ancestrales en matière d'acquisition du foncier dans cet espace rural jadis reconnu pour ses vastes richesses en sols agricoles et d'un espace favorable au pastoralisme de par son atout écologique de zone de contact forêt-savane. Ainsi, la plupart des travaux effectués dans la plaine de Bankim (Figure1) post barrage se sont focalisés sur les effets environnementaux et socioéconomiques de la présence de l'ouvrage. Ces études ont un intérêt évident, car elles permettent d'apprécier les dégâts produits par ce barrage dans un contexte de déconstruction de l'organisation socio spatiale du milieu ; ou de la mise en place d'une nouvelle dynamique économique qui s'en est suivie. Ou alors sur les stratégies de gestion des effets en ce qui concerne les mesures d'accompagnements visant à restaurer, réparer ou atténuer les effets des barrages dans leur site d'accueil (Mbanmeyh, 2019). Cependant, aucune étude ne s'est véritablement penchée sur les modes de l'appropriation foncière des migrants alors que la question reste fondamentale surtout lorsque l'on sait que cette plaine est devenue un grand pôle d'attraction des migrants qui sollicitent de l'espace pour se construire un habitat et y pratiquer les activités économiques. A travers l'étude sur les mutations des pratiques foncières il sera possible d'appréhender l'évolution du phénomène sur une séquence de temps plus ou moins longue, mais aussi comment cela affecte la stabilité des relations au sein des différentes composantes socioéconomiques de la localité.

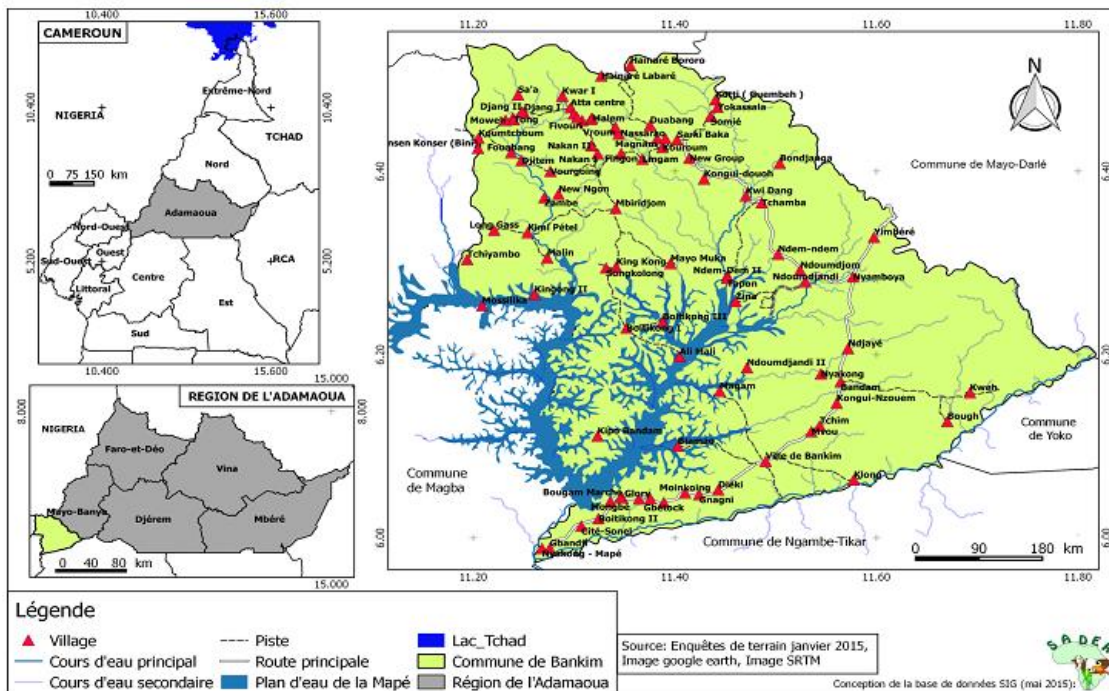


Figure 1. Localisation de la plaine de Bankim dans son étendue communale

Située entre 6° 04' 59" latitude nord et 11° 29' 15" longitude est, la plaine de Bankim fait partie des trois communes que compte le département de Mayo-Banyo dans la région administrative de l'Adamaoua. Elle a une superficie de 2700km² et est limitée au nord par la commune de Mayo-Darlé, au sud par la commune de Magba dans la région de l'ouest, avec limite sur le fleuve Mapé, à l'est par la commune de NgambéTikar et de Yoko dans la région du centre et à l'ouest par la commune Nwa dans

la région du nord-ouest et par la république fédérale du Nigéria (sur une distance de 35km sur les limites des monts mambila).

Initialement peuplé de trois groupes ethniques (Tikar, Mambila et Kwandja), cette entité géographique accueille depuis une vingtaine d'années, depuis la mise en eau du barrage (en plus des anciens migrants issus des plateaux environnants), plusieurs autres ethnies d'origines diverses (Extrême-Nord, Ouest, Sud-ouest, Nord-Ouest, nigériens, maliens ...). Ces populations sont attirées par de multiples opportunités que leur offre désormais cette localité notamment en matière de pêche, de commerce et transport ou de l'agriculture.

Matériels et méthodes

La méthodologie adoptée repose sur une revue documentaire et des enquêtes de terrain. Les rapports administratifs ont permis de faire le point sur l'évolution de la population de la localité. Les publications d'Eldrige M (1986, 1990, 1991) ont été d'un grand apport sur les peuplements anciens de la région et les modes d'organisation ancestrales du foncier, alors que celles de Hurault J (1975, 1986) ont fourni des informations précieuses sur le fonctionnement des pâturages. La consultation des rapports de la SEDA a fourni les informations sur la réorganisation de l'espace rural suite à l'insertion du barrage, notamment sur le processus du déguerpissement des villages inondés et leur recasement sur des sites jadis réservés aux activités pastorales. Les données secondaires issues des rapports des services déconcentrés du MINADER et du MINEPIA, ont permis d'avoir les données sur les méthodes d'accompagnement des agriculteurs, les types de productions agricoles, les formes du pastoralisme et les difficultés auxquelles ces activités font face dans la localité. Cette approche documentaire a été renforcée par les enquêtes, les entretiens et les observations de terrain. Les principaux instruments utilisés sont le questionnaire et les guides d'entretien pour les autorités.

Les enquêtes de terrain ont été conduites auprès d'un échantillon de 300 personnes. Le choix de ce dernier ne s'est pas fait au hasard, il a regroupé trois groupes d'habitants à savoir 150 personnes représentant la population locale, 150 immigrants parmi lesquels 50 agriculteurs, 50 éleveurs et 50 pêcheurs. L'objectif visé étant d'avoir des informations réelles à partir des points de vue des uns et des autres sur le niveau d'intégration socioéconomique des migrants dans la localité au travers des critères et modalités d'obtention des parcelles pour les productions agropastorales. Aussi les modes de gestion de ces ressources, les comportements affichés des uns à l'endroit des autres quant au respect des règles préétablies. Les entretiens avec les chefs traditionnels et les autorités administratives ont porté sur les critères d'attribution des terres aux migrants, l'état des relations qui existent entre les différentes communautés qui cohabitent dans leur unité de commandement, la récurrence des litiges agropastoraux et les formes de règlement de ces litiges. Les observations ont permis de remarquer l'emplacement des nouveaux quartiers et villages peuplés de migrants, les séquelles des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs, l'emplacement des espaces agricoles et pastoraux. L'exploitation des données collectées a fait l'objet de traitements statistiques ce qui a donné lieu à des histogrammes et les courbes d'évolution. Les résultats présentent tour à tour les mobilités spatiales engendrées par le barrage dans la plaine, la pression démographique et l'insertion spatiale des immigrants, enfin la dynamique des espaces pastoraux et des pratiques foncières dans cette plaine de contact forêt-savane.

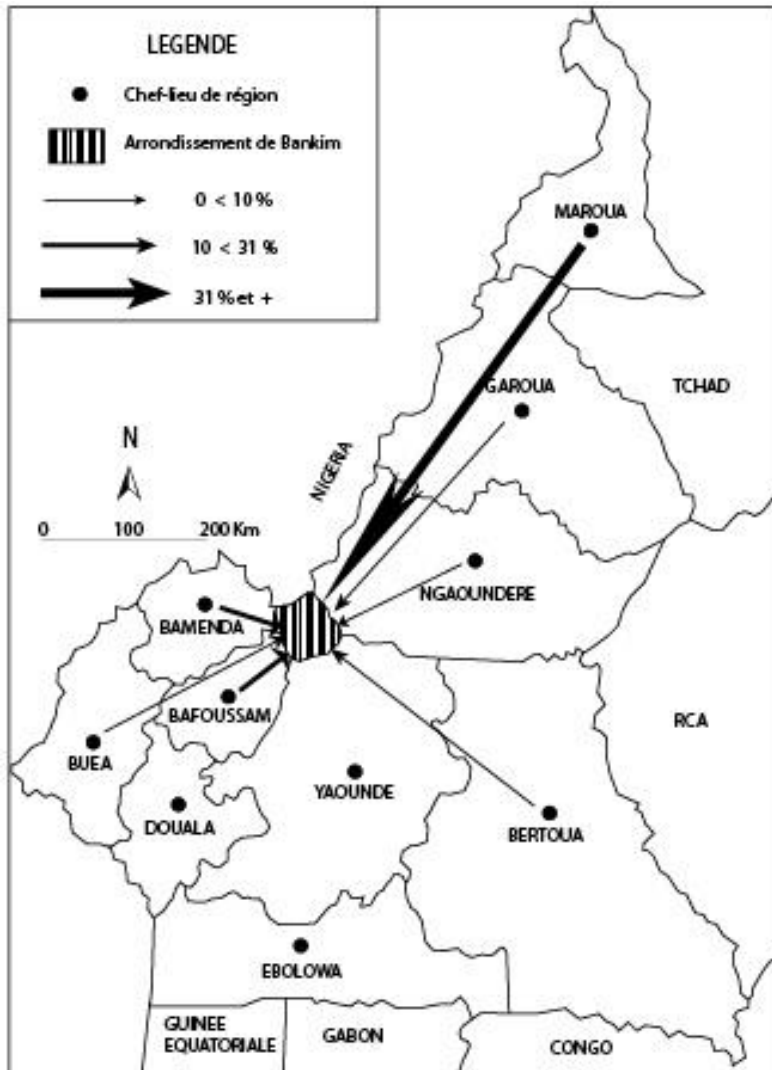
Résultats

1. Le barrage et les mobilités spatiales dans la plaine de Bankim

Deux formes d'immigrations caractérisent les mouvements migratoires que va connaître la plaine de Bankim avec la mise en eau du barrage de la Mapé. Il s'agit des mouvements des populations internes ou l'immigration nationale et l'immigration internationale ou externe.

1.1. Les mouvements migratoires internes

Les immigrants internes sont de diverses origines. En dehors des premiers allogènes (Bamiléké, Bamoun, Bansa, Yamba) déjà présents dans la localité avant la création du barrage et faisant partie des toutes premières vagues d'immigration en provenance essentiellement des régions limitrophes de l'arrondissement de Bankim, ce dernier accueille à partir des années 1990 et de façon massive, de nouveaux peuples en provenance des autres régions du Cameroun, situées parfois à de très longues distances (Figure 2).



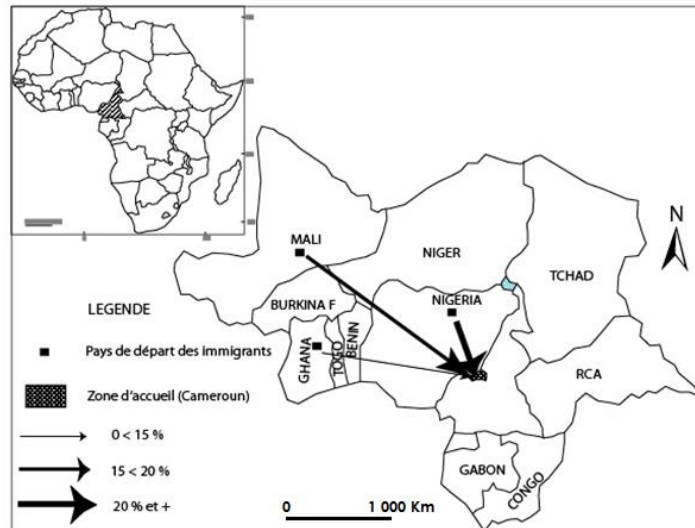
Source : fond de carte du Cameroun au 1/50000 et données issues des enquêtes de terrain.

Figure 2. Flux de migration interne ou nationale dans l'arrondissement de Bankim après la mise en place du barrage

Ainsi, de sept régions administratives du Cameroun sur dix, y compris les localités de l'Adamaoua région hôte du barrage, l'Extrême-Nord, (pourtant la plus éloignée de Bankim) vient en tête avec 31% de migrants. Elle est suivie des régions du Nord-Ouest et de l'Ouest avec respectivement 26 et 25% de migrants. Ces trois régions totalisent à elles-seules plus de 3/4 des migrants qui sont arrivés dans l'arrondissement de Bankim après la mise en eau du barrage de la Mapé. Les autres régions administratives étant représentées à des proportions assez faibles. Il s'agit notamment par ordre d'importance, les régions du Sud-ouest (7%), du Nord (4%), de l'Adamaoua (4%) et l'Est. Et d'après les enquêtes menées sur le terrain, les migrants de génération post barrage, sont tous, attirés par ce que l'on peut qualifier de nouveau Eldorado que représente l'arrondissement de Bankim,

1.2. Les mouvements migratoires externes ou internationaux

L'immigration internationale dans l'arrondissement de Bankim concerne exclusivement les ressortissants de l'Afrique de l'Ouest, dont les pays ne partagent pas toujours directement les frontières extérieures avec le Cameroun (Figure 3).



Source : fond de carte du Cameroun au 1/50000 et données issues des enquêtes de terrain.

Figure 3. Flux de migration externe dans l'arrondissement de Bankim après la mise en place du barrage

On remarque ainsi que trois principaux pays sont concernés par cette immigration : le Nigéria, est le plus représenté avec 80% du total des immigrés étrangers. Cette forte représentativité se justifie sûrement par sa proximité avec le Cameroun avec lequel il partage une longue frontière d'environ 50km avec la plaine de Bankim. Le Ghana suit avec 15% de ses ressortissants et le Mali enfin vient avec 5% des immigrés étrangers à Bankim. D'après les résultats de nos enquêtes réalisées sur le terrain auprès des migrants étrangers, ils sont attirés à 75% par la pêche et le commerce pour 25% d'entre eux. Ces flux migratoires internes et externes vont contribuer massivement à créer une sorte de pression au sein de la population et dans un espace qui souffre déjà d'une réduction de sa superficie par le barrage.

2.l'immigration et la pression socio spatiale dans la plaine de Bankim

L'entrée d'une mosaïque de populations de diverses origines a eu une influence sur la taille de la population et des villages.

2.1. Une croissance démographique en continue

L'ampleur de cette croissance démographique peut être visualisée dans le tableau 1 ci-après.

Tableau I. Evolution de la population de la plaine de Bankim entre 1980 et 2018

| Années | 1980 | 1990 | 2000 | 2010 | 2018 |
|---|-------|-------|-------|-------|--------|
| Population totale | 24700 | 35600 | 40908 | 78242 | 110000 |
| Estimation du nombre des immigrés dans la population totale | 5320 | 10770 | 15312 | 35102 | 50000 |

| | | | | | |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| Evolution des taux cumulatifs des immigrés dans la population totale (%) | 21,62 | 30,25 | 37,43 | 44,86 | 45,45 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|

Sources : RGPH (1987 et 2005), TECHNIPLAN (1995), Sous-préfecture de Bankim et enquêtes de terrain (2000 et 2018).

L'échelle des générations (exception faite entre 2010 et 2018), permet de mesurer et d'apprécier l'ampleur de l'immigration dans la localité. En effet, les années 1980 marquent la mise en eau du barrage, et la plaine commence aussitôt à enregistrer les étrangers avec une augmentation de près de 11000 personnes, dont plus de 5000 sont des immigrés ; entre 2000 et 2010, la croissance démographique post barrage est la plus remarquable, l'arrondissement accueille à cet effet, 29224 nouveaux individus. Cette croissance démographique est inéluctablement rattachée à une natalité locale en nette augmentation du fait de la masse de la population déjà présente dans le milieu, mais également à un afflux continu d'immigrés volontaires. Ce qui fait passer le nombre total d'immigrés dans la localité à 30302 personnes, soit environ 15000 nouveaux venus. En 2018, la plaine accueille plus de 10000 nouveaux venus, la majorité de ces derniers venus sont originaires de la région voisine du Nord-ouest en proie à la crise sécuritaire, obligeant à ses habitants à se réfugier dans les localités plus calmes comme la plaine de Bankim. Cette présence significative des immigrés est matérialisée dans l'espace par la naissance de nouveaux quartiers, situés généralement à la périphérie des villages

2.2. L'implantation des nouveaux villages dans les terroirs

L'intégration des migrants s'observe également par la création de nouveaux villages où la vie s'organise autour d'un chef qui est généralement le premier arrivé au lieudit (Tableau 2). Pour ce qui est d'immigrés pêcheurs, on assiste à l'établissement des campements de pêche dont les patronymes se référant au groupe ethnique qui a contribué à leur création. A titre d'exemples, on peut citer, le campement Mousgoum qui est habité par les pêcheurs de la même ethnique ; le campement de pêche d'Ali-Mali, habité par les pêcheurs maliens ; le campement de pêche Djoukoum, habité par les pêcheurs Djoukoum du Nigéria ; le campement de pêche Logone et Chari, habité par les pêcheurs Kotoko.

Tableau II. Quelques villages créés par les immigrés dans certaines chefferies de la plaine de Bankim

| Chefferies | Villages d'immigrés | Années de création | Ethnies |
|------------|----------------------|--------------------|---------|
| Atta | Ardo Oumarou Ibrahim | 2001 | Mbororo |
| | Djaoro Yadjji | 1995 | Fulbé |
| | Yamba | 1990 | Yamba |
| Somié | Hosseré Bouba Kaka | 1990 | Yamba |
| | Hosseré Wakili Ory | 2002 | Fulbé |
| Songkolong | Haoussa | 1998 | Haoussa |

Source : enquêtes de terrain, 2015

Trois chefferies de troisième degré de la plaine de Bankim sont concernées par l'établissement des nouveaux villages créés par les immigrés au sein de leur terroir. Il s'agit des chefferies d'Atta, de Songkolong et de Somié. Il faut dire que jusqu'en 1990, l'octroi de l'espace aux migrants se faisait moyennant d'un cadeau symbolique que le migrant remettait au chef de canton. Cette pratique s'est progressivement éteinte avec l'entrée en vigueur de nouvelles modes de transaction foncières basées sur la vente, suite à l'ampleur de la pression et la diminution de plus en plus inquiétante des espaces libres dans la plaine.

3. la dynamique des espaces agropastoraux et des pratiques foncières dans la plaine de Bankim

L'arrivée de nouveaux acteurs dans le secteur agricole dans la plaine ainsi que l'absorption d'une partie de l'espace par les eaux du barrage vont mettre la plaine à l'épreuve de quelques changements tant dans les formes de mise en valeur des terres qu'au niveau de l'acquisition des parcelles.

3.1. Réduction des espaces agricoles et pression sur les espaces pastoraux

L'implantation du barrage sur la Mapé en 1987, va modifier les dispositions foncières de la plaine. En effet, ce lac d'une superficie de 520km², va absorber une quantité importante des forêts (38 000 ha) (Photo 1).



Cliché Mbanmeyh, 2015.

Photo 1. Vue partielle de la galerie forestière dévastée par les eaux du barrage de la Mapé.

Nous distinguons clairement le reste des bois morts encore solidement fixés dans le sol plus de 20 ans après la mise en eau du barrage. Ceci témoigne de la qualité de l'espèce qui aurait dû être exploitée pour une transformation industrielle ; mais cela a échappé à la vigilance des experts du MINPAT et des promoteurs du projet pour qui la préoccupation principale était l'implantation du barrage. Ces arbres constituaient des galeries forestières qui abritaient de vastes champs de café et de palmier à huile ; aujourd'hui, envahies par les eaux du barrage. Ces bouts de bois représentent aussi un danger permanent pour les piroguiers et causent souvent des accidents aux pêcheurs.

Étalées, les eaux ont avalé presque exclusivement les galeries forestières riches en matière organique, zone de prédilection pour la caféiculture et la cacao culture. Mais aussi une partie de la savane péri-forestière (17000 hectares) destinées aux cultures vivrières et aux pâturages saisonniers pour les éleveurs de plateau en transhumance dans la plaine. L'absorption de tout cet espace va forcément créer des difficultés au niveau de la gestion des espaces agro-pastoraux pour les populations rurales. Si la caféiculture n'a pu être déportée en savane, à cause des méconnaissances des techniques de production du café en savane par les agriculteurs, la production des vivres quant à elle se fait désormais exclusivement dans la savane, qui demeure encore assez vaste dans la localité. Le foisonnement des nouveaux champs de cultures vivrières et des pâturages dans un même espace déjà en exploitation ou non, va provoquer une sorte de compétition foncière entre agriculteurs d'un côté et éleveurs de l'autre, et qui va se solder par des conflits agropastoraux très récurrents dans la zone. Il est important de rappeler l'entrée massive des populations étrangères dans la plaine après la mise en eau du barrage. Au bout de quelques années d'adaptation, ces populations pour la plupart se sont lancées dans l'agriculture et l'élevage comme activités secondaires, ce qui a contribué à accentuer une pression, sans précédent, sur les ressources foncières de la région. La quête effrénée de l'espace par les différents exploitants, va développer dans la plaine des nouvelles formes d'acquisition de l'espace auprès des particuliers et les chefs traditionnels.

3.2. Emergence des nouveaux modes d'acquisition des parcelles dans la plaine de Bankim

En général, les chefs traditionnels sont garants des terres qui sont placées sous leur responsabilité et les gèrent en toute discrétion, sauf lorsqu'il faut attribuer des superficies importantes à un allogène. En ce moment, un avis consultatif peut être sollicité auprès de certains notables. L'acquéreur se fait délivrer une attestation coutumière de propriété après l'attribution de la parcelle afin de lui éviter tout ennui. En principe, le migrant ne donne rien en contrepartie, et dans certains cas, il peut offrir à titre de reconnaissance à boire et à manger au chef et ses notables, et quelques cadeaux symboliques. La vente de terrain par les migrants est interdite par le droit coutumier. Cette bonne pratique ancestrale des règles foncières est presque effacée depuis la perte des terres liée à l'étalement des eaux du barrage et l'arrivée massive des populations immigrées dans la localité. Les nouvelles modes de transactions

foncières basées sur la spéculation ont pris le dessus sur le style traditionnel qui a longtemps prévalu dans la localité comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau III. Evolution des modes d'acquisition des terres agricoles dans l'arrondissement de Bankim avant et après le barrage.

| Modes d'acquisition des terres agricoles | 1 an avant le barrage (1986) en % | 32 ans après le barrage (2018) en % |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Don | 99,80 | 10 |
| Achat | 0,2 | 69 |
| Location | 0 | 21 |

Source : enquêtes de terrain, 2014 et 2018.

Si les trois modes d'acquisition de terres agricoles (don, achat, location) par les immigrés sont restés les mêmes, avant comme après l'implantation du barrage dans la plaine, on peut néanmoins relever une sorte d'évolution dans chacun des modes. En effet, si avant le barrage (1986) les immigrés de l'arrondissement de Bankim, recevaient presque tous (99,8%) des lopins de terres agricoles de façon gratuite, cette donne est en voie de disparition, car ne concerne plus 10% des pratiques. La spéculation des terres agricoles qui se traduit par les opérations d'achat et de location a pris le dessus, la vente des terres est passée de 0,2 en 1986 à 69%, de même que la location est en nette progression alors même que c'est une pratique qui n'existait pas dans la passée. L'aspirant à la location des terres traite directement avec le propriétaire, celui-ci peut être un notable ou toute autre personne ayant bénéficié d'une attribution foncière. Il est généralement interdit au locataire de pratiquer les cultures pérennes telles que manioc, café, banane, etc. sur la parcelle louée. En 2012, le prix de location à l'hectare s'élevait à 20 000 francs. Quant aux achats, ils se déroulent en général sur les lambeaux de terres de galeries forestières très riches en matières organiques et adaptées aux cultures de rente (café et cacao), les prix de vente varient et peuvent dépasser les millions de francs CFA et sont fixés en fonction de la taille de la parcelle et la qualité des terres à exploiter.

Conclusion

La retenue d'eau de la Mapé a été à l'origine d'une immigration sans précédent dans la plaine de Bankim. Cette masse de populations à la recherche du mieux-être, a bouleversé les règles traditionnelles de la gouvernance foncière qui ont longtemps régné dans ce milieu. L'absorption d'une bonne partie de son espace par les eaux du barrage a exposé le reste de la plaine à une sorte de compétition foncière où les exploitations agropastorales sont gérées sous fond de tension permanente. Cet espace qui jadis, était sur le plan social composé principalement de trois ethnies peu dense et caractérisé par une certaine cohérence physique, devra désormais s'habituer à l'hétérogénéité de sa population, dont une forte présence d'immigrants nationaux et étrangers. Cependant, comment cette mosaïque de population participe-t-elle réellement à la vie économique de cette entité ? Répondre à une telle préoccupation appellerait à faire une analyse de la dynamique des activités économiques de la plaine sous l'impulsion du barrage.

Références bibliographiques

- BIKOL Alain**, 1991, *Les grands périmètres irrigués au Nord du Cameroun : développement et désengagement*, rapport de mission, 23 p.
- ELDRIGE Mohammadou**, 1986, *Traditions d'origine des peuples du centre et de l'ouest du Cameroun*, Tokyo, Institute for the Study of Languages and Cultures (IICAA), African Languages and Ethnography, 200 p.
- ELDRIGE Mohammadou**, 1990, *Traditions historiques des peuples du Cameroun central : Mbéré, Mboum, Tikar*, Vol1, Tokyo, IICAA, 350 p
- ELDRIGE Mohammadou**, 1991, *Traditions historiques des peuples du Cameroun Central : NI-ZOO, VOUTE ET KONDJA*, African Languages and Ethnography XXIV, *Shun'yaHino*, Vol 2, 300 p.
- HURAUULT Jean**, 1993, « Le lac du barrage de la Mapé, incidence sur les liaisons routières », in *Cahier de l'ORSTOM*, pp 105-110
- MBANMEYH Marie Madeleine**, 2013, « le barrage de la Mapé et les mutations environnementales dans l'arrondissement de Bankim », in *Annales de la FALSH de l'Université de de N'Gaoundéré*, vol XIV, pp 189-206

- MBANMEYH Marie Madeleine**, 2013, « Echech de recasement et repli des sinistrés sur les sites à risques autour du barrage de la Mapé au Cameroun », in *Revue de Géographie du Laboratoire Leïdi*, N° 11, Série *Dynamique des territoires et développement*, Université Gaston-Berger, pp 01-15
- MBANMEYH Marie Madeleine**, 2018, « le barrage de la Mapé et la restructuration de l'habitat rural de Bankim dans l'Adamaoua », in *Revue Internationale de Géomatique, Aménagement et Gestion des Ressources*, Vol 3, 2018
- NEMKAM Jean**, 1981, *Le Département Bamoun. Les conséquences du barrage de Bamendjin sur la vie rurale : l'exemple de Njitapon et Baya*, DES de géographie, Yaoundé, 30p.
- NEMKAM Jean**, 1983, *Habitat regroupé et développement rural : l'exemple de la Mifi, Ouest-Cameroun*, Thèse de géographie, Yaoundé, 255 p.

CHEF DE TERRE : ANALYSE DES FACTEURS DE DÉCLIN D'UNE INSTITUTION TRADITIONNELLE DES SOCIÉTÉS AGRAIRES DU TCHAD

"Chief of land: analysis of factors in the decline of a traditional institution in agrarian societies of Chad".

Par : ARMI Jonas

Département d'Histoire, Université Adam Barka d'Abéché (Tchad)

E-mail : jonasarmi2@gmail.com

Résumé

Plusieurs décennies après leur l'indépendance, beaucoup de pays africains sont encore en quête d'institutions efficaces, capables de réguler la société en général. Le foncier est l'un des domaines où se manifeste cette crise d'adaptation ou de transformation institutionnelle. En témoigne l'adoption des codes fonciers par plusieurs pays africains, alors que dans d'autres, comme le Tchad, ce code est encore en chantier. L'institution de chef de terre est l'un des exemples de l'ambiguïté de la situation où, sans être supprimée, une institution devient figurative, vidée de sa substance, alors qu'elle a joué un rôle essentiel dans la régulation des sociétés précoloniales. Cette étude s'inscrit dans une approche institutionnaliste et mène une réflexion sur l'institution de chef de terre dans les sociétés agraires du Sud du Tchad, avec un accent sur les sociétés Moundang, Sara et Zimé. Elle examine cette institution en la replaçant dans le contexte précolonial et présente son évolution et ses mutations sous l'effet de différents facteurs. Il en découle que l'institution de chef de terre, déclassée par la politique coloniale et ses suites, mérite une attention dans la perspective de valorisation des savoirs traditionnels comme outil de développement. La dynamique de la législation foncière au Tchad, au lieu d'opérer un nivellement global à l'échelle nationale, gagnerait à prendre en compte les spécificités locales. Ce qui est conforme à la politique de décentralisation dans laquelle le Tchad est engagé depuis la Conférence Nationale Souveraine en 1993.

Mots clés : autorités traditionnelles, chef de terre, sociétés agraires, mutations foncières, savoir traditionnel.

Abstract

Decades after independence, many African countries continue to search for institutions that are effective and capable of managing their societies. This crisis of adaptation and institutional transformation is particularly evident with respect to land tenure rights. While some countries have adopted new legal codes on land tenure, others — like Chad — are still developing their codes. The institution of the "Chief of Land" is an example of the ambiguous situation which arises when an institution continues to exist, but becomes merely symbolic and devoid of substance, despite having played an essential role in the regulation of precolonial societies. This study takes an institutionalist approach to examining the institution of the "Chief of Land" in the agrarian societies of Southern Chad with an emphasis on Moundang, Sara and Zimé societies. It places the institution in its precolonial context, then presents the ways it has changed under pressure from different factors. This study shows that the institution of the "Chief of Land," downplayed and bypassed by colonial and postcolonial politics, deserves attention in the context of efforts to build on traditional knowledge to facilitate development. The dynamics of land tenure legislation in Chad would benefit by taking local specificities into account rather than operating at a national level. This local focus would fit with the decentralization policy that Chad has been undertaking since its Sovereign National Conference in 1993.

Key words: traditional authorities, Chief of Land, agrarian societies, land tenure rights, traditional knowledge

Introduction

La problématique de la coexistence ou de la juxtaposition des institutions traditionnelles et modernes en matière foncière est au cœur de nombreux travaux (Crousse, Le Bris, Le Roy (1986), Goerg (2006), CEFOD, OFT (2004). Dans la plupart des situations coloniales, l'objectif fut de remplacer les institutions existantes par celles du colonisateur. D'où la politique de la table rase pratiquée à l'occasion. Il en est ainsi des sociétés africaines qui virent leurs institutions sinon "épurées", du moins transformées à la convenance du colonisateur et assignées à l'atteinte de ses objectifs. Dans cette, l'institution de chef de terre, autrefois pilier de la stabilité et de l'harmonie des sociétés agraires (Banyara Yoyana, Magnant, 2013), connut une éclipse. Ce déclin ne s'arrêta pas avec la colonisation mais se poursuivit après l'indépendance des États africains. Il en fut ainsi des sociétés agraires du Tchad qui virent leur conception

et organisation foncières déstabilisées. Ainsi, le fait colonial et la politique de continuité adoptée par le Tchad indépendant se présentent comme le facteur majeur ayant conduit au déclassement du chef de terre. Mais à ces facteurs de mutations foncières préjudiciables aux institutions traditionnelles en général et celle de terre en particulier, il faut ajouter l'influence des facteurs religieux, climatiques, démographiques et politiques contemporains.

Le présent travail procède à une présentation diachronique des conceptions foncières successives, de la période précoloniale à l'indépendance, en passant par la période coloniale. Il analyse les mutations des institutions traditionnelles en général et celle de chef de terre en particulier, à différentes périodes et sous l'influence de différents facteurs. Enfin, cet article se penche sur la place de l'institution de chef de terre dans les sociétés en question à l'ère de la décentralisation et du discours sur la préservation de l'environnement dans le contexte du changement climatique.

1. De la conception traditionnelle de la terre et du statut du chef de terre

Comme dans la plupart des sociétés agraires africaines, celles du Tchad ont leur conception de la terre et de toutes les ressources naturelles qu'elle porte. De cette conception de la terre, il en découle une compréhension de l'univers et l'élaboration par ces sociétés, d'institutions de régulation de la vie socio-économique, à l'exemple de celle de chef de terre.

1.1. La terre : patrimoine communautaire et siège des esprits

Selon J. Banyara Yoyana et J-P. Magnant (2013, p.160),

On peut considérer qu'en général, les populations du Tchad considèrent la Nature comme mue et animée par un ensemble de forces divines (...) Un espace quel qu'il soit, est donc toujours approprié par des esprits. Aussi, en arrivant sur un territoire, contrôlé par des esprits, les étrangers à la région ne pourront avoir accès à la Nature et à ses bienfaits que s'ils sont acceptés par les premiers occupants, qui ont pactisé avec les dieux locaux, et parmi eux, le prêtre des forces de la terre, qui est l'intermédiaire entre la communauté villageoise et les esprits de la terre. Si les immigrants n'étaient pas accueillis par les autorités religieuses des premiers occupants, les divinités du territoire seraient hostiles aux nouveaux arrivants.

Il en découle pour ces sociétés que, la terre, au-delà de son rôle de support de toute activité productive, revêt une dimension mystique. Elle est d'abord le siège des esprits, véritables maîtres des lieux, de qui dépendent l'établissement et la prospérité d'un groupe humain dans leur zone d'influence. A la conception de la terre comme propriété des dieux dont la gestion est confiée aux hommes, s'ajoute son statut de bien communautaire. En effet, dans le régime traditionnel, la terre est loin d'être un bien. C'est ainsi qu'aucune appropriation individuelle n'est possible. La terre ne pouvait faire l'objet d'une vente quelconque parce qu'elle n'a pas de valeur marchande. Elle est un patrimoine commun légué au clan par les ancêtres à la génération actuelle qui doit à son tour la léguer à la génération future dans le même état et dans les mêmes conditions.

La sacralité étant au cœur de la relation entre l'homme et la terre, celle-ci doit bénéficier de tous les soins et être exploitée avec le maximum de précautions. C'est cette conception que résume J. Ki-zerbo (1993, p.352) en ces termes : « Cette terre n'est pas à nous ; elle nous a été léguée par nos ancêtres et nous l'empruntons à nos descendants qui en sont les vrais propriétaires ». La conception sera de la propriété foncière que rapporte J-P. Magnant (1986, p.82) abonde dans le même sens. Pour ceux-ci, si l'homme est le propriétaire des terres, «il faut alors préciser que parmi les copropriétaires, il faut compter les dieux, les morts et ceux qui naîtront. Les vivants n'ont donc pas l'entière propriété du sol, même à titre collectif ; ils n'en ont que la jouissance dans le cadre des règles nées de l'alliance avec les dieux ». Il s'agit là des pensées africaines qui constituent une parfaite définition du concept de développement durable mais qui ne fut pas inscrit dans la logique économique capitaliste du colonisateur.

De l'analyse rapide du régime foncier des sociétés précoloniales, il se dégage une volonté manifeste de ces sociétés de ménager la terre et ses différentes ressources. En effet, vue comme un être vivant, la terre doit bénéficier d'un certain égard. Son rôle de « mère nourricière » fait de la terre une entité à posséder et à valoriser collectivement d'une manière pérenne. La conception de la terre comme un espace illimité répond aux réalités du moment, à savoir des activités économiques de faible envergure, une démographie relativement faible au regard des ressources disponibles et un contexte climatologique favorable. Tout ce qui est dit de la conception et de la gestion du foncier dans les sociétés traditionnelles

peut se résumer en ces termes : « La terre, base et source de la vie, est sacrée : c'est une entité présente, souveraine et donnée comme telle, ni appropriable, ni aliénable ». (C. Coquery-Vidrovitch, 1983, p.67)

1.2. Le chef de terre : un dépositaire des secrets de la terre

L'institution de chef de terre est bien connue et présente dans toutes les sociétés agraires du Tchad. Cette institution remplit une fonction essentielle pour toute société qui tire sa substance vitale de la terre à travers la pratique d'activités aussi diverses que l'agriculture, la pêche, la chasse. Le chef de terre qui incarne cette institution éponyme, est connu sous une appellation spécifique dont la signification renvoie souvent à l'idée de propriété, de paternité, de royauté, de sacrifice. Ainsi parle-t-on de boum *nagata* chez les Massa, de *wang siri* chez les Toupouri, de *passiri* chez les Moundang, de *bu bevun inyâ* chez les Zimé, de *mal mbassa* chez les Moussey, de *ndje donang* chez les Ngambaye (J. Armi, 2016, p. 107), de *blama* en arabe tchadien (M. A. Malloum, 2019, p.228).

Quant à l'origine de cette institution, elle relève du moment fondateur d'un village, de l'établissement d'un groupe humain sur un nouveau territoire. La mobilité du groupe est souvent guidée par des raisons aussi diverses que la recherche des terres agricoles, la scission d'un groupe pour cause d'absence de bonne entente ou des raisons à des catastrophes naturelles ou des pandémies vécues. C'est dire que la figure du chef de terre émerge au moment où le groupe choisit de s'établir sur un territoire donné, suivant cette description faite par J. Banyara Yoyana et J-P. Magnant 2013, p.163) :

Chaque alliance avec les forces de la Nature est contractée par un individu qui agit, en général, au nom ou pour le bénéfice d'un groupe et qui est choisi pour ses qualités, soit par les hommes, soit par les dieux. S'il est bien un homme de l'alliance entre la société et les forces, c'est celui qu'on appelle « chef de terre », l'homme qui a effectué les premiers sacrifices lors de la fondation du village. Les rites ont été agréés par les dieux qui ont accepté, par là même, l'alliance sollicitée par cet homme pour tous les hommes qu'il représente. Ceux-ci peuvent alors établir leur village et travailler la terre : ils sont protégés par les divinités tant qu'ils respecteront la coutume.

Abondant dans le même sens, J-P. Magnant (1987, p.28) précise que « les forces chtoniennes sont les véritables maîtres de la terre. Elles disposent du pouvoir sur le sol, le sous-sol et tout ce qui en naît sur un espace donné ». C'est pourquoi, « pour pouvoir exploiter telle portion de l'espace, les hommes devront (donc) conclure un accord avec les dieux de l'endroit » (J-P. Magnant, 1987, p.78). C'est le rituel généralement accompli par l'aîné du clan fondateur du hameau ou du village qui reste attaché à cette tâche toute sa vie et la lègue à un membre du clan à son décès. D'où le caractère héréditaire de cette institution.

Les prérogatives du chef de terre vont des sacrifices et bénédictions agraires à la répartition des parcelles aux membres du clan et aux allogènes désirant s'établir au sein de sa communauté. Par ses sacrifices, il conjure le mauvais sort et les catastrophes naturelles (épidémies, sécheresse, invasions acridiennes...) et par ses bénédictions, il appelle les dieux à accorder une bonne pluviométrie, à rendre la terre fertile en vue de bonnes récoltes. Bref, le chef de terre de par ses fonctions, est considéré comme « le symbole vivant du lien sacrificiel contracté avec la terre nourricière (...), le médiateur entre le monde visible et le monde invisible (...), le seul garant et gérant du patrimoine commun et le plus apte à répartir l'espace cultivable entre sa population » (F. Kaïtamba, 2002, p.34). Ses prérogatives s'étendaient aussi au règlement des litiges fonciers (rares à l'époque), à l'organisation de la gestion des ressources cynégétiques et halieutiques (pêche et chasse collectives saisonnières) dans le souci de maintenir l'équilibre de ces ressources.

Citant l'exemple du pays Moundang, P. Dagou (2004, p.61) confirme ces observations au sujet des prérogatives du chef de terre dans la gestion des affaires foncières en ces termes :

Concernant les terres agricoles, le GON (chef de village) en est le propriétaire éminent. La gestion de ces terres est confiée à Passeuri, le chef de terre, un sage choisi dans le clan fondateur du village. Cette fonction, sans être strictement héréditaire, reste dans le clan.

Cependant, il faut remarquer qu'en fonction de l'étendue territoriale d'une entité, de l'organisation du pouvoir et des activités économiques rendues possibles par les ressources naturelles disponibles, l'on peut être dans une situation de diversité de fonctions, de cumul des prérogatives par le chef de terre ou de séparation des pouvoirs entre plusieurs chefs. Ainsi en est-il du pays Moundang où l'on parle d'un chef de terre (Passeuri), d'un maître de la brousse (Patchouki), d'un maître de l'eau (Pah bii) et d'un chargé

d'élevage (Sarki-Sanou).(P. Dagou, 2004, p.60). Ces différents chefs s'occupent respectivement de l'agriculture, de la chasse, de la pêche et de l'élevage. Une telle conception et organisation de l'institution de chef de terre se rencontre aussi chez les Sar et est assez bien décrite par J. Fortier (1982, p. 60):

Le Mbang de Bédaya est le responsable suprême de la fertilité dans son domaine. Il a partie liée avec la Terre, par le truchement des ancêtres et de son couteau de jet sacré, pour qu'elle donne des récoltes abondantes. Toute la vie culturelle à Bédaya culmine au *bəna*, la fête des semailles. Quand tous les rites de cette fête, qui s'étalent sur plusieurs mois, sont accomplis, la pluie tombe et le Roi sème (...) Durant un siècle au moins, les Sar de Bédaya ont essaimé vers le sud, et le Mbang a intronisé des chefs de terre dans les villages fondés par les pionniers.

Mais il faut relever le manque d'unanimité des auteurs quant au pouvoir réel ou supposé du chef de terre. Pour J. Cabot (1965, p.24), celui-ci est loin d'être un « cadastre vivant » et ses fonctions se limitent aux sacrifices et aux bénédictions. Il jouerait beaucoup plus un rôle consultatif qu'exécutif. Pour J. Banyara Yoyana et J-P. Magnant (2013, p.169),

On ne peut (...) parler de « chef » à propos de celui qu'on connaît sous le nom de «chef de terre»: un chef punit dans le monde visible des hommes, le prêtre punit par des malédictions qui font intervenir le monde invisible des esprits.

Cependant, sans être dénuée de tout fondement, cette appréciation doit être placée dans son contexte et serait plus vraie dans les cas où il n'y a pas cumul du pouvoir spirituel et temporel²¹.

2. Colonisation et déchéance du statut de chef de terre

L'avènement de la période coloniale et le choix de politique économique pour la mise en valeur des terres conquises furent un facteur de bouleversement des sociétés tchadiennes. L'organisation foncière s'en trouva particulièrement affectée du fait d'une nouvelle conception foncière aux antipodes de l'ancienne. D'où le rôle majeur de cette entreprise dans la déchéance des institutions traditionnelles en général et celle de chef de terre en particulier.

2.1. Une nouvelle conception foncière et de nouveaux acteurs

La politique coloniale française en matière foncière bouleversa considérablement les conceptions et pratiques foncières ancestrales. Alors que la terre est considérée dans ces sociétés comme un patrimoine communautaire légué par les ancêtres et de ce fait, inaliénable, la colonisation en fit un objet dont l'appropriation individuelle était possible, accordant par-là même une valeur marchande à la terre.

En mettant en avant les notions de « terres vacantes et sans maîtres » et le constat de la « mise en valeur effective », le colonisateur considéra les espaces qui ne portaient pas de cultures comme n'appartenant à personne et devaient de facto constituer le domaine de l'État colonial. C'est ainsi que les forêts et les eaux, autrefois lieux de cultes, zones de chasse, de cueillette et de pêche, tombèrent dans le domaine de l'État qui en devint le propriétaire éminent de qui dépendait l'exploitation et la gestion (C. Coquery-Vidrovitch, 1985, p.73-76). En d'autres termes, pour le colonisateur, la propriété foncière des « indigènes » se limitait à leur habitat et à leurs cultures alentours. Au-delà de cet espace, c'est le *res nullius* qu'il doit approprier et exploiter à sa guise.

Dans cette perspective, plusieurs lois relatives aux grandes orientations de la politique coloniale en matière foncière furent promulguées. Il s'agit entre autres des : décret du 28 mars 1899, modifié en décembre 1920 fixant le régime de la propriété foncière ; décret du 4 septembre 1932 sur l'immatriculation ; décret du 20 juillet 1900 et le décret du 24 juillet 1906 créant le système de l'immatriculation et l'introduction des livres fonciers dans le cadre d'une politique d'organisation de la propriété foncière. Le décret du 8 octobre 1925 consolidant les droits coutumiers en permettant aux détenteurs de faire constater leur propriété et délivrant un livret foncier coutumier ; décret du 20 mai

²¹ Il faut préciser qu'à la fondation du village, il n'y avait pas de «chef de village» assurant le pouvoir temporel, différent du «chef de terre» détenteur du pouvoir spirituel. La séparation du pouvoir relève de l'évolution qui fait que souvent, l'élément allochtone prend le dessus sur les autochtones et s'impose à eux comme chef. C'est la constante de la plupart des pouvoirs établis de tous les temps. Par ailleurs, dans les sociétés à État, c'est le souverain qui, au-delà de son pouvoir temporel est en même temps le propriétaire éminent de toutes les terres par l'entremise de ses représentants.

1955 portant réorganisation foncière et domaniale ;décret du 10 juillet 1956 portant application du décret du 20 mai 1955.

Comme le précise Djikoloum Benan (2004, p.40), la finalité de tous ces textes est de « donner aux entreprises et établissements coloniaux une assise foncière certaine mais aussi faciliter la « mise en valeur » du territoire en fonction d'une certaine rationalité économique ».

La mise en place du régime foncier colonial s'inscrit dans la logique de la politique de la table rase, prônée par le colonisateur. Elle est l'expression de sa volonté manifeste de méconnaître toute forme d'organisation interne, de hiérarchie au sein des sociétés traditionnelles africaines en général. D'où la tendance à qualifier ces sociétés d'acéphales et anarchiques. De plus, la démarche de spoliation foncière sur la base des notions de « terres vacantes et sans maîtres » et de « l'occupation effective », dépouilla les populations locales de leurs terres ancestrales et les plongea dans une insécurité foncière de sorte qu'elles n'avaient plus libre accès aux meilleures terres et aux autres ressources naturelles.

La terre, ainsi devenue un bien « appropriable » individuellement et commercialisable entre les mains du colonisateur, n'est plus accordée facilement sur la base d'appartenance à un lignage quelconque. Son accès devient discriminatoire, pas selon les anciennes règles mais en fonction des liens de coopération avec la nouvelle administration, en l'occurrence le colonisateur. C'est en quelque sorte une situation de vente aux enchères où ce ne sont que les plus offrants qui ont voix au chapitre. Dans ce cas, les peuples colonisés en général entrent dans une « relation déséquilibrée ». En effet, « Le pouvoir peut ainsi se repreciser comme une relation d'échange, donc réciproque, mais où les termes de l'échange sont plus favorables à l'une des parties en présence » (M. Crozier et E. Friedberg, 1981, p. 57).

Cette vision des choses est éloignée des réalités de la plupart de ces sociétés et doit être assimilée à l'ignorance ou à la mauvaise foi de la part du colonisateur. Les notions susmentionnées qui servent de base à la législation coloniale en matière foncière en témoignent. En effet, la conception de la terre en pays sara, rapportée par J-P. Magnant (1986, p.80) en est une illustration :

Le territoire d'une communauté villageoise étant la zone d'influence des esprits chtoniens avec lesquels l'alliance a été conclue, il est difficile de savoir où commencent et où s'arrêtent les droits villageois sur une terre pour quiconque a reçu une formation juridique de tradition romaine, même si le paysan sara sait quand il quitte la terre de son village pour celle d'un autre.

Cette nouvelle donne foncière, imposée par le choix de la politique économique française eut des conséquences multiformes, tant au niveau du choix des activités productives que de l'organisation sociale des peuples en question. De plus, la vulgarisation des textes ne fut pas la préoccupation du colonisateur, convaincu qu'il est de l'effet négatif que cela pouvait avoir sur ses entreprises. Il est évident que l'information représenterait pour le colonisé une source de prise de conscience et de remise en cause de l'ordre colonial en matière foncière. La démarche en elle-même ne pouvait être entreprise parce que dire à l'Africain que ses terres ne lui appartiennent qu'à condition qu'il les cultive ; lui dire qu'on peut acheter ou vendre sa terre ou même lui dire que sa terre lui appartient à titre individuel et qu'il peut en user et en abuser à volonté, paraîtrait pour lui un discours insaisissable puisqu'aux antipodes de son entendement et de son univers.

La législation foncière coloniale dans ses grandes lignes, visait à garantir à la métropole une propriété foncière légale durable. En cela, son succès ne fut pas discutable de façon générale, au regard de l'exploitation unilatérale et effrénée des ressources des colonies. Mais le contexte tchadien fit que de nombreuses dispositions de cette réglementation n'y trouvent pas un terrain d'application. Par exemple, parler du constat de la mise en valeur comme signe de propriété en milieu rural dans la première moitié du XX^e siècle paraît irréaliste voire ridicule pour le paysan tchadien. Finalement, la situation est résumée de la manière suivante :

La loi foncière coloniale, instaurant la prééminence de l'État, se fonde sur une spoliation fondamentale au nom du droit de conquête ou d'autres manipulations, variant selon le contexte historique et les rapports de force (Goerg, 2006, p.12).

2.2. Chef de terre : une institution anachronique ?

La mise en œuvre de sa politique amena l'administration coloniale à rechercher des relais locaux, des auxiliaires qui, de par leur position, devaient transmettre facilement les ordres émanant de la haute

hiérarchie aux populations. Ces auxiliaires furent trouvés en les chefs traditionnels dont l'audience auprès de leurs administrés était un atout à exploiter au profit du colonisateur.

Cette démarche conduisit à l'émergence de nouvelles « chefferies traditionnelles » dont l'existence et les attributions n'avaient rien en commun avec les chefferies traditionnelles préexistantes. Dès lors, se pose la question de la politique d'instrumentalisation des chefferies traditionnelles par la colonisation au sujet de laquelle J-P. Magnant (1987, p.225) écrit : Les chefs administratifs ont été créés pour transmettre et faire exécuter les ordres administratifs par les populations, surtout en matière de prélèvements fiscaux et parafiscaux, de corvées puis de culture de coton ».

La nécessité d'encadrement et de contrôle des populations explique aussi cette démarche du colonisateur qui aboutit à la création du canton, unité administrative et territoriale plus importante et soumise à l'autorité d'un seul chef (de canton) (F. Kaïtamba, 2002, p.55). Dans la zone cotonnière, c'est à partir de ce moment que commencent à se mettre en place des agglomérations humaines importantes, étalées tout le long de la « route du coton » pour faciliter sa collecte.

Dans la foulée de ces mutations politiques et territoriales, l'institution de « chef de terre » entame une éclipse ou du moins un effacement progressif de la scène politique et sociale. En effet, avec la colonisation, le rapport de l'homme à la terre change radicalement. Autrefois considérée comme siège des esprits, patrimoine commun légué par les ancêtres à la communauté lignagère, la terre est désormais uniquement vue comme un moyen de production. En d'autres termes, la terre n'est utile que pour produire des richesses dont l'abondance dépend de la qualité du travail fourni, indépendamment de l'intervention des esprits ou des ancêtres dont le chef de terre a pour fonction de demander la faveur. Cette conception capitaliste de la terre et de son rôle jette aux oubliettes la fonction du chef de terre dont les directives et injonctions rencontrent l'indifférence de la part de la population. L'on passe ainsi de la sacralité de la terre à sa désacralisation. La terre est rendue au statut de simple bien, de vulgaire marchandise, vendable et revendable à volonté par son «propriétaire» exclusif.

Désormais, ces chefs de village et de canton se déclarent dans la plupart des cas, non seulement propriétaires de toutes les terres²² mais aussi administrateurs directs et au quotidien de ces terres. Aussi, deviennent-ils omniprésents dans l'octroi des terres, l'installation des migrants, la résolution des conflits fonciers, etc. Dans ce contexte, les chefs de terre ne sont cités que comme survivances d'une forme d'organisation, une institution anachronique. D'ailleurs, la situation matérielle peu confortable de ces chefs de terre est en elle-même le signe tangible de la déliquescence de cette institution autrefois au centre de l'organisation et de l'équilibre social de la communauté.

Dans un contexte où le colonisateur n'a en vue que le chef de village et le chef de canton, collecteurs d'impôts et encadreurs efficaces des populations dans l'exécution des tâches imposées par le colonisateur (culture du coton en particulier), ceux-ci jouissent de toutes les faveurs de leur « maître » alors que le chef de terre est sujet de méconnaissance puisqu'il incarne l'image de la vieille société précoloniale qui renvoie à tout ce qu'il y a de barbare, d'irrationnel. Ainsi, l'attention accordée aux chefs administratifs participe-t-elle de l'instrumentalisation de cette institution qui, désormais, se voue à la cause de la colonisation, au grand dam des populations qui ont du mal à reconnaître leurs chefs, censés les protéger, défendre leurs intérêts et garantir le respect des us et coutumes locaux.

Finalement, le chef de terre, dépositaire des pouvoirs spirituels et garant de la stabilité et de la prospérité du groupe, est méconnu dans ses fonctions par le pouvoir colonial. Ce qui fait que sa prépondérance en matière foncière décline et ses prérogatives passent aux mains de certains « chefs traditionnels » suscités et instrumentalisés par l'administration coloniale pour les besoins de la cause. Désormais, le chef de terre n'est plus qu'un simple officiant des rites ancestraux, peu ou pas associé à la gestion des affaires foncières sur lesquelles ses avis comptaient.

Le Tchad qui accède à l'indépendance en 1960, maintient en l'état la politique coloniale dans sa superstructure et dans son infrastructure. C'est pourquoi les effets décrits ci-haut se reproduisent, au grand

²² La tradition ne reconnaît pas cette prérogative aux chefs lignagers et même dans le cas des pouvoirs centralisés, le souverain, bien que reconnu propriétaire éminent de toutes les terres, joue davantage le rôle d'administrateur des terres au profit de la communauté, propriétaire réel du patrimoine foncier communautaire. Il en est ainsi de Léré, de Bédaya, de Binder et du Ouaddai où les chefs de canton et les *Djaouro* sont des administrateurs délégués du souverain en matière foncière.

dam des populations tchadiennes. Mais à l'entreprise coloniale comme principal facteur de déclassement des institutions traditionnelles en général et de celle de chef de terre en particulier, il faut en ajouter d'autres. Il s'agit de ceux relevant des religions, du climat, de la démographique et de l'urbanisme.

3. L'influence des facteurs d'ordre religieux, climatique, politique et démographique

Au rang des facteurs qui contribuent au recul voire à l'anéantissement de la fonction de chef de terre, l'on peut citer la liste non exhaustive des facteurs religieux, climatiques, politiques et démographiques.

3.1. Les facteurs d'ordre religieux

L'islam et le christianisme, religions les plus pratiquées au Tchad, se présentent comme l'un des éléments explicatifs de l'affaiblissement de l'institution de chef de terre dans les sociétés agraires du pays.

D'abord, l'avènement de l'islam n'a pas fait disparaître complètement les structures et pratiques antéislamiques. Mais à plusieurs égards s'est opéré plutôt un syncrétisme entre éléments anciens des religions traditionnelles et la nouvelle religion. C'est ainsi qu'on peut encore observer la présence des chefs de terre en terre d'islam au Tchad comme l'indiquent J. Banyara Yoyana et J-P. Magnant (2013, p.198): «On trouve partout des prêtres des esprits de la terre, même dans les régions islamisées car l'islam n'a pas complètement effacé les survivances des cultes anciens».

Dans le nouveau contexte, les institutions religieuses islamiques émergent au détriment des pratiques ancestrales. Le chef de terre voit des fois une partie de ses prérogatives passer en partie aux mains de l'imam. Ce dernier devient la figure de référence en matière religieuse et désormais c'est la loi islamique qui s'applique à tous les aspects de la vie des populations. De la sorte, ce sont les prescriptions islamiques en matière foncière qui deviennent la norme. Mais cela ne signifie pas une disparition complète des pratiques anciennes, vu que la religion n'est pas pratiquée par l'ensemble des populations. On assiste plutôt à une survivance et à un amalgame des pratiques à divers endroits, à l'exemple du Kanem et du Guéra. Voici ce qu'en disent ces auteurs :

... avec les progrès de l'islam, en particulier en zone sahélienne, le prêtre des esprits de la terre perd son rôle central, souvent au profit d'un chef laïc, surtout dans les régions qui ont été dominées par un royaume ou un empire avant l'occupation française. Ce chef (...) était secondé par l'imam du village, mais le descendant des anciens «chefs de terre» conservait encore naguère une certaine autorité et il participait aux instances dirigeantes du village, en particulier au Kanem, pour toutes les questions agricoles. (J. Banyara Yoyana et J.-P. Magnant, 2013, p. 198).

S'agissant du christianisme, il est clair que le message qu'il véhicule ne peut admettre ou tolérer l'existence d'une institution dont les pratiques religieuses font appel aux esprits et aux divinités ancestrales pour régler la vie de la société. Dans cette logique, l'acceptation de la foi chrétienne suppose le rejet systématique, la rupture complète avec les pratiques magico-religieuses dont le chef de terre est le principal acteur.

Cette incompatibilité de pratiques religieuses entraîne la désacralisation du chef de terre qui apparaît aux yeux des chrétiens comme un personnage ordinaire sinon détenteur de pouvoirs auxquels ils n'ont pas à se soumettre et ne pouvant influencer leur existence. Ainsi, les adeptes de la nouvelle foi sont-ils peu réceptifs aux consignes ou injonctions du chef de terre et ne se sentent pas concernés par ses activités, surtout celles touchant aux aspects rituels.

De ce qui précède, il ressort que dans les sociétés islamisées du Tchad, la transition institutionnelle semble bien assurée. Le régime foncier coutumier a largement cédé le pas au régime foncier islamique qui est assez ancré dans les pratiques quotidiennes des populations. La période coloniale n'a pas apporté de grands changements à cette situation, du fait de la forte résistance culturelle dans cette partie du Tchad. Ce qui explique le faible niveau d'intégration des normes foncières modernes depuis l'indépendance, vu que l'option de continuité fut choisie par le Tchad indépendant. Ainsi, contrairement à l'emprise du foncier islamique dans la partie septentrionale du Tchad, la situation est différente dans la partie méridionale du pays. Ce qui donne l'impression d'un vide institutionnel en ce qui concerne le foncier rural en particulier. L'institution de chef de terre, présente mais inopérante, ne semble pas y avoir trouvé de substitut pouvant assurer ses charges, comme dans les régions sous influence de l'islam.

3.2. Les facteurs climatiques, démographiques et politiques

Les décennies 1970-1980 au Tchad sont marquées par des incertitudes. Sur le plan climatique, c'est les vagues successives de sécheresses qui touchent tout le Sahel, avec leurs corollaires de raréfaction des ressources vitales et de mouvements de populations. Au plan politique, c'est aussi des décennies de troubles et de guerre civile qui provoquent le déplacement interne de nombreuses populations. Dans un tel contexte, marqué par l'insécurité alimentaire et physique, il est évident que les populations de divers horizons se meuvent vers les zones où les ressources vitales sont disponibles. Ce déferlement humain sur les ressources bouscule les sociétés concernées dans leurs activités habituelles et dans leurs modes de gestion du foncier. Les us et coutumes locaux s'en trouvent eux aussi bousculés sinon ignorés par les personnes issues de ces vagues migratoires. Ce qui constitue un facteur aggravant la perte de contrôle foncier par les chefs de terre, aux prises avec des populations qui ne sont pas imprégnées des dispositions réglementant les ressources dont elles sont en quête. Cette perte d'autorité des prêtres de la terre entraîne inévitablement une remise en cause de la conception foncière traditionnelle. D'où leur incapacité à endiguer ce déferlement humain sur les ressources.

Pour ce qui est des pressions sur les ressources naturelles comme facteur du recul du rôle du chef de terre, les réalités de l'heure conduisent les populations à des comportements eux aussi nouveaux. En effet, la réglementation en matière de pêche, de chasse, de cueillette et de culture était plus respectée dans un contexte d'abondance et de diversité des ressources. Mais quand ces ressources commencent à se raréfier du fait de la demande croissante, elle-même liée à une population de plus en plus nombreuse, il devient difficile de faire respecter la réglementation en vigueur.

C'est la situation à laquelle font face les chefs de terre et qui est la cause de leur déclin. Il n'est pas fortuit de rappeler que l'organisation et la gestion des ressources naturelles de toutes natures étaient sous-tendues par la préoccupation de la pérennisation et de la durabilité de ces ressources. C'est ainsi que des périodes précises de l'année étaient choisies pour se livrer soit à la chasse, soit à la pêche, soit pour procéder au semis ou à la récolte. Et c'est le chef de terre qui était le garant du bon respect de ce calendrier d'activités. Tout était organisé de manière à éviter le chevauchement des activités, préjudiciables au rendement ou au renouvellement de la ressource ponctionnée. La chasse collective par exemple, intervenait en saison sèche, après les récoltes et le passage des feux de brousse rendant le terrain de chasse praticable.

La pêche collective quant à elle, intervenait au moment de l'étiage et également en saison sèche, moment favorable à une pêche fructueuse et sans dommages à d'autres activités. Les récoltes elles aussi sont lancées officiellement à travers un coup d'envoi donné par le chef de terre, le souci étant de veiller à la maturité des cultures pour permettre une bonne alimentation et assurer le renouvellement de la semence pour la saison suivante.

Il s'agit d'une organisation et d'une gestion basées sur la bonne connaissance de la disponibilité et le mécanisme de reproduction des ressources, avec comme préoccupation constante la pérennisation de ces ressources. Cette conception centenaire des ressources naturelles et ce mode de gestion épousent clairement les principes du développement durable élaborés en 1972, au moment où l'Occident commence à se rendre compte que sa surexploitation des ressources naturelles pourrait déboucher sur des problèmes dont l'impact engagerait non seulement l'avenir de la génération présente mais également celle future. Largement partagée par les sociétés africaines précoloniales, celle des Sara du Tchad méridional est rapportée en ces termes :

La terre est par excellence le patrimoine que les morts laissent aux vivants pour que, avec la bénédiction des esprits, ils nourrissent les générations futures avant de venir reposer dans le sol auprès de leurs pères » (J-P. Magnant, 1987, p.82).

Il importe d'adjoindre à ces facteurs l'idéologie coloniale visant à rentabiliser et maximiser les gains dans ses colonies où les conditions naturelles n'étaient pas faciles pour permettre un investissement rentable à moindre coût. Comme soulevé plus haut, la mise en valeur de la colonie à travers la culture du coton ne se préoccupait pas de ménager les ressources naturelles. L'extension continue des terres de culture par l'abattage systématique des arbres, l'usage de produits toxiques pour la protection des plantes faisant des victimes collatérales dans le monde animal, l'imposition d'un nouveau calendrier agricole au mépris de celui respecté depuis toujours, etc.

Sur le plan économique, nous avons vu que les sociétés précoloniales se livraient à une diversité d'activités dont la principale était l'agriculture associée à un élevage de moindre envergure. Bref, il s'agit d'une

économie traditionnelle de subsistance dont une bonne part provenait de la ponction sur les ressources naturelles dont l'abondance ne faisait aucun doute. L'avènement de la culture cotonnière concomitamment à la colonisation change fondamentalement ce paysage économique. Autrefois pratiquée sur des étendues réduites, tout juste pour répondre aux besoins de consommation, l'agriculture embrasse désormais des étendues plus importantes. Aux cultures vivrières s'ajoute et s'impose celle du coton qui les relègue à des espaces congrus. La propagande et l'encadrement qui entourent cette culture contribuent à sa suprématie et comme « le coton ne se mange pas », très vite des poches de famine apparaissent du fait du délaissement forcé des cultures vivrières par les agriculteurs.

Ainsi, non seulement cette nouvelle culture bouscule les habitudes des populations en leur donnant un surcroît de travail rude mais elle leur crée aussi de nombreux problèmes socio-économiques du fait de l'introduction de la monnaie dans l'économie traditionnelle. Avec la monétarisation des échanges, les sociétés paysannes entrent dans la société de consommation caractérisée par l'apparition des besoins nouveaux. Ce qui n'est pas nouveau aux principes de l'économie de marché qui suscite à grands renforts de publicité le goût de la consommation chez le client.

Ces mutations économiques qui affectent particulièrement le Tchad méridional, s'inscrivent dans le schéma classique de l'entreprise capitaliste. Elles contribuent à la modification des rapports sociaux et les anciennes solidarités claniques sont ainsi mises à rude épreuve par la propension au gain, à l'enrichissement individuel. Le mouvement ainsi déclenché, pousse chaque agriculteur à maximiser sa production et pour cela, à étendre les limites des exploitations agricoles. Ainsi, à l'agriculture traditionnelle de subsistance, de nouvelles méthodes furent imposées. Il s'agit des champs de forme géométrique, du semis en ligne, chose inconnue par l'ancienne agriculture qui se développait sur des lopins de terre informes et renfermaient plusieurs cultures. Dès lors, toutes les exploitations eurent des limites précises, matérialisées par des piquets, des grosses pierres ou par des types de plantes spéciales, disposées aux quatre extrémités de l'espace considéré. Ce processus de parcellisation qui est allé en se généralisant est sous-tendu par l'idée d'appropriation exclusive et durable, voire définitive de l'espace. Dès lors, la notion de démarcation ou de fixation durable des limites des champs, de bornage des espaces qui était assez vague, commence à se préciser et à entrer dans les habitudes des paysans.

En somme, la combinaison de tous ces facteurs cités fait qu'«on assiste à une marginalisation progressive de ceux qui contrôlent l'accès à la terre au nom d'une présence ancienne, cautionnée par la «coutume», quelle qu'en soit la profondeur». (O. Goerg, 2006, p.15).

Conclusion

De l'analyse de l'institution de chef de terre, il ressort quelques conclusions qui méritent d'être présentées. D'abord, les institutions traditionnelles dans leur ensemble et celle concernant le foncier en particulier, ont connu un déclassement dans la situation coloniale. Celles qui semblent maintenues sont en réalité des créations et des recréations coloniales. Dans leur essence et dans leurs missions, elles n'ont rien à voir avec celles qui ont préexisté. Vidées de leur substance et déviées de leurs objectifs, elles sont maintenues et transformées pour les besoins de la cause, entendue coloniale. Le choix de les pérenniser après la période coloniale, sans leur redonner leurs lettres de noblesse, participe de la même logique que celle du colonisateur, à savoir leur instrumentalisation à des fins politiques et souvent électoralistes dans le contexte de la démocratisation. D'où la question de manque de légitimité et de prolifération de ces chefferies qui s'accompagne aussi souvent de la prolifération des conflits d'autorité et fonciers en milieu rural (J. Armi, 2016).

S'agissant singulièrement du chef de terre, son statut actuel est le révélateur de l'impact culturel de l'entreprise coloniale sur les peuples colonisés. En effet, le dualisme institutionnel qui s'observe dans les textes et se manifeste sur le terrain appelle à une clarification plus accrue des rôles et prérogatives des acteurs, qu'ils soient étatiques ou traditionnels. Dans ces conditions, les critères de dévolution des chefs en lui-même est en question, en ce qu'il n'obéit pas le plus souvent aux critères ancestraux.

Cependant, le rôle du chef de terre apparaît plus qu'important dans le contexte de pression sur les ressources foncières et naturelles en général. Ce qui cause inévitablement de nombreux conflits d'accès et de contrôle de ces ressources. La gestion foncière dans un tel contexte ne saurait s'inscrire seulement dans la logique du gain mais davantage dans celle de la préservation. Mais, en l'absence d'institutions traditionnelles locales bien structurées et capables de saisir les enjeux fonciers du moment, en vue d'une gestion éclairée, le risque d'implosion dans ce domaine est grand comme cela s'observe dans de nombreuses régions du Tchad. Sur ce point, la figure du chef de terre dans ses attributs originels apparaît

utile, non seulement dans l'accomplissement des divers rites mais mieux, dans l'éclairage qu'il donne au plan historique comme fondateur, au plan religieux comme dépositaire des liens ancestraux avec les divinités locales et au plan judiciaire comme exécutant de certains rites y relatifs. Dans ce sens, « divers exemples ont (...) montré le caractère intégrateur des pouvoirs anciens qui assurent la cohésion des populations par une communauté historique, culturelle et religieuse ». (O. Goerg, 2006, p. 23).

Ensuite, la recherche de solutions au problème de destruction de l'environnement, de réchauffement climatique et de pression multiformes sur les ressources naturelles doit puiser dans les savoirs traditionnels de bonnes pratiques en matière de gestion des ressources naturelles. En la matière, l'institution de chef de terre est plus qu'importante. En effet, les principes de gestion édictés par la coutume, le respect rigoureux du calendrier agricole par exemple, la conception de la terre comme un être vivant et non un objet ou une marchandise, tous ces éléments ne constituent en aucun cas un obstacle à la productivité du travail agricole. Ce sont plutôt des barrières à des formes d'exploitation qui n'ont aucun souci pour la durabilité de ces ressources (S. Yombatina, 2012).

Quant aux textes qui encadrent le foncier au Tchad, au regard de leur caducité et de la volonté des autorités du pays de les réformer (actualiser), cette noble démarche devra épouser les réformes entamées au plan institutionnel. La politique de la décentralisation suppose la reconnaissance des spécificités locales au plan de la géographie, de la sociologie et même de l'histoire. D'où l'importance, au lieu d'opérer un nivellement systématiques des sociétés tchadiennes par les textes, de reconnaître et prendre en compte des spécificités qui certainement contribuent à une organisation plus efficace et une gestion plus harmonieuse du foncier à l'échelle locale. En cela, les institutions traditionnelles en général et l'institution de chef de terre en particulier s'en trouveront revalorisées et réinscrites dans leur mission initiale de garantir la pérennité des us et coutumes, éléments essentiels de base du développement.

Références bibliographiques

- ARMI Jonas**, 2016, *Accès au foncier relations intercommunautaires au Tchad : cas de la région du Mayo-Kebbi (1903-2011)*, Thèse de Doctorat Ph.D d'histoire, Université de Maroua.
- BANYARA Yoyana Jean et Magnant Jean-Pierre**, 2013, *Introduction aux droits coutumiers au Tchad*, Paris, Afrédit.
- CABOT Jean**, 1965, *Le Bassin du Moyen-Logone*, Paris, ORSTOM.
- CEFOD, OFT**, 2004, *La question foncière au Tchad*, Actes du colloque international de N'Djamena.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine**, 1985, *L'Afrique Noire : permanences et ruptures*, Paris, Payot.
- COQUERY-VIDROVITCH, Catherine**, 1982, « Le régime foncier rural en Afrique noire », *Enjeux fonciers en Afrique noire*, ORSTOM-Karthala, pp.65-84.
- CROZIER Michel et Friedberg Erhard**, 1981, *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil.
- CROUSSE Bernard, Le Bris Émile, Le Roy Etienne**, 1986, *Espaces disputés en Afrique Noire. Pratiques foncières locales*, Paris, Karthala.
- DJIKOLOUM Bénan Benjamin**, 2004, « Analyse critique du droit foncier tchadien », *La question foncière au Tchad*, N'Djaména, CEFOD, OFT, pp. 39-56.
- GOERG Odile**, 2006, *Pouvoirs locaux et gestion foncière dans les villes d'Afrique de l'ouest*, Paris, L'Harmattan.
- KAÏTAMBA Famargué**, 2002, *L'évolution de la chefferie traditionnelle chez le peuple Moussey du Tchad*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de N'Djamena.
- MAGNANT Jean-Pierre**, 1987, *La terre sara terre tchadienne*, Paris, L'Harmattan.
- MALLOUM Mahamat Abdoulaye**, 2019, « De l'accès au foncier et de sa sécurisation dans la ville de N'Djamena : analyse socio-historique », *Cahier du Foncier au Tchad (CFT) vol.2(2)*, pp. 223-238.
- PABOUNG Dagou**, 2004, « Les pratiques foncières dans le bassin du Mayo-Kebbi », *La question foncière au Tchad*, N'Djaména, CEFOD, OFT, pp. 57-76.
- YOMBATINA Sitack Béni**, 2012, *Droit de l'environnement et représentations culturelles africaines*, Éditions Universitaires Européennes.

LA PROBLÉMATIQUE DE L'ACCÈS DES FEMMES AU FONCIER AGRICOLE DANS LA SOUS PRÉFECTURE DE DALOA (CÔTE D'IVOIRE)

Par : Dhédé Paul Eric KOUAME

Géographe, Enseignant-Chercheur,

Université Alassane OUATTARA, Bouaké, Côte d'Ivoire

ddepaul87@gmail.com

Résumé

L'accès à la terre et la sécurisation foncière sont des défis importants et complexes à l'Ouest et particulièrement dans le centre Ouest de la Côte d'Ivoire. Cette complexité se traduit par la diversité des acteurs aux intérêts divergents qui gèrent des systèmes fonciers parfois en compétition généralement en défaveur des femmes. Ces dernières n'ont pas un accès égal aux ressources notamment les ressources foncières agricoles avec les hommes. L'accès des femmes au foncier est limité par des pesanteurs sociales mais est déterminé par divers éléments. Ainsi, quels sont les déterminants de l'accès des femmes au foncier à Daloa. L'objectif de cette étude est d'analyser les modalités selon lesquelles des femmes obtiennent des terres agricoles dans la sous-préfecture de Daloa. Au regard des situations observées, il ressort qu'en fonction de leur origine géographique, de leur statut social et de leurs capacités économiques, les femmes de la sous-préfecture de Daloa bénéficient d'espace pour s'investir dans l'agriculture. Malgré ces possibilités foncières dont elles jouissent, elles demeurent encore sous la dépendance des pesanteurs sociales. Toutefois, certaines d'entre elles qui parviennent à acquérir des documents administratifs de sécurisation de leurs ressources foncières ouvrent la voie à un entrepreneuriat féminin agricole autonome.

Mots clés : Femmes, foncier agricole, vivrier marchand, pays bété, Daloa

Abstract

Access to land and security of tenure are important and complex challenges in the West and particularly in the central West of Côte d'Ivoire. This complexity is reflected in the diversity of actors with divergent interests who manage land systems that are sometimes in competition, generally to the disadvantage of women. The latter do not have equal access to resources, in particular agricultural land resources with men. Women's access to land is limited by social constraints but is determined by various factors. So what are the determinants of women's access to land in Daloa. The objective of this study is to analyze the ways in which women obtain agricultural land in the sub-prefecture of Daloa. In view of the situations observed, it appears that according to their geographical origin, their social status and their economic capacities, the women of the sub-prefecture of Daloa benefit from space to invest in agriculture. Despite these land possibilities they enjoy, they still remain dependent on social constraints. However, some of them who manage to acquire administrative documents for securing their land resources are paving the way for an independent female agricultural entrepreneurship. Keywords: Women, agricultural land, market food, bete country, Daloa

Keywords: Women, agricultural land, market food, bété country, Daloa

Introduction

En Afrique Subsaharienne, on constate une inégale répartition des moyens de production selon le niveau de richesse, le niveau social et le sexe. Le problème d'accès des femmes aux ressources productives nécessaires, au développement de l'agriculture constitue un obstacle à l'amélioration de la production agricole des femmes en particulier. Le principal obstacle semble être l'accès à la terre. En effet, les systèmes fonciers sont importants en matière de développement économique car ils influencent l'utilisation de la main-d'œuvre, du capital et du savoir-faire de l'individu (AHLONSOU, 1987 cité par ALE, 1999 p.2).

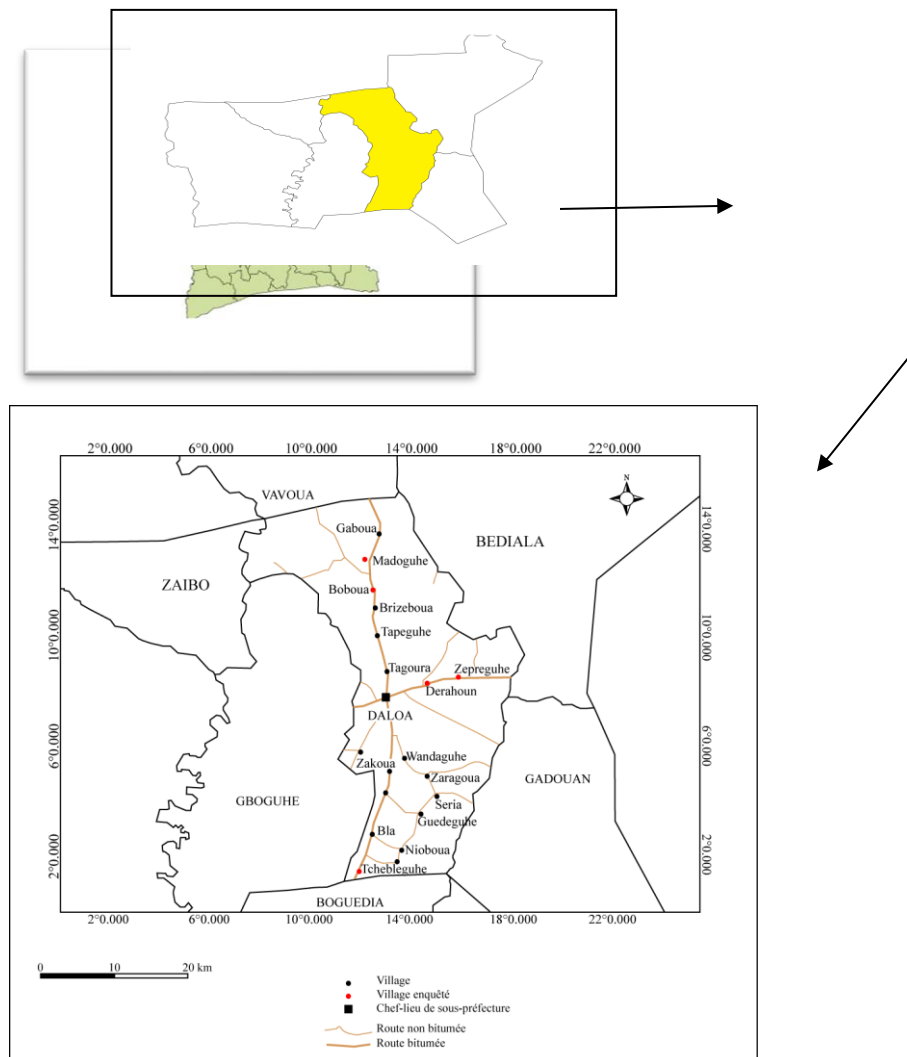
En Côte d'Ivoire, la loi ne fait aucune discrimination quant à l'accès des femmes aux ressources, toutefois, les pesanteurs socioculturelles influencent comme c'est le cas dans la sous-préfecture de Daloa. Quelles

sont les conditions d'accès des femmes au foncier dans la sous-préfecture de Daloa ? L'objectif de cette étude est d'appréhender et d'analyser l'accès des femmes au foncier agricole dans la sous-préfecture de Daloa et les impacts qui en découlent.

1. Méthodologie

Les résultats de cette étude découlent de travaux de recherche menés à partir des archives du Ministère de l'Agriculture, département du cadastre rural. Cette phase a permis de connaître le niveau de détention de documents administratifs en rapport avec la terre. Quant aux enquêtes de terrain, elles se sont déroulées de 2017 à 2018 et selon trois échelles d'observation. D'abord, au niveau de l'ensemble de la sous-préfecture, ensuite dans les villages et enfin, l'analyse des exploitations agricoles a été menée dans les localités rurales de la sous-préfecture. L'enquête s'est déroulée dans 5 villages qui sont Madoguhe, Boboua, Zepreguhe, Derahouan et Tchebleguhe. Ces 5 villages regroupent une population mère de 10508 femmes en milieu rurale (INS, 2014 p. 7). La répartition de ces femmes s'est faite par choix raisonné. Ainsi nous avons décidé d'enquêter 25 femmes détentrices de terres agricoles par village ce qui donne un effectif de 125 femmes sur l'ensemble des localités enquêtées. Les principaux sites d'enquêtes sont présentés sur la carte 1. Ces enquêtes de terrain ont été renforcées par la recherche documentaire dans les bibliothèques de l'IRD (Institut de recherche pour le Développement), la Bibliothèque Centrale de l'Université Alassane Ouattara et sur internet.

Carte 1 : La présentation de l'espace d'étude



Source : CCT, 2011

Réalisation : KOUAME, 2019

2. Résultats

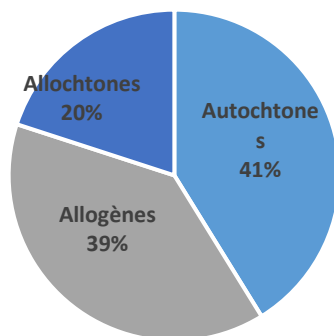
2.1. Les conditions d'accès des femmes au foncier : les conditions sociodémographiques

2.1.1. L'accès des femmes à la terre déterminée par l'origine géographique

Les enquêtes que nous avons mené à Daloa ont permis de dégager trois catégories de femmes selon leur origine géographique à savoir : les autochtones, les allochtones et allogènes. Selon FAO (2005, p.37), l'autochtone est celui qui est « issu du sol où il habite » ; il est censé ne pas être venu directement ou descendant d'une immigration. L'autochtonie exprime souvent « une revendication culturelle et foncière ». Quant à l'allochtone, il provient du même pays que l'autochtone, mais, d'une autre région tandis que l'allogène fait référence à une migration tardive dans le pays. « Par rapport à la notion d'allochtone, qui fait référence à la terre, celle d'allogène fait davantage référence à l'origine ethnique » voire la nationalité (FAO op. cit. p.25).

Dans la sous-préfecture de Daloa, les femmes ont en général accès à la terre. Toutefois, on observe un accès inégal en fonction des différentes origines ethniques. Comme la présente la figure1, 41% des autochtones ont accès à la terre par contre au niveau des autres origines, on a 20% d'allochtones et 39% d'allogènes. Les femmes autochtones dominent car elles cultivent des portions terres qui leurs sont octroyées par leur époux pour la pratique des cultures de subsistance. Ces terres reçus font partie des ressources foncières de leur conjoint. En plus, avec l'exode des hommes vers les centres urbains, les femmes deviennent les gérantes des exploitations agricoles familiales laissées par leur époux.

Figure 1 : L'accès des femmes à la terre selon leur provenance

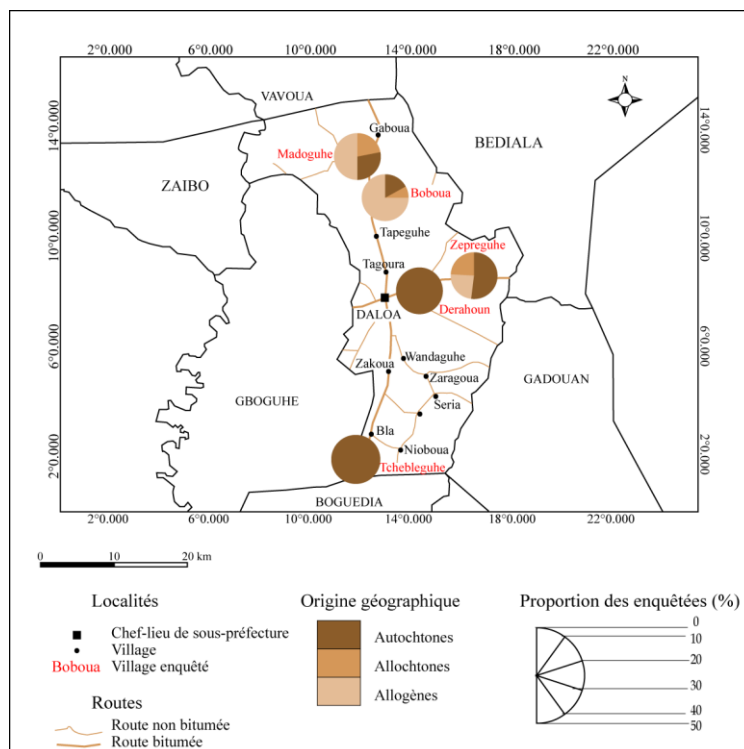


Source : Nos enquêtes de terrain, 2018

L'accès des femmes à la terre selon leur provenance diffère d'une localité à une autre. Cela dépend d'autres facteurs à savoir : la situation géographique des localités, et le régime coutumier. À l'échelle des villages les réalités ne sont pas les mêmes. Au plan démographique, certains villages se caractérisent par une prédominance des allogènes sur les autochtones. Dans ce cas-ci, ils sont les plus entreprenants en matière agricole et cela s'en ressent au niveau du dynamisme des femmes allogènes.

La carte 2 présente la répartition des femmes ayant accès à la terre selon l'origine géographique.

Carte 2 : Répartition de l'accès à la terre selon l'origine ethnique des femmes dans les localités enquêtées



Source : CCT, 2011 et nos enquêtes, 2018 Réalisation : KOUAME, 2020

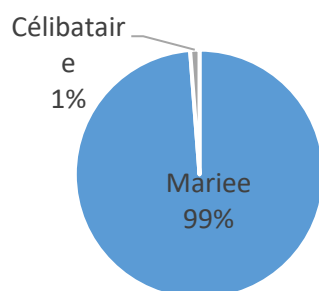
L'analyse de cette carte montre la répartition de l'accès de femmes à la terre selon leur origine géographique. Il en ressort que les allogènes ont plus accès à la terre dans les villages de Madoguhe et Boboua. Dans ces deux villages particulièrement, les conditions coutumières n'interdisent pas aux allogènes et allochtones d'avoir accès à la terre. Ainsi, un grand nombre de femmes, en général les baoulé et les malinkés y migrent pour acheter la terre ou la louer. Elles se sont installées surtout dans les campements situés entre 7 et 10 km de ces villages. Car plus la forêt est éloignée du village plus les femmes autochtones s'en méfient du fait de la distance. En plus des travaux champêtres, il y'a des obligations ménagères à remplir et les longues distances exigent des efforts supplémentaires. Elles préfèrent donc les terres qui sont à proximités du village qui sont aussi gages de sécurité. De plus, la rigidité de la coutume à l'égard des femmes ne les autorise pas à prendre des initiatives en matière foncière au-delà de la dépendance dont elles sont l'objet de la part de leur famille, de leur époux, ou de leur belle famille (KONÉ et IBO, 2009 p. 16).

Aussi, Madoguhe et Boboua sont situés l'axe routier reliant Daloa à Vavoua, position qui permet l'évacuation rapide de la production agricole et favorise les échanges commerciaux. Le faible accès des autochtones dans ces villages s'explique par un régime foncier excluant en majorité les femmes, filles et sœurs de l'achat de la terre (KONÉ et IBO, op.cit. p. 16).

2.1.2. L'accès des femmes au foncier déterminé par la situation matrimoniale

Le prêt qui constitue un mode d'accès des femmes à la terre est conditionné par le mariage (le mari prête une portion de terre cultivable à sa femme pour la pratique de culture annuelle). Dès lors une femme non mariée ne peut accéder à la terre. Derahouan et Tchebileguhe se sont des villages situés à proximité des corridors routiers de la sous-préfecture. Cette présence de corridors a facilité le développement des activités économiques dans ces localités et la disparition progressive du foncier agricole (OURA et KRA, 2017 p. 127 et 128). Cette réalité est mise en relief par la figure 2.

Figure 2 : L'accès des femmes à la terre selon la situation matrimoniale



Source : Nos enquêtes de terrain, 2018

Lorsqu'une femme est mariée coutumièrement ou légalement, elle accède facilement à la terre car le mariage est considéré comme une forme de responsabilisation et une ouverture à la prérogative coutumière. Dans l'espace d'étude, les femmes autochtones présentant un statut matrimonial de mariée sont les plus nombreuses à accéder à la terre.

2.1.3. L'âge comme condition d'accès des femmes à la terre

L'âge est l'une des conditions d'accès à la terre. En pays bété, s'il est difficile à une adulte d'avoir la terre ce ne sont pas les jeunes qui peuvent y accéder aisément. La plupart des femmes interrogées affirmant accéder à la terre ont un âge supérieur à 35 ans, soit 92,8% de l'ensemble des femmes ayant accès à la terre comme le montre le tableau I.

Tableau I : Répartition de l'accès des femmes à la terre selon l'âge

| Nom des villages | 18 à 35 ans | | Plus de 35 ans | | Total Effectifs |
|------------------|-------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| | Effectifs | Proportions (%) | Effectifs | Proportions (%) | |
| Zepreguhe | 0 | 0 | 25 | 100 | 25 |
| Madoguhe | 4 | 16 | 21 | 84 | 25 |
| Derahouan | 1 | 4 | 24 | 96 | 25 |
| Boboua | 4 | 16 | 21 | 84 | 25 |
| Tchebleguhe | 0 | 0 | 25 | 100 | 25 |
| Total | 9 | 7,2 | 116 | 92,8 | 125 |

Source : Nos enquêtes de terrain, 2018

L'analyse du tableau I montre que les femmes de 18 à 35 ans accèdent moins à la terre soit à (7,2%). Selon les jeunes femmes enquêtées, cette situation est due au fait qu'elles sont pour la plupart sous la responsabilité familiale dépendant ainsi du chef de ménage. Les jeunes femmes qui ont pu obtenir des terres sont celles qui se sont affranchies de la tutelle familiale par le mariage. Cette situation leur permet de mettre en valeur des portions de terre de leur époux.

Les femmes de 35 ans et plus, considérées comme adultes, connaissent des conditions d'accès à la terre plus souples par rapport à celles des jeunes filles. Les femmes adultes sont considérées comme les mères qui ont des enfants à nourrir et qui doivent elles même se prendre en charge. De ce fait, lorsqu'un propriétaire terrien doit faire le choix de donner de la terre à une adulte ou à une jeune, celui-ci préfère la céder à la femme adulte. En le faisant, il participe au respect au droit d'ainesse.

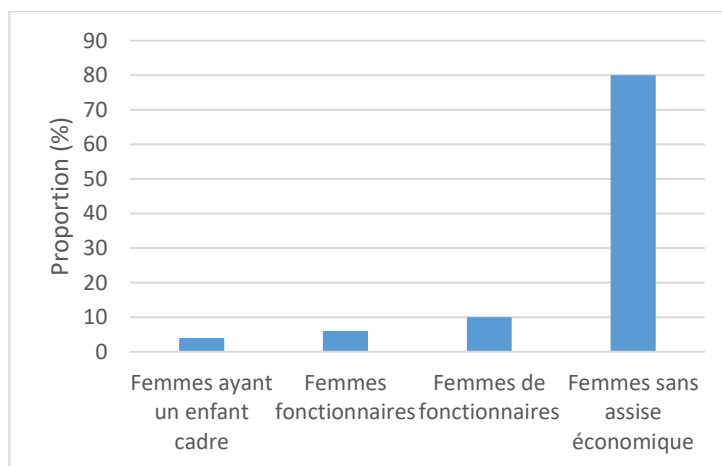
2.1.4. Le statut socio-économique des femmes un facteur moins déterminant pour l'accès à la terre

Le statut socio-économique des femmes est un élément important pour obtenir la terre. Les femmes qui sont fonctionnaires dans les villages ont un accès facile à la terre. Il s'agit des institutrices. Parfois, les épouses de fonctionnaire vivant au village accèdent sans difficulté au foncier. Aussi, lorsqu'une femme à des enfants qui sont des cadres et qui participent au développement de leur localité, l'accès à la terre pour cette femme est chose aisée. Ainsi, pour KONE et IBO (op cit, P. 19 et 20) « elle a un rapport à la terre quelquefois en tant que surveillante d'un patrimoine foncier destiné à un citoyen, un parent ou à sa jeune progéniture de sexe masculin ».

Dans le cadre de cette étude, ce critère n'est pas aussi déterminant car ne représentant que 20% des enquêtées. En effet, au nombre des femmes enquêtées, celles qui n'ont pas d'assise financière ou de soutien économique, sont plus nombreuses (80%) à n'être pas tributaire de ce critère pour accéder à la terre.

Toutefois, il mérite d'être évoqué car, il introduit une autre catégorie d'exploitantes dans le milieu agricole : celles pour qui la condition économique ouvre des voies à l'acquisition foncière. La figure 3 ci-dessous nous présente l'accès des femmes au foncier en fonction de leur statut socio économique.

Figure 3 : L'accès des femmes à la terre selon leur statut socioéconomique



Source : Nos enquêtes de terrain, 2018

Il ressort de la figure 3 que 4% des femmes accédant à la terre sont des femmes ayant des enfants cadre. La position sociale de leur enfant leur confère un facile accès à la terre parce que, les hauts fonctionnaires de l'administration sont respectés par la population rurale surtout quand ceux-ci contribuent au développement de leur localité. Par ce canal, ces 4% des femmes autochtones ont pu acheter la terre malgré que la coutume la leur interdit. Dans certains cas, lorsque leurs enfants ont une terre, ils la cèdent cela à leur mère malgré la rigidité coutumière. Elles sont peu nombreuses car le fait d'avoir des enfants qui ont de haut poste administratif ne change pas totalement le fonctionnement la coutume foncière et constitue donc pas une garantie à l'accès facile à la terre. 6% sont des femmes enquêtées ont un statut de fonctionnaire et sont uniquement des allochtones. A cause de leur assise financière, ces femmes peuvent acheter des parcelles pour pratiquer toutes sortes de cultures car, elles en ont les moyens. Cette catégorie de femmes est peu nombreuse dans l'accès à la terre car elles se méfient des litiges liés à son acquisition. N'étant pas de la région et pouvant être mutées dans une autre partie du pays à tout moment, elles préfèrent ne pas se mêler aux histoires de terre d'où ce faible taux de 6%. A côté de ces deux premières catégories socioéconomiques, 10% de femmes enquêtées sont des épouses de fonctionnaires. Ces dernières louent des terres dans le but de séconder leur époux par l'allègement des charges de la maison, en pratiquant des cultures destinées à l'alimentation de la famille. 80% des femmes enquêtées ne bénéficient pas des conditions financières des précédentes. Elles sont natives d'un village concerné, ou qui ont quitté leur village pour se marier dans un autre village de la sous préfecture. Ce sont souvent des allogènes et les allochtones qui sont installés uniquement pour la recherche de terres agricoles. Elles trouvent d'autres leviers pour accéder à la terre à savoir : la contribution du mari paysan ou les ressources tirées d'autres activités.

Eu égard à ces différentes conditions l'accès des femmes à la terre se fait par l'achat, la location, le métayage et le prêt.

2.2. Les modes d'accès des femmes au foncier

Le mode d'accès au foncier peut être défini comme étant la manière dont une personne entre en possession d'une portion de terre pour son exploitation. Lors de nos enquêtes nous avons distingués quatre modes d'accès des femmes à la terre : l'achat, le métayage, la location et le prêt. Le tableau II nous présente les différents modes d'accès des femmes à la terre.

Tableau II : Proportion des différents modes d'accès des femmes à la terre

| Mode d'accès | Effectifs | Proportion (%) |
|--------------|-----------|----------------|
| Achat | 34 | 26,82 |
| Métayage | 29 | 23,17 |
| Location | 9 | 7,31 |
| Prêt | 53 | 42,68 |
| Total | 125 | 100 |

Source : Nos enquêtes de terrain, 2018

Il en ressort du tableau II que 26,82% des femmes ont accès à la terre par achat, 23,17% par métayage, 7,31% par location la terre et 42,68% par prêt. Tels que présentés, ces résultats permettent de comprendre que les femmes rurales dans la sous-préfecture de Daloa connaissent deux modes d'accès à la terre : le mode direct et le mode indirect.

2.2.1. L'accès indirect des femmes à la terre

73,16% des femmes ont un accès indirect à la terre. D'une part, elles accèdent à la terre par le canal d'une connaissance ou de leur époux quand elles sont mariées. D'autre part elles accèdent à la terre en faisant le travailler partager c'est-à-dire le métayage.

2.2.1.1. L'accès à la terre par prêt

L'accès à la terre se fait dans certain cas de façon indirecte. Le prêt de terre est le mode par lequel les femmes accèdent indirectement au foncier. C'est l'utilisation à titre temporaire d'un domaine d'autrui sans contrepartie. Il peut concerner toutes les catégories de terres et se fonde sur la parenté, les relations privilégiées de voisinage ou d'entente, l'amitié etc. La bénéficiaire du prêt n'a que l'usufruit de la terre. Elle ne peut ni la vendre, ni la gager, ni la prêter, ni y planter des arbres fruitiers. Le prêt est le mode le plus fréquent par lequel les femmes accèdent à la terre, 43 % des femmes empruntent la terre.

2.2.1.2. L'accès à la terre par métayage

Un arrangement foncier courant dans l'ensemble de la sous-préfecture consiste pour une femme d'avoir accès à la terre, en échange d'une part fixe des récoltes obtenues sur ces terres. Dans ce cas, bien qu'elle ne soit pas propriétaire du sol, elle a un droit très réel à l'usufruit de la terre. Pour un accord de métayage, la tenante défriche et cultive à ses propres frais une parcelle de terre vierge qui lui a été allouée par un propriétaire foncier. L'exploitante jouit du droit d'usage de la terre et, en contrepartie, elle remet un tiers de la production annuelle au donateur. Pour un accord de métayage, en échange de la moitié de la production annuelle comme on a pu l'observer dans 23,17% des cas.

2.2.1.3. L'accès à la terre par location

Le "louage" correspond à des formes de locations (*louélouéba*) en Bété et de prêts "gratuits" (*gnongnonba* en bété). Il s'agit de modes d'accès réservés aux cultures vivrières et appliqués de préférence aux bas-fonds et aux jachères (*kpokpoko*), les friches (*gagbakpla*), de plus longue durée, étant destinées à être

replantées en cultures pérennes. Caractérisation des locations à court terme, les locations sont pratiquées en zone forestières. Elles ont une importance particulière pour la production ; elles y sont également très développées pour la production de manioc. Ailleurs, en zone forestière, la location concerne essentiellement les cultures vivrières (Koné, 2011 P.1).

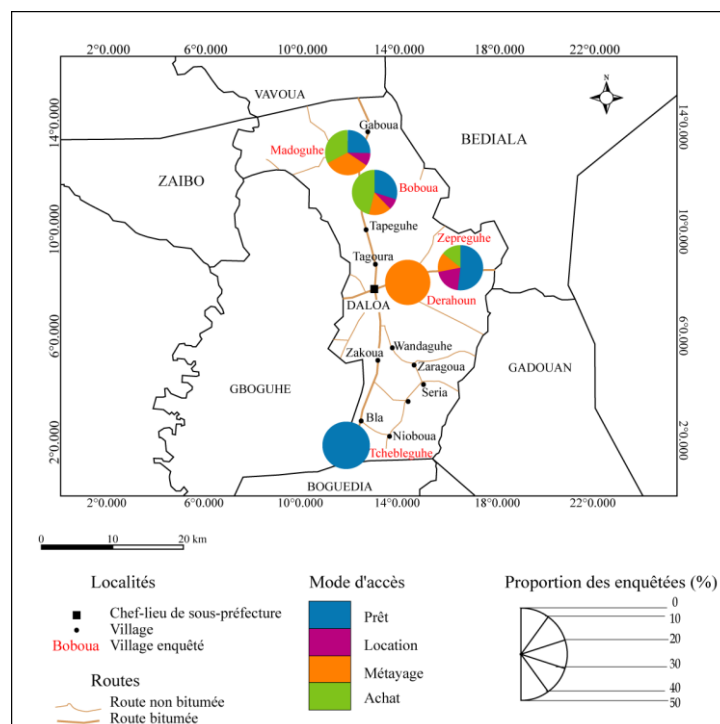
Certaines femmes louent la terre pour une optique commerciale. C'est-à-dire qu'elles louent la terre pour pratiquer des cultures annuelles orientées vers la vente. Les locations sont conclues pour la durée d'un seul cycle de culture : de quelques mois pour le maïs, l'igname, le riz, à une année pour le manioc. La rente peut être payée en nature, après la récolte ; c'est très fréquemment le cas pour la production de riz, avec la fourniture d'un nombre donné de sacs de riz par hectare en fonction de la production. Elle peut également être versée en espèces, le plus souvent avant la mise en culture, parfois aussi après la récolte. Quelques fois, elle est versée en numéraire, en début de cycle. La rente locative, lorsqu'elle est payée en espèces, s'élève en moyenne à environ 50.000 FCFA/ha. Les valeurs varient dans un même village autour des normes locales et selon les propriétaires terriens.

2.2.2. L'accès direct des femmes au foncier

L'accès direct de la femme au foncier a pour canal l'argent. En effet, la femme accède directement à la terre en fonction de ses ressources financières. Aussi, selon leur statut économique, elles peuvent décider d'acheter la terre. Les achats de terre représentent le mode direct d'accès au foncier. Chez les bétés de Daloa, l'achat peut être défini comme l'acquisition d'un domaine avec rupture totale et définitive de lien avec le propriétaire vendeur. Il représente le deuxième mode d'accès des femmes à la terre. Cette pratique est courante à Daloa. La terre à une valeur vénale dans cette zone. Au total, environ 27 % des femmes ont accès à la terre par achat. Selon les femmes toutes sortes de cultures peuvent être portées sur ces parcelles achetées contrairement au prêt où, seules les cultures annuelles y sont autorisées. Selon certaines femmes, si le mode d'achat est faiblement représenté, chez femmes bétés c'est parce que les femmes autochtones n'ont pas droit à l'achat de la terre, ainsi donc les vendeurs préfèrent vendre aux étrangers.

L'achat concerne généralement des parcelles en jachère (*kpokpoko*) ou en friche (*gbagbakpla*) et parfois des plantations en production (KONE, 1998 p.5). Le coût varie entre 150000 et 500000 FCFA par hectare pour une parcelle en jachère ou en friche selon le bon vouloir du propriétaire. La carte 3 présente la répartition des modes d'accès à la terre dans les localités enquêtées.

Carte 3 : Les différents modes d'accès des femmes à la terre dans les localités enquêtées



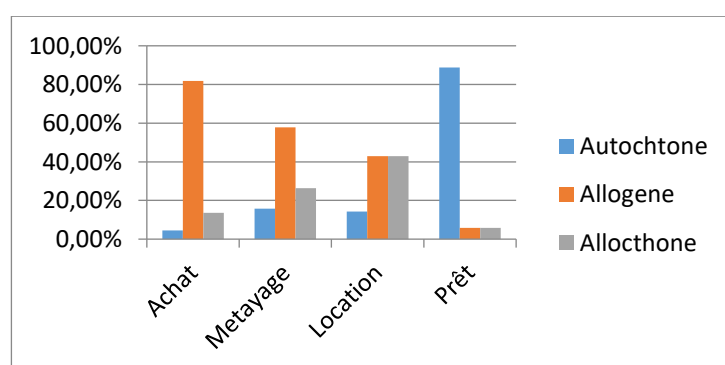
Source : CCT, 2011 et nos enquêtes, 2018
Réalisation : KOUAME, 2020

D'après la carte 3, le prêt de terre est quasi représenté dans tous les villages enquêtés. C'est un mode d'accès indirecte à la terre, il ne nécessite pas de moyens financiers mais il n'est généralement pas conditionné par le statut matrimoniale des femmes. En plus, il est le mode par lequel les femmes autochtones accèdent plus à la terre. Elles ne peuvent en générale acheter la terre donc elles sont obligées d'en emprunter. À Madoguhé et à Boboua, les femmes allogènes accèdent plus à la terre les proportions dans ces deux localités sont respectivement de 50% d'allochtones contre 75%. Or, le mode le plus pratiqué dans ces deux villages est l'achat. Ceci revient à dire que les femmes allochtones achètent plus et prédominent dans l'accès à la terre dans ces localités. Le métayage est le troisième mode le plus pratiqué. Ce mode est quasiment pratiqué dans sa totalité par les étrangères. Concernant Derahouan l'accès à la terre repose sur le métayage. Cela dépend du coût de la terre et du manque de terre cultivable dû à une saturation foncière structurelle. En effet, dans ce village la terre est extrêmement coûteuse. Le prix va au-delà de 350000 FCFA. Ce prix est dû à la proximité de ce village avec la ville de Daloa. Les femmes n'ayant pas les moyens sont exclues de l'accès à la terre. Ainsi leur seul recours est le métayage.

Au regard de ces résultats, nous constatons que l'accès par prêt est le plus pratiqué dans la sous-préfecture de Daloa par les femmes. Ce mode ne nécessite pas de l'argent. Les femmes n'ayant pas les ressources financières nécessaires pour acheter ou louer la terre se trouvent dans l'obligation d'en demander. Quant à l'achat, c'est le second mode le plus pratiqué en ce sens que les femmes se font aider financièrement par leur mari pour l'achat de la terre. Aussi, les femmes allochtones précisement les malinkés font des tontines d'argent en communauté dans le but d'accorder plus de chance à celles qui veulent acheter la terre d'avoir des ressources financières pour l'obtenir. Le métayage occupe la troisième place des modes d'accès à la terre. Ce mode est le plus pratiqué par les allogènes surtout les mossis. Selon les femmes mossi, la méfiance en milieu rural due à la crise post-électorale fait que les autochtones refusent de vendre leur terre aux allogènes.

Les caractéristiques sociodémographiques influencent également les modes d'accès à la terre présentés ci-dessus. Le type d'accès des femmes à la terre dépend de leur origine ethnique. Les enquêtes de terrains ont révélé que les modes d'accès des femmes sont dépendants de leur provenance. De façon générale l'achat et le métayage sont dominés par les allochtones, quant à l'accès par prêt il est dominé par les femmes bétés (figure 4).

Figure 4 : Les modes d'accès des femmes selon leur origine géographique



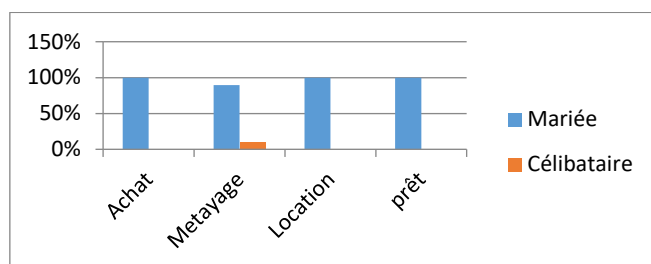
Source : Nos enquêtes de terrain, 2018

La figure 4 montre qu'au niveau du mode achat nous avons 81,81% des femmes allogènes, 13,63% d'allochtone et 4,54% d'autochtone. Les allogènes sont les plus nombreuses car la coutume leur permet d'acheter la terre. Les autochtones sont les minoritaires car elles ne peuvent pas acheter la terre. Au niveau du prêt nous remarquons une forte présence d'autochtone. En effet, de façon générale les femmes bétés ne peuvent être propriétaire foncier dans leur village. Elles accèdent à la terre par prêt du mari. Le mode par prêt est le plus pratiqué par ces femmes. Elles représentent 88,57% des femmes qui accèdent à la terre par ce mode. Quant au métayage la proportion est faible car cela est redouté par la plus part des femmes autochtones. Le métayage est plus pratiqué par les autres ressortissantes surtout les femmes (burkinabé et malienne) et les femmes allogènes (malinké et senoufo) car elles exploitent le

plus souvent les bas fond or les bas fond sont vendu rarement par les bétés. Ainsi, elles concèdent une partie de leurs récoltes à celui qui leur a concédé l'espace à cultivé.

En fonction de la situation matrimoniale nous avons un type d'accès qui prédomine. Les femmes mariées sont majoritaires au niveau de tous les autres modes d'accès. La figure 5 montre les proportions des femmes mariées et des célibataires au niveau de chaque mode d'accès à la terre. Il ressort de cette figure que le prêt est pratiqué à 100% par les femmes mariées. Le mariage coutumier ou légal permet à la femme d'être en étroite relation avec sa belle-famille. Un membre de cette filiation lui cède une parcelle qu'elle met en valeur. Les récoltes provenant des parcelles prêtées sont généralement destinées à une autoconsommation familiale. La prédominance de l'achat et de la location chez les femmes mariées s'explique par le fait que les transactions foncières exigent très souvent la présence du mari car les rituels coutumiers liés aux cessions de terre se font par l'époux pour le compte de sa femme. Selon un chef coutumier, l'achat d'une terre exige des sacrifices et libations faite par le cédant et l'époux de celle qui veut acheter la terre en présence du chef de terre.

Figure 5 : Mode d'accès des femmes selon la situation matrimoniale



Source : Nos enquêtes, 2018

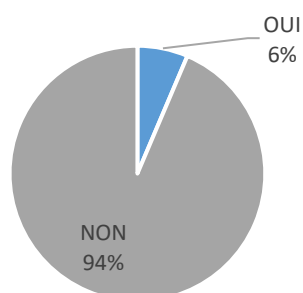
Les modes d'accès sont reparties en deux types de faire valoir : le faire valoir direct et le faire valoir indirect. Le métayage qui un mode faire valoir indirect est plus observé chez les femmes célibataires qui, avec un tel statut matrimonial n'ont pas de « garantie sociale ». Pour les autres modes d'accès, la terre est directement mise en valeur par les exploitantes pour leur propre compte.

2.2.3. L'accès à la terre et les formes de sécurisation foncière

En Côte d'Ivoire, la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural, avait pour objectif la certification de toutes les terres rurales. En son article 4, cette loi précise que «... la preuve de la propriété coutumière est faite par le certificat foncier» (CNDJ, 2009, p.4). Le Certificat Foncier est un acte de l'administration qui atteste qu'une personne est détentrice de droits coutumiers sur une parcelle rurale, individuelle ou collective. Le certificat foncier permet à son titulaire de faire la preuve de ses droits sur la terre. Il lui permet notamment de passer des contrats de location, d'immatriculer sa parcelle et obtenir un titre foncier dans les limites des conditions fixées par la loi relative au domaine foncier rural (FAO, 2017 p.3).

Dans le cadre de la sécurisation foncière, les femmes ont à leur disposition ce levier administratif que constitue le certificat foncier. Malheureusement, elles sont très peu nombreuses à disposer de ce document pour asseoir leurs droits fonciers comme le présente la figure 6.

Figure 6 : La répartition des enquêtées en fonction de la possession d'un certificat foncier



Source : Nos enquêtes, 2018

À l'analyse de la figure 6, il ressort que seulement 6% des femmes enquêtées sont détentrices de certificat foncier. Quant à la majorité (94%), elle s'accommode des pratiques traditionnelles de gestion foncière basée sur la confiance et le respect de la parole donnée.

Quand on se réfère à l'origine géographique des détentrices de certificats fonciers, le tableau III montre que les femmes allochtones sont majoritaires.

Tableau III : Répartition de certificat foncier selon la provenance des agricultrices enquêtées

| Origine ethnique | Nombre de certificats fonciers | Proportion (%) |
|------------------|--------------------------------|----------------|
| Allogènes | 1 | 12.5 |
| Autochtones | 1 | 12.5 |
| Allochtone | 6 | 75 |
| Total | 8 | 100 |

Source : Nos enquêtes, 2018

Les femmes allochtones ont plus de certificat foncier (75%) et sont issues en majorité du peuple Baoulé. Le baoulé achète la terre et à défaut la loue et rejette tout rapport de dépendance. Selon KONE (2006 p.9) dans l'idéologie baoulé, les rapports de salariat sont assimilés à des rapports d'esclavage ; le salarié, comme l'esclave (*kanga*) étant astreint de travailler pour le compte du maître, du « patron » ou « *gbitaba* », (terme utilisé par les Bété).

Pour éviter les crises liées à l'imprécision foncière le contrôle de la terre suscite diverses stratégies, certaines les femmes utilisent comme moyen de sécurisation les cultures pérennes qui marquent la terre de façon durable.

2.3. L'impact de l'accès des femmes à la terre sur l'activité agricole

2.3.1. La faible pratique de cultures pérennes par les femmes

Les femmes sont moins présentes dans la pratique des cultures pérennes et 6,09 % des femmes interrogées s'adonnent aux cultures pérennes. Ce choix dépend du mode auquel elles accèdent à la terre. Les cultures pérennes sont uniquement pratiquées sur les parcelles achetées. L'achat de la terre est pratiqué à 22% par les femmes mais seulement 6,09% font les cultures pérennes. Cette situation s'explique par le fait que pour faire une plantation il faut avoir le temps, suffisamment de force physique et de moyen financier pour son entretien. En outre, les femmes trouvent qu'il faut attendre plusieurs années avant de pouvoir bénéficier des revenus issus des plantations. Donc elles préfèrent les cultures annuelles.

2.3.3. Une forte présence des femmes dans le vivrier

Le choix porté sur les cultures vivrières dépend de divers facteurs socio-économiques. D'abord par le mode d'accès à la terre. 73,18% des femmes exploitent des terres qui ne leur appartiennent pas. De ce fait, elles sont obligées de faire les cultures vivrières qui, elles, sont annuelles. Ensuite, nous avons les raisons culinaires et économiques, les femmes pratiquent les cultures vivrières car elles sont destinées à l'alimentation de la famille. Ces cultures sont pratiquées en fonction de l'appartenance ethnique.

Les baoulés cultivent à 66% l'igname, les bété à 55% le riz et les senoufo et les malinké à 70% le maïs. Ces cultures sont pratiquées pour des raisons économiques ; 63,41% affirment produire pour l'alimentation et pour des raisons économiques. Le tableau 4 présente les proportions des cultures.

Tableau IV : Répartition des femmes selon les cultures vivrières

| Culture | Effective | Proportion % |
|------------------------|-----------|--------------|
| Gombo-tomate-aubergine | 11 | 16 |
| Arachide | 2 | 1,6 |
| Igname | 30 | 24 |
| Riz | 42 | 33,6 |
| Manioc | 20 | 16 |
| Maïs | 20 | 8,8 |
| Total | 125 | 100 |

Source : Nos enquêtes, 2018

L'analyse de ce tableau vient éclairer sur les habitudes alimentaires et commerciales des femmes en milieu rural. L'igname occupe à lui seul 24% des cultures, le manioc 16%. Ces deux cultures font partie de l'alimentation de la population urbaine de Daloa. En effet, Daloa constitue un vaste marché de consommation et il est constitué de différents groupes ethniques ayant chacun à son tour différentes habitudes alimentaire.

Les productions de manioc et d'igname sont évacuées sur les marchés urbains afin d'être commercialisées. Quant au maïs il est pratiqué 8,8% car il n'a pas un long cycle. Il rentre dans l'alimentation domestique sous forme de grains ou de farine. Le développement considérable de cette culture dans la région de Daloa est probablement lié à l'installation des Malinké et des Senoufo en campagne. Concernant le riz il est l'aliment de base des autochtones Bété de la sous-préfecture et un ménage sur deux consomme régulièrement le riz. Le choix de ces cultures répond d'abord à un besoin alimentaire familiale et ensuite à une stratégie commerciale. Les cultures vivrières sont pratiquées à 94% par les femmes dans les localités enquêtées.

3. Discussion

En Afrique Subsaharienne, les difficultés d'accès des femmes aux ressources productives nécessaires au développement de l'agriculture constituent un frein à l'accroissement de la production agricole féminine en particulier et au processus de développement économique en général. Le principal obstacle semble être l'accès à la terre. (ALÉ, 1999 P. 2). L'accès à la terre dans les sociétés villageoise était autrefois réservé uniquement aux hommes. Le droit coutumier accorde la propriété et la gestion foncière à l'homme qui à son tour cède une parcelle à son épouse.

Aujourd'hui, avec la prise en compte de nouveaux enjeux socioéconomiques, la rigidité foncière à l'encontre des femmes tend à se desserrer ; celles-ci ont accès à la terre, mais dans des conditions bien déterminées (KONE, 2011 p. 3 et 4). La situation matrimoniale est une condition d'accès des femmes au foncier dans la sous-préfecture de Daloa. Au plan familial, l'accès des jeunes filles célibataire à la terre n'est pas garanti. Elles sont maintenues dans une situation de dépendance dans laquelle elles travaillent pour le compte de leur famille comme l'a constaté (KONE, 2011 p. 2).

Le faible accès des allochtones et des allogènes s'explique par la politisation du foncier. En effet, à l'éthnicisation des idéologies politiques aura des répercussions sur les transactions foncières et la structuration de l'espace. Cette sacralisation a pour objectif de redistribuer la terre entre les membres du lignage et de contrôler la terre (KOUAME, 2009 p.37 et 38). Ces restrictions foncières orientent en grande partie les activités agricoles pratiquées par les femmes qui concernent les cultures vivrières. Malgré la marginalisation des femmes rurales dans l'accès au foncier agricole, elles occupent une place centrale pour relever le défi de l'autosuffisance alimentaire. De par leurs efforts et malgré leurs faibles moyens, elles produisent, transforment et alimentent les marchés locaux et urbains en produits vivriers courants (ADON, 2017 p. 2).

Conclusion

L'étude de l'accès des femmes au foncier dans la sous-préfecture de Daloa nous a permis d'analyser et d'appréhender les conditions d'accès des femmes à la terre. En effet, la sous-préfecture de Daloa est habitée par les ivoiriens et les étrangers. Toutes les communautés vivant dans l'espace rural ont accès à la terre. Mais cet accès est déterminé par des conditions. Les femmes vivant dans le milieu rural en accédant à la terre remplissent un certain nombre de conditions. Elles sont généralement mariées et adultes. Le coût de l'achat et de la location de la terre est compris entre 50000 à 500000FCFA, de ce fait seule les femmes qui ont des moyens financiers suffisant peuvent acheter ou louer la terre dans le département de Daloa. Compte tenu du coût élevé de la terre, 42,68% des femmes y ont accès par prêt.

Bien que les femmes aient des possibilités d'accès au foncier, il est à constater que cet accès est limité. Pourtant au plan agricole, elles sont des actrices incontournables en matière de sécurité alimentaire voire d'autosuffisance alimentaire. Conscientes de cette force, certaines femmes n'hésitent pas à se procurer des certificats fonciers au même titre que les privilégiés de la coutume foncière que sont les hommes. Par une telle démarche, la femme rurale s'affranchit des pesanteurs de la dépendance foncière coutumière pour affirmer une forme d'entrepreneuriat agricole féminin. La réduction de la pauvreté des femmes rurales et leur autonomisation dépendant de leur accès au foncier agricole, des études futures pourraient se pencher sur d'autres formes d'autonomisation de la femme rurale par le contournement des règles traditionnelles de gestion foncière. Ces études pourraient par exemple se pencher sur la mise en place de groupements féminins de production agricole.

Références bibliographiques

- ADON Simon Affessi**, 2017, *Genre et développement : difficultés des femmes rurales dans la production et la commercialisation de l'attiéké en Côte d'Ivoire* in *Alternatives Rurales*(5) 16 p. www.alternatives-rurales.org
- ALE Rufine Ilako**, 2000, *L'Accès des Femmes aux Ressources productives dans le Secteur Rural : Étude du Cas du Village de Toffo – Ague dans le Département de l'Atlantique*, Mémoire de Maîtrise ès Sciences Économiques, Faculté des Sciences Économiques et Politiques, Université Nationale du Bénin, 72 p.
- CENTRE DE CARTOGRAPHIE ET DE TELEDETECTION (CCT)**, 2011, *Carte administrative de la Côte d'Ivoire au 1/1.000.000è*, Abidjan, BNETD.
- CNDJ**, 2009, *Domaine foncier rural & fonds de développement agricole*, 90 p. <http://angouaolivier-notaire.com/wp-content/uploads/2015/05/leg-domaine-foncier-rural-lois-decrets.pdf>
- FAO** (2011), *Communiquer le genre pour le développement rural intégrer le genre dans la communication pour le développement*, www.fao.org/dimitra
- FAO** 2017, *Réussir la sécurisation foncière en Côte d'Ivoire Pour favoriser le développement de l'économie agricole et la cohésion sociale*, <http://www.fao.org/3/a-i7965f.pdf>
- GAOULI BI**, 2008, *Tutorat et conflits foncier ruraux dans l'ouest ivoirien : le cas de fengolo dans la sous-préfecture de Duékoué*, [www .codesria-org](http://www.codesria-org) 45 p.
- KONE Mariatou et CHAUVEAU Jean-Pierre**, 1998, *Décentralisation de la Gestion Foncière et "Petits Reçus" : Pluralisme des Règles, Pratiques Locales et Régulation Politique dans le Centre-Ouest-Ivoirien*, *Bulletin de l'APAD* [En ligne], consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/apad/526>

KONÉ Mariatou, 2006, *Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire : la pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Gboguhé*, www.mpl.ird.fr/colloque_foncier/Communications/PDF/Kone.pdf

KONE Mariatou et IBO Guehi Jonas, 2009, *Les politiques foncières et l'accès des femmes à la terre en Côte d'Ivoire : cas d'Affalikro et Djangobo (est) dans la région d'Abengourou et de Kalakala et Togogniere (nord) dans la région de Ferkessedougou*, rapport final, 61 p. <http://www.alertefoncier.org/file/141/download?token=WCwryRPa>

KONE Mariatou, 2011, *Femmes et foncier* : www.foncier-developpement.org 4 p.

KOUAME Georges, 2009, *Droits fonciers et gestion intrafamiliale et intergénérationnelle de la terre dans la société abouré*, thèse de doctorat de 3ème cycle, 2009, Université d'Abidjan. 383 p.

OURA Kouadio, N'GUESSAN, KOUASSI, KRA Koffi, 2017, *L'avancée de la ville et le recul de l'espace agricole dans le périurbain de Daloa (Côte d'Ivoire)* in *Regardsuds.org*, Deuxième numéro, pp. 124-137
http://www.ins.ci/n/documents/rqph/HAUT_SASSANDRA.pdf

CONTRAINTES FONCIERES AUTOUR DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DE LA PENDJARI AU NORD-OUEST DU BENIN

LAND CONSTRAINTS AROUND THE PENDJARI BIOSPHERE RESERVE NORTHWEST OF BENIN

Par: Sylvester Bio DAKOU¹, Aboudou Ramanou ABOUDOU YACOUBOU MAMA², Awali ABDOULAYE¹, Abdoul-Madjid TONDRO MAMAM¹, Janvier GUEDENON¹, Youssoufou ADAM³, Azizou SABI YO BONI¹, Bernard FANGNON¹, Moussa GIBIGAYE¹

Département de Géographie et Aménagement du Territoire/FASHS/UAC

1. *Laboratoire de Géographie Rurale et d'Expertise Agricole (LaGREA /FASHS/UAC/Bénin).*
2. *Département de Géographie et Aménagement du Territoire, Université de Parakou*
3. *Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers (ABeGIEF, Bénin)*

Auteur correspondant Sylvestre Bio DAKOU,

E-mail : syldia2018@gmail.com, Tel: 00229 96673082

Résumé

Les populations riveraines de la réserve de biosphère de la Pendjari (RBP), souffrent-elles du manque des terres agricoles ? La présente recherche contribue à l'analyse des contraintes foncières autour de ladite réserve ainsi que les effets de celles-ci sur la gestion de l'espace. L'observation directe du terrain et les entretiens directs ont permis de recueillir les perceptions des ruraux sur les contraintes foncières ainsi que leurs effets sur la gestion de l'espace. Un échantillon de 366 personnes, déterminé par la formule de Schwartz (1995) a été enquêté. Le traitement et l'analyse des données a été fait à partir des calculs des sommes et moyennes arithmétiques des effectifs de la population et grâce à l'analyse de la densité de la population et de l'indice agro-démographie.

L'analyse des résultats montre que les contraintes foncières sont liées à l'influence du parc sur le foncier rural à travers ses limites (63,6 %), la poussée démographique (23 %), l'avancée de l'urbanisme (1,1 %), la pauvreté des sols liée à leur surexploitation (1,1 %). Aussi, l'analyse des résultats montrent que ces contraintes foncières ont des effets sur le quotidien des populations riveraines de la RBP. Ces effets sont les différents conflits liés à l'usage du foncier rural.

Mots clés : Benin, contraintes foncières, Pendjari, Réserve de biosphère

Abstract

Are the riparian populations of the Pendjari Biosphere Reserve (PBR) suffering from the lack of agricultural land? This research contributes to the analysis of land constraints around the reserve and their effects on land management. Direct observation of the field and direct interviews have made it possible to collect the perceptions of rural people on land constraints and their effects on land management. A sample of 366 people, determined by Schwartz's (1995) formula, was surveyed. Data processing and analysis was based on calculations of the arithmetic sums and averages of the population numbers and on the analysis of population density and the agro-demographic index.

Analysis of the results shows that land constraints are linked to the influence of the park on rural land through its boundaries (63.6%), population growth (23%), urbanization (1.1%), and soil poverty linked to overexploitation (1.1%). The analysis of the results shows that these land constraints have an impact on the daily life of the populations living along the PBR. These effects are the various conflicts related to the use of rural land.

Keywords : Benin, land tenure constraints, Pendjari, Biosphere Reserve

INTRODUCTION

« Le foncier occupe une place importante dans le programme de développement rural » (A. Paluku Kitakya, 2007, p. 15). Ainsi, « l'importance accordée à la terre dans une région est dictée par le rôle qu'elle y joue notamment dans le domaine économique » (K. A. Sossou, 2014, p. 259). De même, « sa gestion ne saurait plus échapper aux contraintes imposées par le développement durable » (J. Aholou, 2018, p. 15). « La plupart des pays en voie de développement dont le Bénin, connaissent des problèmes fonciers » (O. Adjallala, 2012, p. 9). « La compétition pour l'accès à la terre et aux ressources naturelles s'intensifie dans plusieurs régions du Bénin » (Y. A. Tohazin et al., 2012, p. 2). Les populations riveraines de la réserve de biosphère de la Pendjari, souffrent cruellement des problèmes de terres cultivables. Plusieurs facteurs sont liés à cette situation dont les majeurs sont l'influence du parc Pendjari sur le foncier rural et la pression démographique. L'objectif de la présente recherche est d'analyser les contraintes foncières ainsi que leurs conséquences sur le quotidien des populations riveraines à la réserve.

1. MATERIELS ET METHODES

1.1 Cadre géographique

Le Parc National de la Pendjari, créé en 1961, est devenu avec les zones cynégétiques une réserve de biosphère depuis le 16 juin 1986. Cette réserve de biosphère est située au Nord-Ouest du Bénin, dans le département de l'Atacora et se répartit sur les territoires des Communes de Matéri, de Tanguiéta et de Kérou (figure 1). Elle est limitée au nord par la République du Burkina Faso, au sud par la ville de Tanguiéta où est situé le siège de son administration, à l'est par la Chaîne de l'Atacora, à l'ouest par la route inter-état Bénin-Burkina Faso.

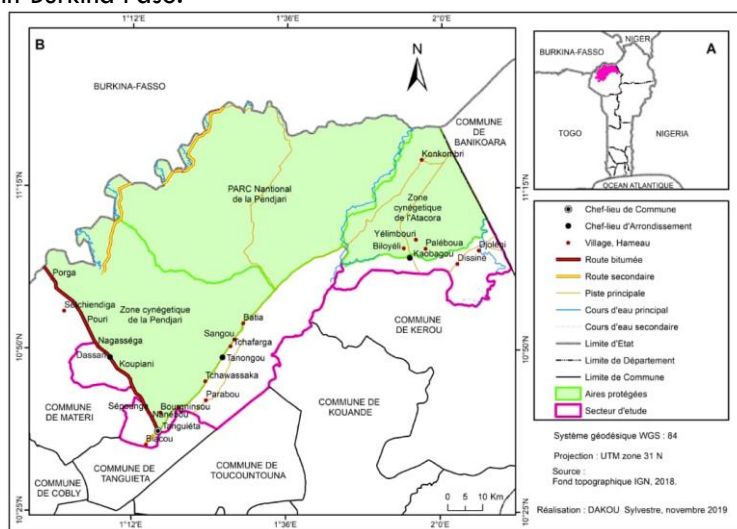


Figure 1 : Situation géographique de la réserve de biosphère de la Pendjari

Le secteur concerné par cette recherche est situé entre 10°25' et 11°15' de latitude Nord et entre 1°12' et 2° de longitude Est et couvre une superficie de 21 263 km². Le milieu de recherche se limite aux zones d'exploitation agricole et d'installation humaine.

1.2 Choix des villages enquêtés

Dans la périphérie de la réserve de biosphère de la Pendjari, La présente recherche a été menée dans dix (10) villages dont trois (03) villages pour les arrondissements de Dassari (Commune de Matéri) et Tanongou (Commune de Tanguiéta) et deux (02) dans les arrondissements de Tanguiéta et de Kaobagou (Commune de Kérou). Ainsi, dix (10) villages ont fait l'objet de ces enquêtes.

Tableau I : Critères de choix des villages enquêtés

| N° | Villages enquêtés | Critères de choix |
|----|-------------------|-----------------------------------|
| 1 | Batia | Insuffisance des terres agricoles |
| 2 | Bourgnissou | Insuffisance des terres agricoles |
| 3 | Kaobagou | Insuffisance des terres agricoles |
| 4 | Nagassega | Forte production agricole |
| 5 | Nanébou | Insuffisance des terres agricoles |
| 6 | Porga | Forte production agricole |
| 7 | Pouri | Forte production agricole |
| 8 | Tanongou | Insuffisance des terres agricoles |
| 9 | Tchanwassaga | Insuffisance des terres agricoles |
| 10 | Yinsiga | Insuffisance des terres agricoles |

Source : Travaux de terrain, 2018

L'analyse du tableau I révèle que deux principaux ont guidé le choix des villages enquêtés. En effet, les villages où il y manque de terres agricoles, ces derniers sont coincés entre les limites de la réserve et la chaîne de l'Atacora à l'exception de Kaobagou qui est coincé entre deux parcs, le parc Pendjari et celui W du Niger. Quant aux villages à forte production agricole, ces derniers occupent l'espace sans pour autant laisser libre les couloirs de passages des transhumants. Ce qui crée des conflits d'usage de l'espace entre ces acteurs.

1.3 Méthodes d'échantillonnage

Le choix de tous ces acteurs repose sur les méthodes de quotas et du choix raisonné.

La taille de l'échantillon est déterminée par la formule de D. Schwarz (1995). Ainsi, si n désigne la taille de l'échantillon, on a : $n = (Z\alpha)^2 \times pq / i^2$; avec n = taille de l'échantillon ; $Z\alpha = 1,96$, écart réduit correspondant à un risque α de 5 % ; p = proportion des ménages agricoles par rapport au nombre de ménages dans les arrondissements du secteur d'étude (effectif de ménages agricoles = 2 195 ; effectif total de ménages = 5 545) soit $p = 39,58$ % ; i = précision désirée égale à 5 % ; $q = 1 - p$ (ici, $q = 61$ %) ; $n = (1,96)^2 \times 0,39 (1-0,39) / 0,05 = 365,56 \approx 366$ ménages. Les 366 ménages enquêtés ont été répartis dans les villages dont le nombre varie d'un arrondissement à un autre en fonction de la production agricole ainsi que la pratique des activités extra-agricoles. Le nombre de ménages choisis par village s'est effectué suivant la règle de proportionnalité ; ce qui a permis d'obtenir la répartition du tableau I.

Tableau I : Répartition des ménages échantillonnés par village

| Arrondissements | Villages parcourus | Nombre total de ménages agricoles | Nombre de ménages enquêtés | Taux en (%) |
|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------|-------------|
| Dassari | Porga | 213 | 36 | 9,84 |
| | Pouri | 367 | 57 | 15,57 |
| | Nagassega | 185 | 35 | 9,56 |
| Kaobagou | Kaobagou | 229 | 44 | 12,02 |
| | Yinsiga | 164 | 21 | 5,73 |
| Tanongou | Batia | 208 | 30 | 8,20 |
| | Tanongou | 159 | 27 | 7,38 |
| | Tchanwassaga | 231 | 46 | 12,57 |
| Tanguiéta | Bourgnissou | 294 | 45 | 12,30 |
| | Nanébou | 145 | 25 | 6,83 |
| Total | 10 | 2 195 | 366 | 100 |

Source : INSAE, 2013, résultats d'enquêtes de terrain, 2018

Du tableau I, il ressort que 10 villages ont été parcourus et 366 ménages ont été interrogés. À ces ménages viennent s'ajouter les personnes ressources constituées des agents de la Cellule Communale/ATDA2 et 3, des présidents des OP, des présidents de l'Union Communale des producteurs (P/Ucom), des autorités politico-administratives etc.

1.4 Traitement des données et analyses des résultats

Ces données ont été traitées à partir des calculs des sommes et moyennes arithmétiques des effectifs de la population. Ces calculs sont faits à travers par les formules suivantes :

$X = \sum_{i=1}^n xi$ et $\bar{X} = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n xi$; avec n l'effectif total des ruraux enquêtés ; xi la somme de n individus enquêtés. De même, la densité de la population rurale dans chaque arrondissement a été calculée. Elle est représentée par la formule : $d = H/S$; avec d = densité de la population, H = nombre d'habitants et S = superficie de l'arrondissement. Pour faire des analyses prospectives, l'effectif de la population à l'horizon 2058 est calculé suivant le taux annuel de croissance intercensitaire de l'INSAE (3,20) au niveau de chaque arrondissement. Ces taux sont : Dassari ($r = 2,8 \%$), Kaobagou ($r = 4,25 \%$), Tanguiéta ($r = 2,8 \%$), Tanongou ($r = 3 \%$) (Mairie de Tanguiéta, 2010, p.7). La formule suivante a permis de calculer cet effectif.

$P = P_0 (1+r)^t$; avec P = population en 2058, P_0 = population en 2013, $r = 3,20 \%$ et, t = durée entre t de P et t_0 de P_0 .

2. RESULTATS

2.1. Perceptions des riverains de la RBP sur le foncier

Le manque de terres cultivables ou non pousse les agricultures à donner leur appréciation sur la disponibilité des terres autour de la RBP. Les variables mis en jeu sont le niveau de rareté des terres et la disponibilité des terres agricoles. À cet effet, en tenant compte du niveau de besoin d'un agriculteur à un autre, d'aucuns pensent que les terres sont très rares, d'autres, rares. Par contre, certains pensent encore que les terres agricoles sont disponibles autour de la RBP (figure 2).

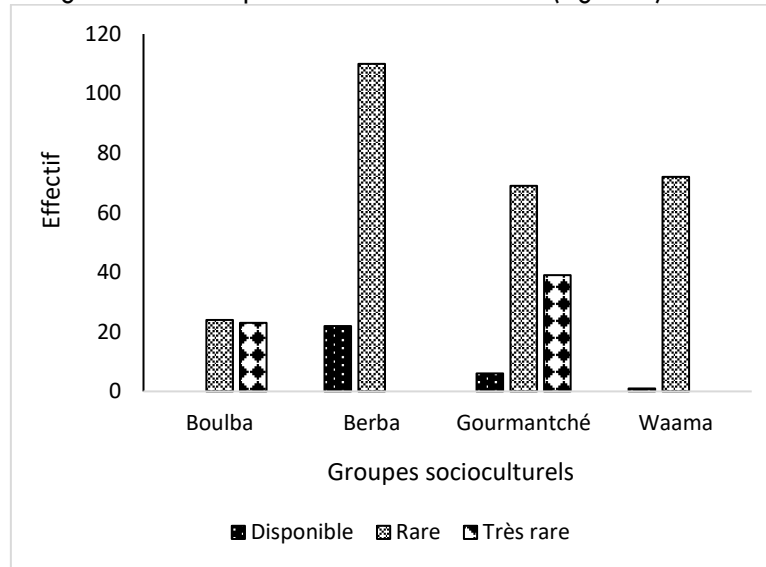


Figure 2: Perceptions locales sur la disponibilité des terres autour de la RBP

Source : Enquêtes de terrain, septembre 2018

L'analyse de la figure 2 révèle que quatre (04) groupes socioculturels ont donné leur appréciation sur la disponibilité des terres agricoles. Généralement, tous les groupes socioculturels riverains de la RBP, déclarent que les terres cultivables sont rares. En effet, les terres sont rares chez les Berba (110 personnes), suivi des Waama (72 personnes) et les Gourmantché (69 personnes). Aussi, les Gourmantché et les Boulba estiment que les terres sont très rares. Au niveau des Gourmantché, les terres sont très rares à Batia et à Kaobagou. Cette rareté est due au fait que Batia est pris par les limites du parc Pendjari et la chaîne de l'Atacora. Quant à Kaobagou, il est pris par les limites du parc W et celui de la Pendjari. Ce qui rend difficile la pratique des activités agricoles et justifie la position des populations sur la disponibilité des terres cultivables. Les Boulba quant à eux, leur position se justifie par le fait que l'extension de la ville de Tanguiéta vers les milieux ruraux empiète sur les terres agricoles. Par contre, une poignée de personnes (Berba et Gourmantché) pensent que les terres sont disponibles. Côté Berba, certains ont leurs champs au sud-ouest de Dassari. Le sud-ouest est situé vers Matéri centre où les terres agricoles sont disponibles. À Tanongou, le tourisme est développé et les gens s'adonnent à cette activité et n'emblavent plus de grandes superficies ; ce qui justifie la position de ceux qui pensent que les terres sont disponibles. Plusieurs raisons sous-tendent la maque de terres agricoles autour de la RBP (figure 3).

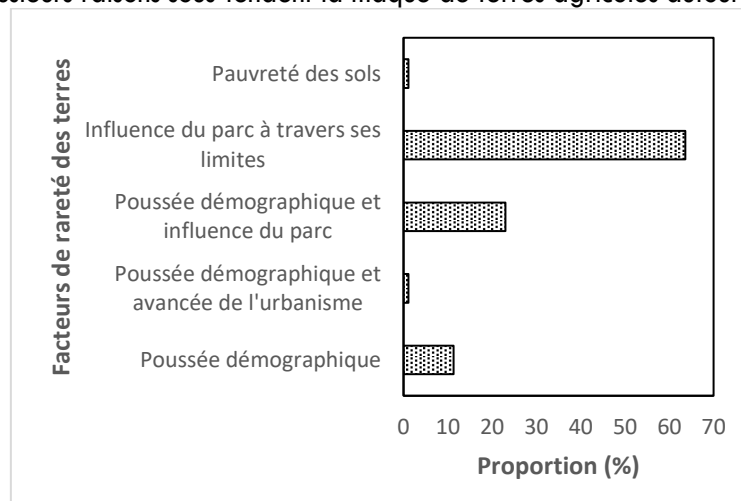


Figure 3 : Mobiles du manque des terres agricoles autour de la RBP

Source : Enquête de terrain, septembre 2018

L'examen de la figure 3 montre cinq (05) facteurs explicatifs de manque de terres autour de la RBP. Il s'agit de : par ordre d'importance, l'influence du parc Pendjari sur les terres cultivables (63,30 %) ; la poussée démographique et l'influence du parc (23 %) ; la poussée démographique (11,30 %) et l'avancée de l'urbanisme et la pauvreté des sols avec environ un taux de 2 %. La proportion de l'influence du parc est importante du fait que les populations sont limitées à une zone de culture et d'habitation communément appelée zone d'occupation contrôlée (ZOC). Dans ce contexte, la population croit et le besoin en terres cultivables s'augmente alors que la terre ne s'augmente pas. Ce qui accentue les conflits fonciers autour de la RBP.

2.2. Modes de faire valoir

Les modes de faire valoir peuvent s'entendre comme l'ensemble des procédures d'acquisition et d'appropriation de la terre. La pression démographique sur le foncier, contraint souvent certains agriculteurs à adopter des stratégies pouvant leur permettre d'accroître leur surface à cultiver. À cet effet, plusieurs modes d'accès à la terre ont été identifiés autour de la RBP. Les modes d'acquisition les plus répandus sont l'héritage, l'emprunt, le don (figure 4).

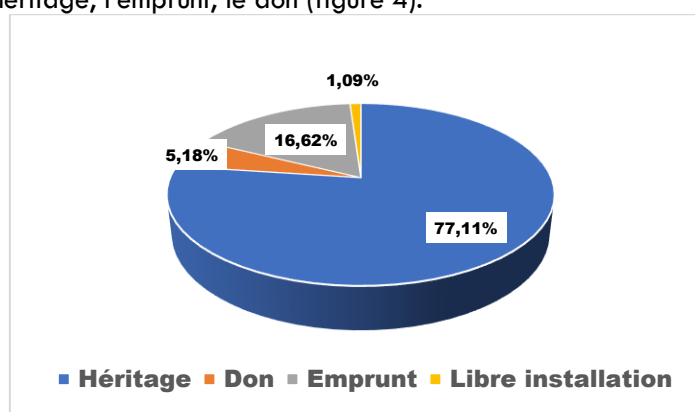


Figure 4 : Modes d'acquisition des terres autour de la RBP

Source : Enquêtes de terrain, septembre 2018

L'analyse de la figure 4 révèle que l'héritage (77,11 %) est le mode le plus répandu en termes d'accès à la terre autour de la réserve de biosphère de la Pendjari. La dominance de ce mode s'explique par la forte emprise par la tradition dans la gestion des terres. C'est un mode qui confère aux enfants d'un défunt de bénéficier d'une partie des terres de leur père. Ensuite, vient l'emprunt avec 16,62 %. L'emprunt des terres consiste à utiliser pour un temps une ou des parcelles des autres après un accord de principe. Ce mode pose souvent des problèmes sur le droit de propriété des terres après un temps d'exploitation entre l'emprunteur et l'emprunté. Le don des terres agricoles existe avec 5,18 % et occupe la troisième position. Le don de terres est le fait de bénéficier d'une portion de terres d'un parent de son vivant ou d'une autre personne. Dans le secteur de recherche, ce sont les femmes qui bénéficient de ce mode d'accès de leur mari. Aussi, les enfants en bénéficient de leur parent.

La libre installation existe mais en très faible proportion. Ceci se fait sur des portions de terres que personne ne revendique un droit de propriété. Les autres modes comme l'achat, le métayage, la location, n'existent pas dans le milieu de recherche.

2.3 Contraintes foncières

Les facteurs liés aux contraintes foncières sont d'ordre orographique et démographique.

2.3.1 Contraintes orographiques

La Réserve de Biosphère de la Pendjari se présente sous la forme de pénéplaine d'altitude comprise entre 150 et 200 m (N. Agossou, 2016, p. 45). Elle est bordée par deux chaînes de montagne. La première qui est la chaîne de l'Atacora, part de Konkombri jusqu'à Tanguiéta et la seconde qui est une chaîne de collines plus réduite, part parallèlement à la première et traverse le parc jusqu'à la Zone cynégétique de la Pendjari. La figure 5 illustre les formes de relief du secteur d'étude.

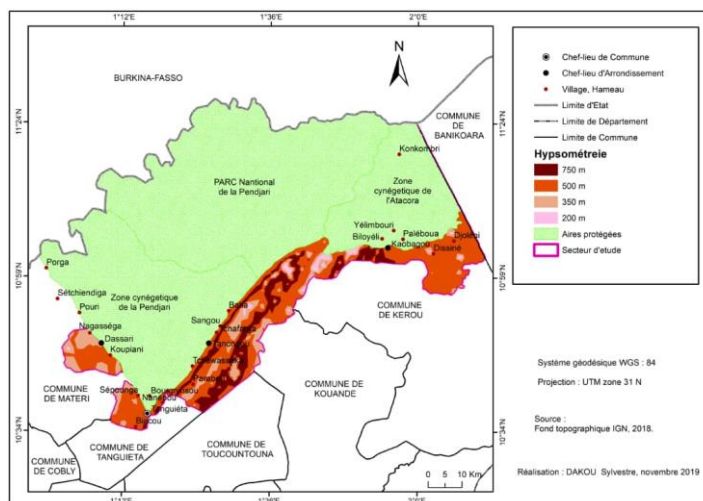
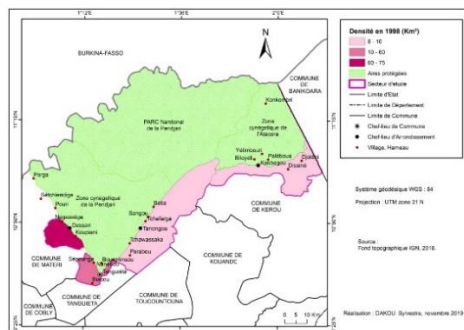


Figure 5 : Facettes orographie autour de la RBP

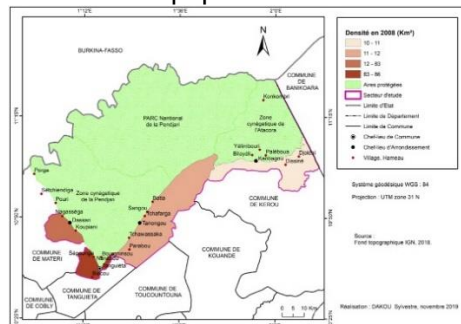
Il ressort de cette figure que le relief est une contrainte pour les ruraux de l'arrondissement de Tanongou. Cette partie du secteur d'étude est dominée par la chaîne de l'Atacora dont les altitudes varient entre 500 m et 750 m. Dans cette condition, les riverains ont tendance à se diriger vers la zone protégée. Les zones propices à l'agriculture ont une altitude qui varie entre 200 m et 350 m. Sur ce relief, plusieurs types de sols sont rencontrés.

2.3.2 Pression démographique sur le foncier

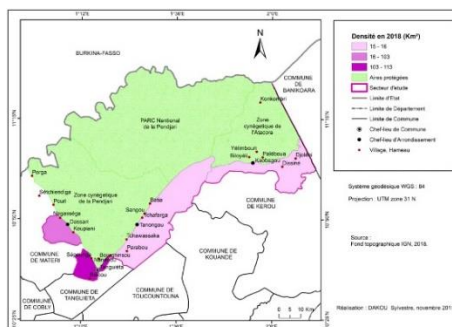
Les populations riveraines de la réserve de biosphère de la Pendjari sont passées de 40 393 habitants en 1992 à 80 178 habitants en 2018. Soit une augmentation de 39 785 habitants en espace de 26 ans à raison de 1 530 hbts/ an. Cette forte croissance démographique induit l'augmentation du besoin en produits vivriers. Ainsi, la pression démographique est synonyme d'augmentation du nombre d'actifs agricoles. De ce fait, l'agriculture étant la principale activité de ces populations, vont d'assaut conquérir de grands espaces pour l'agriculture. La



Densité de la population en 1998



Densité de la population en 2008



Densité de la population en 2018

Figure 6 : Densité de la population riveraine de la RBP en 1998 ; 2008 et 2018

La densité de la population des arrondissements de Kaobagou et de Tannongou était de 8 à 10 habs/km² en 1992 ; celle de Tanguiéta était passée de 10 à 60 habs/km², tandis que la densité de l'arrondissement de Dassari était entre 60 à 75 habs/km².

En 2008, la densité de la population de l'arrondissement de Kaobagou était comprise entre 10 et 11 habs/km² ; celle de Tanongou était passée de 11 à 12 habs/km². La densité de l'arrondissement de Dassari était de 12 à 83 habs/km² ; tandis que la densité à Tanguiéta était comprise entre 83 à 86 habs/km².

En 2018, la densité de la population des arrondissements de Kaobagou et de Tanongou était de 15 à 16 habs/km² ; la densité à Dassari est passée de 16 à 103 ; alors que celle de Tanguiéta était comprise entre 103 et 113. Une projection de la densité de la population a été faite jusqu'en 2058 soit sur 40 ans pour tous les arrondissements riverains de la RBP. La figure 7 présente la densité prédiction de la population riveraine.

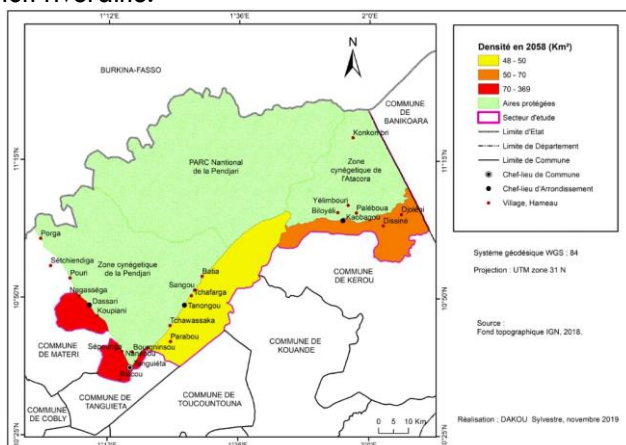


Figure 7 : Densité de la population riveraine à l'horizon 2058

Il ressort de cette projection que la densité de la population de Tanongou serait comprise entre 48 et 50 habs/km² en considérant le taux d'accroissement du recensement général de la population de cet arrondissement qui est de 2,8 %. La densité de l'arrondissement de Kaobagou par contre passerait de 50 à 70 habs/km² si le taux d'accroissement dans ledit arrondissement qui est de 2,8 est maintenu. Par ailleurs, les arrondissements de Dassari et de Tanguiéta passeraient de 70 à 369 en tenant respectivement compte du taux d'accroissement de chacun des deux arrondissements du dernier recensement de la Population.

De tout ce qui précède, la croissance démographique a une forte influence sur le foncier notamment rural, qui se manifeste par une surexploitation du milieu et par conséquent, une dégradation de l'environnement, mettant en péril la durabilité de l'agriculture. Ainsi, cette situation n'est pas sans conséquence sur la gestion du foncier et la conservation de la biodiversité. Vu le nombre croissant des actifs agricoles, ces populations ont tendance à grignoter les parties protégées de ladite réserve.

2.3.3. Avancée du front d'urbanisation sur les espaces ruraux

Le front d'urbanisation est la ligne de progression des surfaces artificialisées aux franges des agglomérations. Il est la traduction spatiale et paysagère du processus d'étalement urbain. C'est un phénomène qui prend plus d'ampleur dans la Commune de Tanguiéta (photo 1).



Photo 1 : Cas d'avancée du front d'urbanisation sur l'espace rural à Bourgnissou

Prise de vue : S.B. Dakou, octobre 2018

L'avancée du front d'urbanisation est un phénomène très remarquable entre la ville de Tanguiéta et le village Bourgnissou. C'est un phénomène qui vise les espaces occupés par les ruraux pour l'agriculture. Cette situation met les ruraux en difficulté à travers le manque d'espace agricole conduisant ainsi les conflits d'usage.

2.3.4. État de l'Indice Agro-démographique

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitation renseigne que le taux de croissance de la population était de 3 % dans les arrondissements de Dassari, Tanguiéta et Tanongou, et 4 % dans l'arrondissement de Kaobagou. L'indice agro-démographique permet de montrer la pression humaine sur le foncier. Ainsi la densité de la population joue sur le ratio homme/terre. À cet effet, la conséquence de la forte poussée démographique est le manque des terres agricoles étant donné qu'elles ne s'augmentent pas. La figure 8 illustre la tendance de l'indice agro-démographique dans les arrondissements riverains de la RBP.



Figure 8 : Tendence de l'IAD autour de la RBP
Source : INSAE (2013) et traitement de données (2018)

L'examen de la figure 8 montre que l'indice agro-démographique connaît une baisse progressive de 1998 à 2018. Cette tendance régressive s'explique par le fait que les actifs agricoles croissent mais la terre ne s'augmente pas, bien au contraire connaît une regression. Ce qui accentue le problème de rareté des terres agricoles autour de la réserve et amplifie les conflits liés à leur exploitation.

2.4. Effets des contraintes sur le quotidien des populations en matière de gestion de l'espace

L'influence de la RBP sur l'occupation des terres, le contexte géomorphologique et la pression démographique sont les facteurs qui raréfient les terres exploitables. Ce qui entraîne divers conflits autour de l'usage des terres autour de ladite réserve. Les conflits identifiés sont ceux entre agriculteurs et éleveurs, les conflits entre agriculteurs, les conflits entre agriculteurs et l'administration forestière.

2.4.1 Conflits entre éleveurs et agriculteurs

Pour la grande majorité des agriculteurs, une véritable hostilité est entretenue à l'égard des transhumants et des pasteurs en général. Les raisons qui sous-tendent cette relation conflictuelle sont multiples (figure 9).



Figure 9 : Mobiles des conflits entre agriculteurs et éleveurs

Source : Enquêtes de terrain, octobre 2018

De l'analyse de la figure, il ressort deux raisons mettant en conflits les agriculteurs et les éleveurs que sont la destruction des cultures et l'occupation des couloirs de passage par les agriculteurs. L'analyse montre que les conflits liés à la destruction des cultures sont plus élevés (80,39 %) et ensuite l'occupation des couloirs de transhumance par les aires de cultures (19,61 %). La photo 2 montre le couloir de la CEDEAO envahi par un champ de coton à Nagasséga.



Photo 2 : Couloir de transhumance occupé par un champ de coton à Nagasséga

Prise de vue : B. S. Dakou, octobre 2018

La borne envahit par le champ de coton indique le couloir de transhumance de la CEDEAO (photo 2). Cette illustration confirme les déclarations des transhumants selon laquelle les agriculteurs paysans occupent les couloirs de passage par leurs champs. En effet, la récolte du coton va au-delà du mois de décembre or la transhumance commence dès le mois de décembre. Dans ce cas, les destructions des champs qui ne sont pas libérés pour la transhumance sont enregistrés ; ce qui fait naître des conflits entre ces deux acteurs du monde rural. Outre les conflits entre agriculteurs et éleveurs, les conflits internes entre agriculteurs sont aussi enregistrés autour de la réserve de biosphère de la Pendjari.

2.4.2 Conflits internes entre agriculteurs

La cohabitation entre agriculteurs autour de la RBP n'est pas sans conflits. Des conflits naissent entre cette catégorie d'acteurs de l'espace riverain de ladite réserve. Plusieurs causes sont liées à cette situation (figure 10).

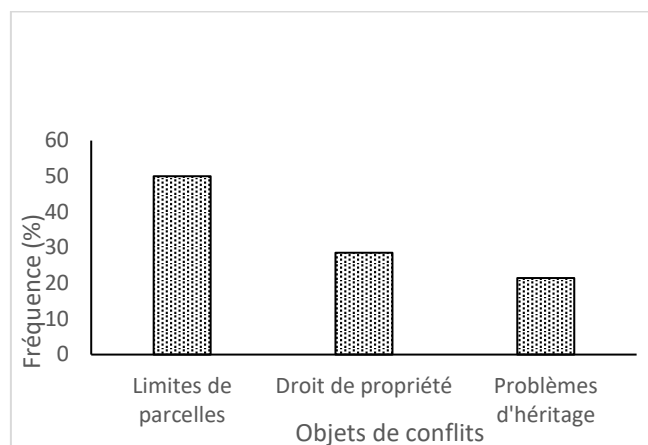


Figure 10 : Causes des conflits internes entre agriculteurs

Source : Enquêtes de terrain, octobre 2018

Les conflits entre agriculteurs sont liés aux querelles sur les limites des parcelles (50 %) ; sur le droit de propriété (28,57 %) et enfin aux querelles sur les problèmes d'héritage (21,43 %). La figure 11 présente les causes profondes des conflits entre agriculteurs.

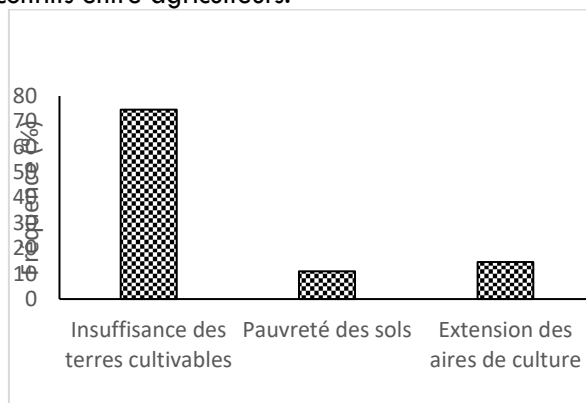


Figure 11 : Causes profondes des conflits internes entre agriculteurs

Source : Enquêtes de terrain, octobre 2018

L'analyse de la figure 11, montre que les conflits internes entre agriculteurs sont en majorité liés à l'insuffisance des terres cultivables (74,55 %), ensuite, l'extension des aires de culture (14,55 %) et la pauvreté des sols (10,9 %). La plupart des agriculteurs se plaignent du manque de terres agricoles et la pauvreté des terres due à leur surexploitation. Le manque de terres agricoles occasionne aussi les conflits entre agriculteurs et l'administration forestière.

2.4.3 Conflits entre agriculteurs et administration forestière

Les agriculteurs entretiennent des relations conflictuelles avec l'administration forestière chargée de la gestion des ressources naturelles de la réserve de biosphère de la Pendjari. Les raisons de ces conflits sont multiples (figure 12).

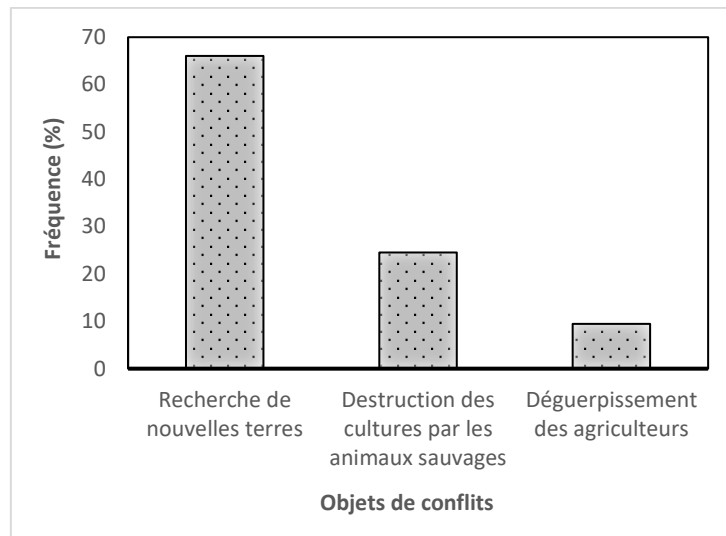


Figure 12 : Raisons expliquant les conflits entre agriculteurs et l'administration forestière

Source : Enquêtes de terrain, octobre 2018

Les conflits entre agriculteurs et l'administration forestière sont liés la recherche de nouvelles terres (66,04 %) ; la destruction des cultures par les animaux sauvages (24,53 %) et enfin le déguerpissement des agriculteurs (9,43 %) lorsque ces derniers vont au-delà de la zone d'occupation contrôlée.

3. DISCUSSION

3.1 Contraintes foncières

L'espace périphérique de la réserve de biosphère est confronté aux problèmes fonciers dus à la situation orographique, l'explosion démographique et l'avancée de l'urbanisme. Cette assertion est confirmée par (CUA-CEA-BAD, 2010, p.10). Pour ces institutions, du fait de la combinaison d'un ensemble de facteurs tels que la croissance démographique, la migration et l'urbanisation, la disponibilité générale de terre par tête d'habitant (en particulier la terre agricole) est en baisse dans de nombreux pays. Dans un certain nombre de pays, notamment en Afrique de l'ouest, 50 à 75% de la population vit sur environ 25% du territoire national le long des zones côtières, menant à des densités beaucoup plus fortes dans ces régions. Si les taux de croissance urbaine actuelle de plus de 3,5% par an dans plusieurs pays se poursuivent, cette tendance pourrait exercer de graves pressions sur les infrastructures et services urbains et périurbains.

3.2 Conflits liés au foncier rural

Les contraintes foncières identifiées ont des effets sur le quotidien des populations riveraines parce qu'ils occasionnent la permanence des conflits liés à l'usage de l'espace. Cette hypothèse est confirmée par certains auteurs comme A. Sabi Yo Boni (2019, p. 203-206), K. F. Yao *et al.*, (2018, p.127-128), A. Caron et A. Torre (2006, p.10-12).

Pour A. Sabi Yo Boni (2019, p. 203), les conflits fonciers naissent de la rivalité entre les différents utilisateurs pour s'approprier des terres non occupées à des fins de production. Ces conflits prennent de l'ampleur dans les régions où la terre devient plus importante suite à l'accroissement de la population. C'est la situation des villages en extension périurbaine où les terroirs ont atteint un seuil critique de saturation foncière. C'est la densité élevée du peuplement qui caractérise toutes ces zones. Qu'il s'agisse de conflits entre membres d'un même lignage prétendant tenir telle parcelle de leurs ancêtres ou entre villages réclamant comme leur telle ou telle portion de la végétation, les contestations sont les fruits de la valeur ou de l'importance de la terre, qui elle-même est la conséquence de l'usure des sols, due à une culture continue sans technique agricole adéquate.

K. F. Yao *et al.*, (2018, p. 127), met l'accent sur les types de conflits fonciers. Il estime que les conflits fonciers entre autochtones bété et migrants baoulé liés à la remise en cause des accords ou des contrats de départs concernent généralement les cas d'accès à la terre par troc ou par don. Aussi, le conflit foncier intervient également dans les cas d'imprécision ou de violation des limites de la parcelle à mettre en valeur. Cette violation des limites des parcelles concédées engendre des empiètements et des installations

d'autres migrants parfois à l'insu du donateur bété. Le renouvellement des générations également est un facteur explicatif des conflits fonciers. Le renouvellement des générations s'entend comme l'arrivée de nouveaux acteurs dans le jeu foncier tant du côté des autochtones bété que du côté des migrants baoulé avec la gestion des affaires des premiers acteurs fonciers par des héritiers.

Quant à A. Caron et A. Torre, 2006, p. 10), si l'on se réfère aux relations de proximité géographique définies plus haut, il apparaît que les conflits peuvent se dérouler suivant trois modes majeurs dans les espaces ruraux, selon que la proximité géographique est recherchée ou subie : les conflits entre acteurs subissant une contrainte de proximité géographique. Il s'agit le plus souvent de conflits de voisinage ou d'aménagement entre utilisateurs permanents d'espaces contigus ou proches. Émissions toxiques, pollutions, érection de bâtiments ou d'ouvrages..., qui posent problème aux voisins et génèrent des tensions ; les conflits entre acteurs recherchant une proximité géographique. Il s'agit de conflits entre utilisateurs temporaires d'un même espace, dont les usages différents provoquent des phénomènes d'encombrement. De manière générale, ces conflits d'usage touchent des acteurs qui attribuent des usages différents à un même espace, ou concernent des territoires dont la dimension spatiale se recoupe fortement.

CONCLUSION

Le problème central de cette recherche est l'analyse des contraintes foncières autour de la réserve de biosphère de la Pendjari. Il ressort des résultats que les populations riveraines de la RBP connaissent de plus en plus les contraintes foncières. Ce qui conduit à la dégénérescence des conflits fonciers. Les résultats d'enquêtes révèlent que l'influence du parc Pendjari sur les terres cultivables constitue à environ 64 % un facteur de contrainte foncière contre la poussée démographique et l'avancée de l'urbanisme. Par ailleurs, ces contraintes engendrent les conflits d'usage des terres notamment entre agriculteurs et éleveurs, entre agriculteurs en interne et entre agriculteurs et l'administration forestière. Les résultats obtenus n'ont pas fait cas des modes de résolution des différents conflits fonciers. C'est pourquoi, la prochaine recherche se penchera sur les modes de résolution des conflits fonciers autour de la réserve de biosphère de la Pendjari.

Références Bibliographiques

- ADJALLALA Odilon**, 2012 : *Dynamique du foncier et gestion des espaces agricoles au sud du Bénin : cas de la commune de Tori-bossito*. Mémoire de maîtrise, DGAT/FLASH/UAC, 107 p.
- AHOLOU Jean**, 2018 : *La réforme du droit foncier rural dans les États membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine : Tendances et limites Cas du Bénin, du Burkina-Faso, de la Côte d'Ivoire, du Niger et du Sénégal*. Thèse de doctorat, UAC, 428 p.
- CARON Armelle et TORRE André**, 2006 : Vers une analyse des dimensions négatives de la proximité. Les conflits d'usage et de voisinage dans les espaces naturels et ruraux, *Développement Durable et Territoires*, n°7, p. 16.
- CUA-CEA-BAD**, 2010 : *Politiques foncières en Afrique : un cadre pour le renforcement des droits fonciers, l'amélioration de la productivité et des conditions d'existence*, Consortium, 49 p.
- AGOSSOU Noukpo**, 2016 : *Fondamentaux de géographie du Bénin*. Éditions Populaires Africaines, 216 p.
- PALUKU KITAKYA Anselme**, 2007 : *Interactions entre la gestion foncière et l'économie locale en région de Butembo, Nord Kivu, République Démocratique du Congo*. Thèse de Doctorat, Université catholique de Louvain, 300 p.
- SABI YO BONI Azizou**, 2019 : *Dynamiques des exploitations agricoles céréalières face aux enjeux des pratiques foncières rurales dans les terroirs des 2kp (Kouande-Kerou-Pehunco) au nord-ouest du Bénin*. Thèse de Doctorat en Géographie, EDP/FASHS/UAC, 287 p.
- SOSSOU Amouzou Koffi**, 2014 : *Le droit foncier coutumier face au droit foncier moderne au togo : cas des akposso des origines à nos jours*. Nouvelle Série, *Sciences Humaines*, N° 003-2eme Semestre Vol. 1, N°3, p. 255-274
- TOHOZIN Antoine Yves, GLELE Gisèle Afiavi, FANGNON Bernard et ADJALLALA Odilon**, 2012 : *Gestion du foncier et dynamique des espaces agricoles au sud du Bénin : cas de la commune de Tori-bossito* : J. Rech. Sci. Univ. Lomé (Togo), Série B, 14(2) : 1-12.
- YAO François Kouakou, ADJET Abel, DALI Dalougou Gbalawoulou**, 2018 : *Modes d'acquisition des terres et conflits fonciers entre autochtones bété et migrants baoulé à Zépréguhé (Côte d'Ivoire)*. *International Journal of Multidisciplinary Research and Development*, Print ISSN: 2349-5979, p. 124-129.

CONTRIBUTION À LA CONNAISSANCE DU RÔLE DES AUTORITÉS COUTUMIÈRES DANS LA PROLIFÉRATION DES LOTISSEMENTS EN CÔTE D'IVOIRE : ÉTUDE COMPAREE ENTRE LES VILLES DE YAMOUSSOUKRO ET DE DALOA

CONTRIBUTION TO THE KNOWLEDGE OF THE ROLE OF CUSTOMARY AUTHORITIES IN THE PROLIFERATION OF HOUSING ESTATES IN IVORY COAST: COMPARATIVE STUDY BETWEEN THE TOWNS OF YAMOUSSOUKRO AND DALOA

Par: Atsé Calvin YAPI

Assistant à l'Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire),
E-mail : atsecalvinyapi@gmail.com

André Geoffroy KAKOU

Doctorant à l'Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire),
E-mail : kakougeoffroyandre@gmail.com

Résumé :

La présente étude analyse la place des autorités coutumières dans la prolifération des lotissements dans les villes de Yamoussoukro et Daloa. La dynamique démographique que connaît ces deux villes entraîne des besoins en logements d'où la réalisation de nouveaux lotissements. En effet, après le retrait de l'État du secteur de la production des lotissements et de la vente des terrains urbains consécutif à la crise économique des années 1980, les détenteurs de droits coutumiers deviennent les principaux initiateurs des lotissements actuels. L'intensité de leur engagement depuis la loi n°97-524 du 4 septembre 1997 portant création d'une concession d'aménagement foncier conduit à la prolifération des lotissements dans ces deux villes. Pour atteindre notre objectif, diverses techniques et démarches méthodologiques ont été adoptées. Ce sont : la recherche documentaire, la collecte des données statistiques, l'observation directe des différents lotissements, l'interview à l'aide d'un guide d'entretien appuyée des enquêtes de terrain auprès des acteurs de la chaîne foncière ainsi que des acquéreurs.

Les résultats relèvent que les autorités coutumières de la ville de Yamoussoukro sont plus actives dans la production des lotissements que celles de Daloa. Quant à la qualité des lotissements, Daloa enregistre le plus grand nombre de lotissements non approuvés. Par ailleurs, les litiges fonciers sont plus récurrents dans la ville de Daloa qu'à Yamoussoukro. Toutefois, le marché foncier de Yamoussoukro connaît une véritable flambée par rapport à celui de Daloa. Enfin, l'étalement urbain est prononcé à Yamoussoukro qu'à Daloa.

Mots clés : Yamoussoukro, Daloa, Autorités coutumières, Rôle, Prolifération, Lotissements

Abstract :

This study analyses the place of customary authorities in the proliferation of housing estates in the cities of Yamoussoukro and Daloa. The demographic dynamics in these two cities are generating housing needs, which is why new housing developments are being built. Indeed, after the State withdrew from the production of housing estates and the sale of urban land following the economic crisis of the 1980s, the holders of customary rights became the main initiators of the current housing estates. The intensity of their commitment since Act No. 97-524 of 4 September 1997 establishing a land development concession has led to the proliferation of allotments in these two cities. In order to achieve our objective, various techniques and methodological approaches have been adopted. These are: documentary research, collection of statistical data, direct observation of the various housing estates, interviews using an interview guide supported by field surveys of the actors in the land chain as well as of the purchasers.

The results show that the customary authorities of the city of Yamoussoukro are more active in the production of housing estates than those of Daloa. As for the quality of the allotments, Daloa has the highest number of unapproved allotments. Moreover, land disputes are more recurrent in Daloa than in Yamoussoukro. However, the land market in Yamoussoukro is booming compared to that of Daloa. Finally, urban sprawl is more pronounced in Yamoussoukro than in Daloa.

Keywords: Yamoussoukro, Daloa, Customary authorities, Role, Proliferation, Subdivisions

Introduction

Au lendemain de son indépendance en 1960, la Côte d'Ivoire connaît une explosion urbaine. Le pays est passé d'un taux d'urbanisation de 2,1 % en 1921 à des taux successifs de 22,3 % en 1965, 32 % en 1975, 39 % en 1988, 42,55 % en 1998 et 50,3 % en 2014 (Recensement Général de la Population et

de l'Habitat, 2014). En moins d'un siècle, le pays est passé d'une société rurale à une société à urbanisation explosive et remarquable. Il s'ensuit alors une pression sur le foncier urbain, support de toute activité humaine. Pour maîtriser les effets de cette croissance urbaine rapide, l'État dès l'accession à l'indépendance a reconduit par l'effet de l'article 76 de la constitution et opter pour une politique dirigiste en matière d'urbanisme et d'aménagement (E. C. Ouompie, 2012, p. 33). Cette disposition permet à l'État ivoirien de devenir le principal maître du sol, donc l'initiateur des lotissements. Ce choix a donné des résultats satisfaisants durant les deux premières décennies de l'indépendance. Mais, suite à la crise économique des années 1980 sous injonction des bailleurs de fonds, l'État se retire du secteur de la production des lotissements et de la vente des terrains urbains dont -il détenait le monopole. Ce retrait intervenu en 1997, consacre l'avènement des aménageurs privés régi par la loi n°97-524 du 4 septembre 1997 portant création d'une concession d'aménagement foncier. Désormais, la production des lotissements pour satisfaire les besoins en logement créés par une population sans cesse croissante relève des opérateurs privés, notamment des autorités coutumières sous le contrôle de l'État. C'est dans ce contexte que les autorités coutumières de Yamoussoukro et de Daloa, deux grandes villes de la Côte d'Ivoire, se lancent dans la réalisation des lotissements. Les villes de Daloa et de Yamoussoukro connaissent une croissance démographique rapide faisant d'elles deux importantes villes de la Côte d'Ivoire. Daloa est la 3^{ème} plus grande ville du pays avec 245 360 habitants (Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2014). Selon les prévisions de l'Institut National de la Statistique (INS) devrait atteindre 273 190 habitants en 2020 et 326 640 habitants à l'horizon 2030. Alors que Yamoussoukro se hisse à la 5^{ème} place avec 212 670 habitants (Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2014). La population de Yamoussoukro, selon les prévisions de l'Institut National de la Statistique (INS) devrait atteindre 239 500 habitants en 2020 et 291 950 habitants à l'horizon 2030. Pour répondre aux besoins en logements créés par la croissance démographique, les autorités coutumières de ces deux villes procèdent à la réalisation des lotissements. Malgré, les dispositions législatives et réglementaires prises par l'État après son retrait pour contrôler la production des lotissements, force est de reconnaître que les aménagements fonciers se réalisent de manière anarchique. Le problème que soulève notre réflexion est la prolifération des lotissements dans les villes de Yamoussoukro et de Daloa. La question centrale qui fonde notre étude est la suivante : Comment les autorités coutumières des villes de Yamoussoukro et de Daloa participent-elles à la multiplication des lotissements ?

L'étude analyse la place des autorités coutumières dans la prolifération des lotissements dans les villes de Yamoussoukro et Daloa.

De façon spécifiques, il s'agit pour nous de :

- déterminer la place des autorités coutumières dans l'essor des lotissements dans les villes de Yamoussoukro et de Daloa ;
- apprécier la qualité des lotissements réalisés dans les deux villes ;
- déduire les implications socio-économiques et spatiales de ces lotissements dans chacune des villes.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons émis des hypothèses dont la principale stipule que les pratiques des autorités coutumières dans la réalisation des lotissements sont préjudiciables au développement des villes de Yamoussoukro et de Daloa.

Les hypothèses spécifiques émises sont :

- les autorités coutumières sont les principaux acteurs des lotissements actuels ;
- les lotissements réalisés par les autorités coutumières ne respectent toujours pas les normes en matière de lotissement ;
- les lotissements des autorités coutumières ont des implications socio-économiques et spatiales.

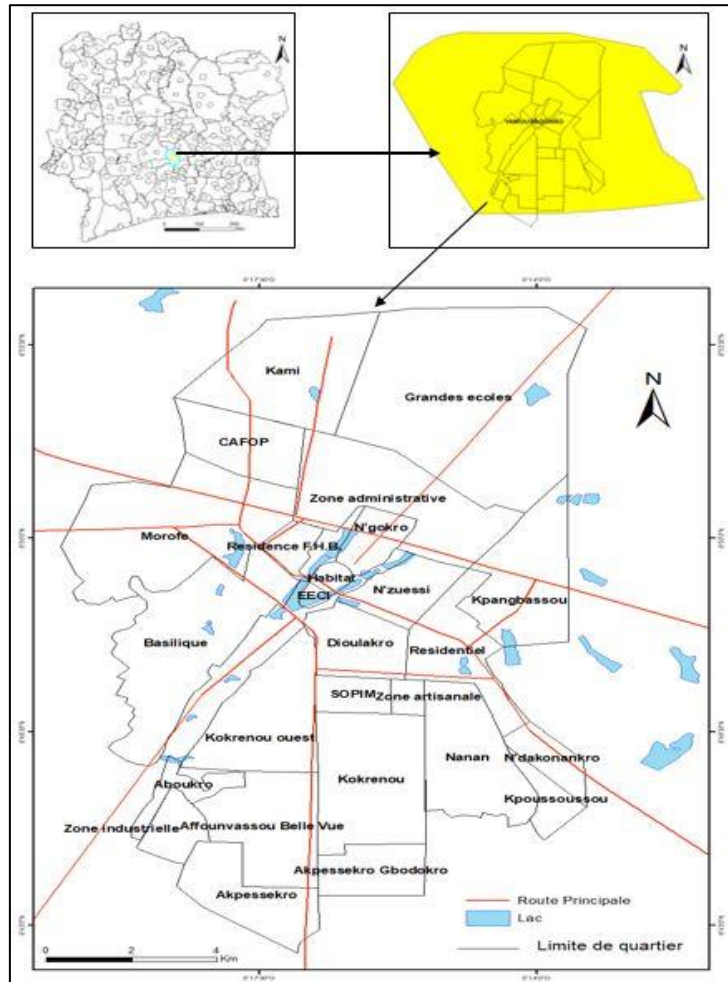
Dans cette étude, nous présenterons d'abord l'aire d'étude, ensuite, les outils et méthodes, puis les résultats et enfin la discussion.

1. Localisation de l'aire d'étude : deux villes situées au centre de la Côte d'Ivoire

Notre espace d'étude couvre les villes de Yamoussoukro et de Daloa.

Yamoussoukro, capitale politique et administrative de la Côte d'Ivoire est située au centre entre 6°40' et 7° de latitude nord et entre 5°10' et 5°20' de longitude ouest (Carte n° 1).

Carte n°1 : Situation géographique de la ville de Yamoussoukro et de ses quartiers.

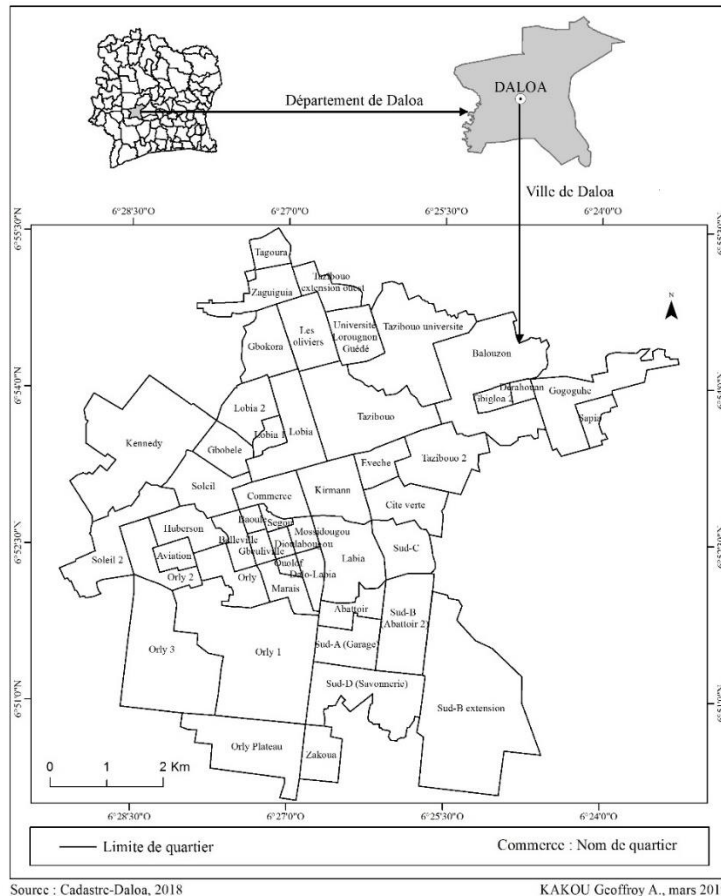


Source : Source : Centre d'Information Géographique et du Numérique, 2017 Conception & Réalisation : Yapi, 2020.

Yamoussoukro appartient à la région du Bélier, elle est à 248 Km au nord de la ville d'Abidjan. Elle s'étend sur une superficie de 12 000 ha (Direction Régionale de la Construction du Logement de l'Assainissement et de l'Urbanisme de Yamoussoukro, 2018). Elle a une population de 212 670 habitants en 2014 d'habitants (RGPH, 2014), soit une densité de 18 habitants au Km². Yamoussoukro est une ville facilement accessible car traversée par l'autoroute du nord (la nationale A3) et se situant à un carrefour reliant trois principaux axes routiers que sont : l'axe sud-nord (Abidjan-Korhogo), l'axe ouest (Abidjan-Man) et l'axe sud-ouest (Abidjan-Gagnoa). Yamoussoukro est limitée au nord par la Sous-préfecture de Lolobo, au nord-ouest par la Sous-préfecture de Kossou, au sud par la Sous-préfecture de Toumodi et à l'est par la Sous-préfecture d'Attégouakro.

Quant à la ville de Daloa, elle appartient à la région du haut Sassandra. Elle est située au centre-ouest de la Côte d'Ivoire entre le 6°30 et 8° de latitude nord et entre le 5° et 8° de longitude ouest (Carte n° 2).

Carte n°2 : Situation géographique de la ville de Daloa et de ses quartiers.



La ville de Daloa est située à 410 km au nord de la capitale économique Abidjan. Elle est limitée au nord par la ville de Vavoua, au sud par celle d'Issia, à l'est par la ville de Bouaflé et à l'ouest par celle de Duékoué. La ville de Daloa couvre une superficie d'environ 5417,11 ha (Cadastre-Daloa, 2019) pour une population de 245 360 habitants (Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2014), soit une densité de 45 habitants/km².

2. Outils et méthodes

La collecte des données s'est faite en deux étapes : la recherche documentaire et l'enquête de terrain. Dans le cadre de la recherche documentaire, nous avons eu accès à la documentation des directions régionales de la construction de Yamoussoukro et de Daloa. Celle-ci nous a permis de connaître d'une part, les textes relatifs à la procédure de lotissement et de son approbation. Nous avons aussi consulté des mémoires, des thèses, des rapports d'étude, des communications présentées lors des séminaires et des articles de revues. Ces consultations bibliographiques nous ont permis de connaître les textes d'urbanisme en vigueur en Côte d'Ivoire, l'évolution des populations des deux villes ainsi que les superficies grâce aux données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (1975, 1998 et 2014). L'enquête de terrain, nous a d'abord permis d'observer le niveau de viabilisation et de mise en valeur des lotissements de la ville. Ensuite, nous avons effectué des entretiens avec certains acteurs de la chaîne foncière. Le premier type qui est un entretien individuel s'est fait avec les Directeurs régionaux de la construction et de l'urbanisme de Yamoussoukro et de Daloa à l'aide d'un guide d'entretien. Ces entretiens ont permis de connaître les textes en matière de lotissement, des données statistiques sur le nombre de lotissement, les types de producteur, le nombre de lotissement non approuvés et viabilisés. Le second est un entretien de groupe ou focus group discussions. Il s'est fait avec le bureau exécutif de la Fédération des Propriétaires Terriens de Yamoussoukro (FEPROY) constitué de huit membres et avec 6 responsables de l'Association des Propriétaires Terriens de Daloa (APTD-Commune). Ces fédérations comprennent les représentants de chaque comité villageois de gestion foncière de la ville. Ces entretiens nous ont permis d'avoir des informations sur les relations que ces derniers entretiennent avec les autorités administratives intervenant dans la chaîne foncière urbaine de Yamoussoukro et de Daloa. Ils nous ont permis de comprendre leurs motivations pour la réalisation et la multiplication des lotissements villageois. Pour terminer, nous avons mené une enquête auprès des acquéreurs des terrains pour connaître le coût

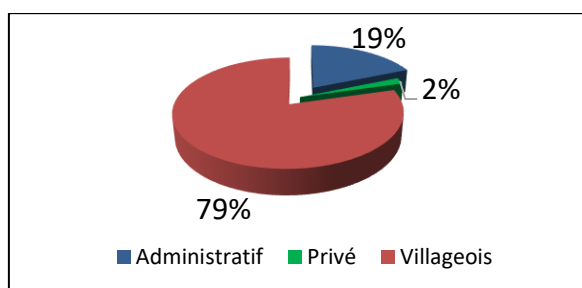
des lots et les titres de propriété qu'ils détiennent ainsi que les litiges fonciers qu'ils rencontrent. Le logiciel Microsoft office Word 2007 a servi à la saisie des données alors que Microsoft Excel a été utile dans le traitement statistique des données recueillies et de réaliser des tableaux et figures (diagrammes, des courbes d'évolution). Quant aux cartes, elles ont été réalisées à l'aide des logiciels Qgis 2.0.1 et Arc view.

3. Résultats

3.1. Les autorités coutumières, responsables de la prolifération des lotissements

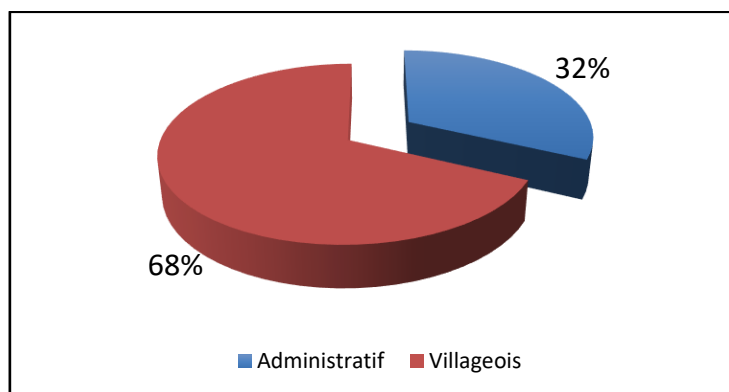
La responsabilité des autorités coutumières dans la prolifération des lotissements dans les différentes régions de la Côte d'Ivoire est prouvée. Cette situation est perceptible dans les villes de Yamoussoukro et de Daloa comme l'indiquent les figures n° 1 et n° 2.

Figure n°1 : Typologie des intervenants dans le lotissement à Yamoussoukro.



Sources : Direction Régionale de la Construction et de l'Urbanisme, 2018 et nos enquêtes de terrain, 2019.

Figure n°2 : Typologie des intervenants dans le lotissement à Daloa



Source : Direction Régionale de la Construction et de l'Urbanisme, 2018 et nos enquêtes de terrain, 2019.

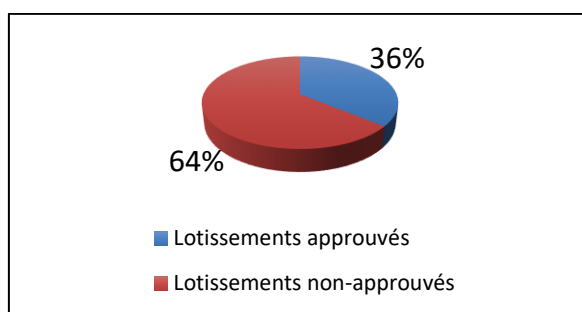
Il ressort des figures n°1 et n°2, que dans les villes de Yamoussoukro et de Daloa, les autorités coutumières sont les principaux responsables qui interviennent dans les opérations de lotissement. Dans les deux villes, elles ont réalisé plus des 2/3 des lotissements, soit (66 %). Malgré, leur forte implication dans la production des lotissements, force est de reconnaître que le niveau de responsabilité varie selon les régions. Pour ce qui est spécifique à la ville de Yamoussoukro, on observe l'existence de trois types de lotissement à savoir administratif, privé et villageois, contrairement à Daloa où le lotissement privé n'est pour le moment pas présent. Malgré cela, à Yamoussoukro, le lotissement villageois domine largement. En effet, sur la période de 1962 à 2020, sur un total de 107 lotissements réalisés, 85, soit 79 % relèvent des autorités coutumières contre 20, soit 19 % pour l'administration et 2, soit 2 % pour le privé. Cette forte implication des autorités coutumières de Yamoussoukro s'explique par plusieurs facteurs. D'abord, Yamoussoukro, ville carrefour a accueilli de nombreux déplacés de guerre suite à la crise politico-militaire de (2002 à 2011) faisant passer la population de 155 803 habitants (Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 1998) à 243 000 habitants en 2010 (estimation Institut National de la Statistique, 2010), soit un taux d'accroissement moyen annuel de 3,8 %. Cette croissance démographique a induit des besoins en logement. D'où la réalisation de nombreux lotissements par les autorités coutumières sur la période de 2002 à 2011 pour résorber le déficit. Ensuite, la perspective du transfert

de la capitale marquée par l'ouverture de plusieurs chantiers tels que l'hôtel parlementaire, le parlement et le palais présidentiel a poussé les autorités coutumières à réaliser plus de lotissements pour résoudre leurs besoins en numéraire. Enfin, les autorités coutumières se lancent dans la course aux lotissements pour compenser la faible indemnisation qu'elles auraient reçue sous l'ère du Président Félix Houphouët Boigny. Par contre, dans la ville de Daloa, bien que les lotissements villageois soient supérieurs à ceux de l'administration, ils restent en dessous de ceux réalisés par les autorités coutumières de Yamoussoukro. Sur la période de 1960 à 2018, 102 lotissements ont été réalisés dans la ville de Daloa. La part des autorités coutumières est de 69 lotissements, soit 68 % et 33 lotissements pour l'administration, soit 32 %. Cette relative faiblesse par rapport à Yamoussoukro est liée au statut de la ville. En effet, Daloa n'est qu'un chef-lieu de région alors que Yamoussoukro est à la fois, chef-lieu de District et la capitale politique et administrative, donc plus attractive. Mais, ces lotissements ne respectent pas souvent la réglementation en vigueur.

3.2. Une domination des lotissements non conformes aux règles d'urbanisme

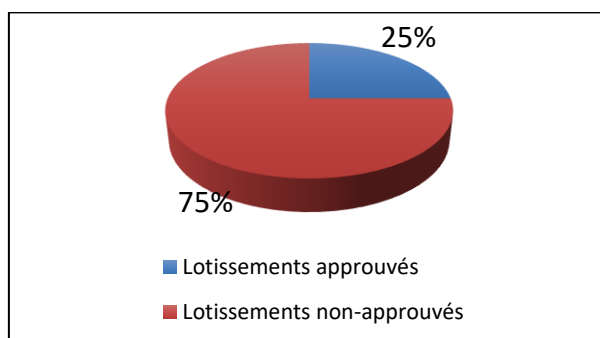
Dans les différentes régions du pays, les normes et règlements en vigueur en matière d'urbanisme ne sont respectés (Figures n°3 et n°4).

Figure n° 3 : Répartition des lotissements selon l'état d'approbation à Yamoussoukro.



Direction Régionale de la Construction et de l'Urbanisme, 2018 et nos enquêtes de terrain, 2019.

Figure n° 4 : Répartition des lotissements selon l'état d'approbation à Daloa.



Sources : Direction Régionale de la Construction et de l'Urbanisme, 2018 et nos enquêtes de terrain, 2019.

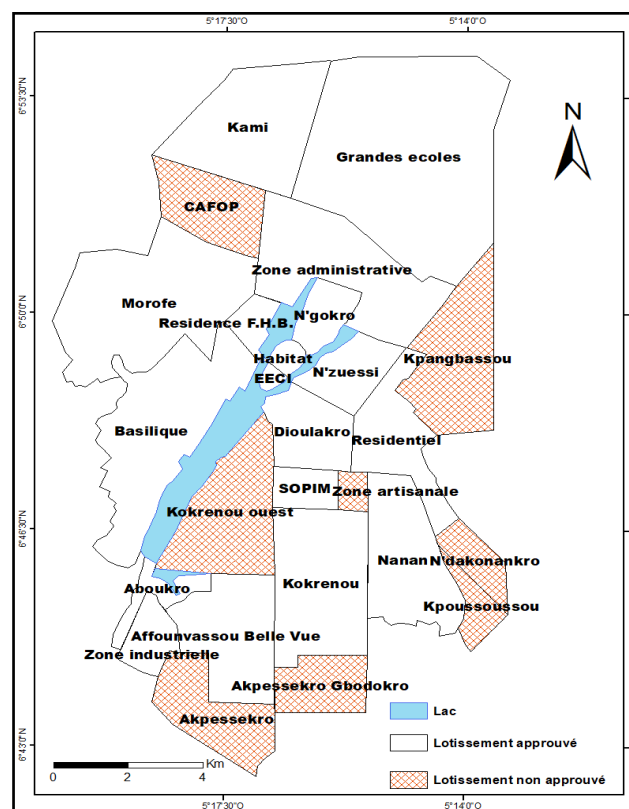
Au regard des figures n° 3 et 4, il en ressort que les lotissements réalisés par les autorités coutumières dans les différentes régions du pays sont à plus de 63 % non conformes aux normes. Pourtant, les textes indiquent que, tout projet de lotissement avant qu'il ne soit appliqué sur terrain est soumis à une approbation. Celle-ci est régie par le décret n° 95-520 du 5 juillet 1995 portant organisation des procédures liées à l'élaboration, à l'approbation et à l'application de tous lotissements à réaliser sur des terrains dépendant du domaine urbain de l'État ou des communes. Ce constat est vérifié dans les villes de Yamoussoukro et Daloa. En effet, dans ces deux villes, les lotissements non approuvés sont importants avec une légère domination pour Daloa qui enregistre un taux de 75 % de lotissements non approuvés contre 64 % pour Yamoussoukro. Plusieurs raisons justifient ce fort taux de lotissements non approuvés à Daloa contrairement à Yamoussoukro.

À Daloa, la gestion du foncier est essentiellement l'affaire du Ministère de la construction et de l'urbanisme, de la Mairie et des aménageurs privés.

Alors qu'à Yamoussoukro, la situation est différente. En effet, Yamoussoukro, capitale politique et administrative a bénéficié d'une attention particulière des pouvoirs publics pour éviter que cette ville soit un « Abidjan bis ». Pour ce faire, des textes législatifs et réglementaires spéciaux ont été pris en faveur de la Yamoussoukro. Il s'agit d'une part de la signature du décret n° 97-177 du 19 mars 1997 portant approbation et déclaration d'utilité publique du périmètre du projet d'urbanisation de la ville de Yamoussoukro. À partir de ce décret, ce sont 27 750 ha de terres villageoises qui sont gelées par l'État pour des besoins administratifs et politiques. D'autre part, la création en 2002 d'une unité dénommée le Programme Spécial du Transfert de la Capitale à Yamoussoukro (PSTCY) travaillant en collaboration avec la Direction régionale de la construction a pour mission d'interpeller les promoteurs des projets de lotissements et à les exhorter à se conformer à la réglementation en vigueur.

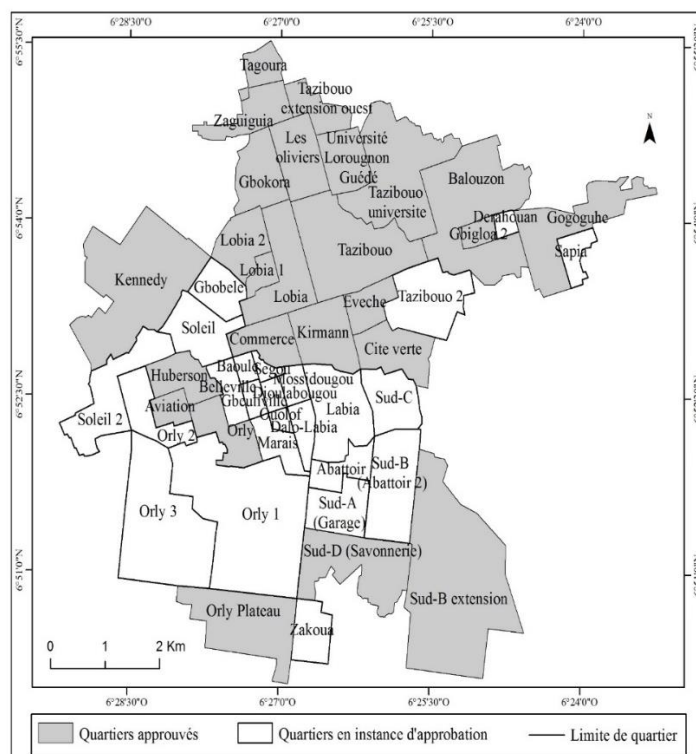
Toutes ces dispositions ont permis de réduire un tant soit peu le nombre des lotissements non approuvés. Dans les deux villes les lotissements non approuvés sont inégalement répartis. Les Cartes n°3 et n°4 présentent la situation des lotissements approuvés et non approuvés dans le secteur d'étude.

Carte n°3 : Répartition des lotissements dans la ville de Yamoussoukro en 2018.



Source : Centre d'Information Géographique et du Numérique, 2017 Conception & Réalisation : Yapi, 2020.

Carte n°4 : Répartition des lotissements dans la ville de Daloa en 2018.



Source : DRCUL-Daloa, 2018

KAKOU Geoffroy A., mars 2019

Au regard des deux cartes n°3 et n°4, les lotissements non approuvés sont inégalement distribués. À Yamoussoukro les lotissements non approuvés sont situés à la périphérie de la ville, notamment sur les fronts actuels d'urbanisation. Ce sont les terroirs villageois qui ont été morcelés par les autorités coutumières. Le centre de la ville comprend des lotissements anciens réalisés par l'administration. Alors qu'à Daloa, les lotissements non approuvés se concentrent dans la partie centre et ouest de la ville où se localisent les terroirs villageois. Les lots issus de ces différents lotissements dans les deux villes ont des coûts différents.

3.3. Une évolution du marché foncier contrastée

La valeur vénale des lots varie selon les régions et surtout selon l'importance de la ville dans le réseau urbain du pays comme le montre le tableau I.

Tableau I : Évolution du marché foncier à Yamoussoukro et à Daloa de 1962 à 2019.

| Période | Coût du lot en F CFA | |
|-----------|------------------------|---------------------|
| | Yamoussoukro | Daloa |
| 1962-2002 | 50 000 - 800 000 | 50 000 - 250 000 |
| 2002-2020 | 1 000 000 - 20 000 000 | 250 000 - 5 000 000 |

Source : nos enquêtes à Yamoussoukro et à Daloa en 2020.

Il ressort du tableau I ci-dessus que la valeur vénale des lots connaît une hausse dans les villes ivoiriennes. Aussi, quelle que soit la ville, les prix varient en fonction de certains facteurs. Il s'agit : des périodes (au fil des années), du type de vendeur (Administration ou le privé), de la superficie du lot, du quartier, de la position du lot à l'intersection de deux voies, du niveau de viabilisation du quartier, etc. En Côte d'Ivoire, après le secteur géographique du grand Abidjan, c'est la ville de Yamoussoukro qui enregistre une flambée de la valeur vénale des lots. En effet, en l'espace de plus d'un demi-siècle (1962-2020), les prix des lots à Yamoussoukro se sont multipliés par 400 contre 100 pour la ville de Daloa. Plusieurs facteurs expliquent la hausse des prix des lots à Yamoussoukro. Ce sont : la perspective du transfert effectif de la capitale politique et administrative à Yamoussoukro, sa situation de ville carrefour qui a accueilli de nombreux déplacés de guerre (2002-2011) augmentant les besoins en logement et surtout

son image de ville paisible. Toutefois, dans les deux villes, l'on distingue deux phases dans l'évolution du marché foncier. Dans la ville de Yamoussoukro sur la première période (1962-2002), soit en 40 ans, le prix s'est multiplié par 16 à Yamoussoukro contre 5 pour Daloa. Cette relative faiblesse de la hausse, observée sur cette période, est due au fait que la production et la vente des lots relevaient essentiellement de l'administration (l'État et la Mairie). Au cours de la deuxième phase (2002-2020), les prix se sont multipliés par 25 à Yamoussoukro contre 20 pour la ville de Daloa en l'espace de 17 ans. Cette hausse s'explique par le retrait de l'État de la production depuis la loi n°97-524 du 4 septembre 1997 portant création d'une concession d'aménagement foncier. L'administration n'a pratiquement plus de lots destinés à la vente. Les autorités coutumières devenues les principaux initiateurs des lotissements actuels procèdent alors à la spéculation. Plusieurs moyens sont utilisés pour procéder à la vente (Photo n° 1).

Photo n° 1 : Une pancarte mentionnant des terrains en vente à Morofé



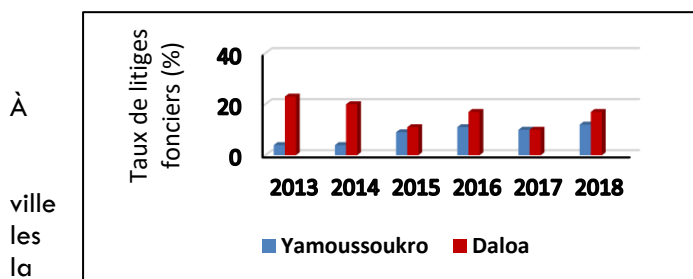
Source : Yapi A. C. vue prise en avril 2020

La photo n° 1 montre l'un des moyens utilisés par les démarcheurs pour la vente des terrains dans ces deux villes. Il s'agit des pancartes indiquant des ventes de terrains implantées aux abords des voies très fréquentées. Outre ce type d'affichage, certains démarcheurs optent pour les affiches sur des poteaux électriques dans les quartiers. Certains mieux organisés préfèrent créer des agences immobilières. Cependant, l'acte d'achat auprès des démarcheurs se fait par la délivrance d'un reçu de paiement portant l'identité de l'acquéreur, du propriétaire et l'un des témoins (démarcheur) tout ceci suivi des références du lot. Après la vente, l'acquéreur reçoit l'attestation villageoise délivrée par le chef du village. Tout ceci se fait dans un cadre informel, car en Côte d'Ivoire, seuls les notaires sont assermentés pour les opérations immobilières par la délivrance des attestations de vente des terrains. En contrepartie, le notaire perçoit 10 % du prix de vente du lot. Ce frais supplémentaire supporté par les acquéreurs les pousse à contourner les notaires ce qui conduit dans bien des cas à des litiges fonciers.

3.4. Une évolution des litiges fonciers différenciée

Les litiges fonciers foisonnent dans les villes ivoiriennes, mais à des degrés divers selon les localités à l'image des villes de Yamoussoukro et de Daloa comme l'indique la (Figure n°5).

Figure n°5 : Comparaison des litiges fonciers observés dans les villes de Yamoussoukro et de Daloa.



Sources : Statistique judiciaire du Tribunal de Toumodi et de Daloa, 2018.

partir de la figure n°5, il ressort que les deux villes n'échappent pas aux litiges fonciers. Cependant, le taux varie d'une à une autre. La ville de Daloa enregistre forts taux de litiges fonciers par rapport à ville de Yamoussoukro sur la période de 2013 à 2018. Ces taux étaient

successivement pour Daloa de 23 %, 20 %, 11 %, 17 %, 10 % et 17 % contre 4 %, 4 %, 9 %, 11 %, 10 % et 12 % pour Yamoussoukro.

Les taux bien que faibles à Yamoussoukro connaissent cependant, une croissance contrairement à ceux de Daloa qui sont en décroissance. La faiblesse des litiges à Yamoussoukro pourrait s'expliquer par plusieurs facteurs. D'une part, la décision du premier Président de la république, Félix Houphouët Boigny de faire de Yamoussoukro, une ville de paix, donc ne devant pas disposer d'un tribunal est pour le moment respectée par ses successeurs. Toutes les questions judiciaires sont réglées dans la ville secondaire de Toumodi située à une trentaine de km au sud de Yamoussoukro. L'éloignement fait que lorsqu'un problème survient, les différentes parties optent pour un règlement à l'amiable, même lorsque l'affaire arrive au commissariat. D'autre part, son statut politique de capitale politique et administrative fait intervenir plusieurs structures particulières dans la gestion du foncier urbain. Ce sont : le Programme Spécial du Transfert de la Capitale à Yamoussoukro (PSTCY) créé en 2002, la Commission Interministérielle de Réflexion sur le Plan d'Urbanisme Directeur du district autonome de Yamoussoukro (CIRPUD) en 2012 et le district autonome en 2002. Toutes ces entités viennent épauler la Direction Régionale de la Construction du Logement et de l'Assainissement et de l'Urbanisme (DRCLAU) et la Mairie dans la gestion du foncier urbain. Cette gestion collégiale contribue à réduire les risques de litiges. Les litiges sont de diverses natures avec des modes de règlement différents comme l'indiquent les photos n° 2 et 3.

Photo n° 2 : Une maison détruite dans le litige entre M'lock. les villages de Subiakro et Akpessékro.



Source : Yapi A. C. vue prise en avril 2020

Photo n° 3 : Un litige foncier familial à



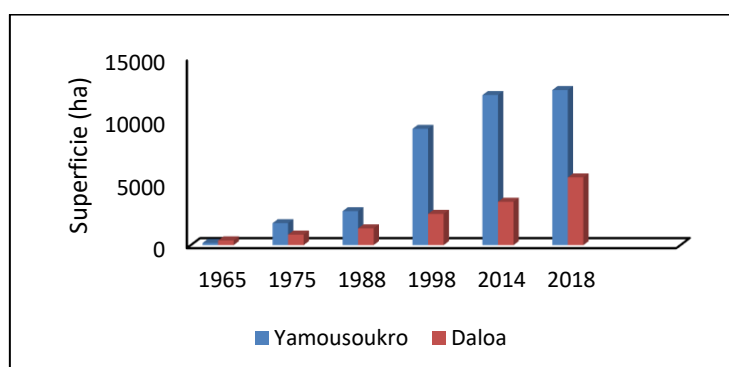
Source : Yapi A. C. vue prise en avril 2020

La photo n°2 montre une construction détruite par un bulldozer dans le litige foncier qui a opposé les communautés villageoises de Subiakro à celles de Akpessékro, deux villages ayant des terroirs contigus. Ce litige s'est terminé par l'usage de la violence. Alors, que la photo n°3 montre un litige foncier de type familial opposant les membres d'une même famille du village de Kami. C'est un litige qui a trouvé un dénouement par une décision de justice.

La multiplication des lotissements impacte la croissance spatiale urbaine de Yamoussoukro et de Daloa. 3.5. Une évolution des tâches urbaines contrastées

Les villes ivoiriennes se caractérisent par leur étalement urbain. Cependant, les tâches urbaines des villes de Yamoussoukro et de Daloa évoluent à des rythmes différents (Figure n°6).

Figure n° 6 : Évolution des tâches urbaines des villes de Yamoussoukro et de Daloa.



Sources : Direction Régionale de la Construction et de l'Urbanisme de Yamoussoukro et Daloa,

Plan d'Urbanisme Directeur Yamoussoukro (1997), RGPH-2014, Cadastre-Daloa, 2018.

Il ressort de la figure n°6 que la prolifération des lotissements pour satisfaire les besoins en logement conduit à l'étalement urbain dans les deux villes. Cependant, la ville de Yamoussoukro évolue plus rapidement que celle de Daloa. En l'espace d'un demi-siècle (1965 à 2018), la superficie s'est multipliée par 71 pour Yamoussoukro car passant de 175 ha à 12 400 ha. Alors que dans la ville de Daloa sur la même période, la superficie s'est multipliée par 14 car elle n'est passée que de 377 ha à 5 417 ha. L'extension spatiale rapide de la ville de Yamoussoukro pourrait s'expliquer par des facteurs techniques, notamment le surdimensionnement des voies (Photo n° 4 et 5).

Photo n° 4 : Une voie au quartier Dioulakro à Yamoussoukro

Photo n° 5 : Une voie étroite à Tazibouo de Daloa



Source : Yapi A. C. vue prise en avril 2020
2020



Source : Kakou A. G., Vue prise en mars

La photo n° 4 montre une large voie au quartier Dioulakro. En effet, la ville de Yamoussoukro a été organisée par le Président Félix Houphouët Boigny selon une trame orthogonale avec des routes surdimensionnées larges de 50 m d'emprise avec des chaussées de 25 m encadrées par deux trottoirs revêtus de 12 m de large chacun. Alors que Daloa, ville coloniale ne dispose que des voies étroites comme l'indique la photo n° 5. Les nouveaux lotissements réalisés dans chacune de ces villes doivent se conformer au plan préétabli.

Ensuite, les dimensions des lots contribuent à l'extension spatiale rapide. En effet sous le premier Président (1960-1993), il était produit des lots de 2 000 m² dans les quartiers résidentiels et 1 250 m² dans les quartiers économiques. Certes, aujourd'hui les dimensions sont réduites, mais, elles demeurent grandes car elles varient entre 600 m² et 1000 m² dans les quartiers résidentiels et entre 600 m² et 500 m² dans les quartiers économiques. Alors que dans la ville de Daloa, les dimensions actuelles varient entre 300 m² et 600 m². La ville de Daloa a privilégié la densification que l'étalement. La ville de Daloa compte une population de 245 360 habitants (Institut National de la Statistique, 2014), soit une densité 45 habitants/ha contre une densité de 17 habitants/ha pour Yamoussoukro qui compte une population de 212 670 habitants en 2014 (Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2014).

4. DISCUSSION

Les résultats de cette étude relèvent que dans les villes de Yamoussoukro et de Daloa, les autorités coutumières sont les principaux responsables de la prolifération des lotissements.

Ce résultat est conforme à celui obtenu par A. Olavarriété, (2008, p. 5). Il indique que « dans la partie sud de la Côte d'Ivoire, notamment, Abidjan la capitale économique, les lotissements sont aujourd'hui de moins en moins le fait de l'Administration et la production foncière villageoise est peu à peu devenue une filière majeure de production ».

Il est rejoint par les travaux de K. T. Konan *et al.*, (2018, p. 30) qui « soutiennent que de 1980 à 2013, les détenteurs de droits coutumiers des communes d'Abobo et de Cocody ont produit au total 63 266 lots issus de 73 lotissements villageois approuvés par le Ministère de la Construction du Logement de l'Assainissement et de l'Urbanisme ».

Évoquant les causes de la prolifération des lotissements villageois à Yamoussoukro, A. C Yapi., (2019, p. 223-227) relève que « dans la ville de Yamoussoukro, elles sont liées à l'opération de délimitation des terroirs villageois achevée en 2005, au faible poids des activités économiques formelles et à l'impact de la crise politico-militaire de 2002 ».

Ces résultats diffèrent des travaux de A.J.P. Koutouan *et al.*, (2017, p. 6482) qui soutiennent que dans la ville d'Abidjan :

c'est pour faire face à la demande de terrain sans cesse croissante que les autorités coutumières ont mis en place une politique de vente des terres, afin de tirer profit de ce secteur. Ainsi, selon le Ministère de la construction et de l'urbanisme, (2012) cité par A.J.P. Koutoua *et al.*, (2017, p. 6482), on assiste à une multiplication des lotissements par les autorités coutumières à Abidjan estimée à près de 50 lotissements par année depuis 2009.

A. C Yapi, (2019, p. 347) dans ses travaux affirme que « la prolifération des lotissements à Yamoussoukro est plus guidée par la satisfaction des besoins en numéraire que par la forte demande en terrain au regard de l'existence de nombreux lotissements approuvés qui n'ont pas encore été mis en valeur ».

Nos résultats relèvent aussi que la qualité des lotissements à Yamoussoukro tout comme à Daloa laisse à désirer, car plus de 63 % sont non approuvés.

Ces résultats sont identiques aux travaux de K. D. Brenoum *et al.*, (2015 p. 123) qui indiquent que « les règles mises en place par l'administration pour contrôler la réalisation des lotissements ne sont pas scrupuleusement observées ».

Cette situation est perceptible dans la ville de Yamoussoukro. En effet, K. P. Yao, (2011, p. 22) dans son étude sur les aménagements fonciers à Yamoussoukro indique que « les pratiques des propriétaires terriens conduisent au non-respect du plan d'urbanisme directeur, marqué par la prolifération hors procédures de plusieurs aménagements clandestins, anarchiques et non viabilisés ».

C'est à ce résultat qu'aboutit le (Ministère de la Construction du Logement de l'Assainissement et de l'Urbanisme, 2014, p. 63). Il soutient que « dans la ville de Yamoussoukro, les lotissements sont morcelés et commercialisés avant d'avoir obtenu la validation officielle du ministère de la construction et de l'urbanisme ».

La situation n'est pas différente dans la ville d'Abidjan située au sud de la Côte d'Ivoire. En effet, selon les travaux de K. T. Konan *et al.*, (2018, p. 32), « les lotissements initiés par les détenteurs de droits coutumiers ne tiennent pas forcément compte des outils de planification en vigueur ».

Autre lieu, mais même réalité. En effet, selon les études menées par K. D. Brenoum *et al.*, (2015, p. 126) « au nord de la Côte d'Ivoire, notamment dans la ville de Korhogo, dans la plupart des cas, les lotissements sont sans autorisation et sans réel titre foncier ; ils ne tiennent pas compte des règles d'urbanisme et surtout des réserves administratives ».

À Yamoussoukro, A. C Yapi, (2019, p. 192) relevant les facteurs du désordre urbain écrit qu'ils « sont liés à l'avènement de la loi de concession d'aménagement en 1997, à la déclaration d'utilité publique de la ville de Yamoussoukro en 1997 sans indemnisation des autorités coutumières et à l'impact du transfert de la capitale qui ont sonnés comme une occasion pour les propriétaires terriens de s'enrichir ». Alors que les résultats de A.J.P. Koutoua *et al.*, (2017, p.6483-6484) relèvent qu'à Abouabou, au sud-est de la Côte d'Ivoire en pays Ebrié, les lotissements sont réalisés, d'une part, dans le but de procéder à leur vente, et d'autre part dans un souci de sécuriser leur patrimoine foncier.

Par ailleurs, nos travaux relèvent que les litiges fonciers sont plus récurrents dans la ville de Daloa qu'à Yamoussoukro.

Évoquant les facteurs du développement des litiges fonciers, A. C Yapi, (2019, p. 103) a indiqué que « le nombre croissant des litiges fonciers pourrait s'expliquer par le développement des aménagements fonciers devenus source de richesse des propriétaires terriens ».

Par contre dans la ville de Korhogo, les travaux de Y.S.K. KOFFI *et al.*, (2017, p. 1) ressortent que les facteurs de l'émergence des litiges sont multiples. Ce sont :

l'absence de l'administration, la porte ouverte au désordre urbain ; la construction d'un patrimoine foncier, valeur de refuge financier ; les conflits de compétence post-crise dans la gestion foncière de la ville entre les services du domaine de la préfecture et la direction régionale de la construction et de l'urbanisme. En dépit de la réforme qui institue l'arrêté de concession définitive (ACD) comme le seul et unique acte qui consacre la propriété foncière en milieu urbain ; le respect de la hiérarchie ou les dessous d'un lotissement sans contestation et la représentation sociale de l'habitat chez le Sénoufo.

Alors que les travaux de, A.J.P. Koutoua *et al.*, (2017, p. 6485) démontrent que « la gestion des conflits fonciers en Côte d'Ivoire trouve son essence dans la loi sur le foncier rural 1998, qui découle du Plan Foncier Rural (PFR) de 1984 qui accorde une importance de plus en plus grandissante au droit foncier coutumier, tout en n'excluant pas de marteler que la terre appartient à l'État ».

Par ailleurs, A.J.P. Koutoua *et al.*, (2017, p. 6486) accusent « l'État d'être incapable de faire respecter les propres lois qu'il s'est lui-même édictées, et se trouve dans une position de faiblesse face aux autorités coutumières qui ont une maîtrise aguerrie du terrain ».

Par contre à Dakar au Sénégal, les travaux de D. Diop (2013, p. 89) pointent plutôt du doigt les textes :

la législation en matière foncière qui est encore caractérisée par une complexité et une superposition de textes qui n'ont souvent aucune cohérence laissant la place à une anarchie indescriptible et où les plus faibles économiquement sont les premières victimes. En effet, selon l'auteur, la négligence des garde-fous contenus dans les différentes lois foncières adoptées depuis l'indépendance a été la source des nombreux litiges autour de la gestion du foncier urbain et urbanisable.

En France, la situation est différente. Selon D. Bonini (1995, p. 1-13), pour garantir la qualité des lotissements, une charte a été adoptée et énonce 6 principes fondamentaux :

mettre en œuvre les conditions d'un choix pertinent du site d'implantation ; s'assurer du réalisme du programme de logements ; mettre l'accent sur la composition des espaces collectifs sans sous-estimer le rôle des espaces privés ; maîtriser la phase du chantier afin que les atouts du projet ne se transforment pas en malfaçons ; informer, sensibiliser, responsabiliser le futur acheteur et transformer le coloti en habitant.

Aussi, nos résultats relèvent-ils que le marché foncier de Yamoussoukro connaît une flambée plus importante de celui de Daloa. Ils rejoignent les travaux de K. D. Brenoum *et al.*, (2015, p. 126). En effet, à l'instar de Daloa et Yamoussoukro, on constate qu'à :

Korhogo, plus de 80% des lotissements sont le fait d'initiative privée avec un but lucratif inavoué devant une demande sans cesse forte, corroborant les propos de I. Ouattara (1999) selon lesquels l'une des causes de la spéculation foncière est la pression de la demande de lots et le développement des logiques spéculatives qui précipitent le morcellement des champs et des réserves.

À Abouabou, selon les études de A.J.P. Koutoua *et al.*, (2017, p. 6483-6484) :

les transactions foncières pratiquées sont florissantes car les demandes sont importantes et proviennent essentiellement de la ville d'Abidjan. Le prix du m² varie actuellement entre 3 000 et 10 000 F CFA selon l'emplacement du terrain. Le prix de 500 m² de terrain coutumier non viabilisé évalué à 150 000 F CFA, il y a 20 ans environ a été multiplié par 20 voire par 30 dans certaines zones. La vente des terres génère des fonds importants aux familles.

A.J. Djah, (2014, p. 127) de renchérir que « à Lakota, avant l'année 2 000, les coûts des lots oscillaient entre 50 000 FCFA et 150 000 F CFA et étaient fonction des types d'habitat économique et standing. Aujourd'hui, ils se situent entre 600 000 F CFA et 3 000 000 F CFA selon les mêmes types d'habitat ».

Les études menées par K. D. Brenoum *et al.*, (2015, p. 126) indiquent qu'« à Korhogo, les lots qui en résultent sont de très petites superficies (environ 200 m² contre plus de 600 m² dans les anciens quartiers). Quant aux prix de vente, ils sont de plus en plus élevés (2 000 000 à 5 000 000 F CFA) dans la mesure où l'objectif principal est de se faire le maximum de profit. Ils sont fonction du statut et de la réputation du quartier. De 400 000 F CFA en 1985, le prix du lot au quartier Résidentiel est passé à 5 000 000 F CFA en 2015 pour la même superficie de 1200 m².

Enfin, les lotissements villageois conduisent à un fort étalement urbain à Yamoussoukro qu'à Daloa.

Loba (2008) cité par A.J.P. Koutoua *et al.* (2017, p. 6482), nous instruit que « la superficie totale urbanisée à Bingerville est largement supérieure à 1 000 ha en 2008 contre 118 en 1966 ».

Quant à la ville de Korhogo selon les études de Y.S.K. KOFFI *et al.*, (2017, p. 1), « elle a paradoxalement connu dans le contexte de crise une forte expansion spatiale. De 2 500 ha en 1985, la superficie urbanisée est passée à 3 300 ha en 2 000 pour atteindre 8 700 ha en 2011, soit un accroissement de 164 % ».

CONCLUSION

Au terme de notre analyse, il ressort de cette étude comparative que de nombreuses similitudes et des dissemblances existent entre les pratiques foncières coutumières dans les villes de Yamoussoukro et de Daloa. Dans les villes de Yamoussoukro et de Daloa, les autorités coutumières sont les principaux responsables de la prolifération des lotissements avec une légère avance de Yamoussoukro à cause de la forte pression foncière. Toutefois, pour ce qui est de la qualité des lotissements, la ville de Yamoussoukro a produit moins de lotissements non approuvés à cause de l'existence dans cette ville de plusieurs structures particulières intervenant dans la gestion du foncier. Alors qu'au niveau du marché foncier, la flambée des prix des lots est plus perceptible à Yamoussoukro qu'à Daloa à cause de son statut de capitale politique et administrative à l'origine d'une forte demande en lot. Enfin, au niveau de la croissance spatiale Yamoussoukro connaît un étalement démesuré, provoqué par des lotissements caractérisés par de vastes lots et de larges voies. L'État doit veiller au strict respect des textes pour une gestion efficiente du foncier urbain en Côte d'Ivoire.

Références bibliographiques

- BRENOUM Kouakou David, DIAGABATE Abou, GOGBE Téré et COULIBALY Zana Souleymane**, 2015, « Les conflits fonciers dans la ville de Korhogo », In *Revue Africaine d'Anthropologie*, Nyansa-Pô, n° 19, p. 118-137
- BONINI Dominique**, 1995, *Les 6 temps du lotissement, Charte pour la qualité du lotissement* " Rencontres d'été " du CAUE 77 1^{er} juillet à Espace Luxembourg de Meaux, Seine- et- Marnes et consacrées aux "Villages sous influence, habitat et forme urbaine" 14 p.
- DIOP Djibril**, 2013, « La problématique de l'accès au foncier à Dakar », In *Repenser les moyens d'une sécurisation foncière urbaine, le cas de l'Afrique francophone*, Canada, ISBN : 978-2-9810665-5-8, Éditions Trames, p 69-91.
- DJAH Armand Josué**, 2014, *Développement urbain et problème de logement en Côte d'Ivoire : le cas de la ville de Lakota*, Thèse unique de doctorat, Géographie urbaine, Abidjan, Université Félix Houphouët Boigny, 410 p.
- KOFFI Yéboué Stéphane Koissy, KRA Kouadio Joseph, KONAN Kouamé Hyacinthe et N'DA Affoué Bénédicte**, 2017, « Les quartiers de la guerre à Korhogo entre conflits fonciers et lutte d'insertion », Poster, In *Laboratoire : Ville Société Territoire (VST)*.
- KONAN Kouassi Toussaint, Djah Armand Josué et KOFFI Brou. Émile**, 2018, « Les enjeux de la production du foncier urbain par les détenteurs de droits coutumiers dans les communes de Cocody et d'Abobo (District d'Abidjan, côte d'ivoire) », In *Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes*, Numéro 4 Juin 2018, ISSN 2521-2125, p. 24-36.
- KOUTOUA Amon Jean-Pierre, ALOKO N'Guessan Jérôme, LOBA Akou Don Franck Valéry**, 2017, « La gestion du foncier au centre des conflits entre autochtones et migrants à Abouabou au sud-est de la Côte d'Ivoire », In *Journal Africain de Communication Scientifique et Technologique*, N° 49 (Mai 2017), p.6477-6488.
- MINISTERE de la Construction du Logement de l'Assainissement et de l'Urbanisme**, 2014, *Yamoussoukro Schéma Directeur d'Urbanisme (SDU 2030) Phase 1 diagnostic stratégique*, SUISSE, Urbaplan Transitec IOA 182 p.
- OLAVARRIETA Antoine**, 2008, « Assurer la production foncière à hauteur des besoins, les leçons d'Abidjan », *Villes en développement*, In bulletin de la coopération française pour le développement urbain, l'habitat et l'aménagement spatial, n°83 décembre, p.5-6
- OUOMPIE Ello Cyprien**, 2012, *Droit de l'Urbanisme en Côte d'Ivoire*, les éditions ABC, Abidjan, 194 p.
- YAO Kouamé Prosper**, 2011, *Problématique des aménagements fonciers à Yamoussoukro dans le cadre du transfert de la capitale, état des lieux et proposition de solutions durables (Côte d'Ivoire)*, Mémoire de fin de Cycle d'Ingénieur de Conception en Bâtiment et Urbanisme Catégorie Géographie, l'INP-HB, EFCPC, 182 p.
- YAPI Atsé Calvin**, 2019, *Dynamique urbaine et gestion foncière dans la commune de Yamoussoukro*, Bouaké, Thèse de doctorat unique, Géographie urbaine, Université Alassane Ouattara, 435 p.
- YAPI Atsé Calvin, DJAH Armand Josué, KOFFI Brou Émile**, 2019, « Les implications socio-économiques et spatiales des pratiques foncières des autorités coutumières dans le développement de la ville de Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) », Abidjan, In *Regard suds; Deuxième numéro*, Septembre 2019 ISSN-2414-4150, p 95-108.

LES ACTEURS TRADITIONNELS DE LA GESTION DE L'EAU FACE AUX LOIS DOMANIALES DANS LA NYA (TCHAD)

TRADITIONAL ACTORS IN WATER MANAGEMENT FACING STATE LAWS IN NYA (CHAD)

Par : **MBAINDODJIM Prosper**¹ **BÉTINBAYE Yamingué**²,
MOUTÉDÉ-MADJI Vincent³

1-Enseignant-chercheur, doctorant à l'UCAD, Assistant (École Normale Supérieure de N'Djaména, Tchad), mbaindodjim@gmail.com

2- Docteur en géographie, assistant d'Université (Université de Ngaoundéré, Cameroun)

3- Enseignant-chercheur, Maître-Assistant de Géographie (Université de N'Djaména)

RESUME

L'eau est un bien commun précieux du fait de son rôle en faveur de la vie sur la terre. Elle est une ressource naturelle qui se trouve à la croisée des préoccupations des populations, des décideurs et des institutions. L'un des problèmes majeurs qui se pose demeure celui de sa gestion. Dans le contexte du Tchad, dont le cas du département de la Nya est une parfaite illustration, la législation nationale postcoloniale, de par son dispositif relatif à la domanialité, exclut d'emblée les acteurs traditionnels de la gestion de cette ressource. L'objectif de cette étude est d'examiner le caractère imprescriptible de la gestion traditionnelle de l'eau, peu connu et éprouvé par la domanialité à laquelle elle est pourtant antérieure au Tchad. La démarche méthodologique employée est de type hypothéticodéductif. Elle privilégie une approche qualitative. Un échantillon de 105 personnes est interrogé dans les localités de Bébédjia, Komé, Mbikou, Miandoum et Béboni. Les données sont collectées entre 2015 et 2020 à l'aide de cinq outils, en l'occurrence les observations directes, les entretiens informels, la recherche documentaire, les levés de terrain au GPS et l'enquête de terrain. Les résultats obtenus soutiennent que la prise en compte, par la législation nationale, des acteurs traditionnels ainsi que de leurs modalités de gestion des ressources en eau s'avère utile pour en garantir une utilisation rationnelle, responsable et durable par les populations riveraines.

Mots clés. Eau, acteurs, gestion, domanialité, Nya.

ABSTRACT

Water is a precious common good because of its role in favour of live on earth. It is a natural resource that is at the crossroads of the concerns of populations, decision-makers and institutions. One of the major problems that remains is that of its management. In the context of Chad, of which the case of the department of Nya is a perfect illustration, national postcolonial legislation, by virtue of its system relating to state ownership, immediately excludes traditional actors from the management of this resource. The objective of this study is to examine the imprescriptible nature of traditional water management, little known and tested by the state ownership to which it however predates in Chad. The methodological approach used is hypotheticodeductive. It favors a qualitative approach. A sample of 105 people are interviewed in the localities of Bebedjia, Kome, Mbikou, Miandoum and Beboni. Data are collected between 2015 and 2020, using five tools, namely direct observations, informal interviews, documentary research, GPS field surveys and field surveys. The findings maintain that the taking into account in national legislation of traditional actors as well as their methods of water resources management proves useful to guarantee their rational, responsible and sustainable use by local residents.

Keywords. Water, actors, management, state ownership, Nya.

Introduction

L'eau, une ressource renouvelable vitale, détermine la répartition géographique des humains, des végétaux et des activités socioéconomiques au Tchad, en Afrique et ailleurs. En milieu rural tchadien où la plupart des moyens d'existence en dépendent, elle est souvent une source de conflits entre les usagers. L'eau est une ressource localisée qui catalyse le développement. Il peut arriver que la perception de cette ressource se complexifie en fonction de l'échelle, des retombées et des acteurs dès l'instant où l'environnement biophysique de la campagne, support des activités socioéconomiques se retrouve altérée. Dans le contexte tchadien, l'utilisation de l'eau est définie par les textes réglementaires de la domanialité. Or, depuis l'indépendance du pays en 1960, la gestion traditionnelle de l'eau dont certaines modalités sont imprescriptibles et antérieures à la domanialité, est peu considérée par les pouvoirs publics. Cette situation affecte le fondement d'une partie des activités socioéconomiques de base dont le socle est l'eau.

L'objectif de cette étude est d'examiner le caractère imprescriptible de la gestion traditionnelle de l'eau, peu connue et éprouvée par la domanialité à laquelle elle est pourtant antérieure au Tchad.

1. METHODOLOGIE

1.1 Une démarche hypothético-déductive pour examiner la place des acteurs de la gestion traditionnelle de l'eau à la Nya sous le régime de la domanialité

L'eau est devenue l'un des enjeux majeurs de l'humanité depuis le début du XXI^{ème} siècle. Les enjeux sont quotidiens, politiques, écologiques et économiques. En effet, ces enjeux portent respectivement sur les usages en concurrence, les risques d'hydro-conflits, la dégradation de la qualité de l'eau et un accès limité à la ressource. Lors de la Conférence de Rio de 1992 où le risque du changement climatique pour les ressources en eau douce était reconnu et documenté dans l'Agenda 21, l'eau a été définie comme « un bien social et économique jouant un rôle vital dans la satisfaction des besoins élémentaires, la sécurité de l'alimentation, la réduction de la pauvreté et la protection des écosystèmes » (E. Grujard, 2006, p.88). Par définition, « l'eau est un corps incolore liquide sous la pression atmosphérique de 0° à 100°. Sa formule chimique est H₂O » (P. George et F. Verger, 2009, p.137). « Ce concept désigne l'eau sous ses trois principaux types (...), à savoir les eaux de ruissellement, les eaux usées et l'eau potable. » (Y. Béтинbaye, 2017, p.51). Elle est une ressource limitée et très indispensable à la vie et aux activités humaines. L'eau ne peut pas être analysée en faisant abstraction du contexte politique, géographique, institutionnel, économique, social ou naturel dans lequel les enjeux de son utilisation et son allocation sont identifiables.

Selon Y. Béтинbaye (2019, p.42), « la gestion est définie comme l'action et l'effet de gérer, d'administrer. Elle désigne l'administration pour le compte d'un autre. Or, le terme administrer signifie gouverner ou régir les affaires publiques ou des affaires particulières. Ainsi, le concept de gestion est également employé dans le sens de la gouvernance ». Ce concept est, toutefois, polysémique et il désigne aussi « l'ensemble des règles et processus collectifs employés par les acteurs pour participer à la décision ou à l'exécution d'une action publique, que ces règles et processus engendrent des pratiques positives ou bien des tensions et des conflits » (Y. Béтинbaye, 2019, p.43). C'est dans ce dernier sens que la notion de gestion est employée dans le cadre de cette étude.

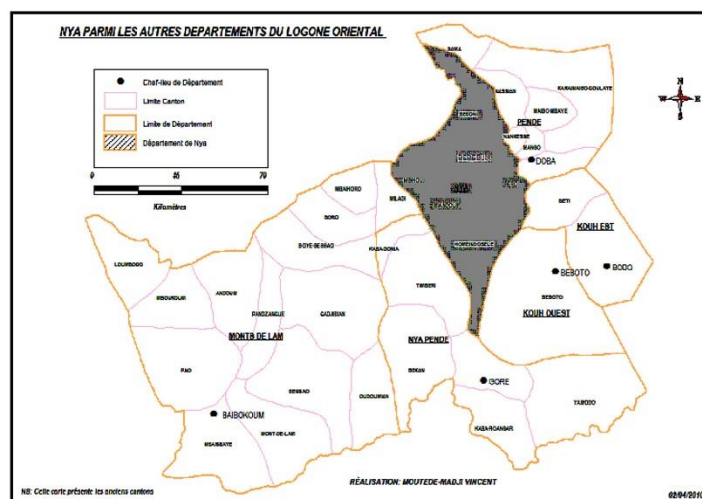
Pour répondre à la question de l'intérêt de la prise en compte des acteurs traditionnels de la gestion de l'eau dans la législation relative à la domanialité, la méthodologie employée privilégie la démarche hypothéticodéductive et l'approche qualitative. Cette dernière aide à analyser les comportements, les perceptions et les opinions des individus. C'est une telle analyse qui peut servir de base à une appréciation des acteurs de la gestion traditionnelle de l'eau et leur prise en compte à part entière dans le dispositif juridique qui régit la domanialité au niveau national.

Les données sont collectées dans le cadre temporel qui couvre la période allant de 2015 et 2020, auprès d'un échantillon de 105 individus. Les lieux d'enquête où ceux-ci ont été interrogés sont essentiellement 21 villages répartis dans les sous-préfectures de Bébédjia, Komé, Mbikou, Miandoum et Béboni. Chaque village dispose d'au moins une source d'eau, notamment une eau de surface, un puits ou un forage. Les outils de collecte de données utilisés sont les observations directes, les entretiens informels, la recherche documentaire, les levés de terrain au GPS et l'enquête de terrain. A ces outils s'ajoute l'exploitation des bases de données relatives aux ressources en eau disponibles dans le département de la Nya. Enfin, les données sont également collectées auprès des services déconcentrés de l'État, de la Commune de Bébédjia, ainsi qu'auprès des organisations de la société civile et des autorités traditionnelles du département de la Nya.

1.2 Présentation du département de la Nya

Le département de la Nya est l'un des six principales entités administratives de la province du Logone Oriental. Il est localisé au centre-est de cette province. La Nya est située entre 7° et 9° de latitude Nord, et entre 15° et 18° de longitude Est (Figure n°1).

Figure n°1. Localisation de la zone d'étude



Source. M. Moutedé, 2012/Réalisation. P. Mbaindodjim, 2020

La Nya se distingue par ses ressources hydrologiques et un réseau hydrographique dense, composé de rivières, mares et marigots centrés sur le fleuve Logone et son affluent la Pendé. Ces ressources en eau constituent autant de potentialités de développement local et offrent des conditions propices à l'essor des activités agropastorales. Le département de la Nya est, par ailleurs, un espace géographique dont l'économie rurale est fondée sur l'agriculture, l'élevage et la pêche.

Caractérisé par une forte densité démographique, ce département est composé d'une population de 131438 habitants en 2009 (République du Tchad, 2010), portée par les projections à 202342 habitants en 2020. Cette population est formée en majorité des membres de l'ethnie Ngambaye (M. Dingamtoudji, 2015), un sous-groupe des Sara (L. Baohoutou, 2007) dont la société est traditionnellement sans Etat centralisé, avec un lien fort maintenu par la langue et la culture (M. Dingamtoudji, op.cit.).

2. RESULTATS ET DISCUSSION

2.1 Ressources en eau dans le département de la Nya

L'eau joue un rôle central dans l'organisation et l'appropriation de l'espace, dans la genèse des représentations collectives et individuelles qui sont le préalable à l'émergence des territoires, ou encore dans la structuration des relations sociales et économiques des sociétés locales. Au Tchad, le modèle de gestion des ressources en eau a été fixé par le Code de l'eau (W. Nadji Tellro, 1999). Par ailleurs, au niveau national, c'est le droit de domanialité de l'Etat qui prédomine en matière de propriété et d'usage des ressources en eau (République du Tchad, 1999, article 5).

Y. Béтинbaye (2019) a rappelé qu'« il est rare qu'une semaine passe sans que la presse fasse état du danger de destruction d'une ressource naturelle précieuse » (E. Ostrom, 2010, p.13), pour souligner à juste titre qu'« au nombre de ces ressources naturelles qui se situent à la croisée des préoccupations des populations, des décideurs et des institutions, l'eau occupe une place de choix » (Y. Béтинbaye, 2019, p.1).

Dans le département de la Nya, les ressources en eau sont essentiellement les cours d'eau et les fleuves suivants : Nya, Dônjin, Ngarab, Nganendounga, Boin, Babouga, Balto, Niamasso, Beurbaïn, Ndôh, Doü, Kangrah, Bar Ngar, Mann koljé, Bar Mbag, Emkanéje, Bobar, Mann Bouadojé et Dodin. Ils ont presque tous une relation avec le fleuve Logone et son affluent la Pendé. Ces ressources en eau, comme toutes les autres à l'échelle du pays, sont officiellement gérées par le ministère en charge de l'hydraulique villageoise et urbaine, sauf que le rôle de celui-ci se limite à la réalisation d'ouvrages hydrauliques.

2.2 Acteurs traditionnels et rôles dans la gestion de l'eau à la Nya

Au niveau local du département de la Nya, il y a des dépositaires des droits d'usages imprescriptibles qui sont investis du pouvoir de gestion des ressources en eau. Ces acteurs traditionnels de la gestion en eau sont placés sous l'autorité des chefs de canton ou de village. Il s'agit principalement des « Djendi », des « Djéman » et des « Djedonang ».

Les attributions du « Djendi » portent sur les eaux pluviales qui tombent sur le terroir ou les terroirs placés sous son autorité. Il est le « faiseur de la pluie » ou le « maître de la pluie ». Il détient souvent des pouvoirs métaphysiques par lesquels il peut influencer le cours et le volume des précipitations. Le « Djéman » est le « propriétaire de l'eau ». Il est le gestionnaire principal des ressources en eau de

surface, notamment les cours d'eau permanents et temporaires localisés dans le terroir ou les terroirs qu'il couvre. Enfin, le « Djédonang » est, en fait, le « chef de terre » ou le « maître de la terre ». Ses attributions portent, avant tout, sur la gestion foncière à l'échelle d'un ou de plusieurs terroirs. Néanmoins, il collabore avec le « Djéndi » pour coordonner la gestion de l'eau avec celle de la terre, deux ressources naturelles utilisées de façon combinée pour la réalisation des activités agricoles. Le « Djédonang » collabore aussi avec le « Djéman » pour assurer la coordination des activités agricoles et de pêche dans les terroirs où la présence de cours d'eau favorise la pratique de cette dernière activité socioéconomique. A ces trois premiers types d'acteurs traditionnels de la gestion de l'eau identifiés dans le département de la Nya s'ajoutent les « Djérandi », les « Djémankos » appelés aussi « Djekundadomankos » et les « Djekiladobuaman ».

Le « Djérandi » est, à l'image du « Djéndi », le « maître ou faiseur de pluie ». En règle générale, les deux types d'acteurs jouent quasiment les mêmes rôles, mais ils se distinguent par leur localité d'appartenance. Le « Djémankos » est le « maître de la pêche ». Si dans certaines communautés riveraines, c'est le « Djéman » qui assure la coordination des activités de pêche en collaboration avec le « Djédonang », dans d'autres, cette fonction est assumée strictement par le « Djémankos ». Le « Djekiladobuaman », pour sa part, est le « maître de l'eau souterraine ». C'est lui qui indique les sites pour le forage des puits et qui coordonne cette activité.

Tous ces acteurs traditionnels travaillent en étroite collaboration quoique leurs fonctions ne s'appliquent pas forcément à une même dimension de l'eau. Le « Djérandi » fait ses rites pour lancer officiellement, la pluie, tandis que les attributions du « Djémankos » ne couvrent que la pêche et celle du « Djekiladobuaman » portent sur le forage des puits d'eau.

Ces différents acteurs traditionnels de la gestion de l'eau apparaissent d'abord et avant tout comme des dépositaires de pouvoirs ancestraux. Ils assument, de par leur statut conféré par l'eau, deux fonctions majeures : culturelle et cultuelle. La première fonction renvoie au rôle que joue l'eau dans les activités religieuses telles que les baptêmes, les ablutions, l'initiation et les sacrifices. A titre d'exemple, un enfant de pêcheur jeté à l'eau dès sa naissance. La fonction cultuelle, quant à elle, concerne les rites obligatoires que les dépositaires font et qui est appelé par certains acteurs, à tort ou à raison, l'idolâtrie.

2.3 Evolution de la gestion des ressources en eau dans la législation tchadienne et prépondérance de la place dévolue à l'Etat

La gestion des ressources en eau est réglementée, au Tchad, par un arsenal juridique et technique composé du Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement, de la Charte de l'eau de la Commission du Bassin du Lac Tchad, la Constitution, les lois et autres documents techniques. Toujours est-il que la loi n°016/PR/99 du 18 août 1999 portant Code de l'eau apparaît comme le principal document qui définit le cadre réglementaire du secteur de l'eau au Tchad. Son article 1^{er} stipule que « la gestion des eaux fluviales, lacustres ou souterraines, et celle de l'exploitation et des ouvrages hydrauliques sont déterminées par les dispositions du présent code, sous réserve du respect des accords internationaux ». La Constitution de la République du Tchad de 1996 n'a pas fait une référence expresse à l'eau. Ses articles 47 et 52 disposent respectivement que « toute personne a droit à un environnement sain » et que « tout citoyen a le devoir de respecter et de protéger l'environnement ».

Le statut des biens domaniaux est essentiellement défini dans le contexte tchadien par la loi n°23 du 22 juillet 1967. Son article 1^{er} stipule que « l'ensemble des biens appartenant à l'Etat prend le nom de domaine national. Le domaine national se compose d'un domaine public et d'un domaine privé ». Elle souligne que l'eau et la terre appartiennent à l'Etat. Ce dernier a pris le soin de classer le domaine public en « naturel » et « artificiel ». Les articles 2 et 3 de la loi n°23 précisent que « le domaine public naturel comprend les cours d'eau permanents ou non, les lacs, étangs et sources, dans la limite des plus hautes eaux avant débordement, ainsi qu'une bande de 25 mètres au-delà de cette limite. Les îles, îlots, bancs de sable et atterrissements se formant dans les fleuves ; les nappes d'eau souterraines, les gîtes minéraux et miniers, les forêts classées ». Le domaine public artificiel comprend, pour sa part, les canaux de navigation et d'irrigation, les conduites d'eau de toute nature, les dispositifs d'évacuation et d'assainissement d'eaux usées, entre autres.

Inspirée par la loi n°23, le Code de l'eau dispose en son article 1^{er} que « toutes les ressources en eau situées dans les limites du territoire national sont un bien collectif. A ce titre, elles font partie intégrante du domaine public de l'Etat qui est inaliénable et imprescriptible. Leur mise en exploitation est soumise à déclaration ou autorisation dans le cadre des lois et règlements en vigueur et dans le respect du droit coutumier ».

2.3 Discussion

Une lecture croisée de ces différentes dispositions réglementaires montre qu'en dépit d'une référence au respect du droit coutumier, le législateur a négligé les acteurs et les règles traditionnels existant au sein des populations riveraines et portant sur la gestion des ressources en eau. Rapporté au cas de la Nya, le fait que tous les cours d'eau, y compris non permanents, les lacs, étangs et sources, sans distinction ainsi qu'une bande de terre de 25 mètres au-delà de la limite des plus hautes eaux fassent partie du domaine public naturel, signifie que les populations riveraines des fleuves et cours d'eau, généralement attachées à leur site et qui exerçaient une véritable gestion traditionnelle légitime de leurs ressources en eau, sont tout simplement dépossédées de ce pouvoir.

Dans le département de la Nya, les acteurs traditionnels de la gestion des ressources en eau jouent des rôles similaires à ceux de la plupart des autres terroirs de l'espace tchadien et même de quelques autres pays d'Afrique subsaharienne. Par exemple, à Malo Gaga dans l'espace périurbain méridional de la ville de N'Djaména, « pour éviter une pression intense sur certaines espèces de poissons et ressources halieutiques, l'autorité locale compétente qui assure la réglementation de la pêche à l'échelle communautaire à savoir le « Ngar ba » (littéralement, « chef de l'eau ») délimite les zones de pêche et programme les activités de pêche sur les différents sites en fonction des périodes bien déterminées. C'est la mise en défens du fleuve » (Y. Béтинbaye, 2017, p.51).

Par ailleurs, le « Djéman » est typique du « Lamane » au Sénégal, à la différence que ce dernier est également un propriétaire terrien (P. Mbaindodjim, 2005). En effet, avant la période coloniale, l'acquisition de la terre se faisait par le feu et la hache dans la plupart des espaces ruraux d'Afrique subsaharienne. En pays Sérère au Sénégal, il y avait le droit de feu et le droit de hache. Le premier était détenu par les « maîtres de la terre » appelés « yal dakh » ou « yal lang » communément désignés par le mot « Lamane », qui sont les héritiers des chefs de famille ayant procédé à la première mise à feu de la forêt, en l'occurrence les « maîtres du feu » ou « yal niaye ». Le second était l'apanage des « maîtres de la hache » ou « maîtres du sabre », appelés les « yal bakh » ou « yal lab », en vertu du défrichement effectif auquel leurs pères ont procédé sur les périmètres que les « yal dakh » ont attribués (P. Mbaindodjim, op.cit.).

CONCLUSION

En définitive, après les indépendances, une législation nationale inspirée par le colonisateur s'est superposée aux systèmes fonciers locaux faits d'une longue histoire de mouvements de population et de conquête de l'espace. Cette politique foncière s'oppose, de par sa conception, au foncier traditionnel selon lequel la terre est un bien collectif et inaliénable qui ouvre à chacun le droit d'en être l'usufruitier (P. Pélissier, 1964). Au Tchad, cette situation s'est traduite par des lois sur la domanialité. L'application rigoureuse de ces lois a éprouvé la gestion traditionnelle l'eau dans le pays en général et au niveau du département de la Nya en particulier, en excluant ses acteurs dans le dispositif officiel de gestion de l'eau. Or, les dépositaires que sont les maîtres de l'eau, de la forêt, de la chasse, du feu ou de la pluie ont de précieuses connaissances sur la gestion des espaces ruraux et des ressources naturelles qui remontent à la période précoloniale. Malgré cela, ils ne sont pas considérés comme des acteurs de la gestion de ces espaces et ressources par la législation postcoloniale. Il va sans dire que pour l'eau, ceci ouvre la voie aux conflits relatifs à la domanialité qui ne reconnaît pas les lois traditionnelles de la gestion de cette ressource. Cette situation pose en même temps le problème du droit de propriété de la ressource eau que pourrait recouvrir une notion comme celle de « foncier de l'eau ». En effet, « l'eau est porteuse d'enjeux économiques et sociaux. Ces enjeux traduisent les conséquences que cette ressource a sur la vie humaine » (Y. Béтинbaye, 2019, p.377). De plus, cette ressource « est porteuse d'un enjeu de pouvoir [et] pour ces différentes raisons, il est nécessaire d'en envisager une gestion intégrée, gage d'une meilleure efficacité du service » (Y. Béтинbaye, 2019, p.388). C'est dire que sa gestion, autant à l'échelle locale que nationale, devrait être plutôt inclusive. Par ailleurs, les acteurs traditionnels, qui ont l'avantage de leur ancienneté et d'un ancrage local parfois très marqué, méritent d'être considérés comme des acteurs à part entière de cette gestion et y être inclus de manière formelle et légale.

Références bibliographiques

- ALEXANDRE Olivier**, 2004, « Le territoire dans les stratégies de gestion de l'eau. De l'intégration sectorielle à l'intégration de territoires au Maroc », *Géocarrefour*, Vol. 79/2, p.99-107.
- BAOHOUTOU Laohoté**, 2007, *Les précipitations en zone soudanienne tchadienne durant les quatre dernières décennies (60-99) : variabilités et impacts*, Thèse de doctorat, Université de Nice-Sophia Antipolis.

- BERTHE Alexandre**, 2016, « Mesurer les inégalités d'accès à l'eau et à l'assainissement dans le Nord et le Nordeste du Brésil : quels enseignements en matière de justice sociale ? », *Cahiers du GREThA* n° 2016-07, 23p.
- BÉTINBAYE Yamingué**, 2019, *Société urbaine et gestion de l'eau à Sarh (Tchad)*, Thèse de doctorat/PhD de géographie, Université de Ngaoundéré.
- BÉTINBAYE Yamingué**, 2017, *Décentralisation et mutations spatiales au Tchad. Comment le terroir de Malo Gaga est affecté en zone sahélienne*, Sarrebruck, Éditions Universitaires Européennes.
- BÉTINBAYE Yamingué, GOLTOB MBAYE Ngaressesem, TCHOTSOUA Michel**, 2019, « Pollution des eaux du fleuve Chari et incidences sociales dans la ville de Sarh au Sud du Tchad », Mokuinema B. E. (éd), *Géopolitique et gouvernance de l'eau de surface en Afrique Centrale*, Paris, L'Harmattan, p.68-87.
- BÉTINBAYE Yamingué, GOLTOB MBAYE Ngaressesem, TCHOTSOUA Michel**, 2017, « Gestion de l'eau et enjeux de l'approvisionnement de la société urbaine à Sarh (Tchad) », *Les Cahiers du CRIDE. Nouvelle Série, Vol. XIII, N°1*, p.49-70.
- BÉTINBAYE Yamingué, GOLTOB MBAYE Ngaressesem, TCHOTSOUA Michel**, 2015, « Acteurs urbains et gestion de l'eau dans la ville de Sarh (Sud du Tchad) », *Le Journal des Sciences Sociales. Revue Scientifique du Groupement Interdisciplinaire en Sciences Sociales, Vol. 1-2015, N°12*, pp. 141-157.
- BOKO Setondji Yacin Wilfrid**, 2009, *Gestion communautaire des ressources en eau et conflits d'usage dans la basse vallée de l'Ouémé*, Mémoire de DESS, Université d'Abomey-Calavi.
- BRUNET Roger, FERRAS Robert et THERY Hervé**, 1992, *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*, Montpellier, Paris, RECLUS-la documentation française.
- DAGOU Paboung**, 2004, « Les pratiques foncières dans le bassin occidental du Mayo-Kebbi », *La question foncière au Tchad*, Actes du Colloque Scientifique de N'Djaména du 28 juin au 1^{er} juillet 2004, p.57-76.
- DINGAMTOUDJI Maikoubou**, 2015, *Les Ngambayes, une société des savanes arborées du Tchad*, Paris, L'Harmattan.
- DOBINGAR Allassembaye**, 2004, « Le foncier urbain et périurbain au Tchad », *La question foncière au Tchad*, Actes du Colloque Scientifique de N'Djaména du 28 juin au 1^{er} juillet 2004, p.195-206.
- DONNAT Marianne**, 1999, *Le problème de l'eau, ses enjeux sanitaires dans une capitale sahélienne : N'Djaména*, Mémoire de maîtrise, Université Paul Valéry de Montpellier.
- FOURNIER Jean-Marc, GOUËSET Vincent**, 2004, « Eau potable et inégalités sociales dans les villes d'Amérique latine », *ESO*, n°22 – octobre 2014, p7-20.
- GEORGE Pierre, VERGER Fernand**, 2009, *Dictionnaire de la géographie*, Paris, Presses Universitaires de France.
- GRUJARD Éric**, 2006, *Les enjeux géopolitiques de la préservation de la ressource en eau en France*, Thèse de doctorat de géographie, Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
- KUSHNIR Imrich**, 1995, *Géologie, ressources minérales et ressources en eau du Tchad*, N'Djaména, Travaux et documents scientifiques du Tchad, Connaissance du Tchad I.
- MADJIGOTO Robert**, 2007, *L'évolution socioéconomique et environnementale du Logone Oriental*. Thèse de doctorat de géographie, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne.
- MAGRIN Géraud**, 2000, *Le sud du Tchad en mutation : des champs de coton aux sirènes de l'or noir*, Thèse de géographie, tome 1 et tome 2, Université de Paris 1, CIRAD, PRASAC.
- MBAINDODJIM Prosper**, 2005, *Gestion du terroir villageois de Kiniabour I, dans l'Espace Naturel Communautaire Keur Cupaam (Région de Thiès, Sénégal)*, Mémoire de maîtrise, Université Cheik Anta Diop de Dakar.
- MOUTEDÉ Madji**, 2012, *Exploitation pétrolière et mutations spatioéconomiques dans le Logone Oriental (Tchad)*, Thèse de doctorat unique, Université de Lomé.
- NADJI TELLO Wai**, 1999, *Les Ressources en eau du Bassin Supérieur du Logone (Tchad - Cameroun et RCA) en liaison avec la Variabilité Climatique de 1961 à 1990*, Mémoire de DEA, Université de Nice-Sophia Antipolis.
- OSTROM Elinor**, 2010, *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Nouveaux Horizons, Paris.
- PABAMÉ Sougnabé**, 2000, *Le conflit agriculteurs-éleveurs dans la zone soudanienne : le cas du Moyen-Chari au sud du Tchad*, Mémoire de DEA, Centre National d'Études Agronomiques des Régions Chaudes de Montpellier.

- REOUNODJI Frédéric**, 2003, *Espaces, sociétés rurales et pratiques de gestion des ressources naturelles dans le Sud-Ouest du Tchad, Vers une intégration agriculture-élevage*, Thèse de doctorat de géographie, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- RÉPUBLIQUE DU TCHAD**, 1999, *Loi n°016/PR/99 portant Code de l'Eau*, N'Djaména, Présidence de la République.
- RÉPUBLIQUE DU TCHAD**, 2003, *Schéma directeur de l'eau et de l'assainissement du Tchad 2003-2020*, N'Djaména, Ministère de l'Environnement et des Ressources en Eau.
- RÉPUBLIQUE DU TCHAD**, 2010, *Deuxième recensement général de la population et de l'habitat. Résultats globaux définitifs*, N'Djaména, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques.
- SAMA Ozias**, 2003, *Bébédjia (Sud du Tchad) : Un espace sous pression*, Mémoire de maîtrise, Université de Ngaoundéré.
- TRAORE Ramatou**, 2012, *Eau, Territoire et Conflits : analyse des enjeux de la gestion communautaire de l'eau au Burkina Faso : l'exemple du bassin versant du Nakambé*, Thèse de doctorat d'Études rurales en sociologie, Université Toulouse 2 Le Mirail.

SACRALISATION DU « PHÉNOMÈNE SÉPULCRAL » : PROJET DE L'EXISTENCE POST-MORTEM ET MARQUE DU POUVOIR SPIRITUEL

SACRALIZATION OF THE "SEPULCHRAL PHENOMENON": PROJECT OF POST-MORTEM EXISTENCE AND MARK OF SPIRITUAL POWER

Par : VAÏDJIKÉ Dieudonné et GUIRAYO Jérémie

Université de N'Djamena/Département de Philosophie
vaidjiked@yahoo.fr / iguirayo@yahoo.fr

Résumé

Pourquoi les hommes ont-ils préféré la sépulture à l'abandon de leurs morts dans la nature ? Chez un grand nombre de peuples, les rites de la mort impliquent l'espoir d'une vie après le grand voyage qu'est la mort. Depuis plusieurs siècles, l'idée s'est répandue dans la plupart des sociétés : occidentales, asiatiques, africaines... Beaucoup de gens commencent la préparation de cette existence post-mortem à partir de la tombe, créée avec l'évolution de l'homme ; car Dieu l'avait interdite. Du coup, les rites sépulcraux sont pratiqués : les corps sont conservés dans les fosses avec leurs biens précieux et, parfois, des « personnes sacrifiées » quand il s'agit du corps d'une personne importante comme le roi. Selon une approche descriptive et analytique, il a été constaté que ces divers éléments sacralisés au contact du mort (considéré sacré), ajoutés à sa position ou à son orientation dans la tombe, sont au fondement de la sacralisation de l'espace sépulcral, de laquelle dérivent la croyance à une autre vie sans fin et la perpétuation du « pouvoir » des autorités politiques ou religieuses, après la mort. Notre texte vise à étudier ces quelques aspects de la religion et de la métaphysique qui ne se sont pas estompés malgré les enjeux complexes et contradictoires que représentent les tombes au regard de la modernisation.

Mots-clés : homme, phénomène sépulcral, pouvoir, post-mortem, sacralisation, tombe

Abstract

Why men do they preferred the burial to the abandonment their dead in the wild? Among many peoples, the rites of death imply the hope of life after the long journey is death. For centuries, the idea has spread in most societies: Western, Asian, African... Many people begin the preparation of this post-mortem existence from the grave, created with the evolution of man; because God had forbidden it. Suddenly, the sepulchral rites are practiced: the bodies are kept in the pits with their precious goods and, sometimes, "sacrificed people" when it is the body of an important person like the king. According to a descriptive and analytical approach, it has been noted that these various elements sacralized to the contact of the dead (considered sacred), added to their position or orientation in the tomb, are at the foundation of the sacralization of the sepulchral space, which derived the belief in another life without end and the perpetuation of the "power" of political or religious authorities after death. Our text aims to study these few aspects of religion and metaphysics that have not faded despite the complex and contradictory issues those tombs represent with regard to modernization.

Keywords : man, sepulchral phenomenon, power, post-mortem, sacralization, grave

Introduction

Dès l'origine, la pensée et l'imagination ont fait de l'homme un être différent des animaux. Celui-ci est capable d'inventer, de créer et de pénétrer le mystère de la nature. Des textes scientifiques, qui s'intéressent à l'histoire de l'humanité et à son devenir, ainsi que des mythes et légendes démontrent explicitement cet exploit humain. Telle est par exemple la démystification de la mort qui a conduit à l'invention de la sépulture, dont la forme la plus ordinaire et répandue est la fosse dans laquelle les vivants conservent le corps de leur proche défunt.

Dans la plupart de groupes humains, « la mise en terre est la perpétuation de l'alliance d'un élément avec son clan » (R. Jaulin, 1981, p. 230). Les tombes représentaient alors un élément de l'identification culturelle d'une population dont elles permettent de définir le territoire et son extension à une époque donnée (O. Henry, 2003).

Les tombes sont soit dans les concessions, soit au cimetière, soit dans des endroits apprêtés à cet effet comme les sanctuaires ou les monastères. Les morts y sont accompagnés d'objets précieux, de leurs affaires personnelles, des animaux sacrifiés... (D. Vaidjiké, 2015). Que symbolise ce rite funéraire dans la vie des survivants ? Quelle signification donne-t-on à la sépulture ? Traduit-elle la croyance à une vie nouvelle ? Selon les croyances populaires, l'ensemble de biens considérés comme sacrés, parce qu'ils sont en contact avec des corps sacrés, confèrent à l'espace des morts un caractère sacré. Cela concerne

particulièrement les sépultures des rois, des chefs, ou de toute autre personne révéérée, telles que celles des prophètes ou des saintes entourées très souvent d'autres tombes. Ces lieux, fosses, grottes ou jarres utilisées comme tombes, une fois sacralisés, sont visités et vénérés. Ils deviennent naturellement des lieux de culte rendu aux morts ou d'autorité religieuse et politique.

Il ressort des données collectées et analysées que le « phénomène sépulcral », considéré au départ comme un élément d'identification d'une population, introduit dans presque toutes les cultures l'espoir d'une vie après la mort ; une vie sans fin. Du coup, certains commencent la préparation du voyage à partir des tombes, c'est-à-dire la disposition du mort dans la tombe et le dépôt de ses biens. Plusieurs auteurs qui se sont interrogés sur ces aspects anthropologiques et métaphysiques, nous ont inspirés. Le dialogue avec ceux-ci, via leurs textes, nous ont permis de retenir l'essentiel de notre texte. Il porte premièrement sur l'origine de la sépulture, deuxièmement sur les codes symboliques des valeurs religieuses et métaphysiques qui sont au fondement de la sacralisation sépulcrale et de la croyance à l'existence post-mortem et, troisièmement, sur la sacralisation de l'espace sépulcral induisant les manifestations du pouvoir spirituel.

1. À l'origine de la sépulture : évolution de l'homme et projet d'une vie après la mort

L'inhumation des morts était une pratique interdite aux êtres vivants. Plusieurs mythes, surtout africains, en rapportent l'interdiction. Seul Dieu savait ce que cela signifiait. Dans le langage divin, inhumer ou enterrer symbolisait la disparition de l'homme sur terre. Or celui-ci, en que tant créature divine, ne pouvait pas disparaître. Il a été créé immortel à l'image de son Créateur. Pourvus de vie, les êtres pensants ne mouraient pas. « Devenus vieux, les hommes retrouvaient automatiquement une nouvelle jeunesse » (D. Zahan, 1970, p. 70) parce qu'ils jouissaient d'une vie éternelle. C'est grâce à l'assimilation des idées de l'évolution que l'homme a inventé la sépulture pour y conserver ses morts.

En effet, selon la logique divine, à la mort d'un être humain, on devait tout simplement le mettre dans un coin de la case et recouvrir son cadavre des morceaux de bois ou des brindilles, car au bout de trois jours²³ le mort reviendrait à la vie. L'Homosapiens s'était résigné à cette pratique funéraire instituée par Dieu. Il n'enterrait pas ses morts comme l'avait recommandé Dieu. Au contraire, certains hommes qui ne voulaient pas utiliser ces éléments de la nature et qui ne connaissent pas ce que c'est qu'une tombe, offraient les corps des défunts à la Lumière, ou bien les incinéraient comme en Asie, ou les recouvraient des pierres, ou encore momifiaient les corps. D'autres peuples tels que les Australiens, à la différence de ceux-ci, avaient opté pour la conservation des crânes²⁴ des parents morts qu'ils emportaient avec eux dans leurs déplacements (M. Eliade, 1986, p. 19). C'est ainsi qu'on a trouvé des crânes et des mandibules inférieures dans les sites beaucoup plus anciens. Mais il ne s'agissait pas encore de sépulture à proprement parler. La conservation des crânes pouvait s'expliquer par des raisons religieuses. Nombreux sont des clans qui croyaient retrouver les morts, après leur vie sur terre, dans le Soleil ou dans quelque autre endroit paradisiaque qui n'inspire que la réussite ; ils sont persuadés que la vie ne finit pas et que la mort n'est qu'une transition (J.-P. Moyen, 1995, p. 17 ; Vaïdjiké, 2017, p. 39), ou la mort n'est qu'un passage permettant à l'âme de se libérer (Platon, 1991, p. 88). C'est bien ce que dit P. Foulquié (1957, p. 386) « les hommes continueront à vivre après la mort et l'âme ne mourra-jamais ».

Quand les hommes se sont aperçus que la pratique funéraire, selon la loi divine, ne pouvait pas protéger le mort des vautours, des oiseaux rapaces ou des animaux féroces et eux-mêmes de sa putréfaction, ils ont préféré un trou, une grotte²⁵, c'est-à-dire un lieu permettant la conservation du corps. Dès lors, ils ont commencé à mettre les corps des défunts « dans la terre » (D. Zahan, 1970, p. 71) ou dans des grosses pierres dressées pour constituer des chambres enterrées ou des cellules telles que les tombes mégalithes fermées d'une porte en pierre (J.-P. Moyen, 1995)²⁶.

²³ Un lien avec la résurrection du Christ. Crucifié, le troisième jour il est ressuscité des morts. Ici, la seule différence est que le fils de l'homme a été déposé dans une grotte, une forme de sépulture dans l'ancien temps.

²⁴ Les crânes étaient sacrés, on prenait grand soin de les recueillir et de les conserver dans le sanctuaire du clan ou dans les cases des crânes qui devenaient naturellement sacrées.

²⁵ La grotte devient une authentique sépulture. L.-V. Thomas (1975, p. 256) montre qu'Abraham a enterré Sara dans la caverne de Macpela en terre de Chanaan, et plus tard Joseph a fait de même avec son père Jacob : ainsi la grotte est-elle la tombe naturelle, « celle que prépare la terre mère ».

²⁶ Ces tombes sont aussi utilisées chez les Malgache du côté de l'Indonésie. Symboles d'énergie, elles sont pensées, intégrées au système funéraire, social et religieux et traduisent la croyance à la continuité de la vie dans la mort. D'où l'importance des rites funéraires.

Par l'évolution du cerveau l'homme a créé la sépulture où se réalise un projet de l'au-delà à travers les positions *théâtrales* et des offrandes. Puisque dans son sommeil, il croit qu'il voyage dans un autre monde, un monde parallèle situé derrière les yeux, il a préféré de mettre les morts « dans la terre ».

Rappelons que la sépulture n'est pas seulement le lieu des rites funéraires, mais aussi celui des souvenirs et de la trace. Le choix de la sépulture est donc un repère tangible et révélateur de l'identité territoriale, un marqueur de l'attachement à une filiation, à une communauté. Cet attachement se fonderait sur les attaches familiales et le registre de la parenté au sens large, en désignant davantage l'espace sépulcral comme un lieu généalogique. En fait, il se forge dans le « face à face » des tombes la conscience commune et réciproque. En d'autres termes, la mémoire des morts soutient le sentiment communautaire et constitue à faire exister le territoire.

Ainsi, c'est en tant qu'un fait culturel que le phénomène sépulcral traduit des attitudes différenciées face à la mort. Les survivants ménagent ainsi un lieu pour conserver le physique et l'éternité spirituelle de leurs morts. Aussi viserait-il à protéger les hommes de leur putréfaction. Se pose inéluctablement une question d'hygiène dans la vie des hommes. À ce propos, L.-V. Thomas (1975, p. 252) clame assurément : « De nos jours, en Occident, les préoccupations d'hygiène tendent également à s'imposer ; elles ne sont évidemment pas dénuées de fondement puisque les bactéries font leur œuvre par millions, à plus forte raison s'il s'agit d'une mort provoquée par épidémie [...] ».

Sans doute, les hommes se sont rendus compte de la possible dangerosité des corps exposés dans l'environnement. Pour le négro-africain, en l'occurrence, la décomposition devient imaginativement le signe de l'impureté, celle de la mort, voire celle de la cause de la mort. C'est dans ce sens que la plupart des rites funéraires semble épargner aux survivants la contagiosité du décès (rites, deuil surtout...), plus encore qu'elles ne les protègent de son signe, la pourriture. Aux yeux du Négro-africain, le cadavre le plus dangereux est celui à qui l'on n'a pas rendu tous les hommages qu'il méritait ; le cadavre pourrissant ne manque pas de persécuter les vivants de sa famille et de son village, laisse entendre L.-V. Thomas (1975, p. 251).

Notons que la conservation du corps traduit la croyance en la vie après la mort. Et cela a conduit l'homme à accompagner le mort avec ce qu'il mange, ce qu'il boit ou ce qu'il utilise. Ces pratiques sont sans doute les prémisses de la pensée religieuse. Une extraordinaire composition de l'imaginaire qui dotera l'homme d'une force phénoménal : la foi. L'idée d'éternité : « l'infini spatial et la durée sans limites » (G. Kolpaktchy, 1978, p. 54) va se répandre chez tous les peuples et apaiser l'angoisse de la mort. L'homme peut maintenant s'engager au-delà des limites de sa propre existence. Le monde des esprits côtoie maintenant celui des vivants.

2. Les codes symboliques des valeurs religieuses et métaphysiques au fondement de la sacralisation sépulcrale et de la croyance à l'existence post-mortem

Les pratiques sépulcrales, héritage lointain des attitudes des Paléolithiques supérieurs devant la mort, corrobore la conscience de l'au-delà, lequel est un domaine général de la pensée religieuse et métaphysique. Ces êtres pensants manifestaient dans leurs sépultures « le sentiment de l'altérité pour lequel il faut sans doute un médiateur, le chaman » (J.-P. Mohen, 1995, p. 57). Cet être mystique étant le seul habilité à régler les problèmes difficiles entre les esprits du royaume des morts et le monde terrestre des vivants.

En effet, l'inhumation comme, par exemple, l'abandon des corps dans les fourrés, la pâture des oiseaux ou la fuite précipitée de l'habitation en y laissant le corps traduisaient la croyance dans la survie, laquelle est plus confirmée par les sépultures. La survie pouvait être plus spirituelle, c'est-à-dire conçue comme une post-existence de l'âme, croyance démontrée par l'apparition des morts dans les rêves, ou, la rencontre entre les revenants et les vivants.

C'est depuis la Paléolithique supérieur que la pratique de l'inhumation s'est généralisée. On a développé des sépultures à signification magico-religieuse, mais aussi métaphysique, c'est-à-dire à portée spirituelle. Les archéologues ont découvert des cadavres enterrés avec plusieurs outils de silex, des morceaux d'ocre rouge²⁷, substitut rituel du sang, des offrandes de nourriture : « les ethnies pastorales enterrent parfois [...] le cadavre avec un fœtus de bovidé qui engendrera l'animal nécessaire à la subsistance du défunt » (L.-V. Thomas, 1975, p. 454). Il faut ajouter à ces rituels celui des ossements d'animaux. Ce qui traduisait la croyance à la vie de l'au-delà et le transfert des biens du défunt dans ce monde.

²⁷L'usage de l'ocre est certain depuis le Paléolithique (A. Leroi-gourhan, 1964). La coutume de saupoudrer les cadavres de cette matière, dont la couleur rouge est considérée comme le reflet de la vie, est universellement répandue, dans le temps et dans l'espace, aux côtes occidentales de l'Europe, en Afrique...

On pouvait également trouver dans les fosses, les ossements des personnes sacrifiées, en particulier des esclaves ou des femmes accompagnant leur maître ou leur époux ; les victimes étaient soit forcées, soit volontaires (D. Vaïdjiké, 2015, p. 56). Ces rites sont souvent organisés en l'honneur des rois, des chefs. Par exemple, les Français de l'Ouest traitaient les sacrifices humains. Plus inhumains encore, ils éparpillaient les ossements du mort qu'on pouvait trouver mélanger à d'autres dans une autre fosse ; symbole de sépulture commune (1995, p. 88). Cependant, il est à remarquer que depuis la deuxième moitié du XIXe siècle, les hommes ont remplacé les sacrifices humains par les sacrifices des animaux (D. Vaïdjiké, 2017, p. 182).

Comme nous l'avons déjà dit, ces pratiques funéraires, dont quelques-unes perdurent encore de nos jours symbolisent la vie. Dans cet autre monde, les vivants s'imaginent que le défunt aura besoin de tous ses biens pour en faire usage, car il continuera avec ses activités terrestres « là-bas ». Dans ce sens, M. Eliade (1986, p. 21) précise :

La présence de tels objets [adjoints aux sacrifices humains] impliquent non seulement la croyance dans une survie personnelle, mais aussi la certitude que le défunt continuera son activité spécifique dans l'autre monde. Des idées similaires sont abondamment attestées, et à des niveaux différents de culture.

De ce constat, nous relevons que depuis le Paléolithique supérieur, on enterre le mort avec certains biens, des animaux dont il a besoin pour son voyage et la vie dans l'autre vie. Même l'enfant, inhumé, est accompagné d'un objet. Chez les Inuit du Canada par exemple, l'enfant est inhumé accompagné d'un crâne de chien lui servant de guide. Ils adoptent très souvent « la position forcée ou la position fœtale » qui « est plus symbolique et représenterait la vie de l'au-delà telle qu'elle est apparue à la naissance, à moins qu'elle ne signifie le départ d'une nouvelle vie » (J.-P. Moyen, 1995, p. 55). Il en résulte que la position du défunt s'ajoute aux codes symboliques des valeurs religieuses qui jouent un rôle important dans la croyance traditionnelle en la vie après la mort. Ainsi constate-t-on que les tombes sont confirmées par la position particulière du défunt, souvent recroquevillé et couché sur le côté, ou dans la position fœtale (mort=renaissance), comme chez les enfants, la disposition de ses parures, de ses outils et de ses armes, la présence d'offrandes animales.

Il importe de noter que l'orientation du corps dans les sépultures sont diverses : tantôt la tête est placée vers le soleil levant ou vers le soleil couchant (D. Vaïdjiké, 2017) ; tantôt placée vers le Sud ou le Nord (M. Eliade, 1986), tantôt à plat ventre, comme les femmes adultères des siècles derniers ; debout, comme certains militaires ou hommes politiques ou les héros du Far-West ; sur le dos, la tête tournée vers la Mecque (musulman), ainsi que l'affirme L.-V. Thomas dans *l'Anthropologie de la mort* (1975).

Les dispositions orientent beaucoup plus les têtes soit vers le Nord, soit vers l'Est. Comme nous l'avons précédemment évoqué dans *Conceptions métaphysiques relatives à l'idée de la mort et de l'au-delà dans la tradition Zimé en Afrique centrale* (2017), ces points cardinaux indiquent la vie. Le point de vue M. Eliade (1986, p. 21) à ce sujet est remarquablement éloquent :

En somme, on peut conclure que les sépultures confirment la croyance dans la survie [...] et apportent quelques précisions supplémentaires : enterrements orientés vers l'est, marquant l'intention de solidariser le sort de l'âme à la course du soleil, donc l'espoir d'une re-naissance.

La dimension métaphysique incite à reconnaître le sentiment religieux de ces pratiques funéraires, lequel donne une importance essentielle aux rites de la mort. Les attitudes d'offrandes qui s'adressent aux morts traduisent le rite symbolique plein de sens pour les investir d'un message de vie, après le traumatisme de la mort. Dès lors, la mort n'est pas seulement le passage dans l'au-delà, « mais la [continuité] d'un processus de vie commencé depuis longtemps avec les ancêtres ascendants, sous forme de production vitale, de procréation de construction de tombes et d'instauration du culte funéraire des ancêtres, garant de l'ordre social » (1995, p. 114), mais aussi de l'ordre politique, lorsque les cultes sont rendus aux rois défunts ou aux autorités religieuses.

3. De la Sacralisation de l'espace sépulcral aux manifestations du pouvoir spirituel

L'espace sépulcral peut être identifié dans la concession familiale (les enfants et les parents par exemple), dans les bois sacrés²⁸ (les initiés, les chefs), dans les sanctuaires ou les églises²⁹, au cimetière, voir dans l'eau ou dans l'arbre³⁰, etc. Il s'en suit également une infinité variée de tombes : tumuli, pyramides, grottes funéraires naturelles ou creusées, paniers ou nattes dans les arbres (en Afrique surtout), maisons authentiques.... Les vivants rendent des cultes à ces divers lieux ou « catégories de tombes » (O. Henry, 2003, p. 43) dans lesquelles sont enterrés les morts, parfois pour la perpétuation du pouvoir spirituel et/ou politique.

Chez les croyants musulmans et chrétiens, les tombes ordinaires se groupent souvent autour de celle du saint, dans un cimetière ou un autre endroit considéré comme un terrain sacré, hanté de mystères. Chez les chrétiens par exemple, il s'agit du « regroupement des sépultures autour de la tombe d'un saint martyr ou personnage renommé de la chrétienté » (J.-P. Moyen, 1995, p. 232). Les âmes des défunts sont mises sous la protection de ce saint. « On leur construit des mausolées et bientôt des églises [...]. La tombe de saint Pierre est l'objet d'un culte à l'origine du Vatican », poursuit l'auteur. P. Ariès (1975) fait mention de cette pratique dans ses écrits. On enterrait au Moyen Âge les morts près des tombeaux des Saints ou de leurs reliques, dans un espace sacré, pour assurer leur protection et invoquer en leur faveur l'intercession auprès de Dieu. Pour l'auteur, c'était beaucoup plus une attitude devant la mort des riches, clercs ; tandis que les pauvres et les humbles étaient enterrés dans des profondes fosses communes, « le plus loin de l'église » (P. Ariès, 1975, p. 144).

C'est à la tombe que les proches viendront se souvenir, se recueillir, prier, ou pleurer. Cependant, selon E. Dermenghem, ce n'est pas la simple réunion des tombes qui fait le sacré. « L'essentiel est le saint d'où rayonne la grâce d'une part, d'autre part le lieu saint dont le premier est comme l'aspect humain, et qui rayonne les vertus venues du fond des âges », écrit E. Dermenghem (1954, p. 135).

Au contraire, les jeunes enfants qui n'ont pas connu de péché et qui n'ont pas opprimé les autres ne sont pas enterrés au cimetière, mais « dans les concessions ». Cette pratique se constate généralement dans les sociétés traditionnelles. Un nouveau-né ou un enfant qui n'a pas encore un petit frère ou une petite sœur et qui n'a pas encore l'âge de deux ans est enterré au pied du mur ou devant la case de sa mère (à gauche ou à droite selon le sexe). Les vivants croient que l'enfant qui est simplement reparti vers les ancêtres, reviendra dans la famille par l'intermédiaire de la même femme. Il faut comprendre que l'inhumation des enfants « dans les concessions » ne tend pas à s'estomper en dépit de l'influence chrétienne ou moderne. Les sociétés traditionnelles y attachent une importance particulière du point de vue existentielle ; l'inhumation des enfants « dans les concessions » implique leur retour dans la vie des vivants.

Dans certains pays, en plus des tombes des enfants « dans les concessions », s'ajoutaient et s'ajoutent encore celles de tous les membres de la famille³¹. On croit qu'ils continuent de veiller sur les vivants et de les protéger d'éventuels dangers. Cette phrase de Bangui en explique : « Ils [les morts] veillent sur nous

²⁸Les bois sacrés ou les arbres saints (Maghreb) imposent le respect et l'amour. Chez les Maghrébins par exemple, « la sève qui monte de leurs puissantes racines sort de la terre maternelle pour s'élever vers le ciel et unir les deux mondes [le monde des vivants et celui des morts] » (E. Dermenghem, 1954, p. 140). Cette théorie se retrouve dans beaucoup de pays. Ensuite, il est interdit de détruire la vie, animale ou végétale, dans ces bois sanctifiés. En Afrique notamment, ils deviennent la résidence des ancêtres et les lieux d'initiations. Les hommes y continuent également à renouveler le pacte avec la nature.

²⁹À comprendre P. Ariès (1975), l'enterrement dans les églises revêtait un caractère purement pastoral. Selon lui, les morts ont besoin que les vivants pensent qu'ils intercèdent pour eux.

³⁰Ces pratiques diffèrent de l'incinération qui est la marque du retour au feu. Celle-ci a été utilisée par les peuples guerriers, démunis de terre arable ou de sable, ou bien désirant ramener dans leur patrie les restes des soldats morts. Cela a été le cas des Grecs, des Japonais, des Mexicains, des Romains... Mais en Grèce, l'inhumation et l'incinération étaient pratiquées à la fois pendant la période Préhellénique, puis à partir de l'époque Homérique celle-ci est devenu la règle (L.-V. Thomas, 1975, p. 257). Il faut noter que l'usage de l'incinération reste peut pratiquer en Afrique noire. Il semble que ce procédé soit uniquement réservé aux personnes souffrantes de maladies infamantes comme la lèpre. Au contraire, chez les Agni de la Côte d'Ivoire, le lépreux est enterré sans rite dans une termitière. Ils croient que « le lépreux enterré dans un terrain plat souillerait le sol ; les plantes qui poussent à proximité seraient atteintes et leurs feuilles se recroquevilleraient sous l'effet de la maladie », écrit J.-P. Eschliman (1985, p. 208). À la différence d'autres tombes, la tombe du lépreux est désacralisée et déritualisée autant que celle du sorcier dans certaines communautés (dourou et boum au Cameroun). De ce fait, ils sont exclus du groupe social. Ce n'est pas le cas dans société sara au Sud du Tchad, où le sorcier, en particulier, comme tous les autres continuent à appartenir à la société « par leur mise en terre clanique » (R. Jaulin, 1981, p. 230).

³¹Chez les Turcs par exemple, étant donné qu'il était rare de remarquer des sépultures individuelles, « des familles entières étaient enterrées dans les maisons » (E. Dermenghem, 1954, p. 64)

et nous punissent au besoin si nous ne respectons pas les coutumes », dit A. Bangui-Rombaye (1983, p. 19). C'est pourquoi un culte leur est rendu périodiquement : il est indiqué par les offrandes, par le repas, par les prières ; autant de moyens qui marquent le caractère sacré de la tombe : l'être pensant étant sacré, la fosse dans laquelle il est enterré l'est aussi indissolublement. De ce point de vue, les morts sont tenus pour « des vivants d'un genre particulier avec qui il faut compter ou composer et avec qui on s'efforce d'avoir des relations de bon voisinage » (L.-V. Thomas, 1975, p. 518). A. Bangui-Rombaye (1983, p. 17) n'en dit pas autrement lorsqu'il relève que nous entretenons avec nos morts « des rapports simples et permanents ». En d'autres mots, le cimetière est un lieu sacré qui unit le monde visible au monde invisible, c'est-à-dire le monde des vivants à celui des morts. Toutefois, poursuit-il, le cimetière peut être désacralisé lorsqu'il n'est plus utilisé pour enterrer les morts parce que réoccupé par l'habitation³². Dans ce cas, les droits fonciers, suspendus du fait de l'utilisation du cimetière, sont réactivés et les maîtres des terres retrouvent la plénitude de leurs droits de propriété. Or, du point de vue de l'espace et des droits fonciers, les parcelles réservées aux sépultures ou aux cimetières ne respectent pas, dans certaines communautés africaines, les différentes répartitions foncières. Autrement dit, aucun droit foncier n'est exercé sur ces lieux sacrés qui permettent aux vivants de communier avec leurs morts.

Nous retenons de cette esquisse que la tombe « dans la concession » ou le cimetière devient indubitablement un lieu de communion entre les vivants et les morts ou un cadre qui informe l'homme de l'intégration des morts dans la vie des vivants. C'est donc un souci de vénérer les ancêtres d'une famille, d'un clan. D'où la justification des cultes de morts.

À côté de ces pratiques traditionnelles, les rites chrétiens sont, à la fin de l'Antiquité, de plus en plus manifestes. Les chrétiens partageaient les habitudes païennes sur le choix de l'inhumation. Elle est la preuve de la croyance selon eux dans la résurrection du corps, « le jour du jugement dernier », témoigne J.-P. Mohen (1995, p. 231).

Par ailleurs, comme dans la tradition païenne, les chrétiens observaient le culte des reliques des Saints, car la relique est considérée comme un objet symbolique, point de fixation de toute volonté religieuse. Elle se fonde sur une idée fort ancienne selon laquelle,

L'homme est un élément divin, qu'il soit fait à l'image de Dieu, ou qu'il ait reçu de la divinité une entité spirituelle qui est à sa véritable substance vitale, ou encore qu'il descende directement de la divinité par la chaîne de ses ancêtres et participe au divin par le miracle de la génération et de la naissance (L.-V. Thomas, 1975, pp. 518-519).

Ce sentiment de lien entre la divinité et l'homme mène logiquement à certaines croyances concernant les relations entre les vivants et les morts, telles que le culte des ancêtres ou des morts ; la plus antique religion pratiquée par les Chinois. L.-V. Thomas (1975, 519) explique :

Le shintoïsme, ou religion traditionnelle du Japonais, accorde une place de choix aux *kami*, ou esprits des défunts. De fait, les *kami* de la famille, du clan, du village et de la nation (esprit des ancêtres de l'empereur) peuplent le ciel, les arbres, les pierres (nature), les outils aratoires, les instruments de cuisine (culture) ; ils président aux joies et aux peines de leurs successeurs, ils les récompensent et les châtient éventuellement ; en revanche, ils ont besoin des hommes qui facilitent leur existence (offrande d'une épée aux guerriers, d'un miroir aux femmes). Les plus illustres des *kami* ou, du moins, les plus puissants accèdent au rang de divinités et sont l'objet de cultes directs.

Les reliques sont donc nécessaires à la sacralisation du lieu et le prétexte à des actions politiques. Elles ont aussi été utilisées pour assurer une certaine unité à une religion en pleine extension. Les reliques venues de Terre sainte et en particulier les fragments de la Sainte Croix retrouvés en 298 ou les épines de la couronne du Christ ont été « l'objet de tractations diplomatiques » (J.-P. Mohen, 1995, pp. 233-234).

Selon J.-P. Mohen, il était même recommandé de construire dans certains coins du monde des églises sur des reliques d'un saint. Celles-ci jouent un rôle politique important du fait qu'elles ont deux fonctions : la première est de remplacer le dépôt de fondation d'un édifice religieux païen³³, résultat d'un sacrifice offert à une divinité non chrétienne ; la seconde est d'éclipser l'efficacité de la magie païenne au bénéfice du miracle chrétien.

³² En effet, les cimetières sont pillés et profanés par la mafia du foncier en quête de terrains habitables et constructibles. De nombreux résidents ont réalisé des maisons en s'accaparant des assiettes foncières situées au cœur des cimetières.

³³ Il convient de rappeler que certains temples, à l'instar du temple *bwiti* des Fang (Gabon), sont construits « sur la dépouille d'un chef vénéré ayant eu des rapports étroits avec l'ancêtre fondateur » (L.-V. Thomas, 1975, p. 454).

En dehors des sépultures ordinaires, il était constaté au Moyen-Âge (France, Jérusalem, Angleterre) de nouvelles catégories de sépultures, celle de cœur et celle d'entrailles. Mais elles ne présentaient pas un caractère sacré comme en Afrique. Ces lieux sacrés sont généralement réservés aux crânes dans les lieux où se déroulent les cultes des morts et les cultes des crânes. Cette pratique rituelle subsiste encore dans certaines sociétés africaines. Au Cameroun, les familles bamiléké disposent des cases des crânes qui représentent les morts des clans qu'on consulte ou vénère en toute circonstance de la vie. Chez les Moundang (Tchad) également, les crânes, notamment des chefs, sont conservés et vénérés. « On peut malgré tout tenter de repérer une certaine continuité dans le culte des morts. Ainsi, dans les différentes religions, des rituels périodiques, souvent annuels, sont destinés à célébrer la mémoire des défunts », soutient parfaitement O. Henry (2003, p. 56).

Conclusion

Dans ce texte, nous avons pris en considération les croyances et les rites dont l'ensemble constitue ce que L.-V. Thomas (1982, p. 11) appelle « l'idéologie funéraire ». Comme toute idéologie, avoue-t-il, elle dit beaucoup mais jamais tout. Cette opinion sous-tend que tout ne peut être dit quand on aborde la problématique de la mort en général et les rites qu'elle implique en particulier. Sans doute, nous avons exploré le phénomène sépulcral en définissant son rôle essentiel dans la vie des êtres pensants. Mais il est probable que quelques aspects y afférents n'ont pas été évoqués compte tenu de la diversité culturelle, mais aussi de l'infinité des sépultures induisant également des rites divers. Toutefois, nous sommes persuadés d'avoir dit l'essentiel dans la mesure où ce qui est dit peut aider à comprendre la signification des sépultures et d'en venir à déceler leur portée religieuse et/ou métaphysique.

Ce que nous pouvons retenir c'est que l'établissement de la tombe (ou des lieux de sépultures) qui caractérisent le culte des morts fait partie des institutions mères propres à toute population, même la plus civilisée. À noter que contrairement aux défunts qu'on abandonne au soleil, aux rapaces, aux carnassiers, parfois à fin de vengeance ou d'expiation, ou qu'on incinère pour conserver les cendres dans une urne ou pour les disperser rituellement, à ceux qu'on momifie, le grand nombre est généralement conservé dans la terre. Les vivants, incroyants ou croyants de toutes les confessions, ménagent ainsi un endroit auquel un culte est rendu à leurs morts ; ils y sont enterrés avec leurs biens, y compris des animaux ou des humains quand il s'agit des rois, dont ils ont besoin pour leur voyage et la vie dans l'au-delà. Même l'enfant est inhumé accompagné d'un objet. Il en découle, ainsi que l'a dit R. Jauilin (1981, p. 230), que « la mise en terre entraîne l'élaboration de tout un système de relation entre défunts, vivants et nouveaux-nés ».

Depuis des siècles, ces attitudes devant la mort conduisent non seulement au respect des morts considérés sensibles et de leur espace, mais encore à la croyance en la vie après la mort. D'où suit la sacralisation de l'espace sépulcral (sépulture ou tombe, cimetière, case des crânes...) et son inviolabilité ; puisque le mort continue d'entretenir des relations avec le vivant (à l'occasion de recueillement, des méditations, des prières...), et le cadavre, de faire partie de la personne. Certes, l'inviolabilité de la sépulture était attestée dans nombre de sociétés. Mais aujourd'hui, on assiste de plus en plus à la désacralisation ou à la déritualisation de la mort et des funérailles. La modernisation tend à couper les hommes d'avec ce monde autrefois intégré dans la vie sociale des cités (O. Henry, 2003). Il n'est donc pas étonnant de constater l'absence de scrupule dont témoigne la profanation des tombes : destruction, réoccupation par des habitats, pillage des biens... De nos jours, les enjeux complexes et contradictoires que représentent les tombes poussent incontestablement autant à les protéger qu'à les détruire.

Remarques : Le texte est bien écrit, dans un style appréciable. Le contenu reflète le travail d'un spécialiste. Cependant, nous demandons à l'auteur de se conformer aux normes de CAMES (plan de rédaction d'un article).

Références bibliographiques

- ARIÈS Philippe**, 1975, Essais sur l'histoire de la mort en Occident au moyen âge, Paris, Seuil.
ARIÈS Philippe, 1977, L'homme devant la mort, Paris, Seuil.
BANGUI-ROMBAYE Antoine, 1983, Les ombres de Köh, Paris, Hatier.
DERMENGHEM Émile, 1954, Le culte des saints dans l'islam maghrébin, Paris, Gallimard
ELIADE Mircea, 1986, Histoire des croyances et des idées religieuses. T1 de l'âge de la pierre aux mystères d'Eleusis, Paris, Payot.
ESCHLIMAN Jean-Paul, 1985, Les Agni devant la mort, Paris, Karthala.
HENRY Olivier, 2003, Considérer la mort : de la protection des tombes dans l'antiquité à leur conservation aujourd'hui, Istanbul, Institut français d'études anatoliennes
FOULQUIÉ Paul, 1957, Traité élémentaire de philosophie III. Métaphysique, Paris, Les éditions de l'école.

- JAULIN Robert**, 1981, *La mort Sara : L'ordre de la vie ou la pensée de la mort au Tchad*, Paris, Librairie PLON.
- KOLPAKTCHY Grégoire**, 1978, *Livre des morts des anciens égyptiens*, Paris, Stock.
- LEROI-GOURHAN André**, 1964, *Les religions de la préhistoire*, Paris, Presses Universitaires de France,
- MOHEN Jean-Pierre**, 1995, *Les rites de l'au-delà*, Paris, Odile Jacob.
- PLATON**, 1991, *Phédon*, trad. Monique Dixsaut, Paris, Flammarion.
- THOMAS Louis-Vincent**, 1975, *Anthropologie de la mort*, Paris, Payot.
- THOMAS Louis-Vincent**, 1982, *La mort africaine. Idéologie funéraire en Afrique noire*, Paris, Payot.
- VAÏDJIKÉ Dieudonné**, 2015, « Dimension structurelle et métaphysique des rites de la mort dans les traditions sara et massa en Afrique centrale, *Annales de l'Université de N'Djamena, N'Djamena, Lettres et sciences humaines-Série A, n° 07*, pp. 49-62.
- VAÏDJIKÉ Dieudonné**, 2017, *Conceptions métaphysiques relatives à l'idée de la mort et de l'au-delà dans la tradition Zimé en Afrique centrale*, Paris, Édilivre.
- ZAHAN Dominique**, 1970, *Religion, spiritualité et pensée africaine*, Paris, Payot.

LA MANIFESTATION MAGICO-RELIGIEUSE EN MILIEU AGRAIRE CHEZ LES NGAMBAYE MAGIC-RELIGIOUS MANIFESTATION IN AGRARIAN ENVIRONMENT AT THE NGAMBAYE

Par : **NODJITOLABAYE KOULADOUMADJI**

Enseignant-Chercheur Université de N'Djamena(Tchad)

E-mail : kouladoumadjiisaac17@gmail.com

Tel 62711007

Résumé

Les Ngambaye sont un sous-groupe du grand groupe Sara-bongo-baguirmien venu du bassin du Nil au début du 16^e Siècle. La religion ngambaye s'est totalement élaborée après l'installation de cette population entre le Chari et le Logone. A part le dieu Su importé par les ngambaye de l'Egypte, d'autres déités et génies ont vu le jour une fois l'occupation des terres fertiles terminée et la diversité des activités agricoles créées. Les besoins de se protéger et de protéger ses biens conduisent les ngambaye à l'invention des puissances protectrices nouvelles qui sont les totems puis les esprits (les mag chez les ngambaye) chargés de gérer le quotidien, tant le Dieu suprême s'est éloigné de l'homme. Aussi chez le ngambaye, la multiplicité des activités productrices conduisent-elle à la création d'un nombre très important de déités appelées mag. On a le mag li (serpent), le mag dabol, (lion), le mag ndi (pluie) ; chaque mag a pour rôle de protéger un domaine précis d'activité des ngambaye. L'objectif de cette étude est d'exposer le rôle des plus importantes puissances protectrices des ngambaye et d'examiner leur correspondantes chez les Sara de l'Est.

Mots-clés : agriculture, divinité, mag, ngambay, sacré.

Abstract:

The religion of Ngambay in Chad was drawn out after their installation between two rivers: Chari and Logone- since 16th Century. When these people achieved to occupy the moist areas between two rivers- Chari and Logone –they generated other activities, agriculture for example, which, imposed the conditions of her realization. The needs to protect oneself and to protect goods led to erect new protective powers that are totems and spirits (mag, or bess). That why in ngambay area, the multiplicity of human activities led to erect an important number of gods or mag: mag li (snake), mag dabol (lion), mag ndi (rain), etc. Each mag protects his own field: village, person, goods etc.

Key-words: Agriculture, divinity, mag, ngambay, sacred.

Introduction

Dans la conquête de la nature, les sociétés africaines dans leur ensemble ont eu recours à toutes sortes de puissances chtoniennes pour s'adapter à des conditions naturelles généralement austères ou engager des combats contre les forces hostiles à la vie. L'invention de la magie, par exemple, est une tentative médiane de capter les forces cachées de la nature, enfin de maîtriser celle-ci au profit de la société. Les peuples ngambaye n'échappent pas à ces règles. Venus du Soudan oriental au 16^e siècle comme la plupart des peuples qui se sont installés dans le bassin tchadien ou qui l'ont traversé en direction de l'Ouest ou du Sud du Continent africain (Fortier J, 1982, 44-46), les Ngambaye se sont établis entre le Chari et le Logone. Etant l'une des tribus les plus nombreuses du Tchad, ils constituent avec les Sara Madjingaye ce que les ethnologues appellent le groupe Sara ; un sous-groupe linguistique du groupe nilo-saharien " le groupe Sara-bongo-baguirmien"(Fortier, 1982, 44-46 ; Magnant JP, 1981, 394-426). Le Sara de l'Est ou Sara Bédaye et le Ngambaye ont des langues apparentées, un système d'initiation qui comporte une langue secrète, une cosmo-théogonie comportant deux mondes, un monde visible et un monde invisible ; les deux mondes, hiérarchisés, entretiennent des relations réciproques.

La progression du groupe sara vers les terres fertiles de la zone méridionales du Tchad s'accompagne du confinement des peuples premiers occupant ces zones que sont les naw et les loo pour les sar madjingaye (J P Magnant, 1986, 144) les gabri et les sumrai pour les ngambaye (J P Magnant, 1986, 117) . L'adaptation en milieu agricole s'accompagne également par l'invention de plusieurs déités et de génies protecteurs des biens et des personnes. Ainsi le sara de l'Est (Madjingaye) possède-t- il des bess communautaires comme le Myabo (Couteau de jet de grandeur), le Balafon sacré, le Tambour sacré, tous trois envoyés par Nuba par l'intermédiaire de Su(J P Magnant, 1986, 143); des bess des villages comme le bess bélage (panier rond orné des cauris), le bess gede (arbre anarcadier) ou des bess individuels comme le bess ngyonyégé (souris) etc. destinés à la protection des communautés, des biens et

les personnes, contre le vol, la sorcellerie, les catastrophes naturelles et sanitaires. De même le Ngambaye adore les divinités appelées les mag dont les plus puissantes sont celles qui protègent les activités agricoles, par exemple le mag li (serpent), le mag baila (margouillat), le mag bissi (chien) etc. Le maniement de ces objets sacrés, de leurs autels, et de ces génies se fait par un personnel spécialisé : Le Roi lui-même, le Muu ou prêtre de l'initiation, le prêtre de la terre, le nge bessi ou gardien des objets sacrés et le devin pour le sara de l'Est ; le chef de terre (Mbaybé ou ndjédonang), le ngabodje (chef d'initiation), le ndjéman ou chef de l'eau, le kode ou le forgeron, le ngatouga ou l'assistant de ngabodjé , le ngaten ou le détenteur du couteau de jet pour les sar de l'Ouest(Magnant JP, 1986, 140-143)

Problématique : Étant donné que la magie, le fétichisme, la sorcellerie sont des concepts généraux de l'anthropologie, comment ces concepts se manifestent ils parmi les ngambaye ? L'occupation des nouvelles terres cultivables engendrent toujours de nouvelles difficultés : difficultés d'adaptation, difficultés de protéger ce qu'on a acquis à la sueur de son front : les mag ou génies protecteurs sont-ils assez puissants pour toujours assurer cette protection ou faut-il recourir à d'autres forces, tant tous les groupes sara reconnaissent que lorsque les puissances intermédiaires échouent, l'homme sara recourt au Dieu suprême ?

Les objectifs de cette étude consistent à :

Examiner comment les concepts de sacré, de magie, de fétichisme, de sorcellerie, d'animisme etc. qui sont les concepts de l'anthropologie se manifestent par l'emploi des termes uma et mag dans le milieu Ngambaye ?

Exposer les fonctions spécifiques des mag des ngambaye et

Etablir des correspondances possibles avec les mêmes manifestations en milieu sara madjingye.

Le plan général : - Notre texte sera axé sur quatre points : Une brève présentation du peuple ngambay ;

-Les concepts liés à la manifestation de la magie en milieu ngambaye ;

-Un exposé des fonctions du personnel chargé de manipuler les objets sacrés ;

-L'organisation des puissances numineuses et l'exposé des fonctions spécifiques des mag ngambaye.

La méthodologie de cette étude intègre deux aspects :- 1) L'aspect documentaire s'est appuyé sur les travaux de L.- V. Thomas, de D. Zahan, d'Éboussi, etc. ; 2) L'aspect pratique recourt aux personnes ressources dont Dr Nangkara Clison, 63 ans, Enseignant Chercheur, Fils de Muu ou prêtre d'initiation lui-même initié, à qui nous avons adressé des questionnaires comportant la liste des mag importants. La synthèse de ces deux méthodes de travail nous a donné les résultats qui sont exposés dans cet article.

I-Brève présentation du peuple Ngambaye

1.1 : Les migrations des populations vers le bassin tchadien

Nous présentons ici le résumé de nos parutions antérieures (Nodjitolabaye K, 2015, 96-105) traitant de ce sujet. - Nous avons indiqué dans ces parutions que le groupe linguistique sara-bongo-baguirmien comprend « le bongo, le belimorokodo, baka, kreish, yulu, furu, sinyar, kara, binga, bilala, medogo, kenga, béraku, barma, sara, kaba, ngambaye, mbay, ngam, laka, kaba, ruto”(Caprilles JP, 1978, 239-253 ; Nodjitolabaye K, 2015, 67)). J P Magnant atteste que” quelque critiquable qu'elle soit, nous conservons l'appellation Sar pour désigner l'ensemble des populations suivantes : ngambay, suma, pen, sar, luto, murum, vale, gulay, mbay-doba, dagba, kaba, gor, mbay moissala, sar-kaba, laka, bedjond, doba,nar, (natié, démé, didji) (Magnant JP, 1986, 304). Nous avons enfin souligné, en nous basant sur les hypothèses du Professeur Cheik Anta Diop et sur les travaux de J. Fortier que les migrations du groupe Sara-bongo-Baguirmi de l'Est de l'Afrique vers l'Ouest et vers le Tchad se sont effectuées par vagues successives. Fortier dans son œuvre "le Couteau de jet sacré", écrit : *1" d'abord Kenga, païens et Baguirmiens leurs frères devenus musulmans (dont la parenté linguistique ne fait pas de doute) arrivent au Tchad venant de l'Est au début du 16^e siècle. Il y a tout à parier qu'ils soient venus du Darfour. Kenga et Baguirmiens ont une proche parenté linguistique avec les Sara du Sud, mais pas de parenté culturelle, car ils n'ont pas d'initiation. b) Le second groupe de migrants est constitué des tribus ngambaye, mbay, et ngam arrive au Tchad par le Sud en provenance de Bahr-el-gazal soudanais et occupe les vallées du Logone et du*

Chari depuis au moins cinq siècles.4.3.2-Un troisième groupe venu du Nord, constitué des tributs murum, goulay, sara de Bedaya, kaba-démé est arrivé plus tardivement à la fin du 18^e siècle- début XIX siècle'' (Fortier J, 1982, 46).

Nous avons montré aussi que dans l'aire culturelle sara-bongo-baguirmiennne et surtout dans le bassin tchadien, les grands dieux qui sont *Râ*, *Nuba* ou *Luwe* sont des dieux d'origine pharaonique et plus précisément d'origine héliopolitaine pour les deux premiers. Selon la théogonie héliopolitaine par exemple, durant le jour, *Atoum*, identifié à *Râ*, était *Khépéra* le devenir ou le soleil levant dont la barque divine parcourt le ciel. La nuit, il était *Atoum*, le soleil couchant qui navigue dans la nuit inférieure (*Adonat*). De sa propre substance *Râ* a créé les dieux, les hommes et tout ce qui existe : *Shu* ou *Sou*, *Su*, principe aérien, *Tefnut*, principe humide. De l'union des deux principes, *Shu* et *Tefnut*, ont natus d'autres jumeaux : *Geb* (terre) et *Nut* (ciel) qui, à leur tour, engendreront les grands dieux de la théogonie égyptienne. Une seconde version du mythe de *Râ*, atteste que le Demiurge autogène *Râ* a pratiqué l'onanisme et a fait naître *Sou* et *Tefnut* simultanément, « *Shu* fut craché et *Tefnut* éternué par *Atoum* » (Nodjitolabaye K, 2015, 85 ; dramatics.fr/théogonie_p_656.htm du 27/95/20)

Nous avons également montré que les Ngambaye n'ont pas de nom pour désigner le Dieu suprême et qu'ils ont recours au terme Allah, qui est un terme arabe, pour désigner l'Éternel. Ils parlent de *Djesignant* (Éternel). Mais c'est au nom de *Sou* (deuxième dieu de la théogonie égyptienne que le Ngambaye jure. Et pour marquer la différence entre *Sou* et le Diable du Christianisme, le Ngambaye parle de *Sou* d'en-haut dont les fonctions sont identiques à celles de Yavéh des Hébreux, et le *Sou* d'en-bas, héros civilisateur et façonneur des hommes (Fortier, 1977,27-29) Comme le *Sou* d'en-haut est invoqué dans les serments mais ne gère pas le quotidien des Ngambaye, c'est aux génies ou divinités (détités) locales, que le Ngambaye nomme *Mag*, qu'ils confient leurs difficultés. Mais les *Mag*, comme les *bessi* des Sara peuvent être bienfaisants ou malfaisants selon leur fonction et leur domaine. D'où la nécessité des rites et sacrifices multiples en leur faveur.

Le monde invisible des ngambaye abrite plusieurs forces. En premier lieu viennent les ancêtres ou les *kah* qui habitent le pays de *Ouman* ou *Kôh*. Le Ngambaye ne jure pas seulement au nom de *Sou* dans le cas d'ordalie, mais encore au nom de son *kah*. Le nom de *kah* est invoqué avant le début des activités initiatiques, tant ces activités sont léguées par les *kah*. L'ancêtre joue le rôle d'intermédiaire entre Dieu et les vivants. La mort n'est qu'un aller - retour du monde des vivants vers le monde des *kah*. À côté des ancêtres nous notons l'existence des esprits et de Dieu. Ces trois catégories d'êtres appartiennent au monde invisible. Il y a aussi dans le *Ouman ngambaye* des revenants et des esprits occultes. Ces deux types d'esprits sont malfaisants et ne viennent dans le monde des vivants que pour punir ou pour annoncer des mauvaises nouvelles (épidémies, famine, etc.). Le Ngambaye n'offre pas de sacrifices aux premiers, mais aux seconds, chargés de protéger la population (contre les esprits occultes). Les revenants sont généralement des ancêtres bannis et rejetés du pays de *Kôh* ou *Ouman* et qui errent dans la nature (Dingamtoudji M, 2015,250). Le Ngambaye se tourne constamment vers ces esprits et puissances intermédiaires telluriques chargées par Dieu pour gérer le quotidien des hommes ; tout en sachant que rien ne peut échapper au contrôle de *Njesignan*.

Par ailleurs *Ouman* est composée des « Esprits ». Il faut distinguer *Uma* ou âme de *Mag* ou génie ou esprit. Le *uma* est l'âme qui peut se séparer du corps après la mort de celui-ci. C'est le principe vital. Le *Mag* est un esprit, un génie qui habite dans la nature et auquel le Ngambaye offre des sacrifices à l'occasion des récoltes, de chasse, ou de pêche. Ces génies sont repartis selon leur puissance et leur domaine, en gardiennes des champs, des personnes et des villages.

Les Ngambaye sont homogènes et parlent la même langue. L'appellation Ngambaye ou Ngan-le- Mbaye ou Ngambai en français signifie « enfants du Chef », non au sens administratif, mais au sens noble, c'est-à-dire quelqu'un qui a des qualités et du cœur. On trouve les Ngambaye au Logone occidentale, au Logone oriental et au Mayo Kebbi Ouest. Cette population est constituée de sous-groupes différents par leurs activités : Les Mang sont des agriculteurs et habitent principalement les zones semi arides ; les Makula, agriculteurs et chasseurs, habitent les zones humides ; les Baw sont des pêcheurs habitant près des cours d'eau ; les Kilang, les Dogos et les Béré sont établis dans le Sud-Ouest du Logone Occidental (J P Magnant, 1986, 116-131 ; Dingamtoudji M, 2015, 250p).

Les Ngambaye n'ont pas une organisation sociopolitique centralisée. Cependant, ils restent unis par la coutume et les croyances ancestrales, transmises oralement de génération en génération.

Disséminés dans la brousse, les villages ngambaye sont éloignés les uns des autres et semblent repliés sur eux-mêmes. Les populations ne constituent pas de vastes entités politiques. Ce sont des populations sans chefs héréditaires. La coutume traditionnelle a force de loi. Les vieillards seuls forment le conseil des notables (Magnant J P, 1986, 126-131). Néanmoins ces populations se sont organisées en : 1) Nganguelbaidje ou enfants du premier groupe qui a occupé le local et qui a créé le village ; 2)

Nganangdje ou les clans qui suivent les premiers occupants. Aucun membre des Nganguelmbaidje ne doit toucher un cadavre au risque de mourir. De ces regroupements ressort une organisation sociopolitique décrite par J. P. Magnant (J P Magnant, 1986, 116-136): 1) Le Chef de terre ou Mbaybé : le prêtre de la terre n'a qu'un pouvoir de bénédiction ou de malédiction mais pas de commandement. Par ses prières et ses sacrifices, il éloigne les mauvais esprits et attire la fécondité sur la terre et les femmes. Ces pouvoirs, il les détient des dieux. Comme le chef de village, il applique les décisions du Conseil des anciens ; 2) Le Mbaidobé (ngambaye) ou le Ngarkembé (sar) : le chef de village issu généralement des nganguelmbaidje assure l'application des décisions du Conseil de village, mais ne le dirige pas. Ces décisions sont relatives à la paix ou à la guerre, à l'extension du territoire, au lancement de l'initiation des jeunes, à la conciliation entre les membres des lignages etc; 3) Les chefs de Tabé (chefs de quartiers claniques) regroupant les membres des lignages se consultent et forment un Conseil des anciens. La hiérarchie dans ce Conseil repose sur l'âge et non sur la fonction ; 4) Au-dessus de cette organisation sied le Conseil des Anciens ou le Taper-ndal (autour du foyer) dont les décisions évoquées plus haut sont exécutoires.

Les villages ngambaye étant une fédération des familles, celles-ci envoient, chacune, son représentant le plus âgé au Conseil des anciens dont les décisions sont exécutées par le chef de village et le prêtre de la terre (J. P. Magnant, 1986, 123-126).

II-Les concepts magico-religieux comme fondement de la croyance ngambaye

Le milieu ngambaye est chargé d'activités religieuses et parareligieuses. L'approche méthodologique d'un tel milieu requière un outil conceptuel approprié. Même si la religion des Ngambaye fait partie intégrante du système de pensée traditionnelle africaine étudié par les sciences sociales telles que l'anthropologie et l'ethnologie, les concepts tels que le sacré, la magie, la sorcellerie, le fétichisme sont appropriés dans ces circonstances.

2.1.Le sacré

Nous avons dans nos parutions antérieures (K. Nodjitolabaye, 2018, p. 17) souligné qu'en Afrique, n'importe quel objet de la nature peut devenir un objet sacré pourvu qu'à la suite d'un événement, une rencontre quelconque, les membres de la société décident de lui conférer un pouvoir surnaturel : un caillou, un rocher, un arbre, une source d'eau, un bout de bois, une maison. Le sacré, contrairement au profane est le lieu d'interdits et le siège d'une puissance pouvant se manifester dans certaines circonstances lorsque l'objet est déjà consacré par un rite spécifique. Selon ces critères, l'anthropologie africaine a classifié les objets sacrés :

2.1.1) Les objets sacrés d'origine végétale : pièce de bois, feuille, écorce, arbre, etc. En pays ngambaye, par exemple, certains arbres deviennent des autels ou abritent des esprits, des divinités auxquelles on offre des sacrifices : *Prosopice africana*, *khaya sénégalsensis* (cailcédrat), *Ficus platyphyla* (figuier), etc. Le plus âgé de la famille ou du clan, c'est-à-dire le prêtre, est chargé d'obtenir l'accord des esprits du nouveau site. Pour ce faire, il dépose des offrandes au pied d'un des grands arbres ou enterre celles-ci au pied de ce même grand arbre. Par la suite, cet arbre deviendra l'arbre sacré du village, le *Kag-bé*. Désormais, ce sera au pied de cet arbre que seront célébrés les cultes. Selon l'historien C. Nankara, dans le village Mandakao dans le Département Djodjé (Logone occidentale), l'arbuste *combretum collinum* (romé) est un totem. Il est interdit aux femmes de le couper pour en faire du feu au risque d'attraper une affection qui ne peut se guérir que par le sacrifice.

2.1.1.2) Les objets sacrés d'origine humaines : les ongles, le sang, les cheveux, les traces humaines, les habits des chefs d'initiations, le corps des Rois, leurs crachats, leur lit, leur cheval, le reste de leurs repas, etc. Chez les Ngambaye, les prêtres de la terre (*ndjedonang*), les chefs d'initiation (*ngabodje*), les *ndjéman* ou chef des eaux (à différencier des faiseurs de pluie), les forgerons (*kode*) constituent un personnel sacré doté du pouvoir de manipuler les objets sacrés. Leur corps est sacré et toute excroissance au-dessus de leur corps est sacrée. Dr C. Nankara révèle que le corps du prêtre d'initiation est effectivement sacré. On ne le touche pas comme on touche les corps ordinaires. C'est pour cela qu'à sa mort, ses pairs poussent son cadavre dans la tombe par des bâtons et ne se soucient pas de la position du cadavre...

2.1.1.3) Les objets sacrés d'origine animale : le sang, les ongles de certains animaux, leurs peaux, certains animaux totems. Chez les Ngambaye, chaque lignée est liée à un totem. C'est ainsi que les Ngambaye

de Bénouye ont pour totem, selon les lignées, les *banggras* ou chimpanzé, ou le *baokag* ou serpent boa, le *magra* ou le héron. Ceux de Mbaïnamar ont le chat (*batou*), le sanglier, le lièvre (*dodogom*), selon les lignées, *Baokag*'' ou serpent boa, le *Magra* ou le héron.

2.1.1.4) Les objets sacrés d'origine minérale : les mares sacrées servant à pratiquer l'ordalie, le caillou, la montagne, le rocher, etc. Chez les Ngambaye comme chez tous les Sara, la terre est l'élément de base offerte à l'homme par les dieux comme première force avec laquelle il faut tisser les alliances accompagnées de prières et des offrandes pour que la paix, la prospérité soient réelles au sein de la communauté occupante. La manipulation des objets sacrés dans le but de sauver des vies humaines ou de détruire le sorcier s'appelle la magie.

2.2. La magie

La magie est une tentative de maîtriser les forces cachées de la nature, afin de les orienter et de les canaliser dans la défense des personnes et de leurs biens. La magie diffère de la religion. Celle-ci s'adresse à la transcendance, alors que celle-là manipule les forces de la nature. La magie était au départ une science des mages et des prêtres astrologues de l'ensemble de la Mésopotamie. La magie diffère également de la sorcellerie en ce que la sorcellerie utilise les mêmes forces de la nature pour faire du mal. En Afrique la sorcellerie tend à se substituer à la magie au point que dans ce continent on ne meurt pas naturellement, mais toujours par le fait d'un sorcier.

Chez les Ngambaye la magie se traduit par les maifestations des diverses mag ou esprits des terroirs ou encore génies, représentés sous leurs formes matérielles, chacune ayant une fonction spécifique qui lui est dédiée par les dieux. Par exemple, le *magndaré* (esprit scolopendre), le *magdabol* (esprit de lion), le *magyaglagur* (esprit de folie) ou le *magningabélé* (esprit d'engoulement) sont des esprits qui protègent les populations ngambaye. Les actions magiques de ces divinités seront détaillées plus bas.

2.3. Le fétichisme

Plus proche de la magie, se situe le fétichisme. C'est une pratique qui consiste à élever en dignité de génie une portion de la nature : un caillou, un animal, une pièce de bois etc., lequel génie est considéré par la suite comme centre d'émanation de la puissance protectrice de celui qui le porte. « La force conférée aux objets fétiches dépend en partie des rites qui les relient aux êtres spirituels et aux puissances qu'ils sont sensés incarner » (N. Kouladoumadji, 2018, p. 17).

En milieu ngambaye, les oignons sauvages qui ne brûlent pas après le passage d'un feu de brousse intense, les parties des animaux qui ne brûlent pas après ces feux de brousse, ou même les guis et autres arbres dont les feuillages sont restés intacts après le feu de brousse, sont autant d'objets sacrés contenant des forces surnaturelles pouvant être utilisées par les prêtres comme fétiches. Ils servent à protéger ou à guérir.

2.4 : L'animisme africain : est une vision du monde en vertu de laquelle on croit en l'existence dans les être ou les forces de la nature, des dynamismes, ainsi qu'à la présence d'esprits capables d'intervenir dans la vie des hommes (Mulago V, 1972, 116). Dans cette conception, une sorte de panthéisme s'empare de la nature qui elle-même n'est en dernier ressort que la manifestation de l'esprit. Lévy Bruhl a tenté de saisir cette conception dans un concept, une définition : "Pour la mentalité primitive, sous la diversité des formes que revêtent les êtres et les objets sur la terre, dans l'air et dans l'eau, existe et circule une même réalité essentielle, une et multiple, matérielle et spirituelle à la fois. Elle passe certainement des uns aux autres. C'est par elle que s'expliquent l'existence et l'activité des êtres, leur permanence et leur métamorphose, leur vie et leur mort. Codrington, le premier, l'a fait connaître sous le nom de mana" (Bruhl L L, 1963, 3).

L'anthropologie tente d'expliquer l'animisme par la familiarité de l'homme avec le milieu naturel d'où il tire ses moyens de subsistance par la cueillette, la chasse et la pêche, puis par l'agriculture. Toutes ces activités entraînent "un vif sentiment de solidarité de l'homme avec son environnement (Laburthe P, et Co, 1993, 172-173)". Désormais, les êtres de la nature seront dotés d'une personnalité et une volonté semblables à celles des dieux. Ces êtres se comportent comme s'ils ont une âme. Ainsi la rivière qui noie est animée par les esprits de l'eau, l'homme qui se perd dans la forêt est éconduit par les esprits, les diabolins ou esprits de la forêt etc. Cette familiarité avec la nature débouche sur une soumission à elle.

Pour couper un arbre afin de fabriquer une pirogue, il faut adresser une prière et des sacrifices aux esprits de la forêt etc

Dans nos parutions antérieures (Nodjitolabaye K, 2018, 15-26) nous avons remarqué que c'est en Afrique que l'animisme de type classique est entretenu depuis des millénaires, une variété d'animisme qui voit la vie et l'âme en toute chose : les cailloux, les arbres, les animaux, les hommes et les autres êtres vivants et non vivants. Le mérite des grecs, c'est d'avoir théorisé l'animisme archaïque et de l'avoir rendu intelligible sous la plume d'Aristote. Ainsi pour Aristote (après Platon et après les pythagoriciens qui eux-mêmes se sont formés à l'école pharaonique), tous les êtres vivants sont dotés d'une âme dont le degré de perfection dépend de la qualité de l'être qu'elle anime. Car pour Platon les âmes étaient consubstantielles à Dieu. Elles ont dû fauter et sont précipitées par terre pour ensuite s'incarner dans les divers êtres vivants : animaux sauvages, tyrans, etc. Pour Aristote les âmes des corps vivants qui entretemps sont hiérarchisées selon leurs qualités et vertus : 1- les plantes ont une âme nutritive uniquement ; 2- les animaux ont une âme nutritive, sensitive, et motrice ; 3- les hommes ont en plus des âmes précédentes, une âme intellectuelle, la raison la science (Aristote, 1992, 236). En Afrique la conception du statut de l'âme va au-delà et s'impose aux vivants comme aux inanimés, avec la différence que seuls les vivants en sont conscients. Ainsi l'animisme défini comme capacité qu'a un être d'être doté d'un principe animateur couvre un champ illimité des êtres allant du grain de sable à dieu. La question fondamentale est de savoir comment justifier la relation entre animisme et religion dans la mesure où la religion est la croyance en l'existence de quelque chose qui soit supérieure à l'homme. L'animisme, dans son acception classique, est la croyance en l'existence d'un esprit animateur en tout existant. L'animisme est une variété de religion, une croyance ancienne On la trouve dans la Rome antique, dans l'Egypte des pharaons, dans la Grèce antique et dans l'Afrique subsaharienne. Mais la magie, la sorcellerie et le fétichisme sont des activités parareligieuses.

III : Le personnel sacré ngambaye doté de pouvoir et autorisé à manipuler les objets sacrés.

Dans le monde sara en général, et en particulier chez les ngambaye, les objets sacrés, parce qu'ils sont sacrés ne peuvent faire l'objet de manipulation de la part des non-initiés au risque d'être exposés aux effets nocifs de ces objets, de ces autels, de ces esprits. Seul un personnel qualifié, initiés aux rites de sacrifices à ces esprits et objets peut être autorisé à y avoir accès

Le personnel sacré ngambaye doté de pouvoir et autorisé à manipuler les objets sacrés est pratiquement le même que le personnel sacré sara de l'Est :

3.1) Le prêtre de la terre (*Mbaidonang*) : on ne le touche pas comme on touche un homme ordinaire. Ce personnage, du fait de son contact permanent avec les forces de la terre demeure un personnage sacré ; puisque son corps, ses habits, les restes de ses repas, sa case, sont sacrés.

3.2° Le chef d'initiation ou le *Ngabodje* : du fait de son contact permanent avec les forces cosmiques et les objets sacrés d'initiation tels que les masques, le couteau de jet, les sonnettes, le chasse-mouche, le tam-tam d'initiation, les calebasses, la sagaie d'initiation, il ne doit ni manger ou boire avec une femme, un enfant ou un non initié. Le *Ngabodje* est le chef d'initiation. Il organise les cérémonies d'initiation en accord avec le Conseil des Anciens, avec le *Ngatuga* (assistant de *Ngabodje*) et avec le *Ngaten*, un autre assistant de *Ngabodje*, détenteur du couteau de jet et des sonnettes. Tout ceci avec la bénédiction du chef de terre, le *Mbaidonang* qui bénit le site de l'initiation.

3.3) Le forgeron : il manipule 4 éléments- fondement matériel de la nature : le feu, la terre, l'eau, l'air, identifiés par la cosmo-théogonie héliopolitaine, puis exposés dans le détail par la philosophie antique grecque : la terre fournit les métaux, le feu les fond, l'air avive le feu et l'eau refroidit le fer ayant pris la forme de l'objet désiré. Le forgeron africain fabrique à partir de la combinaison de ces éléments la houe, la hache, la faucille, la sagaie, le couteau de jet, le bouclier ; le couteau de jet, la sagaie et le bouclier sont des armes de guerre permettant aux chefs d'élargir la superficie de leur terroir, tandis que la hache, la houe, le coupe-coupe sont réservés à l'agriculture. Le fer est donc un métal chargé de forces magiques en Afrique. Il en va de même du feu. Chez certaines tribus d'Afrique, « le fer fondu qui jaillit de la forge est mis en relation avec le sang menstruel » (L.-V. Thomas, 1975, p. 193). L.-V. Thomas rapporte par ailleurs que chez les Dogon, le travail de la forge est assimilé à l'acte sexuel. Le feu qui entretient l'air venu des soufflets permet de modeler le fer en le martelant, de donner sa forme à l'objet désiré. Aussi le travail de forgeron est semblable à l'œuvre de procréation. Les interdits que l'on doit respecter aux abords et dans la forge sont dus à cette assimilation. C'est ainsi que l'historien tchadien C. Nankara ajoute qu'on ne peut sortir de la forge par la force quelqu'un qui vient y chercher refuge. La forge est un lieu sacré, poursuit-il. Chez les Africains en général et, en particulier, chez les Ngambaye,

un homme ne peut exercer le métier de forgeron s'il n'est pas de la lignée des forgerons. Toutefois, il peut le devenir en payant une forte amende sous forme de sacrifice offert à l'esprit de forge. La même source indique que le reste du repas de la forge est également sacré. Une femme n'a pas le droit de les consommer au risque de demeurer stérile.

3.4) Le devin ou le *djekinde gara* : il est au centre de la divination, de cet ensemble de procédés regroupant :

- l'interrogation (qui s'adresse aux divinités, esprits secondaires, aux défunts, aux ancêtres pour avoir des réponses adéquates aux signes etc) ;
- l'ordalie (qui consiste à se soumettre à une épreuve pour justifier son innocence en cas d'accusation) ;
- l'oracle (qui ne peut être découvert par une simple intuition du devin),
- l'exorcisme' (compris comme un rite aujourd'hui pratiqué même dans les églises et qui consiste à détruire un mauvais esprit qui s'est introduit dans un corps vivant) ;
- l'interprétation (c'est l'explication d'un signe divin ou obscur par un devin) ;
- la transe (l'état d'émotion extrême dans lequel se trouve un médium lorsqu'il se sent envahi par l'esprit dont il est le porte-parole : c'est le cas des médiums de margay dans le Guera au Tchad) etc.
- La technique la plus répandue de divination en milieu ngambaye est la géomancie qui consiste à tracer des points sur le sol et à y jeter au hasard des cailloux pour mieux interpréter des signes.

3.5) Le chef des eaux ou *Ndjeman* : il est le responsable des eaux de surface se trouvant sur le territoire de sa communauté. C'est lui qui bénit les eaux de surface en offrant de sacrifices aux esprits des eaux. Il organise des pêches collectives dont il prélève une petite partie pour le sacrifice aux esprits des eaux et pour sa consommation.

3.6)- Le chef des chasses (*Ndjekor*) : celui-ci organise la chasse collective après un sacrifice. Il prélève une infime partie de cette chasse pour le sacrifice aux esprits de chasse et pour sa consommation.

En plus de cela, ce personnel sacré (surtout les prêtres de la terre et les prêtres d'initiation) est doté des pouvoirs surnaturels de manipuler les forces de la nature. Ainsi selon le Professeur Nangkara C le prêtre Djéoungang de Moundou a semé dans un endroit sec des graines de concombre, et séance tenante ces graines ont germé et donné une plante rampante, puis des fleurs et de nouveaux concombres. Un autre prêtre *Peukeua* a allumé du feu sur un toit en paille, il y a mis un foyer, un canari dont il a tiré de l'huile pour les nouveaux initiés. La rivalité entre les prêtres ci-dessus cités s'observe également chez les sara de l'Est, rivalité qui parfois débouche sur la suprématie d'un chef puissant doté de plus de pouvoirs magiques sur les autres. J P Magnant (Magnant JP, 1986, 156) rapporte le fait suivant : "un instituteur du Sud du Tchad nous raconta que, lors de son initiation, le groupe d'initiés auquel il appartient rencontre par hasard un autre groupe d'initiés. Les maîtres de l'initiation s'opposèrent alors au cours d'une série d'épreuves pour affirmer leurs pouvoirs magiques respectifs. Le premier planta du gombo, fit pleuvoir dessus ; la plante crût et le grand initié en cueillit le fruit et le mangea ; toute l'opération n'avait duré que quelques instants. Le chef du deuxième groupe brandit alors son couteau de jet, le lâcha et l'objet restant suspendu en l'air, son propriétaire monta dessus et y dansa. Le premier de ces deux tours de magie nous a été décrit plusieurs fois par des gens d'ethnies différentes."

IV : l'occupation des terres et la manifestation des puissances telluriques chez les Ngambaye

De ce qui précède nous constatons que le Ngambaye est un homme profondément religieux, soumis aux esprits, aux ancêtres, et à Dieu, dont il s'interdit de prononcer le nom, aux *mag* qui le protègent, mais qu'il sert pour ne pas se perdre et perdre ses biens. Les *mag* sont très nombreux. Chaque activité importante du Ngambaye est couverte par un *mag*. Une liste exhaustive des *mag* est impossible à établir. Il faut retenir tout de même que les *mag* sont des puissances intermédiaires. Le Su d'en haut, équivalent du Dieu suprême ngambaye est invoqué lorsque les puissances intermédiaires échouent.

4.1 : L'organisation des puissances chtoniennes des Ngambaye

Les activités agricoles dans un milieu au départ hostile même si la terre est fertile requiert une certaine stratégie de la part des nouveaux venus : celle d'assurer une grande productivité d'une part et celle de se protéger et de protéger les champs contre d'éventuels ennemis visibles et invisibles d'autre part. Pour ce faire un panthéon de déités a vu le jour dans le monde agraire des Ngambaye. Chaque déité ou

mag a un domaine d'activité spécifique suivis des rites et cultes spécifiques de la part de la population qui bénéficie de ses services. Ainsi nous avons :

5.3.1-Mag li : Selon le professeur Nangkara C c'est une divinité symbolisée par un serpent. Le vrai nom varie selon les clans. À Bébaïem le serpent totem est le « koulalikounda ». Le nom de la déité "li" est le nom bagum". Le sacrificateur s'appelle "djepeulebagoum" : la divinité "li" se manifeste de la manière suivante : lorsque quelqu'un vole par exemple un membre du clan qui adore "le bagoum", ce membre peut demander l'intervention de la divinité. Le voleur verra mourir un à un ses enfants ou ses femmes. Il sera obligé d'aller consulter un devin ou un oracle qui lui expliquera la cause de ces décès. Il reviendra vers le propriétaire pour se confesser. Il doit offrir en sacrifice un poulet. Le prêtre fera le sacrifice après avoir écouté le propriétaire de la chose volée. Le malheur qui frappe la famille du voleur prendra fin. Pour le Professeur Nangkara le mag"bagun" (esprit de serpent") est aussi représenté par un serpent venimeux qui circule invisible dans son fief. Une personne atteinte par l'esprit du magbagun souffre d'une violente douleur abdominale. Seul le propriétaire de ce serpent qui a pouvoir de prêtre peut guérir le mal après les rites appropriés. 5.3.2-Le magkormag : divinité de la forge. Il punit lorsqu'on casse l'enclume en pierre ou le marteau non emmanché, ou encore si on le fait en cachette. Ce mag perdra successivement les femmes et les enfants du coupable. Lorsqu'il arrive de tels malheur et que le fautif ne se dénonce pas, les aînés consultent les oracles qui en déterminent les causes. Dès lors on fait venir le sacrificateur (Djepeulekor) qui offre le sacrifice en égorgeant un cabri dont le sang est appliqué sur le corps de la victime. La viande est préparée et distribuée aux esprits des ancêtres, le reste est donné à manger aux enfants. Le malheur ne frappe plus le fautif. 5.3.4-Le magkor (divinité de brousse). Ce nom est général et est attribué à plusieurs divinités de la brousse. Dans le canton Békin, il existe une divinité dans le village Pié. On l'appelle "kor Pié". Le sacrificateur le Djepeuleu Kor". Un espace lui a été délimité dans la brousse où les objets sacrés sont gardés, notamment un couteau de jet sacré que le sacrificateur utilise au moment du rituel. Le magkor défend l'intérêt du clan qui l'adore. Lorsque que quelqu'un touche à cet intérêt, le plaignant pose son problème à la divinité qui frappe de malheur l'agresseur. Seul le sacrifice réalisé selon la règle par le prêtre peut mettre un terme à l'action de cette divinité. 5.3.5-Le magbissi (divinité chien) : est une divinité adorée par l'un des clans de Benoye au quartier Tabeulemann. C'est un ensemble de produits qu'on dépose clandestinement dans un champ, ou un objet quelconque contre tout voleur. Le voleur aura des jambes rétractées. Il se déplace en rampant et sent à tout moment des douleurs comparables aux morsures de chien. Ces douleurs cesseront et le voleur ne marchera normalement que lorsqu'il revient vers le propriétaire de l'objet volé (mil, arachide pour demander pardon et que le sacrificateur fait de rituel en son nom. 5.3.6-Selon le Professeur Nangkar C. le Magndimag (divinité pluie) en Français sacrificateur de "ndi" est appelé à tort "faiseur de pluie ou djérandi". Le faiseur de pluie est celui qui fait pleuvoir ou qui retient, empêche la pluie de tomber. Contrairement au sacrificateur des autres mag, le prêtre de la pluie n'est pas le seul à détenir le pouvoir d'apaiser la colère de la pluie en cas de problème. Quelques personnes dans le village détiennent le même produit qu'elles font consommer à toute personne qui jure avec la pluie ou qui touche à un objet confié à la dame pluie pour la garde. Ceux qui détiennent ces produits et qui ne sont pas des faiseurs de pluie ne peuvent pas faire tomber la pluie ni l'empêcher de tomber. La manifestation de cette divinité consiste à foudroyer le voleur ou toute personne qui touche à un bien dont la garde est confiée à la pluie. Une version des fonctions de cette divinité "ndi" est qu'en cas de vol, si l'un des protagonistes jure au nom de la "pluie", une sorte d'ordalie se déroule avec Dieu comme seul juge. Le coup de foudre qui frappe le coupable est le même qui fait sortir l'objet volé de la maison du voleur. Le plaignant doit offrir des sacrifices de remerciement au prêtre de "Ndi" au risque d'être frappé à son tour par les foudres. Dans la série des divinités sara de l'Est du Tchad c'est la divinité "bessi Nguemadje-ge qui a des fonctions dont les effets sont semblables à ceux de mag ndi. Le culte de ce bessi sara assure la bonne récolte au pratiquant à condition que celui-ci offre au bessi "Nguemadji" les prémices de ses semences. Si c'est le cultivateur qui mange le premier les prémices, ses joues et sa tête se gonflent jusqu'à ce que mort s'en suive.5.3.7-Mag ningabeuleu (esprit d'engoulement) : les femmes issues du clan qui adore cette divinité portent cette divinité dans leurs seins et sur leurs genoux. Un bébé n'appartenant pas à ce clan et qui tête chez une femme qui adore "mag ningabeuleu tombe malade et entre aussitôt dans le coma. Pour le guérir, on écrase le mil rouge sans le laver, on ajoute de l'eau à la farine puis on fait le mélange. Le produit est lancé quatre fois vers le soleil, quatre fois sur le sein et quatre fois sur le bébé. Ce dernier sort du coma. On associe une racine de plante au cauri qu'on attache à la ceinture du bébé pour prévenir la maladie. Si le produit n'est pas encore disponible et que le bébé entre dans le coma, on le confiera à un initié. Il sortira du coma en attendant de trouver le produit pour la prévention de la mort. Le mag ningambeuleu permet aussi de lutter contre les voleurs : si par exemple on fait un tas de fagot ou d'épis de mil et qu'on place une branche de combretum collinum (romé) dessus, le voleur qui touche à ce tas se

sentira très malade. Ses parents consulteront l'oracle qui déterminera la cause de sa maladie. Ils iront vers le propriétaire de ce bien qui fera de rituel pour la guérir le voleur. 5.3.17- le mag sanawn mag (ou esprit de célibat) : Le ngambay ne doit pas voler ou donner de faux témoignage. S'il vole et qu'on le prend en flagrant délit, on le tue. Au cas contraire, il est exposé soit à l'ordalie, si l'infraction s'est déroulé en présence d'un témoin, soit à l'action néfaste des mag, sensés s'auto activer automatiquement à l'occasion. Ainsi lorsque quelqu'un a volé un objet ou un bien dans un champ soumis à la protection du magsanawn (terme qui signifie avoir faim en ngambaye selon le professeur Nangkara C), le voleur sera atteint par l'esprit de célibat. Se rendant compte qu'il a vécu longtemps pauvre et célibataire, il offre au prêtre un poulet blanc que celui-ci se charge d'immoler en sacrifice à l'esprit Sanwn, acte qui met fin à son statut de célibat. Dans la série des divinités des sara de l'Est on trouve également une divinité (bessi) qui a une fonction analogue à celle de "mag sanawn"sara. -C'est le bessi "Ndom-kra, utilisé par jalousie pour contrer le succès des autres pour les réduire à la ruine et à la pauvreté. 5.3.18 : Magbaila : Le Magbaila ou esprit de margouillat est une divinité protectrice des familles. Cette divinité punit ceux qui font du mal par vol, envoûtement etc. Elle est représentée par une gourde dont l'intérieur est oint de l'ocre rouge et accroché à un arbre à trois fourches, situé derrière la case du père de la famille. Cette gourde est remplie d'un mélange de mil, de haricot et de sésame et des morceaux de tige de Berebaila, une plante rampante appelée "pénis du margouillat". Le totem de cette famille étant le margouillat, elle ne le consomme pas. A ce dieu-totem est confiée la garde non seulement de la famille, mais de ses biens comme par exemple les animaux domestiques, les champs etc. Si le propriétaire des champs constate que son champ est régulièrement pillé par des voleurs, il va actionner le fonctionnement du dieu Baila. Le propriétaire arrache un pied de la plante rampante (berebaila), en fait 4 piquets aux bouts pointus. Il associe à chacun de ces 4 piquets un pied d'arachide du champ pillé. Se tenant debout dans ce champ, il prononce ces mots : "Ce champ est pour moi, les graines que j'ai semées ici sont mes graines. Je n'ai pas volé. Le champ dans lequel je suis est ma sueur. Pour tous ceux qui me volent, que le mag Baila, divinité de mes ancêtres, montent jusque dans leur maison ; que le mag que m'ont laissé mes ancêtres me sont surveillants". Après ces prières il dépose ces 4 piquets aux 4 coins du champ avant d'ajouter : "Mes ancêtres, c'est au mag que vous m'avez laissé que j'ai confié mon champ, vous aussi le champ est dans vos mains". Le champ est désormais sous la protection du dieu baila. Toute fois un parent du propriétaire peut cueillir les fruits de champ, s'il prononce les phrases suivantes : " c'est la faim qui m'a poussé à être dans ce champ pour prendre telle chose à manger. Que notre mag voit ma tête". Si une personne étrangère à la famille vient voler dans ce champ, il commencera par avoir mal au ventre. Le mal s'intensifiera au point qu'il sentira un margouillat circuler dans son abdomen. C'est la montée du Dieu baila. Le voleur est amené à parler à ces parents qui procéderont au sacrifice après avoir consulté un devin. Ce sacrifice bien exécuté arrête la douleur du voleur. Chez les Sara de l'Est le bessi Mbodan, appliqué sur les traces d'un voleur en fuite l'amène à errer jusqu'à revenir sur le lieu du vol. 5.3.11 - **Mag korkunja : (esprit de folie de poulet)**. Semblable à la divinité Mbodan des sara de l'Est par ses effets, les korkunja est un groupe d'esprits qui vit toujours ensemble et est représenté par un poulet que seul le prêtre de cette divinité peut consommer. Si une personne extérieure consomme la viande de ce poulet il devient fou en entrant en brousse, où il sera malmené par le groupe d'esprits de poulet, les lutins. Rentré, il perd la raison. 5.3.21) **Le mag kor je ngan** (esprits de forêt ayant des enfants diabolins). C'est un groupe de nains difformes, rapides et invisibles, capables de détourner et d'éconduire un intrus dans la forêt, tout comme ils peuvent l'aider à s'en sortir. Selon les ngambaye ces lutins sont les premiers habitants de la terre. Le sacrifice offert à ces diabolins appelés "goi-goi" est exécuté par le plus âgé de la famille. Cette divinité est également adorée chez les Gor, tribu à cheval entre les Sar de l'Est et les Ngambaye.

Discussion et confrontation des différents points de vue

De ce qui précède découle le constat suivant :

- -L'anthropologie culturelle diffère un culte d'un rite. Le culte est un hommage rendu à une divinité. Les cérémonies de culte se composent des rites mais tous les rites ne relèvent pas des cultes.
- -Les rites les plus importants sont les rites de passage comme l'initiation, le mariage etc. et les sacrifices (Philippe Laburthe et Co 1993, 177-184). Dans le cas que nous examinons ce sont les sacrifices qui sont concernés. Les sacrifices établissent un lien entre le monde visible et le monde invisible des ancêtres à travers une victime (généralement un poulet) qui tient lieu de médiateur. Le geste sacrificiel le plus simple dans nos villages consiste à verser par terre quelques gouttes de boisson aux ancêtres avant sa consommation ou à offrir aux divinités locales les prémices de nos récoltes avant leur consommation afin de préserver la santé de la population.

- -Etant donné que l'activité principale de la majorité de la population au sud du Sahara est l'agriculture, cette activité mobilise tout le personnel sacré décrit plus haut :
- -Ainsi le prêtre de la terre, au centre des activités liées à la terre a pour fonction de bénir la localité choisie comme site du village et des activités champêtres avant son occupation

Il procède à des rites de prière et de sacrifices offerts aux esprits chtoniens avant l'occupation de la terre.

Avant les semences le chef des pluies offre des sacrifices afin d'implorer les divinités pour une pluviométrie abondante. En cas de retard de pluie, on fait recours au devin pour interpréter les causes profondes du retard afin de renouveler les sacrifices et c'est une longue suite de rites qui ne s'arrêtent que lorsqu'après avoir remis aux divinités telluriques les premières prémices de sa récolte, le paysan est enfin autorisé à jouir des produits de son labeur. Et le cycle reprend avec la nouvelle saison des pluies. C'est aussi à ces résultats que sont parvenus les recherches menées par Dominique Zahan (Zahan D, 1970, 34-61) et Vaidjiké Dieudonné, 2018, 201-214) :

Ainsi en expliquant le rôle des 4 principaux éléments de la cosmologie : l'eau, l'air, le feu, et la terre dans les activités humaines, Zahan affirme que "le soleil, la lune, les étoiles, la terre, la faune" sont des régulateurs des rites et des sacrifices qui exercent une très grande influence sur l'homme au sud du Sahara (Zahan D 1970 pp 36-39). L'auteur montre que toutes les activités comme la chasse, la pêche, la récolte, la semence sont autant d'activités qui sont précédées des rites et d'appels aux divinités qui en assurent le bon déroulement. Mais c'est la terre qui offre une large gamme de sanctuaires, de cultes et de sacrifices. C'est aussi aux esprits de la terre qu'on adresse les premières prières parce que la terre est la terre nourricière et le lieu d'ensevelissement. Elle réunit en elle la vie et la mort. Zahan rapporte, en citant Toubiana J que chez les Zaghawa de l'Est du Tchad, "au cours d'un sacrifice rituel d'une bête pleine on extrait le fœtus et on le dépose dans un gouffre situé au sommet de la montagne. Cette prière s'interprète comme une offrande par laquelle les hommes demandent le retour de l'eau fécondante à la fin de la saison sèche" (Zahan D, 1970, pp 46-47).

1-Pour Vaidjiké, il y a d'abord prière et demande de pluie et de fécondité adressées aux puissances chtoniennes soit pour faire tomber la pluie soit la retenir. Si la pluie tarde, alors "le maître de la pluie cherchera à dévoiler l'obstacle qui obstrue le passage de la pluie en faisant appel au devin. La population peut sacrifier le faiseur de pluie pour" obliger la dame pluie à venir pleurer son fils" (Vaidjiké D, 2018, p. 201).

2- Les rites de semences sont l'occasion où toute la population organise (comme dans le cas des Sara de l'Est) des cérémonies des danses et des chants pour que les dieux leur donnent une bonne récolte (Vaidjiké D, 2018, p 205). Chez beaucoup de peuples africains les rites de semence et rites de pluies sont indissociables.

3- les rites des récoltes dans la plupart des cas s'exécutent ainsi comme suit : les prêtres et les notables coupent en premiers les épis, les tiennent dans leurs mains droites levées en invoquant les esprits chtoniens et les ancêtres et en leur demandant de bénir la récolte pour que la santé de la population qui la consommera soit préservée (p 209). Tout ce qui confirme le rôle prédominant des divinités décrit plus haut dans les milieux agraires en Afrique.

Pour nous résumer, retenons que : l'anthropologie est une science de l'homme. Mais elle saisit l'homme non dans son propre être comme le fait la biologie ou la psychologie, mais dans ses rapports, dans ses triples rapports :

- Rapport de l'homme à la nature ;
- Rapport de l'homme à la transcendance ;
- Rapport de l'homme à l'homme.

En Afrique, jusqu'à une époque très récente ces trois rapports s'accompagnent également de trois types de soumission de l'homme africain : Soumission à Dieu par le biais des ancêtres et des esprits. -Soumission à la nature qu'il n'a pas le droit d'agresser ou de violer sans autorisation des ancêtres et des esprits, - Soumission totale à sa collectivité, à l'intérieur d'une hiérarchie sociale stricte, qu'il n'a aucun moyen de combattre.

4.2. I : Le rapport de l'africain à la nature : l'homme africain n'agresse pas la nature, tant la nature est l'incarnation vivante de Dieu. Un panthéisme vécu et non imaginé envahit les individus, la société, et toute la nature. Les animaux élisent leur Chefs avant d'aller en chasse. Les rochers, les montagnes murmurent. Tout est signe. Du coup toute activité de chasse, de pêche ou agricole est précédée des rites, de sacrifice

aux esprits de pêche, de chasse, de la forêt etc. La raison de cette situation est la faiblesse de la technique, le bas niveau du savoir et du savoir-faire lié à l'illettrisme de la population.

Cette faiblesse du développement du facteur humain se traduit par le fait qu'avant de s'installer dans une contrée quelconque le chef de terre fait d'abord alliance avec les esprits locaux. Il prononce ensuite une prière adressée aux forces chtoniennes dont le contenu est le suivant :” C'est au nom de la communauté toute entière, les morts et les vivants et ceux qui viendront que je vous appelle à mon secours pour la protection du village ; que les maladies, la peste le rhume, que la famine et les bêtes féroces quittent les lieux, mais que la terre produise, que les karités donnent beaucoup de noix et la prospérité règne sur le village ; que la lance de l'envahisseur se retourne contre lui-même et que l'acte néfaste du sorcier soit nuisible à lui-même et à sa descendance”³⁴.

4.1.2 : Le rapport de l'homme africain à la transcendance.

Ce rapport introduit la relation de l'Africain au Sacré, au Dieu suprême, aux dieux et génies intermédiaires. La prolifération des objets et sites sacrés, des dieux et génies fait de l'Africain en général et de Ngambaye en particulier l'homme le plus religieux du monde et donc le plus soumis aux esprits.

4.1.2.1 : Croyance en un Être Suprême, Créateur et Père de tout ce qui existe.

4.2.1.1 Cet Être Suprême est diversement nommé : Nuba pour les Sara du Tchad, Râ pour les Kenga du Tchad, Sou pour les Ngambaye, Imana pour les Bautu et Batutsi, Nzambi pour les langues bantues. Dans toutes les langues africaines l'être suprême dont Hegel nie l'existence dans l'espace africain a les mêmes attributs que le Dieu des Juifs Yavé. En effet Hegel, après avoir défini la religion comme conscience de l'existence de quelque chose de supérieur à l'homme et ayant constaté que cette relation à la transcendance n'existe pas en Afrique suppose que la religion des Africains se réduit à la pratique de la magie, du fétichisme et du culte aux ancêtres au sens où ces concepts ont été expliqués plus haut (Hegel GW, 1976, 247-258). Certes les termes omniscience, omnipotence, omniprésence immanence, transcendance, sont des attributs du Dieu de la philosophie scolastique. ET les peuples d'Afrique sont certes arrivés à ce niveau de compréhension de Dieu, mais ne l'expriment pas encore par ces concepts tant la fragmentation des conceptions est perceptible d'une tribu à une autre. C'est ce qui se traduit par le recours aux proverbes, aux récits, aux métaphores pour exprimer la nature du Dieu du ciel africain.

4.1.2.1.2 : Les peuples d'Afrique supposent que ce Dieu-Créateur dispose de toutes les richesses du monde au point de ne point être dans la nécessité de solliciter les offrandes, les dons, les sacrifices des humains. C'est pourquoi dans la plupart des textes parcourus ce sont les esprits et les défunts qui sont les destinataires de ces "cadeaux". Ces derniers sont les intermédiaires chargés par le Dieu Suprême de la gestion au quotidien des affaires des humains. Toutefois dans les circonstances aggravantes de la vie collective ou individuelle (sécheresse, infertilité), les prières collectives lui sont adressées. Ainsi chez les Sara du Tchad, lorsque les pluies d'été tardent à venir et que ce retard peut occasionner la sécheresse, les anciens (le Roi et la Cour), consultent le devin qui leur répond que " le haut du ciel ne va pas bien" ; "Faites du lait du sorgho, donnez le lui" ; "le haut du ciel veut du gibier, cherchez du gibier qu'il mange" ; "le haut du ciel veut du poisson, cherchez du poisson qu'il mange". Alors commence la cérémonie de ce que les Sara appellent "la pêche-Dieu" ou pêche Nuba. Une fois l'exigence du devin accomplie le Roi Day appelle la population à sortir massivement pêcher :” Rentrez dans l'eau, pêchez, prenez beaucoup de poissons, emportez-les chez vous, faites le cuir, donnez-les à Nouba pour que la pluie tombe". Mais le poisson capturé est consommé dans les familles. Cette séance sera suivie d'une séance de prière publique adressée par la foule à Nouba : "Nuba d'en haut, donne nous des graines ; donne nous de l'eau" etc. (Fortier J 1977, 20-25)

De même chez les ngambaye, ce sont les dieux et les esprits mag (mag li, mag bur, mag dabol) qui reçoivent des sacrifices, des prières en cas de circonstances aggravantes immédiates : maladies suite au vol, viol du statut d'un objet ou d'un lieu sacré, etc. Mais le Ngambaye n'oublie pas son Dieu créateur, auparavant appelé SU, et avec l'arrivée du Christianisme "Ndjésignan" qu'il appelle au secours lorsque toutes les puissances intermédiaires échouent.

4.1.3/ Le rapport de l'homme africain à l'homme africain

C'est l'organisation politique et administrative des villages ngambaye qui indique la place qu'occupent les individus dans l'échelle sociale :

1) Au départ ce sont le chef de "tabé" ou quartier familial qui se réunissent pour élire les membres du Conseil des vieux. Tous les vieux des "tabé" sont invités au Conseil des anciens.

³⁴ <https://www.fr/.doc/.outre> Magnant JP : terre des lignages et Etat chez les Sara, pp 399-408

2) Le Conseil des anciens est une instance de décision. Ses décisions sont irrévocables et applicables à tous. La hiérarchie repose à l'intérieur de ce conseil sur l'âge quel que soit la valeur des individus.

3) Le prêtre de la terre ou le nguérabé ou le Mbaydonang n'est responsable que des "yo", des bessi ou des mag. Il est respecté parce qu'il participe au conseil des anciens. Mais il ne prend et n'applique aucune décision individuellement (Magnant JP, 1986, 59-60).

4) Le "Mbaidobé" (ngambaye) ou le ngarkembé (sar) ou chef de village ne dirige pas le Conseil des Anciens, mais applique les décisions du Conseil des Vieux, car rien n'est au-dessus du Conseil des Vieux. Cette organisation socio politique laisse très peu de place à l'individu dans la société sara en général. L'individu n'existe que par la communauté à laquelle il appartient, et à laquelle il s'intègre. C'est pourquoi l'individu est soumis à des obligations auxquelles il ne peut se soustraire au risque de s'isoler du reste de la société. Mais cela ne veut pas dire que "seule la forme patriarcale du gouvernement ou le despotisme peut contenir cette masse d'individus si frustrés" en Afrique (Hegel, 1976). Car la société ainsi organisée a l'obligation d'assurer la sécurité des individus.

La société africaine moderne évolue très vite en ville comme dans les campagnes où la gérontocratie a des difficultés à contrôler les jeunes.

Le Professeur Hegel a affirmé pourtant que, étant donné que "l'homme africain se représente comme une force supérieure à la nature" il n'a aucun respect, ni pour lui-même, ni pour les autres" (Hegel GW, 1976, 258). Du coup il n'est plus question d'immortalité de l'âme chez l'Africain, tant ce concept implique que l'homme soit une réalité éternelle et immuable. Mais les propos de Hegel sont fondés sur des préjugés. En effet, c'est en Afrique et nulle part ailleurs que la problématique de l'immortalité est posée avec acuité. Les sociétés africaines ont la ferme croyance en deux types d'immortalité, ce qui leur permet de réduire considérablement le choc causé par la mort physique des individus : 1) Il y a d'abord l'immortalité de l'homme par la descendance ; 2) Et l'immortalité de l'âme, principe vital ou spirituel.

4.1.3.1: Le premier type d'immortalité a plus d'importance que le second, parce qu'il englobe l'ensemble des variétés d'immortalité. Car la satisfaction que procure l'idée d'une pérennité physique à travers le temps est supérieure à l'idée que l'âme puisse survivre en tant que mort-vivant après la mort physique en gardant le statut ontologique de membre d'une famille des vivants. Le slogan courant en Afrique est : "Je meurs, mais je survivrais dans ma descendance ; car du fait que mes enfants prolongent mon existence sur le plan physique, comme le feront après eux ceux qu'ils engendreront, j'ai supprimé la mort". Du coup, donner la vie pour un africain, c'est se reconnaître mortel, mais en même temps, c'est s'immortaliser.³⁵

4.1.3.2 : Le second type d'immortalité, plus classique, est l'immortalité de l'âme connue depuis la période des pharaons. A la mort d'un africain, le principe vital se sépare du corps tout en gardant son entité ontologique qui commence ainsi une nouvelle existence. A ce stade, le mort est un mort vivant qui continue à avoir des relations avec les vivants par les canaux de communications tels que les songes, les apparitions, jusqu'à ce que son nom ne soit plus prononcé (oublié) dans la communauté des vivants. A partir de ce moment-là il devient esprit (J Mbiti 1972, 299p). Voilà pourquoi dans la presque totalité des sociétés africaines, le célibat et la stérilité volontaires sont proscrits ou sont considérés comme les effets d'une malédiction. Mais de son constat Hegel déduit a) Le fait que le mépris total de la vie chez les africains les conduit à l'anthropophagie, c'est-à-dire la consommation de la viande humaine. 'Or il suffit que l'homme ait un peu progressé dans la conscience pour qu'il ait de respect pour l'homme en tant que tel... La viande c'est la viande, tout est question de goût". Mais dans l'anthropophagie, il est quand même question de la chair humaine, celle du corps qui est le support matériel de la pensée. "Le corps humains est un corps animal, mais il est essentiellement le corps d'un être pensant. C'est un corps lié à la vie de l'âme. Chez les nègres, rien de tel ne se produit."(Hegel GW, 1976,260). b) La dévalorisation (Maniragaba B, 1985, 28-32) de l'homme chez les africains les conduit à instaurer l'esclavage domestique comme l'unique rapport de droit. Le rapport des parents à leurs enfants étant si faibles et si

³⁵ C'est sous cet angle qu'il faut percevoir la polygamie (polygynie) en Afrique. Celle-ci a pour toile de fond la multiplication des chances, c'est-à-dire la diversification des occasions de renaître dans plusieurs descendance et d'assurer l'immortalité plutôt que de produire des enfants pour les vendre (qui identifie la naissance des enfants à une activité mécanique de production des biens marchands).

Avant les indépendances des Etats africains, des épidémies et des pandémies (choléra, variole, varicelle tuberculose, paludisme etc.) ravageaient les villes et les villages africains. Des familles entières étaient englouties par ces fléaux suite à la rareté des structures de soins. (Même au début du XXI e siècle la pandémie à virus Ebola et de Corona virus ont failli rayer de la carte de l'Afrique des nations entières n'eût été la coopération sanitaire internationale efficace). Des familles qui ont moins d'enfants se voient dépourvues de descendance après le passage de ces endémies, ce qui accentue encore l'envie d'avoir beaucoup d'enfants pour échapper à ce sort.

fragiles, les hommes vendent leurs femmes et leurs enfants. "Or l'esclavage suppose que l'homme n'a pas encore conscience de sa liberté et qu'il tombe ainsi au niveau d'une chose, d'un objet sans valeur. Dans tous les royaumes nègres connus des européens, l'esclavage est une institution indigène qui domine naturellement" (Hegel GW, 1976, 260). Ce manque de respect pour la vie conduit les africains à aller mourir massivement dans les guerres qui les opposent aux colons. c) Hegel pense que l'institution de la polygamie a pour but non pas d'avoir beaucoup d'enfants pour les travaux champêtres, mais pour pouvoir les vendre. De même que le despotisme est un progrès par rapport au libre vouloir particulier, de même l'esclavage est un progrès par rapport à l'existence isolée de l'état de nature, car pour arriver à la liberté l'homme doit acquérir une maturité nécessaire (Hegel GW, 1976,260).

Conclusion

1 : Les migrations des peuples révèlent que les grands dieux du bassin tchadien Râ chez les Kenga, Sou et Nuba (ou Luwe) chez les Sara, sont des dieux d'origine pharaonique qui ont voyagé ensemble avec les peuples qui les adoraient. L'anthropologie culturelle montre que si les peuples divers ont le même dieu ou le même totem, ces peuples ont le même ancêtre ou ont connu dans le passé une vie commune. 2) Les *bessi saramadjingaye* comme les *mag ngambaye* sont des déités inventées par les divers peuples sara pour se protéger lors des travaux agricoles ou protéger leurs biens dans leurs efforts d'adaptation à un milieu naturel pas toujours accueillant. Ainsi chez les Ngambaye on peut affirmer que : -le *mag li* (serpent), le *magbur* (varan), le *mag bed* (singe), le *mag burbiss* (varan-chien) gardent les champs ; -Le *magkor* (esprit de brousse), le *magbissi* (chien) protègent les biens domestiques. - Le *mag yog-mu* (mort de brousse), le *mag kunj*(poulet), le *mag tanje* (pintade) contrôle la nature et tout ce qui est hors du village. - Le *mag bé* (village), le *mag nain* (lune), le *magkerwei* (étoile filante) surveillent les demeures des hommes.- Le *mag ndi* (pluie) et le *mag ang* (génie aquatique) sont des dieux justiciers, la première frappe tout coupable, le second protègent les êtres aquatiques.-Le *magdabol* (lion), le *mag ndaré* (scolopendre), le *magyaglagur* (esprit de folie), le *mag ningambélé* (esprit d'engoulement) protègent les populations ngambaye³⁶. Il en allait de même chez les Sara de l'Est, les *bessi* de la communauté sont le *Myabo* (Couteau de jet de grandeur), le *Tam-tam sacré*, le *balafon sacré* sont les trois objets sacrés envoyés par Nuba au *Mbang Day* par l'intermédiaire de Sou. On fait sortir ces trois objets sacrés sar à l'occasion des fêtes de semences pour bénir le sol et la population. Les autres *bessi* sont soit pour la défense de la collectivité guédé, *belage*), soit des *bessi* familiales ou personnelles etc.

3) Chez les Ngambaye il y a une différence entre le né-mag et le né-uman : -Le *neuman* est ce qui est consacré aux ancêtres. Ce qui leur est offert en sacrifice, par exemple un cabri ou le mil pénicillaire. En consommant de tels produits sacrificiels on acquiert de force et de puissances. - Le né-mag relève de la puissance protectrice, c'est-à-dire du totem. En le consommant, on viole la règle selon laquelle on ne doit pas consommer son totem.

4. Dans la culture ngambaye, les êtres totémiques sont aussi représentatifs des esprits (*mag*), leur incarnation. Le *mag li* par exemple qui est un esprit de serpent s'incarne dans un grand serpent venimeux qui agit en lieu et place de cet esprit quand il faut que cet esprit matérialise sa présence dans un lieu donné. Les actes posés par cet esprit (violentes douleurs abdominales senties par le voleur) représentent les morsures répétées du *Bagun* représenté par un serpent venimeux. Il en va de même des autres *mag* comme le *magdabol* (lion), le *mag ningambélé* (engoulement).

5. La richesse du panthéon ngambaye témoigne de la diversité des activités de cette tribu qui en dehors des domaines d'activités classiques- chasse, pêche, cueillette en ajoute l'agriculture. De ces diverses activités naissent des besoins de créer une multitude de déités protectrices en milieu ngambaye. Cela ne veut pas dire qu'en Afrique "tous les hommes sont des magiciens-sorciers" (Hegel GW, 1976, 247-260).

II : Le cadre général d'une telle étude est l'anthropologie comme science de l'homme. Le niveau actuel des études africaines montre que c'est l'anthropologie qui, parmi les sciences sociales est appelée à être au-devant des études africaines. Mais l'anthropologie de type descriptive ne suffit pas. Seule l'anthropologie philosophique, celle qui saisit l'homme dans ses rapports avec la nature, avec l'homme et avec la transcendance est à mesure de déterminer la nature de l'homme africain en cette phase de sa lutte pour sa désaliénation. Mais l'anthropologie coloniale, dont Hegel est le porte-parole, appelée à récupérer les données de l'ethnologie, de l'éthnographie afin de les interpréter dans le sens de l'histoire réelle des peuples jadis colonisés, a falsifié ces données afin de les orienter dans le sens de la négativité. Ainsi Hegel dans le texte ci-dessus cité a réduit la religion africaine à la pratique de la magie, du fétichisme et du culte au mort, alors que la magie et le fétichisme sont des activités parareligieuses. La conquête de l'homme africain par lui-même, son retour à soi-même en tant qu'acteur de son propre

³⁶ Cette tentative de regroupement des mag a été faite par J Fortier au Colloque de Bakara ci-dessus cité (p 29)

développement ne peut s'accomplir sans la prise de conscience de l'Africain de son rapport à la nature, à Dieu son créateur, et à autrui. La prise de conscience de ces trois rapports transforme ces relations non en rapport d'assujettissement, mais en une conscience de lutte pour l'autodétermination. Cette étude a tenté d'exposer le rapport de l'Africain (Ngambaye) à la nature et à la transcendance.

Références bibliographiques

Ouvrages

- Aristote**, 1992, Traité de l'âme, 236p
Bruhl L L, 1963, L'âme primitive, PUF, 451p
Delphine D M, 2019 : Aux sources du peuple ngambaye, l'Harmattan, 351 p
Dieudonné Vaidjiké 2018, Les enjeux des rites agraires en Afrique noire, in Annales de l'Université de Moundou, Vol4(1), pp 201-2014
Digamtoudji Maikoubou, 2015 : Les Ngambayes, une société de la savane arborée. L'Harmattan, 250p,
Zahan D 1970, Religion, spiritualité et pensée africaine, Payot
Fortier J, du 5 au 8 Septembre 1977, Variantes du mythe de Sou. Différences de cultes dans l'aire culturelle sara. Colloque "Dieu en Afrique", compte rendu d'Eboussi Boulaga., VPAO, Douala, 112p
Fortier J, 1982, Le Couteau de jet Sacré : histoire des sar du Sud du Tchad, l'Harmattan, 295p.
Hegel GW, 19, La raison dans l'histoire, Edition Brodard 311p
Mbiti J, 1972, Religion et philosophie africaines, Clé, 299 p
Mairagaba B, 1985 : perspective de la pensée philosophique bantu rwandaise après Kagamé, Edition Université du Rwanda
Nodjitolabaye K, 2015, Questions africaines N0 1 (où sont examinés la question du temps, du rapport de l'Africain au temps social, ainsi que l'itinéraire des dieux tchadiens), Edilivre, 136 p
Philippe Laborthe et Co, 1993, Ethologie, anthropologie, Puf, 428p
Thomas L V et CO, 1975, Terre africaine et ses religions, Larousse université, 336 p
Zahan D, 1970, Religion, spiritualité et pensée africaine, Payot, 244 P

Articles

- Caprilles J P** 1978, Le groupe des langues du Soudan Central, in Inventaire des études linguistiques sur les pays d'Afrique d'expression française et sur Madagascar, CILF, pp 239-253
Magnant J P Terres de lignage et État chez les dites « Sara » du Sud du Tchad (XIXe-XXe siècles) [Outre-Mers. Revue d'histoire](#) Année 1981 pp. 394-426
Mulago V, 1972 : La religion traditionnelle, élément central de la culture bantu, in Présence africaine, pp 115-155
Nodjitolabaye K, Janvier 2018, Les dieux tchadiens sont-ils d'origine pharaonique ? Réexamen des principes, in Revue scientifique du Tchad, série A, pp 15-24